



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



Mercur

n.
511^s -

1789,4

<36618623620012

<36618623620012

Bayer. Staatsbibliothek

MERCURE DE FRANCE.

(N^o. 14.)

SAMEDI 4 Avril 1789.

AVRIL a 30 jours & la Lune 29 Du 1^{er}. au 30 les
jours croissent de 49' 28 le matin, & de 49' 28 le soir.

JOURS du Mois.	NOMS DES SAINTS.	J. de D.	PHASES de de la LUNE.	Temps moyen au Midi.		
				H.	M.	S.
1 merc.	Hugues, Evêque.	6		0	3	47
2 vend.	François de Paule.	7		0	3	29
3 venl.	la Compassion.	8	D. P. Q.	0	3	10
4 sam.	Ambroise, Evêque.	9	le 3, à 8	0	2	51
5 s. 6 D.	Ramcaux.	10	h. 39 m.	0	2	35
6 lun. 1	Prudence, Evêque.	11	du matin.	0	2	17
7 mardi	Hégépe.	12		0	2	0
8 merc.	Perpétue, Evêque.	13		0	1	43
9 jeudi	Ste Marie Egérieane.	14	☉ P. L.	0	1	16
10 vend.	l'entredit Saint.	15	le 9, à 11	0	1	9
11 sam.	Léon, Pape.	16	h. 37 m.	0	0	54
12 s. 1 D.	PANQUES.	17	du soir.	0	0	36
13 lun. 1	Herimégilde.	18		0	0	21
14 mardi	Tiburse.	19		0	0	5
15 merc.	Eutrope, Ev. d'Avran.	20		11	59	50
16 jeudi	Fruduzux.	21		11	59	35
17 vend.	Anicet, Pape.	22	☾ D. Q.	11	59	21
18 sam.	Barthel, Prêtre.	23	le 17, à 7	11	59	7
19 s. 1 D.	Quasimodo.	24	h. 59 m.	11	58	54
20 lun. 1	Ste Hildegonde.	25	du matin.	11	58	41
21 mardi.	Anselme, Evêque.	26		11	58	26
22 merc.	Ste Opportune.	27		11	58	16
23 jeudi	Georges, Martyr.	28		11	57	4
24 vend.	Ste Beuve.	29		11	57	53
25 sam.	Marc, Evang. <i>Assin.</i>	1	☉ N. L.	11	57	43
26 s. 1 D.	Clet, Pape & Martyr.	2	le 15, à 10	11	57	2
27 jeudi	Policipe, Evêque.	3	h. 6 m.	11	57	23
28 mardi.	Vital, Martyr.	4	du matin.	11	57	13
29 merc.	Robert, Abbé.	5		11	57	5
30 jeudi	Eutrope, Evêque.	6		11	56	2

MERCURE DE FRANCE.

(N^o. 14.)

SAMEDI 4 Avril 1789.

AVRIL a 30 jours & la Lune 29 Du 1^{er}. au 30 les
jours croissent de 49' 28 le matin, & de 49' 28 le soir.

JOURS du Mois.	NOMS DES SAINTS.	J. de D.	PHASES de la LUNE.	Temps moyen au Midi.		
				H.	M.	S.
1 merc.	Hugues, Evêque.	6		0	3	47
2 vend.	Eugénie de Paule.	7		0	3	29
3 ven.	la Compassion.	8	☾ P. Q.	0	3	10
4 sam.	Ambroise, Evêque.	9	le 3, à 8	0	2	51
5 s. d.	Ramcauv.	10	h. 30 m.	0	2	35
6 lundi	Prudence, Evêque.	11	du matin,	0	2	17
7 mardi	Higéipe.	12		0	2	0
8 merc.	Perpetue, Evêque.	13		0	1	43
9 jeudi	St Marie Egyptienne.	14	☉ P. L.	0	1	26
10 vend.	Vendredi Saint.	15	le 9, à 11	0	1	9
11 sam.	Léon, Pape.	16	h. 37 m.	0	0	54
12 D.	PASQUES.	17	du soir,	0	0	36
13 lundi	Herminégilde.	18		0	0	21
14 mardi	Tiburge.	19		0	0	5
15 merc.	Patrice, Ev. d'Avran.	20		11	59	50
16 jeudi	Fructueux.	21		11	59	35
17 vend.	Anicet, Pape.	22	☾ D. Q.	11	59	21
18 sam.	Prasait, Prêtre.	23	le 17, à 7	11	59	7
19 s. d.	Quasimodo.	24	h. 59 m.	11	58	54
20 lundi	Ste Hildonde.	25	du matin.	11	58	41
21 mardi	Anselme, Evêque.	26		11	58	28
22 merc.	St Opportune.	27		11	58	16
23 jeudi	Georges, Martyr.	28		11	57	4
24 vend.	St Benve.	29		11	57	59
25 sam.	Marc, Evang. Affin.	1	☉ N. L.	11	57	43
26 s. d.	Clot, Pape & Martyr.	2	le 25, à 10	11	57	2
27 lundi	Polinape, Evêque.	3	h. 6 m.	11	57	21
28 mardi	Vital, Martyr.	4	du matin.	11	57	13
29 merc.	Robert, Abbé.	5		11	57	5
30 jeudi	Eutrope, Evêque.	6		11	56	7

COURS DES EFFETS PUBLICS. 1789.

EFFETS ROYAUX.	Lundi 25.	Mardi 26.	Merç. 27.	Jeucl. 28.	Vend. 29.	Samedi 30.
ACTIONS.....	1830.....	1830.....	Fête.	1825.30.	1830.....	1830.....
D. 1561.....					1145.....	
Emprunt Oct. 82.	361.....				361.....	361.....
Id. Décembre 82.	14 1/4. 15.	14 1/4.		14 1/4.	14 1/4. 16.	14 1/4. 15.
Loi. d'Avr. 82.	680.....				680.....	678. 76.
Lot. d'Octobre 82.	531.....	531.		531.	531.	531.....
Emprunt 125 m ^l .	10 1/4.	10 1/4.		10 1/4.	11. 11 1/4.	
Id. 80 millions.	8 1/2.	8 1/2.				
Sans Bulletin.	14 1/4. 15.	14 1/4. 15.		15 1/4. 15.	15. 15 1/4.	15. 15 1/2.
Bulletin.	63. 62 1/2.	64.		64. 62 1/2.	64.	64.....
Emprunt 120 m ^l .	770. 71.	769. 66.		767. 68.	768. 69.	770.
Borde. Ch.					96.	
Caisse d'Escompt.	4150. 60.	4160. 52.		4153. 50.	4154. 53.	4153. 54.
Eaux de P.	775.	775.		772.	775.	778.
E. V. Bord.						
St. non fort.						

CHANGES du 24.

Aus. 14 1/2.
Lond. 48 1/2.
Ham. 152 1/2.
Ind. 14. 19.
Calix 14. 18.
Liv. 101 1/2.
Gen. 94 1/2.
Lyon. 1/2 Bce.

CHANGES du 28.

Amst. 54 1/2.
Ind. 28 3/4.
Ham. 192 1/2.
Mad. 14. 19.
Calix 14. 18.
Liv. 101 1/2.
Gen. 94 1/2.
Lyon. 1/2 Bce.

PAYERS, fils, paientiers.
maie 1789, etc. L.

Jan. 1789.
MERCURE
DE FRANCE,
DÉDIÉ AU ROI,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES;

C O N T E N A N T

*Le Journal Politique des principaux évènements de
toutes les Cours ; les Pièces Fugitives nouvelles
en vers & en prose ; l'Annonce & l'Analyse des
Ouvrages nouveaux ; les Inventions & Décou-
vertes dans les Sciences & les Arts ; les Spec-
tacles ; les Causes célèbres ; les Académies de
Paris & des Provinces ; la Notice des Édits ,
Arrêts ; les Avis particuliers , &c. &c.*

SAMEDI 4 AVRIL 1789.



A P A R I S ,

**Au Bureau du Mercure, Hôtel de Thou ,
rue des Poitevins, N°. 18.**

Avec Approbation, & Privilège du Roi.

T A B L E

Du mois de Mars 1789.

P		PIECES FUGITIVES.	<i>Nouvel'e Institution.</i>	80
<i>Vers.</i>	3	<i>Considérations.</i>		129
<i>Conte.</i>	4	<i>Relation des Isles Pelew.</i>		163
<i>Ept're.</i>	61	<i>Almanach Ta-hygraph.</i>		170
<i>Vers.</i>	109	<i>L'Impôt abonné.</i>		172
<i>Inscription.</i>	111	<i>Discours.</i>		173
<i>Le bon Ménage.</i>	<i>Ibid.</i>	<i>Variétés.</i>	28, 121, 175.	
<i>Nécrolog'e.</i>	112	<i>Académie Française.</i>	54, 149.	
<i>Vers.</i>	157			
<i>Vers au Cousin Jacques.</i>	158			
<i>Charades, Enigmes & Logog.</i>	6, 67, 118, 160.	S P E C T A C L E S.		
		<i>Comédie Franç.</i>	90, 150, 182.	
NOUVELLES LITTÉR.		<i>Comédie Italienne.</i>	36, 188.	
<i>Traité.</i>	8	<i>Théâtre de Mons.</i>	100, 191.	
<i>Essai.</i>	20	<i>Annonces & Notices.</i>	55.	
<i>Des Etats G-énéraux.</i>	50		105, 154, 187.	
<i>L'Année Française.</i>	69			



A Paris, de l'Imprimerie de MOUTARD,
rue des Mathurins, Hôtel de Cluni.



MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 4 AVRIL 1789.

PIÈCES FUGITIVES
EN VERS ET EN PROSE.

L'ARGUMENT IRRÉSISTIBLE.

BON jour, mon cher..... hâte-toi de mourir.

— Tu ris. — C'est moi qui fais le Nécrologe.

— J'en suis ravi ; mais... — Eh bien ! ton éloge
étonnera les Siècles à venir.

L'article est prêt. Heureuse destinée !....

— Peste, l'ami, le cas est bien urgent !

Ne pourrais-tu retarder d'une année ?

— Non, sur ma foi, j'ai trop besoin d'argent.

(Par M. Grainville.)

V E R S

A M. COLLIN D'HARLEVILLE , *Auteur de
trois Comédies , intitulées les Châteaux
en Espagne, l'Optimiste, & l'Inconstant.*

Les Châteaux en Espagne , en style figuré,
Sont des rêves flatteurs , de riantes chimères
Dont chacun se berce à son gré,
Pour charmer un peu ses misères ;
Certaines gens , sur-tout , s'y livrent volontiers
Je nommerai d'abord Mesdames les Coquettes ,
Puis ceux qui sont épris des plus nobles lauriers ,
Les Héros , les Savans , & plus qu'eux , les Poètes ;
Mais toi , qui triomphas à tes premiers essais ,
Toi , Collin , que toujours la Victoire accompagne,
En espérant marcher de succès en succès ,
Ne crains point de bâtir des Châteaux en Espagne
Ton Optimiste , si joyeux ,
Naguère au-connoisseur fit trouver tout au mieux
Que par toi notre Scène encor soit embellie ;
J'ose enfin te donner un conseil important :
Des plus aimables traits tu peignis l'Inconstant ,
Ne le sois point avec Thalie.

(Par M. D*** T*****.)

Nota. Ces vers ont précédé la première représentation des Châteaux en Espagne.

Explication de la Charade, de l'Enigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Précieux*; celui de l'Enigme est *Tambour*; celui du Logogriphe est *Marge*, où l'on trouve *Mer, Mage, Arme, Age, Ré* (Isle de), *Ame, Gare, Amer, Ré, Rame, Ragé.*

CHARADE.

DEPUIS long-temps mon tout croupit dans
l'esclavage;
De mon dernier pourtant il fut toujours l'appui;
Mais mon pied, dirigé par la tête d'un Sage,
Va mettre en liberté mon entier aujourd'hui.
(Par M. Mouffreau de Maleffet.)

ÉNIGME.

Avec les animaux, je n'entrai point dans l'Arche;
Un voleur avec moi ne peut cacher sa marche;
Sans vermillon & sans odeur,
Au plus beau bouquet d'un parterre

6 M E R C U R E

Je dispute l'éclat, & suis une couleur ;
Je suis fille de l'Air , & demeure sur terre ;
J'ai très-souvent causé de grands égaremens ;
Et la perte de bien des gens ;
Plus j'approche du feu , & moins bien je m'essuie ;
Je crains également le soleil & la pluie ;
Parmi les Ecoliers j'excite des combats
Qui souvent , en n'y pensant pas ,
Finissent par du sang ou par quelque blessure ;
Au bout d'un certain temps , je change de figure
Et deviens comme du verjus ,
Après quoi je ne paroïs plus :
Quoique je sois des fleurs la mortelle ennemie ,
De mon nom cependant une s'est assortie ;
Sans mouvement, sans voix, sans armes ni Sergens,
Je fais trembler les pauvres gens ;
Et la plus redoutable armée ,
Quand je paroïs, est alarmée.

(Par M. le Doyen de . . .)

L O G O G R I P H E.

TOUT Auteur me désire & me craint à la fois ,
Car il reçoit de nous des conseils & des loix ;

Je dis *moi*, je dis *nous* ; c'est tout un pour la chose.

D'abord notre titre en impose ;

Mais tous les jours ce titre appartient à des fots :

Nous nous multiplions par air , par ennui même ;

Qui ne nous compteroit que par les seuls Journaux,

Tenferoit un calcul à dérouter Barème.

En me décomposant, j'offre à l'œil curieux

Un chemin très-public, où parfois on s'égare ;

Un impératif odieux ,

Que dis-je ? effroyable , barbare ;

Ce qui garde un trésor avec fidélité ;

Le progrès d'un fleuve augmenté ;

Deux notes, trois pronoms , un emploi de l'Eglise ;

Ce qu'un Livre est par moi , quand il est imprimé.

Lecteur , en est-ce assez ? que faut-il que je dise ?

Rien ; car je m'apperçois que je me suis nommé.

(*Par M. Thibaut Tanqueux de Lusanci.*)



 NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*LA France sous les cinq premiers Valois ,
ou Histoire de France, depuis l'avènement
de Philippe de Valois jusqu'à la mort
de Charles VII ; précédée d'une Intro-
duction dans laquelle on suit les révolu-
tions & les progrès de la Monarchie,
depuis le règne de Pépin jusqu'à la mort
de Charles le Bel ; par M. LÉVESQUE.
4 Vol. in-12. A Paris, chez Debure
l'aîné, Libraire, rue Serpente, N°. 6.*

L'ÉPOQUE de notre Histoire, que M. Lévêque a jugé à propos de choisir dans l'Ouvrage qu'il publie, étoit une des plus intéressantes à saisir ; car, ainsi qu'il l'observe fort bien, la peinture des temps les plus malheureux pour les Peuples est celle qui offre le plus d'intérêt au Lecteur. Il est difficile, en effet, que ces scènes terribles & douloureuses, après avoir échauffé l'ame du Peintre, ne pénétrant pas profondément dans celle du spectateur.

Ce genre convenoit peut-être sur-tout à M. Lévêque, déjà connu par plusieurs

Ouvrages estimés. On a rendu justice à la manière de cet Ecrivain, qui est pure & élégante, & qui ne manque cependant ni de profondeur ni d'énergie ; sorte de mérite qui ne se rencontre pas toujours dans un même Auteur.

De tous les Historiens, celui qui seroit le plus en état de garantir l'authenticité des faits qu'il avance, seroit sans contredit le meilleur, & celui qu'il faudroit préférer aux autres. Nous n'en exceptons pas même la partie du style, quelque cas que l'on doive pourtant en faire.

Aujourd'hui que l'on a le droit d'être plus exigeant en fait de style, on va souvent trop loin, en reprochant à ce genre de n'être pas assez animé. On devroit cependant concevoir qu'il n'en est pas d'un pareil Ecrivain comme d'un Ouvrage de pure imagination, où l'Auteur, toujours maître de sa matière, peut aller aussi loin qu'il lui plaît, & dans lequel il est toujours sûr de faire assez bien, toutes les fois qu'il ne blesse ni les loix du goût ni celles de la raison. L'Historien, au contraire, sans cesse dans la crainte de substituer ses idées particulières aux faits & à la vérité ; obligé de s'arrêter pour consulter perpétuellement ; refroidi par la nécessité de vérifier à grands frais chacune de ses assertions, voit renaitre à chaque instant les obstacles qui ralentissent sa course ; sa marche est

nécessairement pénible & gênée , & son effort forcément suspendu.

Nous ne craignons pas de dire que M. Lévêque a évité les inconvéniens que le genre présentait, sans rien perdre de l'exactitude qu'il exige ; il marche perpétuellement appuyé sur des autorités nombreuses, & qu'il puise dans les meilleures sources. Il ne s'est épargné aucune des recherches qui pouvoient tendre au but qu'il se proposoit d'être exact. Loin de rien prendre sur lui , il indique toujours le principe d'où il part ; les citations , toujours renvoyées au bas de chaque page , ne nuisent ni à l'intérêt ni à la rapidité de la narration : il en résulte , au contraire , une touche franche & vigoureuse qu'on aime à remarquer dans des tableaux que l'on désire de retrouver fidèles , lors même que l'on s'étoit d'abord cru en droit d'élever quelque doute sur leur entière exactitude.

Nous engagerons ceux qui voudroient avoir une idée de l'Ouvrage , & qui ne connoîtroient pas le style de l'Auteur , à lire l'Introduction qui est en tête du 1^{er}. Volume , & qui l'occupe en grande partie ; nous osons leur promettre que cette esquisse rapide des révolutions de la Monarchie , pendant près de six siècles , leur donnera le désir de voir l'Ouvrage entier.

L'Historien , après avoir peint rapidement , dans la première partie de son Introduction , les principaux événemens qui se

sont passés sous la seconde race, tels que l'incursion & l'établissement des Normands; l'origine, la rigueur & les effets de la féodalité; la forme des anciens jugemens, les épreuves & les combats qui en étoient la suite; trace d'une manière tout à la fois touchante & énergique, le tableau des malheurs auxquels le Peuple étoit alors dévoué.

On ne peut s'arrêter sans émotion sur la peinture de ces temps, où „ les Cultiva-
„ teurs étoient divisés en trois classes, qui
„ ne différoient, entre elles, que par le
„ degré de misère : la plus nombreuse &
„ la plus infortunée étoit celle des Serfs,
„ que long-temps leurs Maîtres eurent le
„ pouvoir de faire mourir à leur gré, &
„ dont le meurtre ne fut puni, dans la
„ suite, que d'une légère amende. A la
„ moindre faute, au plus léger soupçon,
„ ils étoient appliqués à la torture; leur
„ tête rase étoit le signe distinctif de leur
„ abjection; ils ne pouvoient se montrer
„ aux yeux même des inconnus, que com-
„ me des victimes dévouées au mépris.
„ Un vêtement, une nourriture que l'in-
„ térêt arrachoit à l'avarice, étoient tout
„ le prix de leurs souffrances; s'ils avoient
„ un pécule de leurs Maîtres, ils n'avoient
„ pas la propriété de leurs épargnes, &
„ ils étoient vendus en même temps que
„ la terre avec les bestiaux, moins misé-
„ rables qu'eux : leurs enfans ne naissoient
„ que pour hériter de tous les maux de

» leurs pères ; & avant de voir le jour ;
 » ils étoient consacrés au malheur «.

La seconde classe étoit celle des Villains attachés à la glèbe , & suivant comme les Serfs le sort de la terre dont ils sembloient faire partie. La Loi leur accordoit la propriété des fruits que les Seigneurs , dit M. Lévêque , faisoient bien leur ravir.

On nommoit libre la classe des Habitans de la campagne , qui pouvoient louer leurs bras & posséder quelques morceaux de terre. Ces trois classes sont clairement désignées dans un Capitulaire de Charlemagne , sous la dénomination de *Servi*, *Coloni* , *Fiscaïni*.

» Mais l'affervissement du Peuple étoit-il un droit des Seigneurs , & formoit-il la Constitution de l'Etat ? C'est , répond l'Historien , demander si le renversement du premier de tous les droits peut devenir un droit lui-même «.

Le commencement de la troisième race , jusqu'au règne de Philippe de Valois , occupe la seconde partie de l'Introduction. Un moment intéressant , à cette époque de notre Histoire , est celui de la formation des Communes & de l'origine de la Bourgeoisie , ou , ce qui est la même chose , l'affranchissement de ceux qui avoient le privilège d'habiter l'intérieur d'une ville fermée de murs.

La Législation établie pour régler l'existence civile de ces Bourgeois , tenoit encore

de la barbarie. » Les degrés des crimes
» étoient encore évalués en argent , & le
» scélérat pouvoit calculer d'avance quelle
» portion de ses richesses il auroit à sacrifier
» pour payer le droit de se rendre
» criminel..... Les mœurs étoient dures
» & féroces ; la Loi laissoit aux maris le
» droit de battre leurs femmes , pourvu
» qu'ils ne les tuassent pas..... Il y
» avoit même des pays où un mari pou-
» voit tuer sa femme avec assurance de
» l'impunité. Suivant les établissemens ou
» Loix de Bordeaux , l'époux meurtrier
» juroit sur le corps de Saint Séverin ,
» que ce n'étoit pas à dessein qu'il avoit
» tué sa femme , & qu'il étoit fâché de sa
» mort ; il étoit quitte de toute peine ,
» censure & excommunication. Joindre
» le parjure à la scélératesse , c'étoit un
» moyen assuré de braver les Loix ».

Le mérite de M. L... est d'avoir trouvé
le moyen , dans un espace beaucoup plus
resserré qu'on ne l'avoit fait encore , de
présenter non seulement les mêmes évèn-
emens , mais d'avoir encore , au moyen de
ses recherches multipliées , relevé quelques
erreurs , & fait connoître des faits qui
avoient échappé à ses prédécesseurs. Il suf-
firoit , pour prouver ce que nous avançons ,
de citer ce qu'il dit au sujet de la fin tra-
gique de Clisson , soupçonné d'intelligence
avec Edouard , arrêté sous les murs de
Vannes , & conduit à Paris , où il fut dé-

capité. Nos Historiens paroissent douter qu'il fût coupable.

M. L. nous semble avoir réussi à lever tous les doutes, en rapportant les termes d'une lettre d'Edouard lui-même à son propre fils, dans laquelle il lui apprend que Clifson & quelques Barons Bretons s'étoient donnés à lui avec leurs villes & forteresses. Enfin, ce qui achève de jeter le plus grand jour sur ce trait historique, & de laver en même temps Philippe de l'injustice qu'on lui imputoit, c'est la peine que causa à Edouard le supplice de Clifson & de ses complices.

C'est avec le même avantage, à ce qu'il nous semble, que M. L. . . ose combattre, comme on le verra dans le cours de l'Ouvrage, l'opinion reçue au sujet du dévouement des Bourgeois de Calais.

Le second Volume comprend le règne du Roi Jean, celui de Charles V, & partie de celui de Charles VI. Ainsi on doit s'attendre à voir au nombre des événemens les plus intéressans de ce Volume, la malheureuse bataille de Poitiers, la captivité du Roi, qui en fut la suite, & la position critique du Dauphin, tant que dura cette captivité; la faction du Prévôt des Marchands, Marcel. La mort de ce séditieux est racontée avec des circonstances nouvelles, & appuyée sur des preuves authentiques qui ajoutent à l'intérêt de cette lecture.

Le règne de Charles VI occupe tout le troisième Volume, & c'est assez dire qu'il promet de l'intérêt au Lecteur. Un Roi livré d'abord par sa grande jeunesse à des impulsions étrangères, foible dans l'âge où l'on devoit naturellement cesser de l'être, bientôt après dégradé même de la condition d'homme, par une aliénation presque totale de ses facultés intellectuelles, & ne conservant enfin, dans les dernières années de sa vie, que l'ombre d'une souveraineté qui appartenoit plus réellement à l'Usurpateur de la France qu'à son chef légitime, offre seul à l'imagination un spectacle fait pour exciter un sentiment peu ordinaire de pitié, d'étonnement & de curiosité. Quand on pense à l'influence qu'un Prince, aussi malheureusement disgracié de la Nature, peut cependant avoir sur tout son règne, c'est-à-dire, sur la foule d'hommes condamnés à vivre sous sa loi, l'intérêt se change en terreur, l'œil frémit à chaque page qu'il parcourt, & l'on craint autant que l'on désire de voir passer successivement cette suite effrayante de tableaux, qui sont l'ouvrage involontaire, mais trop réel, d'un seul homme; d'un homme qui n'a d'autre tort que celui d'occuper une place d'où le repoussioient également la Nature & la raison.

Le quatrième & dernier Volume contient le règne de Charles VII. Ce nom seul rappelle des évènements fort extraor-

dinaires, & des noms que le souvenir doit à jamais perpétuer dans la mémoire des hommes.

L'Histoire, non moins vraie qu'incroyable, de la malheureuse Jeanne d'Arc, est racontée avec cet intérêt inséparablement attaché à son nom. On ne se lasse point de répéter combien étoit piquant & singulier le délire religieux qui enflammoit cette femme à jamais respectable pour les François. Le bonheur inouï avec lequel on vit souvent son enthousiasme justifié, sembleroit n'offrir qu'une suite de faits fabuleux à ceux qui veulent que le vrai même soit vraisemblable.

A peine Charles VII eut-il vu pacifier l'intérieur de son Royaume, & fut-il rentré dans ses droits, qu'il porta son activité sur toutes les parties de l'Administration. Comment tant de force peut-elle succéder à tant de foiblesse ? C'est une réflexion qui se présente naturellement à l'esprit, & que M. L. . . . se fait à lui-même. Il y a de la profondeur dans la solution qu'il donne de cette espèce de problème.

» On trouve, dit-il, dans le cœur hu-
 » main, la cause de ce phénomène, sur-
 » prenant en apparence, naturel en effet.
 » La plupart des hommes, & sur-tout
 » ceux qui ont une ame douce, capables
 » du courage qui brave les dangers, n'en
 » ont plus quand il faut braver l'ascendant
 » qu'ils ont laissé prendre sur eux. Ils s'ex-

„ poseroient à la mort sans frémir ; mais
„ un mot, un regard les subjugué : avec une
„ ame valeureuse, ils ont un caractère ti-
„ mide ; intrépides contre les ennemis, ils
„ sont lâches contre l'amitié. Tel étoit
„ Charles VII ; ce Prince que nous avons
„ vu devant Montereau affronter les plus
„ grands périls, s'étoit laissé soumettre en
„ esclave par les Louvet, les Giac, les
„ Beaulieu, les La Trémouille.....
„ Il n'auroit été qu'un Roi sans vertu,
„ si Richemont l'eût abandonné à la do-
„ mination de ses tyrans : il devint un Mo-
„ narque respectable, quand, par une heu-
„ reuse violence, son Connétable l'eut ren-
„ du à lui même „.

Ce Prince mourut à l'âge de cinquante-
neuf ans, après en avoir régné trente-sept.
L'opinion la plus commune est qu'il refusa
pendant plusieurs jours la nourriture qu'on
lui présentait ; espèce de supplice qu'il
n'avoit certainement pas mérité, & qui le
conduisoit, par une autre route, au but
qu'il vouloit fuir. Il eut, comme Henri IV,
„ son Royaume à conquérir ; il aima son
„ Peuple comme lui ; il fit, comme lui,
„ chérir sa clémence, & mérita, comme
„ lui, le reproche de n'avoir pu vaincre
„ dans l'une & l'autre fortune son pen-
„ chant pour l'amour & le plaisir.....
„ Il sentit que la gloire véritable & le
„ devoir des Souverains est de travailler
„ au bonheur des Peuples, & non de per-

„ter la terreur chez les autres Nations „

Cet Ouvrage fait honneur au talent & aux connoissances de M. L. Il se lit avec intérêt ; aucun des objets qu'il est important au Lecteur de connoître, n'y est oublié ; & les changemens considérables apportés à notre Constitution , notamment à l'époque de notre Histoire, que l'Ecrivain a choisie , offrent un tableau que les circonstances actuelles peuvent rendre plus piquant encore.

Il seroit à désirer que chaque partie séparée de l'Histoire d'une Nation pût être traitée avec cette recherche scrupuleuse, & sur-tout cette bonne foi. Cette partie importante de la Littérature offriroit moins d'erreurs, ou du moins on ne pourroit imputer celles que l'on soupçonneroit de s'y être glissées, ni à la partialité, ni à la négligence de leurs Auteurs.

Le dernier Volume est terminé par une Table raisonnée des matières, faite avec beaucoup de soin, & au moyen de laquelle on peut vérifier ou consulter sur le champ & à volonté la multitude des faits épars dans le cours de l'Ouvrage.

(*Cet Article est de M. A. . .*)



ŒUVRES complètes de M. PERRONET,
Chevalier de l'Ordre du Roi, son Ar-
chitecte, & premier Ingénieur pour les
Ponts & Chaussées ; des Académies
Royales des Sciences de Paris, Stoc-
kholm, de la Société Royale de Lon-
dres, &c. Nouvelle édition, augmentée
des Ponts de Château-Thierry, de Bru-
noi, de celui projeté pour Saint-Péters-
bourg, &c. ; d'un Mémoire sur les Cin-
tres, & d'un autre sur les Eboulemens
des terres, &c. ; pour servir de Complé-
ment à l'Architecture Hydraulique. 1
Vol. in-4°. de Discours, 1 Vol. in-fol.
de Planches ; avec le Supplément du
dernier format. De l'Imprimerie de F. A.
Didot. A Paris, chez Didot fils aîné, &
Jombert jeune, Libr. rue Dauphine.

Après avoir rempli une longue & bril-
lante carrière ; après avoir laissé à l'Art
qu'on a cultivé les plus riches monumens,
il n'est rien de plus glorieux, de plus utile
au Public que de le mettre dans la con-
fidence des procédés qu'on a suivis, d'ins-
truire par des préceptes ceux même qu'on
a enrichis de Chef d'œuvres ; c'est rendre

son talent deux fois profitable à la Société. C'est ce qu'a bien voulu exécuter M. Perronet.

Nous n'entreprendrons pas ici l'éloge de ce célèbre Artiste. Ses nombreux succès l'ont beaucoup mieux loué que nous ne pourrions le faire nous-mêmes ; nous nous bornerons à nous féliciter de ce qu'il a bien voulu éclairer, par ses conseils, un Art dont il a surpris tous les secrets.

Comme l'a dit M. Perronet, de toutes les Productions de l'Architecture ancienne, les Ponts sont les ouvrages les moins connus. Par le local qu'ils occupent, ils échappent à l'examen ; & leur entière construction cache les moyens qui ont servi à les élever ; ils disparoissent même aux yeux des Gens du métier, pour qui la théorie en ce genre est absolument insuffisante. D'après cela, on conçoit combien doit être utile la publicité de cette précieuse Collection. Outre les Ouvrages connus de M. Perronet, il entretient ses Lecteurs du Pont de pierre qu'on vient de commencer vis-à-vis la Place de Louis XV ; du projet d'une Arche en pierre de 150 pieds, en portion d'arc, dont le cintre primitif doit avoir plus de 200 pieds de rayon, & celui des têtes 300 pieds, qui doit être construite sur un des deux bras de la Seine, à Melun.

M. Perronet a joint à cette édition plusieurs Mémoires très-instructifs ; il a fait à

beaucoup d'Articles des additions & des corrections nécessaires, & le nombre des Planches est considérablement augmenté; telle est la supériorité de cette édition sur les précédentes : le mérite des ouvrages qu'elle contient, est depuis long-temps appréciée (1).

La Logique adaptée à la Rhétorique; par le Père LE BRETON, Clerc-Régulier Théatin. A Paris, chez J. L. Pichard, Libraire, quai des Théatins; à Rennes, chez Robiquet; & à Tulle, chez Chirac.

IL est bien étrange que dans presque toutes les Ecoles publiques on cherche à perfectionner l'Art de la parole avant celui du raisonnement. Ce n'est qu'à la fin des études qu'on met sous les yeux des jeunes Elèves une Logique insuffisante, obscure, & souvent fautive, qu'on oublie avec d'autant plus de facilité, qu'on a plus de justesse dans l'esprit : la Logique fondée sur la méthode, cet instrument le plus sûr de la raison humaine, est aussi nécessaire au

(1) Le prix de la nouvelle édition de M. Perronet est de 92 liv. le Volume in-4°, relié en veau, & l'Atlas broché en carton; celui du Supplément à l'ancienne édition, 36 liv. broché en carton.

Poète & à l'Orateur qui excite & peint les passions, qu'au Philosophe qui observe leurs causes & leurs effets. Le génie des Beaux-Arts a sa méthode secrète ; elle n'en est pas moins sûre, quoiqu'elle soit plus rapide. Le plus universel & le plus profond des Ecrivains de l'Antiquité fut tracer, de la même main, les règles de la Logique & de la Rhétorique. C'est une nouvelle raison de réconcilier ces deux Arts, & de les réunir dans un même plan d'instruction. L'Ouvrage que nous annonçons sur ce sujet a d'abord le mérite fort rare d'être court, simple, & clair ; & c'est le genre d'éloquence le plus propre aux enfans pour lesquels il est destiné. Ceux même qui écrivent aujourd'hui oublient trop que les Lecteurs de tout âge sont plus ou moins enfans à cet égard. On lira le Chapitre sur la Méthode, & plusieurs autres, avec un grand plaisir, même après Condillac. Écoutez l'Auteur lui même.

» La méthode est l'art de ranger chaque
 » chose à la place qui lui convient le
 » mieux. Dans les Ouvrages d'esprit, la
 » méthode n'est que le goût : elle n'est
 » pas, à la vérité, le goût qui enfante &
 » qui apprécie les beautés d'ornement ;
 » mais elle est le goût qui règle l'ordre
 » dans lequel les différentes parties d'un
 » Ouvrage, d'un Discours, les raisons, les
 » preuves & tous les moyens doivent se
 » développer pour faire plus d'effet. Elle

„ n'est pas le goût qui colorie, mais elle
 „ est le goût qui dessine, qui trace les
 „ formes, qui élève les grandes masses &
 „ qui les appuie; en un mot, le goût qui
 „ crée la beauté de raison, la beauté d'en-
 „ semble: c'est elle qui dispose les ressorts
 „ dont on veut faire usage pour plaire, ins-
 „ truire & persuader.

„ Le talent de la méthode dans l'Ora-
 „ teur doit être un don de la Nature; car
 „ ce seroit une erreur de ne la croire
 „ qu'un Art de routine, qui consiste à pla-
 „ cer une partie avant l'autre. Il n'est pas
 „ rare de trouver des Orateurs observa-
 „ teurs scrupuleux de ce que les règles
 „ prescrivent à ce sujet, & qui sont sé-
 „ chement méthodiques, & méthodique-
 „ ment ennuyeux „

Il ajoute plus bas:

„ L'homme éloquent réfléchit sur ses
 „ propres sensations, pour apprendre à en
 „ exciter dans les autres: il fait attention
 „ aux moyens par lesquels on les con-
 „ vainc, aux ressorts qui les touchent, &
 „ il s'y prend de la même manière pour
 „ convaincre & toucher les autres. Il ob-
 „ serve autour de lui comment les hom-
 „ mes s'émeuvent & se calment; & il suit
 „ les leçons de la Nature même, toujours
 „ préférables à celles de l'Art, qui n'est
 „ parfait qu'autant qu'il la rend avec fidé-
 „ lité „.

Dans tous les Chapitres, on trouvera des

morceaux écrits avec la même élégance & la même netteté. Si la raison de l'Auteur s'est perfectionnée dans les Ouvrages élémentaires de Port - Royal, dans ceux de Locke & de Condillac, elle n'y a point acquis de sécheresse. C'est avec son imagination qu'il juge les chef-d'œuvres de l'imagination. Il cite souvent La Fontaine, & l'on voit que son ame a dû jouir des beautés simples & naïves de ce grand Peintre de la Nature. Au reste, M. Le Breton a le droit de donner des leçons : il a longtemps professé la Rhétorique dans le Collège de Tulle, qui est remis aux soins de MM. les Clercs-Réguliers Théatins : leur exemple est digne d'être suivi. Remarquons en passant, que plusieurs des Ordres Religieux qu'on a si souvent outragés, cherchent, depuis quelques années, tous les moyens de se consacrer à l'utilité publique. Ils s'empressent de signaler leur patriotisme & leur zèle, & semblent devancer, par leurs vœux, celui que formera peut-être la Nation assemblée en examinant tous les abus & tous les remèdes. Quoi qu'il en soit, l'Auteur de cet Ouvrage peut ajouter un nouvel éclat au Corps justement estimé dont il est Membre, & qui a produit plus d'un homme célèbre.



*LETTRES d'un Vieillard à un jeune
Homme qui entre dans le monde ; in-12.
Prix, 1 liv. 16 sous broché. A la Haye ;
& se trouve à Paris , chez Belin , Libr.
rue S. Jacques.*

L'AUTEUR de ces Lettres n'ayant voulu écrire ni un Roman , qui auroit demandé une intrigue suivie , ni un Traité de Morale , qui eût exigé un plan régulier , a pris la forme épistolaire pour communiquer des sentimens honnêtes & des leçons utiles à un jeune homme qui entre dans le monde. Si le vieillard retrace ses propres foiblesses , c'est pour indiquer à son jeune ami les moyens d'échapper aux mêmes dangers. Tantôt il l'éclaire sur l'amour , tantôt sur les illusions de la gloire. Il lui donne des avis utiles sur le choix d'une profession , ou des conseils sur la manière de voyager. La politique & l'économie trouvent leur place dans ces Lettres ; & l'Auteur y développe souvent des idées qui annoncent un esprit qui fait méditer , & un cœur qui aime le bien de l'humanité. Quant au style , il est naturel , sage , & correct. Voici un endroit , pris au hasard , qui peut en donner une idée. L'Auteur parle des riches & des grands qui mépri-

N^o. 14. 4 Avril 1782.

B

sent les talens & les Arts. » C'est à un
 » préjugé semblable qu'est dû l'éloignement
 » que nous voyons à tant de Nobles, pour
 » la profession que suivoit Hippocrate, pour
 » celle qu'exerçoit Cicéron, Hortensius,
 » qui tous deux ont été les chefs de cette
 » fameuse République, la maîtresse du
 » Monde «.

» Eh bien, mon ami, laissez les hom-
 » mes vains se complaire dans leur orgueil-
 » leuse nullité; méprisez leur opinion, &
 » ayez le courage de servir l'humanité,
 » soit par vos talens, soit par des vertus
 » actives. Songez qu'il n'est permis à nul
 » individu d'exister dans la Société sans
 » concourir à son bonheur, à son har-
 » monie; que l'oïssiveté est un vol que l'on
 » fait à ses semblables; que jouir tran-
 » quillement de ce que nos ancêtres ont
 » créé, sans rien ajouter pour nos des-
 » cendants, c'est se rendre coupable envers
 » la Postérité, qui peut nous demander
 » compte de notre séjour sur la terre.

» L'obscur compagnon qui a défriché
 » un champ, desséché un marais, planté
 » un verger, a plus fait pour l'espèce hu-
 » maine, que ces inutiles consommateurs,
 » qui ne savent qu'humilier l'indigence,
 » & dissiper les fruits de l'industrie «.



*LES Aventures comiques & plaisantes
d'Antoine Varrish, traduites de l'An-
glois, avec Figures. 4 Parties, petit
format. A Paris, chez Regnault, Libra-
rue Saint-Jacques.*

CET Ouvrage, pour le ton, est dans le genre du Roman comique de Scaron. L'Auteur, dont le but est de peindre les mœurs du Peuple Anglois, donne à son Héros une foule d'aventures dont il est toujours la dupe, parce qu'il juge tous les hommes d'après son cœur simple & ingénu. Après avoir traîné sa misère dans les dernières classes de la Société, il entre au service d'un riche Négociant retiré; il y devient amoureux de la nièce, parvient à s'en faire aimer, & l'épouse après la mort de l'oncle, dont elle est l'unique héritière.

Ce dénouement est trop brusqué pour être vraisemblable. Dès que Varrish est entré chez son Maître, il devient amoureux; il compose une Romance où il déclare son amour, & bientôt il trouve à la suite de ses vers, qu'il a laissés dans sa chambre, d'autres vers qui répondent très-favorablement à sa passion. Le Traducteur, ou l'Auteur, avoue lui-même, dans une note, que ce

ce nouement est très-romanesque ; mais il ajoute qu'il est véritable, à quelques circonstances près. Dans la vérité historique, Varrish a demeuré plusieurs années chez M. Walman, & celui-ci, en reconnoissance d'un grand service, l'avoit placé chez un Négociant long-temps avant sa mort. Mais l'Auteur auroit pu voir que l'Histoire, ainsi racontée, avoit plus de vraisemblance que le Roman. Au moins Varrish, avant d'être heureux, avoit changé de fortune & d'état. Dans le Roman comme dans l'Histoire, Varrish sauve la vie à sa maîtresse ; mais celle-ci a répondu auparavant à l'amour du Valet de son oncle, ce qui n'est pas fort délicat.

Au reste, par le cadre adopté dans ce Roman, l'Auteur fait passer successivement sous les yeux de ses Lecteurs, une foule de personnages, dont plusieurs ont beaucoup de vérité, avec une physionomie originale ; il y a de la variété dans les aventures, & des scènes réellement plaisantes.



V A R I E T É S.

LETTRE *au Rédacteur du Mercure.*

M O N S I E U R ,

COMME votre Journal me paroît être depuis quelque temps l'heureux dépositaire des actions qui ne peuvent faire qu'honneur au cœur humain, voulez-vous bien me permettre d'y occuper aussi une place ; & lirez-vous avec bonté le triste récit que j'ai à vous faire ?

Mais, hélas ! que ma plume est foible pour soulager mon cœur du poids qui l'opprime ! Je voudrois avoir le talent de pouvoir remuer toutes les âmes, de leur faire partager avec moi le plaisir que je trouve à me mettre au lit, quand je puis me dire Voilà encore un jour mais il n'a pas été inutile Tu peux dormir.

Venons à mon récit O femme ! que vas-tu dire ? & contre qui veux-tu essayer tes forces ? Crois-tu avoir l'honneur du combat ? prends-y garde. Tes quatre lustres ne t'ont pas donné assez d'expérience pour traiter un si grand sujet. La Fontaine pourroit bien avoir dit vrai : La raison du plus fort sera toujours la meilleure. N'importe ; c'est mon cœur, avant tout, qu'il faut contenter. Commençons donc.

Allant à la campagne il y a quelques jours ,

B 3

& ayant été obligée de m'arrêter pour relayer ; & faire relever les soupentes de ma Berline qui en avoient besoin , je profitai du temps que cela demandoit pour faire quelques pas à pied , & me délasser d'être assise. Je laissai là mes Gens , & leur dis qu'ils me rattraperoient sans beaucoup de peine , quand tout seroit prêt. J'emmenai mes deux Femmes avec moi , & nous voilà cheminant.

Il y avoit à peu près un quart-d'heure que je marchois , lorsque j'aperçus de loin un groupe d'hommes ; mais comme j'ai la vue basse , je ne pouvois distinguer les objets. Je me sentis seulement tremblante , & il me sembloit que j'avois le cœur serré. N'en pouvant deviner la cause , je me hâtai d'avancer , en regardant de tous mes yeux : enfin , étant assez près , je vis clairement que c'étoient des Gardes - Forêts , qui tenoient entre eux un misérable attaché par les mains ; il avoit le visage inondé de larmes , & paroissoit malheureux plutôt que criminel. Mon Dieu , que j'en fus attendrie !

Ne pouvant voir ce spectacle de sang froid , je m'adressai à l'un d'eux , & lui demandai ce qu'avoit fait cet homme ? Pour toute réponse , il le fit retourner ; & je vis qu'il portoit derrière lui un lapin qui pouvoit valoir 18 s. A cette vue , je restai immobile : le rouge & la chaleur me montrèrent au visage ; mais ma vivacité ordinaire reprit toute sa force , & je résolus de sauver encore ce malheureux. Je dis encore , car il y avoit très-peu de temps que , sur la même route , j'en avois sauvé un d'un péril bien plus grand ; puisque sans moi , peut-être , auroit-il péri sur un échafaud. Mais revenons au présent.

Je demandai au malheureux : Qui es-tu ? &

pourquoi t'exposer à un pareil traitement ? L'infortuné me regarde, & me dit : Hélas ! Madame, je suis pauvre, & père. La saison a été si dure depuis long-temps, que je n'ai pu trouver d'ouvrage d'aucun genre. Je suis l'avant de mon métier, & vous savez, Madame, que les froids ont été trop grands & les neiges trop fortes, pour que je puisse gagner ma misérable vie. Si j'étois seul, hélas ! je ne paroîtrois pas devant vous en criminel. O ma femme ! c'étoit pour te sauver la vie. Vous avez une femme ! Oui, Madame, & qui vient d'accoucher de deux enfans, & quatre autres que j'ai encore qui sont sans pain & meurent de froid. Un profond soupir arriva de m'apprendre le reste. A cet triste récit, mon cœur se déchira. Mais, lui dis-je, vous n'avez donc pas conté à ces Messieurs vos pères ? ils sont hommes, & par conséquent ont un cœur capable de bienfaisance, — de bienfaisance ? Ah ! Madame, vous vous trompez ; Je leur ai dit la même chose qu'à vous. Ils ont été sans pitié, & me traînent, de village en village, comme un criminel. Rien n'a pu les désarmer, pas même le tableau effrayant de ma triste famille ; car ils l'ont vu. Quoi ! leur dis-je, vous avez vu la femme en pleurs, les enfans, vous avez vu leur misère, & vous l'avez emmené ? Vous n'êtes donc pas des hommes, puisqu'il n'a pu vous attendrir. Allez, allez dans la Capitale, d'où je sors ; c'est là où vous verrez tous les cœurs ouverts aux malheureux. Lisez les Papiers publics, & vous connoîtrez les devoirs de l'homme envers son semblable, vous y verrez les bienfaits de chaque individu : grands ou petits, tous à l'envi donnent le double morceau de pain qu'ils auroient bien encore mangé. Je peux vivre avec un, disoit un malheureux

qui travailloit à relever les neiges dans ma cour ; l'autre reprenoit vivement : Je peux me passer de déjeuner. On ne craint point de mourir de faim , quand on est sûr d'un repas. La bonté de notre Roi a voulu qu'on nous l'assurât , en nous procurant de quoi occuper notre temps. Aucun de nous n'a péri ni de faim ni de froid , parce que le travail qu'on nous procure tient toujours notre sang dans une égale chaleur. Voilà ce que je viens d'entendre. & vous, barbares ! la seule occasion que vous trouverez peut-être dans votre vie de faire du bien à votre semblable , vous la laissez échapper , quand de plus infortunés que vous, vous provoquent à les imiter : qui pourra jamais vous en dédommager ? Ils restèrent tous muets : leur silence étoit déjà la preuve du remords qui les tourmentoît. Je m'en aperçus. Ah ! je crois que dans ce moment j'avois de l'éloquence. Un d'eux rompit le silence , & me dit : Je vois, Madame , que nous vous paroissions des êtres abominables ; mais faites-moi la grace de m'entendre avant de nous juger. Cet homme , il est vrai , est à sa première faute ; mais il a enfreint la Loi , & je ne l'ai pas vu seul. A ce mot de seul , je reculai un pas , & le regardai fixement ; il vit que je l'avois compris. Eh bien ! lui dis-je, voyons tous ensemble ce que nous pouvons faire pour délivrer ce père infortuné. Il regarde ses camarades d'un air de pitié , & leur dit : Mes amis , que pensez-vous ? ne voulez-vous pas partager avec moi le plaisir de faire quelque chose pour Madame la Comtesse de **** ? J'avois dit mon non. Deux répondirent : Ce que vous ferez sera bien. L'autre ne disoit mot , & fit un mouvement de tête qui ne m'annonçoit pas qu'il y consentoit. Je vis bien qu'il falloit m'armer d'un nouveau courage. Monsieur , lui dis-je ,

puis-je interpréter votre silence en ma faveur ? Madame, me répondit-il, si ces Messieurs veulent se faire punir, moi je ne veux pas l'être pour eux, & j'en ferai mes plaintes : la Loi est formelle, & je ne l'enfreindrai pas ; d'ailleurs, mon métier est mon gagne-pain, & je ne puis perdre ce qui doit me revenir de ma prise..... Je me sentis embrasée de colère..... Quoi ! lui dis-je, monstre, tu veux que pour toi seul cet infortuné soit traîné dans les prisons, qu'il subisse un jugement honteux, & peut-être qu'il perde sa liberté pour toujours?..... Tu ne vois donc pas cet homme, dans le fond de son cachot, te reprochant son malheur, & maudissant à la fois, toi, ta race, & tes Loix ? Crois-tu aussi que tes camarades t'en estimeront davantage, quand ils auront à te reprocher de les avoir privés de faire une action si digne d'eux, puisqu'ils sont hommes?..... Ta Loi.... quelle est-elle, & qui t'a dit que Dieu l'a faite!..... Parle? en peux-tu reconnoître une autre que la sienne, qui défend de faire à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit?..... Ta Loi! homme foible & vil ! tu crains de déplaire aux hommes, & non à ton Dieu..... Ta Loi!... qui l'a faite? des Tyrans, des hommes vains, des Grands enfin, qui n'ayant pour toute occupation que leurs plaisirs, ignorent qu'il y a des malheureux qu'un secours si foible peut-être racheteroit du trépas..... Ta Loi, dis-moi, n'a donc pas de distinction ! le pauvre, le malheureux, l'infortuné, tous doivent donc subir le même supplice? Ton Prince, s'il en est un, t'a-t-il dit de traiter le véritable pauvre comme le criminel?..... Non,... il ne te l'a pas dit ; & s'il le savoit, c'est toi qui subirois le châtiment. Mais, dis-tu, on nous a vu l'arrêter..... Oui... on t'a vu..... je veux le croire.....

Mais, comme bien d'autres, ne peux-tu t'être trompé ? ne t'est-il pas permis d'en avoir du regret ? Regarde ces hommes d'enseigneurs de la vraie Loi, qui, s'étant laissé abuser par de fausses préventions, sont les premiers à le faire connaître à la Nature entière..... Craignent-ils le préjugé ? ont-ils peur d'être blâmés ? Non. Ils sont hommes ; & par conséquent sujets à l'erreur. Ah ! qu'ils sont précieux ces êtres vraiment bons ; mais aussi qu'ils sont rares, & combien, en mon particulier, je leur rends d'hommages ! Avec quels délices je devore leurs Ecrits, leurs travaux ! Oui..... si j'étois plus qu'une femme, je ferois élever à chacun d'eux un Temple ; & c'est là que j'enverrois le Juge se recueillir avant que de prononcer sur la vie de son semblable.

Mais je m'égare, & tout mon sang s'allume..... Eh bien ! dis, que veux-tu faire de ce malheureux ? Allons, mon ami, aide-moi à le délivrer ! Sans toi je ne puis rien... Tu baisses la tête.... ton cœur seroit-il rendu ? Ah ! suis son exemple ; ne balance pas ; viens lui ôter ses fers ! Regarde comme il est accablé sous le poids de son repentir, & comme il te supplie par son silence même..... Mon ami, car tu l'es devenu, puisque tu es malheureux..... reprends courage, & tombe aux genoux de ces Messieurs ; c'est à eux seuls à qui tu dois ta liberté.....

Lecteurs, partagez avec moi le bonheur que j'éprouve en ce moment. J'ai triomphé ; ils sont tous rendus, & sont dignes de ma reconnaissance..... ils ont brisé ses fers..... Ah ! ils ont bien plus fait.... ils lui ont rendu, par leur désaveu, l'honneur qu'ils lui avoient ôté ; & moi je me suis trouvée heureuse de pouvoir jouir du doux plaisir de sécher ses larmes, en partageant

avec lui les faveurs dont la fortune a bien voulu me douer.....

M'ONSIEUR, pardonnez-moi, cette longue Lettre..... Mon cœur n'a pas encore tout dit à ce sujet; mais s'il a pu vous intéresser un moment, il aura reçu le seul prix auquel il puisse être sensible.

(Par une Abonnée, de Genève.)

SPECTACLES.

CONCERT SPIRITUEL.

IL y a long-temps que nous n'avons parlé de ce Concert, qui n'a pas toujours besoin de nouveautés pour être composé de manière à plaire au Public: mais ce sont ces nouveautés seules, quand elles sont piquantes & qu'elles ont du succès, qui nous paroissent mériter que nous en rendions compte. Nous ne parlerons donc d'aucun des talens qui se sont fait entendre dans le cours de près d'une année, quoiqu'il y en ait plusieurs qui soient dignes d'estime & d'éloge; mais seulement de ceux qui ont brillé au Concert du 25 de ce mois, & qui promettent de grandes jouissances aux Amateurs

pendant les trois semaines de vacance des autres Spectacles.

Nous dirons d'abord un mot de Mesdemoiselles Descarfins, ces jeunes Virtuoses que le Public a vu avec intérêt s'élever sous ses yeux, & dont il a pu juger les progrès d'années en années. Un accident arrivé à la harpe de l'une d'elles, les avoir empêchées, il y a quelques semaines, de terminer un morceau qui faisoit déjà grand plaisir. Elles ont pris leur revanche au dernier Concert, & ont exécuté ce même morceau, un Duo de Prati, dans lequel elles ont fait connoître tout ce qu'elles ont acquis. On a admiré dans l'aînée, la force, la netteté, la précision de son jeu, & dans la plus jeune, la grace & la douceur, qui sont plus analogues à son âge.

On a vu reparoître avec intérêt, & l'on a applaudi avec transport M. Eck, premier violon de l'Electeur Palatin, qui, très-jeune encore, a fait à Paris, il y a quelques années, le premier essai de ses talens. Il promettoit beaucoup alors, & l'on peut dire cependant qu'il a surpassé les espérances. Un jeu sûr & intéressant, une qualité de son superbe, une grande manière, avec beaucoup d'exécution & de sensibilité, forment le mérite qui le distingue. Il nous a paru réunir sans contestation le suffrage des Professeurs à celui des Amateurs.

Mais ce qui avoit sur-tout attiré l'affluence à ce Concert, étoit la célèbre Madame Todi, cette virtuose à qui nous devons peut-être le goût, la connoissance & le premier modèle d'une bonne méthode de chant. Ce n'est pas qu'avant elle on n'ait entendu ici des Cantatrices d'un grand mérite ; mais soit qu'elles manquaient de ce qui fait nous émouvoir, soit que nos oreilles ne fussent pas encore assez disposées, elles n'avoient fait qu'une impression passagère; elles ont préparé, si l'on veut, la révolution qui n'a été opérée que par Madame Todi. Si les talens qui lui ont succédé ont été plus goûtés qu'auparavant, si on en a mieux senti tout le mérite, c'est peut-être à elle qu'ils en ont l'obligation.

On s'attendoit seulement à retrouver en elle cette exécution brillante, ce même charme d'expression qui avoient assuré son succès parmi nous pendant plusieurs années; on n'en exigeoit pas davantage : on a été bien surpris d'appercevoir des progrès sensibles dans sa manière, plus d'art encore dans son exécution, & enfin tout ce que l'exercice aidé de la réflexion & d'une bonne école peuvent ajouter à un talent déjà fait. Si celui de Madame Todi a si bien réussi en France il y a quelques années, on juge quel doit être son succès lorsqu'elle l'y rapporte ainsi perfectionné.

THÉÂTRE DE MONSIEUR.

ON a donné à ce Théâtre, le 24 de ce mois, la première représentation, d'un Opéra bouffon, intitulé : *I Filosofi Innamorati*, musique du célèbre Paisiello. Cet Ouvrage, dont on a donné depuis quelques mois une imitation en françois sur un petit Théâtre, & qui y réussit fort bien, ne pouvoit manquer de plaire infiniment sur celui de Monsieur, où se trouvent réunis le mérite des Chanteurs, celui de l'Orchestre, & la justesse des mouvemens indiqués par le Compositeur, dont on a conservé la véritable tradition. Il a eu en effet un très-grand succès.

On a eu la plus grande attention à n'y introduire aucun morceau étranger à la partition originale. Il est donné ici tel qu'il a été composé en Russie, & d'après une copie revue par M. Paisiello lui-même. Dans la Pièce Françoise, on a retranché quelques morceaux, & l'on a ajouté un Terzetto qui est fort agréable, mais qui est del Signor Sarti. Dans la Pièce Italienne on n'a rien voulu ajouter; on a seulement retranché du rôle de la première

femme , une cavatine assez médiocre , qui faisoit languir l'action sans offrir aucun dédommagement ; & un air de la deuxième femme , au commencement du second Acte. Celui-là est regrettable ; non qu'il soit infiniment saillant , mais il étoit bien en situation , & sur-tout il coupoit deux dnos qui se trouvent de suite ; & il en résulte que le second , trop près du premier , fait beaucoup moins d'effet.

Cette faute ne peut être excusée que par la crainte que l'on a eue de trop charger la jeune Débutante à qui l'on a confié ce rôle. Déjà trop embarrassée par son inexpérience absolue & par son extrême timidité , un nouvel air lui auroit fait courir de nouveaux risques dont il étoit prudent de l'affranchir. Sa voix a paru intéressante , elle a même des cordes fort belles ; mais elle a besoin de travailler encore beaucoup pour s'assurer sur la mesure & sur l'intonation. Elle manque aussi de maintien , ce qui ne s'acquiert que par de l'habitude. On l'invite à ne se remontrer sur la Scène que lorsque l'étude lui aura permis de développer tous ses avantages naturels.

Les autres rôles ont été parfaitement remplis. On a entendu avec autant de plaisir que de surprise , Mademoiselle Bletti chanter tous les morceaux de la partition

avec autant d'adresse & de charme qu'elle a coutume d'en mettre dans ceux qui sont faits exprès pour elle. Jusqu'à un duo tour-à-fait bouffon & qu'elle chante avec beaucoup de chaleur & de gaieté; elle a mis par-tout la finesse & l'esprit que comportoit son rôle.

Jusqu'ici on ne connoissoit presque M. Rovedini que comme Chanteur sérieux, ou au moins de demi-caractère. Il a, dans cet Ouvrage, un rôle extrêmement bouffon, & il en rend avec beaucoup de comique & de gaieté les trois différens personnages. Son air du premier Acte est un des plus jolis de la Pièce, & il le chante parfaitement, ainsi que plusieurs solos & duos dans les finals.

M. Rafanelli, si simple, si naturel dans *Taddée*, si chaud & si intéressant dans la *Serva padrona*, si comique, en un mot, & si vrai dans tous ses rôles, semble avoir dans celui-ci un mérite particulier. On n'a point d'idée de l'excellente bouffonnerie avec laquelle il chante, sur-tout son duo avec sa fille, morceau qui a été applaudi avec enthousiasme, & qu'on a fait répéter. Nous ne nous laisserions pas de faire son éloge, si le Public n'avoit pas déjà de lui une opinion supérieure encore à ce que nous en pourrions dire.

Le Poëme, écrit avec esprit & conçu avec gaîté, a été arrangé d'une manière plus raisonnable que ne le sont la plupart des Opéras Italiens; en ajoutant ou retranchant quelques vers, on a trouvé le moyen de donner de la liaison aux Scènes, & de le rendre plus digne d'un Théâtre François. C'est un service qu'il sera bon de rendre, autant qu'il sera possible, à tous les Ouvrages en ce genre.

On trouve ce Poëme, avec la traduction, au Théâtre de Monsieur : prix, une livre quatre sols. Elle est faite sur les mêmes principes & par le même Traducteur que le Roi Théodore, dont l'édition a été épuisée en six représentations; ce qui n'étoit encore arrivé à aucun Opéra Italien.

Dans le N^o. prochain, nous donnerons les autres Articles des Spectacles.



 ANNONCES ET NOTICES.

ON a mis en vente, chez Laporte, Imprimeur, rue des Noyers, N^o. 25, le premier Volume du *Dictionnaire Encyclopédique de l'Histoire Naturelle*, par MM. d'Aubenton, Mauduit, Olivier, Bruyère, &c. &c.

..... de la *Théologie*, par M. l'Abbé Bergier, Confesseur de MONSIEUR, Frère du Roi.

..... de la *Grammaire & Littérature*, par MM. Marmontel, Beauzée, &c.

..... des *Finances*, par M. de Surgy, ancien premier Commis du Contrôle général.

Les deux Volumes de l'*Atlas Encyclopédique*, composés de 140 Cartes.

La 1^{re}. Livraison des *Planches de l'Histoire Naturelle*, par M. l'Abbé Bonnatere.

On les délivre soit en blanc, brochées ou reliées.

Il paroîtra cette année au moins vingt-cinq Volumes de ces Dictionnaires Encyclopédiques.

La Souscription en est ouverte chez ledit Sieur Laporte, où le Prospectus se distribue gratis.

La Consolation du Chrétien, ou motif de confiance en Dieu dans les diverses circonstances de la vie; par M. l'Abbé Roiffard, Prédicateur ordinaire du Roi. Nouvelle édition, considérablement augmentée; 2 vol. in 12, prix rel. 5 l. A Paris, chez Belin, Libr. rue Saint-Jacques.

Bègues, Erreurs & Méprises des différens Auteurs célèbres en matières Musicales ; par M. Lefebvre ; in-12. Prix, 1 liv. 16 s. franc de port par la Poste. A Paris, chez Knapen fils, Libraire, au bas du Pont S. Michel.

Principes de la Langue Française, rédigés d'après les plus célèbres Grammairiens, à l'usage des Demoiselles ; par M. Baubaint, Maître de Mathématiques à Saint-Malo. Prix br. 2 liv. 10 s. Se vend chez l'Auteur ; & à Paris, chez Guillot, Lib. de Monsieur, rue St-Jacques ; à St-Malo, chez L. H. Hovius fils, Lib. ; & à Rennes, chez E. G. Blouet, rue Royale.

Ode sur l'immortalité de l'Ame, présentée à l'Académie Royale des Belles-Lettres de la Ville d'Arras ; par Ch. Ant. G. de Sandray, Major d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, &c. pour sa réception en qualité de Membre honoraire, & lue en sa Séance du 9 Janvier 1789, en présence de M. le Duc de Guines, Gouverneur général de la Province d'Artois, Protecteur de l'Académie à Arras. Et se trouve à Paris, chez tous les Marchands de Nouveautés.

Choix de petits Romans de différens genres ; par M. L... M... D... P....., revus, corrigés & augmentés par l'Auteur. Volume in-16. A Londres ; & se trouve à Paris, chez Gattey, Libr., au Palais-Royal.

Ces Romans agréables ont paru dans la Bibliothèque des Romans, & ils reparoissent aujourd'hui sous une nouvelle forme, avec l'agrément du Propriétaire de cette Bibliothèque.

Nouvelles Observations sur les Etats-Généraux de France, par M. Mounier, Secrétaire des Etats de la Province du Dauphiné ; in-8°. Prix, 3 liv. Lr. Se trouve à Paris, rue & hôtel Serpente.

Favole Esopiane, in versi, de Luigi Grillo. Vol. in-12. A Paris, chez l'Auteur, rue Neuve-Saint-Eustache, N°. 52 ; & chez Molini, Libr. rue Mignon ; Bailli, rue St. Honoré.

Quoique la Littérature Italienne soit fort riche en général, elle est fort pauvre dans le genre de la Fable. La Traduction que nous annonçons est une acquisition nouvelle pour les Italiens, & pour ceux qui s'exercent dans leur idiome.

Rosière de Passais, ou Piété filiale de Jeanne Clozier, récompensée par LL. AA. SS. MM. les Ducs de Chartres, de Montpensier, & Mademoiselle ; pour servir de suite & de complément aux Fêtes des bonnes Gens de Canon, des Rosières de Bricquebec & de Saint-Sauveur-le-Vicomte. A Paris, chez Jombert & Didot, Libr. rue Dauphine ; la veuve Esprit, au Palais-Royal ; & à Caen, chez Poisson, Impr-Libr. Brochure in-8°. de 102 pages.

Cet Ouvrage intéressant ne peut être qu'utile aux mœurs.

Essai sur la Topographie médicale de la Ville de Die en Dauphiné, &c., indiquant des Remèdes nouveaux, renfermant quelques Observations intéressantes, &c. &c. &c. ; par M. Barety, ancien Elève des Ecoles de Médecine de Paris, &c. &c. Correspondant de la Société Royale de la même Ville, & Pensionnaire de Mgr. Comte d'Artois, Brochure in-8°. de 22 pages. A Montpellier, de l'Imprimerie de Jean-François Picot, seul Impr. du Roi & de l'Université de Médecine.

Essais, ou Recueil des Mémoires sur plusieurs points de Minéralogie, avec la description des Pièces déposées chez le Roi, la figure & l'analyse chimique de celles qui sont les plus intéressantes; & la Topographie de Moscow, après un voyage fait au Nord par ordre du Gouvernement; par M. Macquart, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris, Membre de la Société Royale de Médecine, &c. &c. 1 Volume in-8°. Prix, 6 liv. br., & 7 liv. rel. A Paris, chez Cuchet, Libr. rue & hôtel Serpente.

Ce savant Ouvrage ne peut qu'intéresser les Amateurs de Chimie & d'Histoire Naturelle.

Cours de Langue Angloise, ou Méthode fondée sur les moyens que la Nature emploie pour nous faire parvenir à la connoissance des Langues, à l'usage des Elèves de la Pension Académique, établie à Lyon par M. l'Abbé Prodon, Prêtre, Membre de différentes Académies, tant Etrangères que Nationales; in-12. A Neuchâtel; & se trouve à Lyon, chez l'Auteur, & les principaux Libraires du Royaume.

Traité de Théorie & de la Curation des Ulcères, suivi d'une Dissertation sur les Tumeurs blanches des articulations, & précédé d'un Essai sur le Traitement chirurgical de l'Inflammation & de ses suites; par M. Benjamin Bell, Membre du Collège Royal de Chirurgie, & Chirurgien de l'Hôpital d'Edimbourg. Ouvrage traduit de l'Anglois sur la 3e. édition, par MM. Adel & Languan, Médecins de la Faculté de Paris. 1 Volume in-12. Prix, 2 liv. 10 s. broché, & 3 liv. relié. A Paris, chez Cuchet, Lib. rue & hôtel Serpente.

Plans de régénération, ou Moyens de rendre à la France toute son énergie, de procurer à l'Etat & au Trône une nouvelle splendeur, & d'assurer le bonheur individuel de chacun des Sujets; par MM. le Baron de Taintot, Officier de Dragons, & Guillon d'Assas, Avocat au Parlement; in-8°. de 182 pages. A Paris, chez Samson, Lib. quai des Augustins.

Le but de cet Ouvrage est de présenter à la Nation un moyen simple de liquider l'Etat; & il doit intéresser par des vûes patriotiques, spécialement sur les grains, sur la création d'une Compagnie nationale de Commerce & d'une Marine Marchande militaire, sur l'établissement d'un Hôtel Royal d'Invalides, &c. & par le projet d'une Banque nationale.

*Épître à M. le Marquis de ****, à l'occasion de l'Assemblée des Etats-Généraux; ou effusion de cœur d'un vieux Citoyen François. A Paris, de l'Imprimerie de MONSIEUR.

Cet Ouvrage patriotique, d'un Homme de Lettres très-connu, a été lu avec un intérêt qui doit augmenter encore cette nouvelle édition, revue & corrigée.

Le Printemps d'une jolie Femme. 2 Parties in-16. A Londres; & se trouve à Paris, chez les Marchands de Nouveautés.

Cet Ouvrage, qui nous est échappé dans sa nouveauté, est écrit avec esprit, & se lit avec intérêt. Ce Roman en promet un autre; & l'on doit engager l'Auteur à acquitter cette promesse.

Ouvres complètes de J. J. Rousseau, nouvelle édition, mise par ordre de matières, enrichie de grand nombre de Pièces & de Notes de l'Auteur, qui n'avoient pas encore été publiées, & ornée de 90 Figures, (sans y comprendre les 45 qui seront dans les Lettres élémentaires sur la Botanique) dessinées & gravées par les plus habiles Artistes, ainsi que nous l'avons annoncé dans le Prospectus. 2e. Livraison. Nouvelle Héloïse, Tomes IIIe. & IVe. (fin de la Nouvelle Héloïse), avec 9 Grav. Le IVe. Volume est terminé par l'extrait de tous les différens écrits qui ont paru contre la Nouvelle Héloïse : ces Extraits sont faits par M. Mercier.

Cette seconde Livraison ne doit pas avoir moins de succès que la première.

La Livraison prochaine, qu'on promet pour le courant de Mai, sera composée des Lettres élémentaires sur la Botanique, 2 Volumes, avec 45 Gravures.

Le prix des 2. nouveaux Volumes en feuilles, est, in-8°. , papier ordinaire, 10 liv. ; in-8°. , papier vélin, 14 liv. ; in-4°. , papier ordinaire, 24 liv. ; in-4°. , papier vélin, 48 liv.

N. B. Les Brochures se payent séparément ; 5 f. in-8°. , 10 f. in-4°.

Ouvres complètes de Winkelman, en 7 Vol. in-4°. de 6 à 700 pages chacun, contenant environ 250 Planches, & environ 100 Vignettes & Fleurons relatifs à l'Ouvrage ; proposées par souscription, à raison de 30 liv. le Volume, qu'on ne payera qu'en recevant les Livraisons. Le Prospectus de cet Ouvrage se trouve chez Barrois l'aîné, Lib. quai des Augustins, qui reçoit les souscriptions.

Un Concerto à Violon principal, deux Violons Alto, Violoncelle & Hautbois obligé, les Cors *ad lib.* composé par J. C. Bluch, Œuv. 1er. Prix, 4 liv. 4 s. A Paris, chez César, Editeur & Md. de Musique, au Grand Gluck, au coin de la rue Ceoffroy-l'Asnier, quai des Ormes, vis-à-vis la Pompe.

2e. *Recueil de Romances & Chansons*, avec accompagnement de Clavecin ou Piano-Forté, contenant Chimène & le Cid, Romance traduite de l'Espagnol, par M. le Chevalier de Florian; plusieurs Airs d'Estelle, &c. par Mlle. Bazin. Prix, 6 liv. A Paris, chez Guénin, premier Violon de l'Opéra, rue S. Louis S. Honoré, N°. 8.

Six Duos pour Flûte & Violon, par M. Pu-jolas; Œuv. 1er. Prix, 7 liv. 4 s. Même adresse.

T A B L E.

<i>L'ARGUMENT</i> irrésistible ;	1 ^{re} Lettres.	25
<i>Vers.</i>	4 Les Aventures.	27
<i>Charade, Enig. Logog.</i>	5 Variétés.	31
<i>La France.</i>	8 Concert Spirituel.	45
<i>Œuvres.</i>	19 Théâtre de Monsieur.	38
<i>La Logique.</i>	21 Annonces & Notices.	42

A P P R O B A T I O N.

J'ai lu, par ordre de Mgr. le Garde des Sceaux, le MERCURE DE FRANCE, pour le Samedi 4 Avril 1789. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, le 3 Avril 1789.

S É L I S.

Jan. 1789.

MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI, 11 AVRIL 1789.

PIÈCES FUGITIVES
EN VERS ET EN PROSE.

ÉPITRE SUR L'ENNUI,

*Dédiée à M. KNAPEN, fils, de plusieurs
Académies & Sociétés Littéraires.*

FLAUV de l'ame anéantie,
Dont l'amertume flétrit tout,
Jusque sur les fleurs de la vie
Verse le poison du dégoût ;
A tout âge, en tout rang, par-tout,
Qui de toi n'a pas à se plaindre,
Dieu d'Ennui ? Traçons ton portrait ;
Je sens trop qu'il seroit parfait,
S'il suffisoit pour le bien peindre,
D'être pénétré du sujet.

N^o. 15. 11 Avril 1789.

34 MERCURE

Mais du sentiment qui m'anime,
A force d'épancher l'aigreur,
Craignons d'en rendre le Lecteur
Bien moins confident que victime.

O toi ! si chéri de mon cœur,
Esprit léger & raisonnable,
Frivole, aimant, solide ami,
Dans ma léthargie affermi,
Que tu me vois méconnoissable !
Plus de gaité : le croiroit-on ?
Plus de Chançons ni d'Epigrammes ;
Quel changement ! laides ou non,
Je respecte toutes les femmes,
Et mon Ennui fait ma raison ;
Enfin , dans l'enceinte agréable
De ce Château , vaste séjour,
Où brille la grandeur affable,
Et qui s'embellit chaque jour
Par la Nymphé la plus aimable,
Dis-moi donc pourquoi je ne peux
Echapper au sort qui m'accable,
Puisqu'hélas ! pour me punir mieux,
L'Ennui me surprend même à table ?

Non, il n'est plus ce temps heureux,
Où des Chapelles, des Chaulieux,
Toujours séparé par la gloire,
Mais rapproché par les travers,
Leur Etolier dans l'Art des Vers,
Je les passois dans l'art de Boire !

BIBLIOTHEQUE

Qu'avec le temps nous différons !
 Conçois-tu qu'aujourd'hui je fronde
 Ces repas si brillans, si longs,
 Où tout, quoiqu'en Gascogne, abonde ;
 Où Comus, trois fois de ses dons,
 Surchargeant une table ronde,
 Vainement, à mes goûts éteints,
 Prodigue, d'une main féconde,
 Le choix délicat de ses vins
 Rassemblés des deux bouts du Monde ?
 Il n'est plus pour moi de beaux jours ;
 En est-il pour un cœur malade ?
 Ton amitié se persuade
 Que, de l'Ennui trompant le cours,
 J'en triomphe à la promenade.
 Quelle erreur ! Ignorez-tu donc
 Qu'il me faut, nouveau Robinson,
 Au sein d'une Lande effrayante,
 Egarant mon triste embarras,
 D'un pied timide & bientôt las,
 Fouler la surface mouvante
 D'un sable échappant sous mes pas ?
 Et que vainement on espère
 Goûter en ces lieux tour à tour
 L'ombre d'un bois, d'une chaumière ;
 A moins d'affronter en un jour
 Trente mille arpens de fougère
 Inutile, même à l'amour !

Quelle solitude profonde !

Mais qui n'en conçoit les raisons ?
 On sait que des adroits Gascons
 La race heureuse & vagabonde ,
 Eparpillant ses rejetons ,
 Vole , aux dépens de ses cantons ,
 Peupler les quatre coins du Monde :
 Peuple lesté , & né voyageur ,
 Moins chargé d'argent que de gloire ,
 Mais quelquefois aussi menteur
 Qu'une Epître dédicatoire.

Oui , du monde entier séparé ,
 Vers le Ciel , d'un cœur épuré ,
 Elevant les vœux , les offrandes ,
 Pour vivre en Hermite ignoré ,
 Quel désert vaut celui des Landes ?
 Affreux pays , vaste tombeau ,
 Dont l'œil épouvanté ne juge
 Qu'en le comparant au tableau
 Du monde , à peine en son berceau ,
 Enseveli sous le Déluge.

O Paris ! séjour enchanteur ,
 Temple des Arts & du bonheur ,
 Cité vaste , ame de la France !
 Combien je regrette ces jours
 Couvés dans ton enceinte immense ,
 Où l'Amitié près des Amours
 Donnoit mon heureuse existence ;

Où tour à tour , loin des Ennuis ,
Embellissant mes destinées ,
L'étude occupoit mes journées ,
Le plaisir abrégeoit mes nuits !
Mais des contrastes , des caprices ,
Assemblage étrange & confus ,
Se peut-il que tu réunisses ,
Au sein de ses murs corrompus ,
Tant de politesse & de vices ,
Tant d'ignorance & de Docteurs ,
Tant d'Abbés , & si peu de mœurs ,
Tant de misère & de délices ?
A l'intrigue , aux sots parvenus ,
Quel pays ouvre tant de routes ?
Enfin , où voit-on tant d'abus ,
Tant de luxe , & moins de vertus ,
Tant d'esprit & de banqueroutes ?
Mais j'achève , Ami ; car je sens
Que déjà tes froids bâillemens
Me reprochent , à plus d'un titre ,
De me venger trop bien sur toi
Du mal affreux à qui je doi
Cette plaintive & longue Epître.

(Par M. Damas , de la Société Anacréont.
des Rosati , & de celle de Bordeaux.)



Explication de la Charade , de l'Enigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LEmot de la Charade est *Tiers-Etat* ; celui de l'Enigme est *Neige* ; celui du Logogriphe est *Lecteur* , où l'on trouve *Rue , Tue , Clé , Crue , Ré , Ut , Te , Tu , Leur , Cure , Lu*.

C H A R A D E .

UNB Plante , Lecteur , occupe mon premier ;
Une seconde aussi se trouve en mon dernier ;
Une troisième enfin compose mon entier.

(*Par M. N. D. de Neuville aux Loges , près Orléans .*)

É N I G M E

Proposée par des Pêcheurs à Homère.

CE qui fut pris , aussi-tôt fut jeté ;
Ce qui ne fut pas pris , fut par nous emporté.

(*Par M. P . . .*)

L O G O G R I P H E .

JE suis d'abord utile , & je deviens fâcheux ;
 Ai-je rendu service ? on me trouve odieux ;
 Celui qui m'a cherché voudroit me voir au diable ;
 Et plus je suis attentif & soigneux ,
 Plus je parois insupportable .

Souvent j'éprouve des rebuts ;

Mais toutefois admirez ma constance :

Les mépris , les affronts , les dégoûts , les refus ,

Ne peuvent triompher de ma persévérance !

On me trouve par-tout , on me voit en tous lieux ,

Et sans cesse on m'évite ;

Et moi , toujours ennemi généreux ,

Pour cet objet ingrat que ma présence irrite ,

Je forme les plus tendres vœux .

Dans mes neuf pieds , on voit ce que j'excite ;

De tout Cadet le désespoir ;

Ce qu'un menteur trouve facile ;

Ce qu'à ses dents l'on craint d'avoir ;

Ce qui fixe un vaisseau sur l'élément mobile ;

Ce qui n'est pas commun ; un animal utile

Dont le nom sert d'injure ; un poisson ; douze mois ;

Une Ville de l'Italie ;

Ce qu'un vieux Financier offre à fille jolie ;

Un meuble ; un élément ; ce qui soulève un poids ;

L'arme ordinaire du Sauvage :

Je ne veux point en dire davantage.

Puisses-tu, *chér Lecteur*, m'ignorer pour ton bien !
Que pourrois-tu chez moi rencontrer de plus ? Rien.

(*Par M. Gallays, de Marly-la-Ville.*)

Adieu au Roy & à la Royne de France & de Navarre

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*NOUVELLES Observations sur les Etats-
Généraux de France, par M. MOUNIER,
Secrétaire des Etats de la Province de
Dauphiné; in-8°. A Paris, chez Cuchet,
Libraire; rue & Hôtel Serpente.*

ON a remarqué plus d'une fois, que
c'est dans des grandes révolutions, que les
hommes se mettent à leur véritable place :
c'est alors que les ames fortes ; les grands
caractères, les esprits étendus sortent tout
à coup du repos dans lequel ils seroient
restés, sans les circonstances extraordinai-
res qui leur ont révélé le secret de leurs
forces. Cette occasion de pouvoir déployer
ses talens en servant sa Patrie ; cet espoir

d'obtenir la confiance de ses Concitoyens, & la gloire qui en est le prix, est un des plus grands bienfaits de la sagesse & des avantages d'un Gouvernement qui se régénère par l'esprit public.

Dans cette foule d'Ecrits, que l'intérêt de la chose publique a fait éclore, on en a distingué plusieurs dont les Auteurs avoient été jusqu'alors peu connus, ou qui ne l'étoient du moins que d'un petit nombre d'appréciateurs. Celui de l'Ouvrage que nous annonçons, avoit montré de bonne heure des talens dans la carrière du Barreau; mais il a fallu qu'une crise violente ait agité sa Patrie, pour qu'elle en sentît tout le prix, & que sa Patrie, à son tour, ait fixé les regards de la France, pour que la sphère de sa renommée pût s'étendre.

M. Mounier a pleinement justifié la confiance dont le Dauphiné l'a honoré. On se rappelle encore la sensation profonde qu'excitoient dans la Capitale & dans tout le Royaume, les sages résolutions & les Ecrits énergiques de cette Province, qui, dans la conjoncture la plus difficile, a su concilier le noble sentiment de ses droits avec l'amour & le respect pour le Souverain.

L'Ouvrage dont il s'agit est digne de fixer l'attention du Public, & de mériter son estime. M. Mounier interroge le passé pour

en tirer des instructions utiles pour le présent & l'avenir : c'est à ce prix qu'il est permis de fouiller dans les Archives des Peuples.

A l'époque où cet Ouvrage a été commencé, la manière de composer & de convoquer les Etats-Généraux, ainsi que celle d'y délibérer, agitoient fortement les esprits. On vouloit soumettre la Nation & le Gouvernement aux dernières formes. M. Monnier auroit pu se contenter de répondre que ce n'est pas seulement dans les faits & les usages qui varient, qu'il faut puiser les droits des Peuples, mais dans les principes éternels & invariables de la Justice, de la Raison, & de la Nature. Sans renoncer à cette arme victorieuse, il a voulu opposer l'Histoire à ceux qui s'autorisent de l'Histoire.

Ce n'est point dans les premiers siècles de notre Monarchie, dans les grandes Assemblées des *Champs de Mars*, que l'on trouvera des traces de distinctions héréditaires & de séparation de classes en privilégiés & non privilégiés. Ce système est né de cette révolution, qui changea tout à coup les rapports des hommes, substitua la force aux droits de la Nature, frappa de servitude les personnes & les choses, mit des millions d'individus dans la dépendance arbitraire de quelques Grands, & qui, après plus de dix siècles, malgré les lumières & la raison, infecte encore l'Europe ; sem-

blable à ces maladies qui; ayant une fois attaqué l'espèce humaine, la corrompent jusqu'aux dernières générations.

Les Communes ont été affranchies; mais l'esprit qui s'étoit formé dans ces temps d'anarchie & d'oppression, a subsisté: il s'est mêlé à nos mœurs, à nos idées, à nos Coutumes, à nos Loix, à notre Constitution, ou plutôt il a empêché que nous n'ayons une Constitution; car là où la dignité de l'homme est méconnue, les droits des Peuples ne sont pas respectés.

Cependant, depuis les premiers Etats-Généraux convoqués par Philippe le Bel en 1301, jusqu'à ceux tenus à Orléans en 1560, il paroît constant, & M. Mounier prouve par des témoignages historiques non équivoques, que les Ordres se sont toujours réunis pour délibérer en commun, & prendre leurs résolutions définitives; qu'ils n'ont présenté qu'un seul cahier, n'ont choisi qu'un seul Président, & se sont exprimés par la bouche d'un seul Orateur.

En 1560, les Ordres ont commencé de délibérer séparément, & ce fut la troisième qui l'exigea; mais cette forme parut si nouvelle, si contraire à l'ancien usage, qu'elle excita les réclamations des deux premiers Ordres, & principalement du Clergé. Si depuis lors jusqu'aux derniers Etats de 1614, les Ordres ont continué

de se séparer, il ne faut l'attribuer qu'aux querelles de Religion, au fanatisme & à l'intolérance, qui avoient jeté la défiance dans tous les cœurs, & armé le Citoyen contre le Citoyen, & à l'ambition de quelques Grands, qui faisoient servir la Religion de prétexte pour établir leur pouvoir & s'élever jusqu'au Trône. Il faut voir dans l'Ouvrage de M. Mounier les détails de tout ce qui s'est passé dans les derniers Etats-Généraux, pour être effrayé du danger de la séparation des Ordres, & des troubles affreux qui en résultent. Aussi l'Auteur ne balance-t-il pas à regarder ces Assemblées moins comme les Etats de la Nation, que comme des Comités de factieux, dont les élections même étoient illégales, puisqu'on avoit exclu tous ceux qu'on soupçonnoit être de la Religion Réformée, & qu'on s'étoit oublié jusqu'au point d'admettre des personnes qui n'étoient point revêtues du caractère de Député. Cependant, au milieu de cette aliénation des esprits, les Lettres de convocation rappeloient sans cesse les Ordres à la réunion : elles portoient toujours que les *trois Etats* s'assembleroient dans les Bailliages, pour *conférer & communiquer ENSEMBLEMENT, & ce fait, élire, choisir & donner un d'entr'e eux de chaque Ordre.*

Les Partisans de la division des Ordres eurent en vain l'Ordonnance de 1355, &

celle d'Orléans, où il est dit, qu'on manière d'*Aides & d'octroi de deniers*, les deux premiers Ordres ne peuvent lier le Tiers. M. Mounier prouve très-bien que le motif de cette précaution vient de ce que les deux premiers Ordres prétendant souvent qu'ils ne devoient pas contribuer aux besoins de l'Etat, il auroit été très-dangereux de leur confier le droit de voter sur cet objet, au préjudice du Tiers-Etat. Cela veut dire seulement, que quand même le vœu de la Noblesse & du Clergé auroit formé la majorité, cette majorité ne suffisoit pas pour obliger le Tiers; mais cela ne supposeroit pas qu'on délibérât séparément. Quelque conjecture d'ailleurs qu'on veuille tirer de ces Ordonnances, il est évidemment démontré que dans plusieurs Etats-Généraux postérieurs à 1355, on a délibéré *par tête*, même sur les *subsides*.

Mais à quoi bon recourir aux éclaircissements historiques, quand les principes sont si clairs & si évidens? Ici, M. Mounier ajoute à l'autorité des anciens monumens de notre Monarchie, l'autorité plus décisive du raisonnement. On ne sçauroit exposer avec plus de force la nécessité de la délibération par tête, & les inconvéniens de la séparation des Ordres. " Si dans les prochains Etats-Généraux, les suffrages sont comptés par tête, nous avons une Constitution; si on délibère par Or-

» dres, nous devons attendre ou des troubles funestes, ou le despotisme d'un seul, » ou le despotisme aristocratique. M. Mounier emploie trois Chapitres au développement de cette effrayante alternative. Nous invitons ceux qui, quoique bien intentionnés pour la chose publique, n'ont pu surmonter entièrement l'ascendant du préjugé, à méditer les raisons qu'expose l'Auteur en faveur de la délibération en Ordres réunis; elles sont portées à un tel degré de force & de démonstration, qu'à moins de renoncer à la raison & au sentiment de l'évidence, il est impossible de n'être pas convaincu de cette nécessité.

Cette discussion conduit naturellement M. Mounier à la question des *Pouvoirs*; & il faut avouer qu'après avoir fait sentir d'une manière si pressante la nécessité de délibérer par tête, on seroit presque tenté d'excuser le Dauphiné d'en avoir fait une condition impérative dans le *Mandat* donné à ses Députés; si l'on n'étoit persuadé qu'une pareille condition, contraire aux vrais principes, donneroit lieu à de grands inconvéniens, si chaque Province, chaque Bailliage se croyoit en droit de faire de ses Représentans de simples porteurs de votes.

On ne peut peindre d'une manière plus touchante que ne le fait M. Mounier, la mission des Députés de cette Province aux Etats-Généraux.

„ Si les Ordres commencent par délibé-
 „ rer séparément, les Députés du Dauphiné
 „ ont un rôle bien honorable à remplir ;
 „ c'est de se présenter en Corps de dépu-
 „ tation dans chaque Chambre, de de-
 „ mander la permission de faire connoître
 „ leurs principes de justice & de modéra-
 „ tion, d'y représenter les dangers de l'es-
 „ prit de Corps, la nécessité d'une Con-
 „ stitution, & l'impossibilité de l'obtenir,
 „ si les *trois Etats* n'ont pas, suivant l'ex-
 „ pression de la Harangue du Clergé dans
 „ les Etats d'Orléans, un *cœur, une ame,*
 „ & *une seule volonté*. Ils doivent
 „ principalement espérer de réussir par l'u-
 „ nion & la concorde dont ils offriront le
 „ modèle. On ne pourra voir sans atten-
 „ drissement les Représentans des trois
 „ Ordres d'une Province se montrer EN-
 „ SEMBLE par-tout où éclatera le feu de la
 „ discorde, pour y porter des paroles de
 „ paix.

„ Au nom de la paix, ne devons-nous
 „ pas espérer que les Membres du Clergé,
 „ qui se font gloire d'en être les Minis-
 „ tres, s'empresseront de seconder leurs
 „ efforts ? Ne devons-nous pas espérer que
 „ des frères, lassés de se haïr ou de se
 „ soupçonner, finiront par écouter d'autres
 „ frères qui les invitent à se rassembler au
 „ moins pour raisonner un moment, de
 „ sang froid, sur le sujet qui les divise. »

Des intentions aussi fraternelles & aussi patriotiques , sont bien faites pour faire excuser ce que le Mandat peut avoir de trop rigoureux.

M. Mounier s'élève en même temps contre ceux qui cherchent à effrayer le Monarque sur les intentions & les droits du Peuple.

« Non , s'écrie-t-il , le Monarque n'a rien
» à redouter des Représentans de la Na-
» tion, si les Ordres sont réunis, & si les
» suffrages sont comptés par tête. Le Clergé
» & la Noblesse soutiendront l'autorité
» Royale , & les Communes n'oublieront
» jamais ce qu'elles doivent à la Couronne.

« Les Grands se dévouent à l'autorité
» pour en obtenir des faveurs ; mais le
» Peuple , jusqu'à ce jour si dédaigné , ne
» demande que de n'être pas opprimé. Le
» moindre témoignage d'affection qu'il re-
» çoit de son Souverain , lui fait éprouver
» des transports de joie & de reconnoi-
» sance : son bonheur fait la force du
» Trône.

« Les François ne sont pas insensibles
» aux bienfaits de Louis XVI ; la voix du
» Peuple s'élève vers le Trône de toutes
» les parties de son Empire , pour lui don-
» ner des preuves d'amour & de fidélité.
» Aucun de ses Sujets n'ignore qu'il a le
» désir constant de les rendre heureux ; ils
» sauront concilier la liberté avec l'auto-
» rité de Titus ».

Après avoir fait sentir la nécessité d'une Constitution, M. Mounier n'en trace que quelques linéamens; il réserve sans doute le développement de ses idées pour un Ouvrage particulier qu'il avoit annoncé, & dont nous l'invitons à ne pas priver le Public. Il se borne dans celui-ci à indiquer les formes que doivent avoir les Assemblées Nationales après l'établissement de la Constitution; c'est-à-dire, après qu'on aura détruit tous les privilèges pécuniaires, abrogé les exclusions prononcées contre les Citoyens non privilégiés, & soumis tous les Sujets du Prince indistinctement à l'autorité des Loix.

Alors M. Mounier croit qu'il sera avantageux d'établir deux Chambres; l'une seroit formée par les Représentans de la Nation, & l'autre par une Magistrature suprême que la Nation elle-même auroit établie; les Loix & les subsides seroient proposés par la Chambre des Représentans; la Chambre Haute pourroit les consentir ou les rejeter; elle auroit l'attribution & la connoissance des crimes d'Etat. En un mot, aucun décret législatif ne seroit reçu sans le consentement du Roi & des deux Chambres.

M. Mounier compose la Chambre-Haute des Princes du Sang, du Chancelier, des Pairs héréditaires, des Maréchaux de France, d'un certain nombre de Membres du

Clergé & de la Noblesse élus dans les diverses parties du Royaume, de quelques Conseillers d'Etat, & des Députés des Cours supérieures de Justice, qui auroient voix instructive, lorsqu'il faudroit examiner les inconvéniens ou les avantages des Loix nouvelles,

L'on voit que l'Auteur a voulu se rapprocher du système de Constitution de l'Angleterre. Mais cette Constitution s'est formée dans des circonstances bien différentes de celles où nous nous trouvons. Elle n'a point été fondue d'un seul jet par la volonté générale ; elle s'est composée successivement de différentes pièces, & quand il s'est agi de les réunir, il s'est trouvé que le système de l'équilibre & des contre-forces étoit, non la meilleure Constitution, mais la plus convenable dans l'état des choses, pour empêcher qu'aucune des branches du Corps législatif ne nuisît à l'autre. Nous ne doutons point que si les Anglois formoient actuellement leur Constitution, ils ne la fissent sur un autre plan. Nous ne voulons d'autre preuve de ses vices, que l'impossibilité dans laquelle ils se sont mis de la corriger. La Nation est à la discrétion du Parlement, & si elle ne lui oppoisoit sans cesse la force de l'opinion, il y a long-temps que ses entreprises auroient porté atteinte à la liberté.

Sachons donc nous garantir de cette at-

DE FRANCE.

miration exclusive pour la Constitution Angloise (1). Dans un Gouvernement représentatif, on ne sçauroit souffrir l'établissement d'une Chambre composée de Membres dont le droit législatif seroit héréditaire, ou qui le tiendroient de leurs dignités & de leurs places, & non de la Nation qui peut seule nommer ses Représentans.

Plus vous multipliez les branches du Corps législatif, plus vous l'affoiblissez; vous lui ôtez cette unité & cette activité qui lui est si nécessaire. Par le pouvoir négatif que vous attribueriez à la Chambre-Haute, vous mettriez bien obstacle à la précipitation des Loix; mais vous nous exposeriez à en faire rejeter de nécessaires: & n'est-ce pas un pouvoir terrible, que celui qui peut priver une Nation d'une bonne Loi?

D'ailleurs il y auroit trop à craindre que cette Chambre ne devînt à la longue une aristocratie féodale. Qu'on songe que le Souverain ayant le droit de créer des pairies à sa volonté, nommant aux dignités & aux places qui ouvriroient les portes de la Chambre-Haute, on mettroit

(1) Si l'on veut connoître tous les inconvénient de cette Constitution, on peut consulter l'excellent Ouvrage intitulé : *Examen de la Constitution d'Angleterre*. Paris, chez Froullé; 1789.

dans ses mains un instrument de corruption,

Sans doute il faut se garantir des décisions précipitées ; mais ne le peut-on qu'en établissant une Chambre-Haute ? M. Mounier ne dit-il pas lui-même, » qu'il sera facile de prévenir le danger d'une trop » grande célérité dans les résolutions, en » arrêtant que toutes les propositions seront soumises à l'examen des Commissaires, & à plusieurs lectures, dans des » intervalles différens ; que lorsqu'un des » Membres de l'Assemblée demandera le » renvoi d'une délibération à huit jours, » on ne pourra le lui refuser, si la demande est protégée par les suffrages d'un tiers des Députés » ?

S'il est dangereux qu'on puisse changer trop facilement la Constitution, il ne le feroit pas moins qu'on ne pût la corriger, quand on la jugeroit défectueuse en quelque partie. Pour se ménager cette ressource, il n'est pas besoin de recourir à deux Chambres ; c'est à la Constitution même à y pourvoir. Les États-Généraux qui vont s'en occuper, n'oublieront pas sans doute que les droits de la Nation sont inaliénables. Ils songeront que dans la grande affaire qui leur est confiée, ils ne peuvent se faire un intérêt à part, sans nuire à l'intérêt général ; ils seront assez éclairés & assez justes, pour prendre toutes les précautions que peuvent dicter la prudence & la raison pu-

blique , pour rendre à l'avenir la Constitution indépendante du pouvoir des Représentans , & s'assurer en même temps des moyens de la corriger.

Voilà le problème politique qu'il s'agit de résoudre ; il est digne de fixer l'attention des bons esprits & des bons citoyens. Mais nous ne croyons pas que la solution s'en trouve dans la création de deux Chambres , dont l'une ne seroit point représentative , qui seroit composée de Membres dont les uns seroient héréditaires , les autres appelés par le Prince , tous permanens & inamovibles , & qui , malgré toutes les précautions , dégénéreroit en Sénat aristocratique , ou en Conseil du Prince.

En terminant son Ouvrage , M. Mounier ne se dissimule pas les obstacles qui s'opposent à l'établissement d'une sage Constitution ; mais il n'en est point effrayé.

» Combien d'obstacles vont s'opposer à ce
 » qu'elle soit établie ! Que d'efforts vont
 » se réunir pour l'étouffer dès sa naissance !
 » Combien d'hommes déclarent qu'ils sont
 » satisfaits de la Constitution présente ,
 » c'est-à-dire qu'ils sont satisfaits de n'en
 » avoir point ! Combien d'hommes sont
 » intéressés à la conservation de tous les
 » abus ; tant de Courtisans , & ceux qui
 » s'enrichissent dans les Finances , & cette
 » armée si nombreuse de gens de Loi , qui
 » environnent l'affreux labyrinthe de notre

» Législation, & qui profitent de son obs-
» curité !

» O mes Concitoyens ! espérons encore ;
» unissons-nous pour assurer le bonheur
» de nos enfans ; ne perdons pas en vaines
» disputes le temps précieux qui nous
» reste ; ne soyons rivaux qu'en patriotif-
» me ; soyons prêts à tous les sacrifices ;
» soyons justes , modérés ; ne nous laissons
» plus aveugler par la défiance ; cédon's tout
» au bien général , & ne nous rappelons
» jamais les préjugés de nos professions ,
» que pour dénoncer les abus qu'elles nous
» ont fait connoître.

» Ceux à qui le sort a réservé l'éclat du
» rang & de la fortune , seroient-ils assez
» aveuglés par la prospérité , pour craindre
» de meilleures Loix ? Ne trouveroient-ils
» aucun avantage dans une Constitution
» qui , en leur interdisant les moyens de
» nuire à la liberté de leurs Concitoyens ,
» mettroit la leur propre à l'abri de toute
» atteinte ? Ne savent-ils donc pas que les
» postes les plus élevés ne peuvent garantir
» ni l'existence , ni les propriétés ?

» Mais je veux que vous comptiez assez
» sur les faveurs du sort , pour ne pas re-
» douter son inconstance ; oublierez-vous
» l'intérêt de vos frères ou de vos enfans ?
» Croyez-vous qu'il soit possible de leur
» assurer pour toujours les places & l'opu-
» lence de l'état ?

„ lence dont vous jouissez aujourd'hui ;
 „ & voulez-vous , en vous opposant à la
 „ félicité publique , devenir les artisans du
 „ malheur de votre postérité ?

„ Si vous êtes insensibles à tous les maux
 „ des autres hommes , réfléchissez sur ce
 „ que vous êtes. L'éclat qui vous envi-
 „ ronne , les esclaves que vous faites
 „ trembler d'un regard , les vils protégés
 „ qui flattent vos passions , peuvent-ils
 „ donc vous rendre heureux ? Méprisant
 „ l'opinion d'un peuple avili , vous croyant
 „ au dessus de la censure , quel frein vous
 „ garantit ? Quel que soit votre pouvoir ,
 „ n'êtes-vous pas toujours obligés de ram-
 „ per devant des hommes plus puissans que
 „ vous ? & malgré les brillantes apparences
 „ qui en imposent à la multitude , qu'êtes-
 „ vous de plus que des esclaves décorés ;
 „ à qui leurs maîtres laissent la liberté d'op-
 „ primer de plus foibles esclaves ?

„ Connoissez le prix d'une Constitution ;
 „ elle ne vous privera point des avantages
 „ que donnent la naissance & les richesses ;
 „ mais le simple citoyen sera moins hu-
 „ milié ; il craindra les Loix , & non les
 „ hommes ; l'estime de vos semblables de-
 „ viendra pour vous mille fois plus pré-
 „ cieuse ; vous tâcherez de mériter leur
 „ amour & leur respect ; vous serez ver-
 „ tueux ; vous serez distingués , & sur-tout
 „ vous serez libres „.

ET OIC I

Nous connoissons peu de morceaux qui soient d'une éloquence plus noble & plus sentie ; il n'y a que les grands intérêts du patriotisme qui puissent les inspirer. En général, l'Ouvrage de M. Mounier se fait remarquer par des vues profondes, une érudition éclairée, une discussion forte, un vif amour du bien public, & un style souvent éloquent, toujours précis & énergique. Pour nous qui avons été l'émule & le témoin de ses premiers succès, c'est avec une satisfaction bien douce que nous saisissons l'occasion de rendre un hommage public au mérite prématuré d'un compatriote qui n'est pas moins estimable par ses qualités morales que par ses talens.

(Cet Article nous a été envoyé par M. le Noir de la Roche, Avocat au Parlement.)



LOLOTE

LOLOTE & FANFAN, ou les *Aventures de deux Enfans abandonnés dans une Isle déserte*; rédigées & publiées sur des *Manuscrits anglois*, par M. D... M...
2e. édition.

L'Être suprême veilleoit sur ces deux innocentes créatures, aussi précieuses à ses yeux que les Rois & les Princes du Monde.

4 Vol. in-12, avec Figures. Prix, 4 l. 16 s. br., 5 liv. 15 s. francs de port par la Poste. A Paris, chez Maradan, Libraire des Noyers.

Nous commencerons par des éloges qui racheteront à coup sûr les deux reproches que nous avons à faire à ce Roman. C'est que dans le grand nombre des personnages qui y figurent, il n'en est pas un qui soit oisieux & inutile; chacun est véritablement une pièce nécessaire, & sert à dénouer un événement, ou à éclaircir des énigmes. Ce mérite, bien rare aujourd'hui parmi nos Romanciers, prouve que l'Auteur peut concevoir un plan étendu, & en assortir toutes les parties. Il paroît avoir beaucoup d'imagination, & sentir le besoin de créer

Nº 15. 11 Avril 1789.

D

des situations ; mais son Roman en réunit une trop grande quantité peut-être. Les tableaux les plus noirs, les images les plus lugubres & les plus repoussantes, les convulsions du crime, le désespoir de l'amour toujours malheureux, les rencontres les plus inopinées, une suite d'événemens enchaînés l'un à l'autre, les reconnoissances les plus désirées, ne produisent pas tout l'effet qu'il étoit possible d'en tirer. A ce premier reproche, on en peut joindre un second, celui du style qui nous a paru négligé.

Nous ferons maintenant une observation qui tombe également sur la fiction du Roman, puisqu'elle attaque les principaux personnages ; c'est que Lolote & Fanfan, jetés si jeunes dans une isle déserte, pensent & parlent comme dans nos villes, & comme si une bonne éducation, réunie à l'expérience, avoit multiplié leurs connoissances. Leur expression n'a jamais cette aimable ignorance, cette nuance de surprise qui charme dans les enfans. Le premier Volume où ces deux petits infortunés errent dans un Monde nouveau, livrés à tous les besoins, pleurant le seul ami qu'ils eussent connu, & dont ils embrassent le cadavre jeté sur un feuillage, eût été si touchant, il eût offert un tableau si neuf ! L'arrivée de Milord Velly ; son départ de l'isle ; le nouvel abandon qu'éprouvent Lolote & Fanfan ; la mort de George Blak, tout cela

pouvoit , avec un peu de soin , fournir une galerie de tableaux , qui auroit arraché des larmes. Le Comte d'Oruty pouvoit être si noble , Adelina & Jenny si dignes de pitié , Harton si odieux !

Nous nous arrêtons ; car nous nous trouverions engagés à donner une analyse étendue de ce Roman , & le point de vue d'où nous partirions nous entraîneroit , malgré nous , à la critique d'un Ouvrage qui , comme nous l'avons dit en commençant cet Extrait , n'est pas sans mérite , & annonce dans l'Auteur des dispositions pour un genre qui plaît à tant de Lecteurs.

BIBLIOTHÈQUE Physico - Economique ,
Instructive & Amusante , Année 1789 ,
ou 8e. Année ; contenant des Mémoires,
Observations - pratiques sur l'Economie
Rurale , les nouvelles Découvertes les
plus intéressantes dans les Arts utiles &
agréables , la description & la figure des
nouvelles Machines & Instrumens qu'on
y doit employer , d'après les expériences
de leurs Auteurs ; des Recettes , Prati-
ques , Procédés , Médicamens nouveaux,
externes ou internes , qui sont relatifs aux

D e

hommes & aux animaux ; les moyens d'arrêter les Incendies & autres évènements provenant des vices & de l'altération de l'air ; des nouvelles Vues sur plusieurs points d'Economie domestique , & en général sur tous les objets d'utilité & d'agrément dans la vie civile & privée , &c.

On y a joint des Notes que l'on a cru nécessaires à plusieurs Articles. 2 Volumes in-12 , avec des Planches en taille-douce. Prix , 6 liv. reliés , & 5 liv. 4 s. brochés , francs de port par la Poste. A Paris , chez Buisson , Libraire , rue Haute-feuille , Hôtel Coëtlosquet , N^o. 20.

CET Ouvrage forme actuellement douze volumes , ou huit années , qui se vendent ensemble ou séparément , savoir : l'Année 1782 , 1 vol. ; 1783 , 1 vol. ; 1784 , 1 vol. ; 1785 , 1 vol. ; 1786 , 2 vol. ; 1787 , 2 vol. ; 1788 , 2 vol. ; 1789 , 2 vol. Le prix de chaque volume est de 2 liv. 12 s. broché , franc de port par la Poste , dans tout le Royaume ; on affranchit l'argent & la lettre d'avis,

Le mérite de cet Ouvrage est bien connu , & ne sauroit être contesté , puisque son succès n'a fait qu'augmenter depuis 1782 , où il a été publié pour la première fois. Re-

cueillir & rassembler en peu d'espace les découvertes dans tous les genres; qui sont éparfées dans une multitude innombrable de Feuilles Nationales ou Etrangères, est déjà d'une assez grande utilité; mais ce qui rend cette utilité encore plus réelle, ce qui donne à ce Recueil une supériorité infinie sur ceux du même genre, c'est le soin scrupuleux des Rédacteurs à s'assurer de la réalité des faits annoncés par les Auteurs. S'ils se contentoient de les rejeter de leur Recueil, il en résulteroit être inconvénient; que rencontrés dans d'autres ouvrages, ils pourroient séduire la confiance de quelques Lecteurs; mais consignés & combattus dans la Bibliothèque Physico-Economique, ils ne peuvent plus tromper personne. Ce n'est pas assez de ne point favoriser l'erreur, il est plus avantageux encore de la démasquer. En conséquence les Editeurs ont l'attention de revenir sur les procédés qu'ils ont indiqués dans leurs précédens volumes. Déjà, l'année dernière, ils ont passé en revue les articles de 1781 & 1782; Ils examinent dans ceux de cette année les volumes de 1783, 1784, &c. Ils divisent cet examen en trois classes, savoir: 1°. Les Annonces inexactes en elles-mêmes, ou pour les avantages qu'on y supposoit. 2°. Les conseils que le Public n'a point adoptés. 3°. Les Annonces & conseils qui ont eu un heureux succès.

On trouve dans la première classe :

» Qu'il n'est pas vrai que l'électricité na-
 » turelle produise les pluies, givre, neiges,
 » grêles, foudres; qu'on peut imiter
 » parfaitement ces météores par l'électricité
 » artificielle. que la lune augmente
 » l'évaporation de l'eau, & qu'elle a quel-
 » que action sur les malades & les gens
 » sains, les écrevisses, les escargots, la
 » moëlle des os. Qu'il y ait des mèches
 » ou des fruits économiques avec lesquels
 » on n'a ni odeur ni fumée. Que
 » les bouquets, les verdure & les plantes
 » vertes, tenus à la quantité modérée qu'on
 » en a dans les appartemens fermés, en
 » rendent l'air mal sain. Que l'atmosphère
 » des fruitiers, des serres & orangeries,
 » soit mal-sain en toute saison dans le temps
 » où le soleil n'y donne point, &c. &c. «

Indépendamment de ce relevé des Vol-
 anciens, les Auteurs ont réparti dans ceux
 que nous annonçons, particulièrement dans
 la quatrième partie qui contient les décou-
 vertes particulières, des notes qui en déter-
 minent la valeur, lorsqu'ils ont été eux-
 mêmes à portée d'en juger.



V A R I É T É S.

*LETTRES de J. J. ROUSSEAU à M.
PANCKOUCKE, Libraire de Paris (1).*

P R E M I È R E L E T T R E.

Montmorenci, le 15 Février 1761.

J'AI reçu, le 12 de ce mois par la Poste , une Lettre anonyme sans date, timbrée de Lille (2) , & franche de port. Faute d'y pouvoir répondre par une autre voie , je déclare publiquement à l'Auteur de cette Lettre , que je l'ai lue & relue avec émotion , avec attendrissement ; qu'elle m'inspire pour lui la plus tendre estime , le plus grand désir de le connoître & de l'aimer ; qu'en me parlant de ses larmes , il m'en

(1) M. Panckoucke ayant trouvé dans ses papiers ces Lettres qui n'ont jamais été imprimées dans les Ouvrages de J. J. Rousseau , on a cru ne devoir pas en priver le Public. Tout ce qui sort de la plume d'un grand Ecrivain , l'intéresse & lui appartient.

(2) M. Panckoucke étoit alors Libraire à Lille.

a fait répandre ; qu'enfin , jusqu'aux éloges outrés dont il me comble , tout me plaît dans cette Lettre , excepté la modeste raison qui le porte à se cacher.

EXTRAITS D'AUTRES LETTRES.

A Motiers , 12 Février 1764.

JE vois avec plaisir , MONSIEUR , par votre Lettre du 26 Janvier , que vous ne m'avez point oublié , & je vous prie de croire que , quant à moi , je me souviendrai de vous toute ma vie avec amitié.....

Je regarde votre établissement à Paris comme un moyen presque assuré de parvenir promptement à votre bien - être du côté de la fortune , vu le goût effréné de Littérature qui règne en cette grande Ville , & qu'étant vous-même Homme de Lettres , vous saurez bien choisir vos entreprises....

Je ne refuse point , Monsieur , le cadeau que vous voulez me faire de ce que vous avez imprimé ; il me sera précieux comme un témoignage de votre amitié : mais si vous exigez de moi de tout lire , ne m'envoyez rien ; car , dans l'état où je suis , je ne puis plus supporter aucune lecture sérieuse , & tout Ouvrage de raisonnement m'ennuie à la mort. Des Romans ou des Voyages , voilà désormais tout ce que je puis souffrir , & je m'imagine qu'un homme

grave comme vous n'imprime rien de tout cela.....

A Motiers-Travers, 25 Mai 1764.

Je lirai avec grand plaisir les Ecrits de M. Beaurien, &, sur votre exhortation, j'ai déjà commencé par l'*Elève de la Nature*. On ne peut pas, en effet, penser avec plus d'esprit, ni dire plus agréablement. Je lui conseille toutefois de s'attacher toujours plus aux sujets qu'on peut traiter en descriptions & en images, qu'à ceux de discussion & d'analyse, & qu'en général aux matières de raisonnement. Un Traité d'Agriculture sera tout-à-fait de son genre; & s'il choisit bien ses matériaux, il peut, à un Livre très-utile, donner tout l'agrément des *Géorgiques*.....

Je me fais bien du scrupule de toucher aux Ouvrages de Richardson, sur-tout pour les abrégés; car je n'aimerois guère être abrégé moi-même, bien que je sente le besoin qu'en auroient plusieurs de mes Ecrits; ceux de Richardson en ont besoin incontestablement. Ses entretiens de cercle sont sur-tout insupportables; car comme il n'avoit point vu le grand monde, il en ignoroit entièrement le ton: j'oserois tenter de faire ce que vous me proposez; mais n'exigez pas que je fasse vite; car, malade & paresseux, occupé d'ailleurs à préparer l'Edition générale par laquelle je me pro-

D. S.

pose d'achever ma carrière littéraire, je n'aurai de long temps, si je vis, que très-peu de temps à donner à une compilation; d'ailleurs, n'entendant pas l'Anglois, il me faudroit toutes les Traductions qui ont été faites, pour les comparer & choisir, & tout cela est embarrassant pour vous, pour moi, ou plutôt pour tous les deux. Si j'achève jamais ma grande Edition, & que je lui survive, alors seulement je pourrai m'occuper uniquement de ces choses-là, & je me ferai un plaisir d'entrer dans vos vûes autant que ma situation, ma santé, & mon esprit indolent me le permettront.

J'oubliois de vous dire que le Recueil que vous avez vu ne s'est point fait sous mes yeux. C'est M. l'Abbé de la Porte qui l'a fait; je n'ai su les pièces qu'il contenoit, qu'à la réception des exemplaires qui m'ont été envoyés. J'en ai pourtant fourni quelques-unes, mais non pas votre *prédiction*, que je n'ai même jamais communiquée à personne; non que je ne m'en fasse honneur, mais parce que je n'en aurois pas disposé sans votre permission.

Je vous suis obligé de faire assez de cas de mes Ecrits, pour leur donner dans votre cabinet une place de prédilection. Je serai fort aise qu'ils vous fissent quelquefois souvenir de leur Auteur, qui vous aime depuis long-temps, & qui désire être toujours aimé de vous.

*A Motiers, le 21 Décembre 1764,
& le 28 Avril 1765.*

JE suis sensible aux bontés de M. de Buffon à proportion du respect & de l'estime que j'ai pour lui ; sentimens que j'ai toujours hautement professés, & dont vous avez été témoin vous-même ; il y a des amis dont la bienveillance mutuelle n'a pas besoin d'une correspondance expresse pour se nourrir, & j'ai osé me placer avec lui dans cette classe-là. Si c'est une illusion de ma part, elle est bien pardonnable à la cause qui la produit. Je ne le mets point dans une distribution d'exemplaires, sachant bien qu'il me mettroit dans celle des siens, & que, comme il n'y a point de proportion dans ces choses-là, je n'aime point donner un œuf pour avoir un bœuf.....

Le Quidam qui s'irrite si fort que j'aye mis ma devise à mon Livre, doit s'irriter bien plus que je l'aye entourée d'une couronne civique, & bien plus encore que j'aye dans ce même Livre justifié la devise & mérité la couronne.....

A Motiers-Travers, le 26 Mai 1762.

VOTRE dernière Lettre, Monsieur, m'a non seulement désabusé, mais attendri. Oublions réciproquement nos torts, sûrs que le cœur n'y a point de part, & soyons

D 6

amis comme auparavant , même plus , s'il est possible : c'est l'effet que doit produire un vrai retour entre honnêtes gens.....

Il est vrai que les Fanatiques de ce pays , excités ; vous comprenez bien par qui , ont fuscité contre moi un violent orage dont tout l'effet est retombé sur eux ; parce qu'ils m'avoient trouvé doux , ils ont cru me trouver foible : ils se sont trompés. Tous leurs efforts pour me nuire ou m'épouvanter ont tourné à leur confusion , & leur ont attiré les mortifications les plus cruelles. J'ai fait plus que des Souverains n'osent faire , en triomphant d'eux. Battus dans toutes les formes légitimes , ils prennent le parti d'anneuter la canaille , & de se faire Chefs de bandits. Cette voie est assez bonne avec les peuples de ce vallon. Quoi qu'il en soit , je les mets au pis. Dans le zèle qui les dévore , ils pourront me faire assassiner , mais très-sûrement ils ne me feront pas fuir. Il y a cependant long-temps que j'ai résolu d'aller m'établir dans le bas parmi les hommes ; mais j'attendrai que les loups enragés , d'ici aient achevé de hurler & de mordre. Après cela , s'ils me laissent vivre , je les quitterai. Qu'un autre Etranger y tienne , s'il peut , trois ans , comme j'ai fait , & puis qu'il en dise des nouvelles..

S P E C T A C L E S .

COMÉDIE FRANÇOISE.

LA clôture de ce Théâtre s'est faite le Samedi 28 Mars par une représentation de *Rodogune*, Tragédie de Pierre Corneille , & du *Legs*, Comédie de Marivaux.

M. la Rochelle a fait le Compliment d'usage , en prononçant le Discours suivant.

M E S S I E U R S ,

„ Me voici donc au nombre de ceux dont la vie est toute consacrée au soin de vos plaisirs. Eier de partager avec eux cette douce occupation , je m'applaudis d'être chargé de vous apporter de leur part le tribut d'hommages qu'ils aiment tant à vous payer. Accoutumé à partager leur zèle , je sens en ce moment leurs regrets.

„ Nous allons être privés bien longtemps de votre présence. J'ose vous promettre , Messieurs , qu'à votre retour , vous nous retrouverez plus empressés que jamais de nous rendre dignes des Chef-d'œuvres immortels dont nous sommes dépositaires.

& des Ouvrages nouveaux qui nous sont confiés; jaloux sur-tout de mériter vos applaudissemens, votre indulgence..... & jusqu'à votre sévérité «.

Les nombreux applaudissemens qu'on a donnés à cette courte harangue, se réduisent à un vœu qu'on peut expliquer par un seul mot : Ainsi soit-il.

C O M É D I E I T A L I E N N E.

LE Jeudi 26 Mars, on a représenté pour la première fois la *Fausse Paysanne*, ou *l'heureuse Inconséquence*, Comédie en trois Actes & en vers, par M. de Pils, musique de M. de Propiac.

Le Marquis de Solanges devoit épouser Julie de Saint-Clair sa cousine. On la lui a fait voir une fois dans un parloir sombre, où à peine a-t-il fait attention à elle. Jeune, étourdi, volage, il n'envisageoit alors les nœuds de l'hymen que comme un esclavage, & il a promptement oublié tout projet de mariage. Las enfin du tourbillon de la ville, il veut goûter les plaisirs de la campagne, & il se rend dans une de ses Terres. A cette époque, Madame de Vieuxbois, tante de Julie & du Marquis, & qui est en procès avec celui-ci, vient aussi dans

une de ses Terres pour y recueillir le prix de ses fermages, & Julie l'accompagne. On s'arrête d'abord à la Terre du Marquis. Julie demande à sa tante la permission d'y rester, sous le prétexte de passer quelques jours avec ses Nourriciers, mais en effet parce qu'elle a aimé son cousin dès qu'elle l'a connu, parce qu'elle brûle du désir d'en être aimée, enfin parce qu'elle se propose d'essayer, sous l'habit d'une paysanne, quel effet ses charmes peuvent produire sur le cœur de son parent. Le Marquis ne tarde pas à la distinguer, à en devenir amoureux, & à lui faire une déclaration. Il la prend pour la fille de M. & de Madame Gervais, ses Fermiers, & il parle à peu près en homme qui veut séduire. La réserve de Julie, qui a pris le nom de Rose, sa sensibilité, sa pudeur, son adresse, rendent le Marquis à lui-même. Alors c'est tout de bon qu'il redoute des rivaux, qu'il éprouve le sentiment du véritable amour, qu'il projette un mariage. Quand Madame de Vieuxbois revient, elle n'apprend pas sans humeur que son neveu a le dessein d'épouser une paysanne, elle veut l'en détourner; c'est en vain, il a pris son parti, & il assure sa tante que Rose a tant de charmes, que, dès qu'elle l'aura vue, elle l'aimera. On amène Julie; Madame de Vieuxbois la reconnoît, devine son projet, cesse de s'opposer à l'hymen du Marquis. Celui-ci se croit au comble du bonheur; mais il est

bien étonné quand la prétendue Rose lui dit qu'elle ne veut pas épouser un trompeur, un infidèle, lui parle de Julie, lui reproche sa légèreté avec elle, & l'engage à lui porter l'hommage de son cœur. Le Marquis s'émeut, plaint Julie; mais il déclare qu'il ne sçauroit l'aimer, puisqu'elle ne ressemble point à Rose. Cette déclaration amène l'explication du stratagème, le dénouement & le mariage.

Il y a quelques longueurs dans cet Ouvrage. Nous ne reprocherons pas à M. de Piis celles qui se trouvent dans l'exposition, parce qu'elles étoient toutes, ou à peu près, indispensables à la clarté de l'intrigue; mais nous lui reprocherons d'avoir trop multiplié les détails & les accessoires, parce qu'ils gênent la marche de l'action, la ralentissent, & nuisent à l'effet comique de quelques situations. Pour répondre à ces reproches, il ne faut faire autre chose que des coupures. Au reste, la Pièce a un intérêt de curiosité assez piquant; elle offre de jolis tableaux, des scènes bien faites, des situations attachantes, pittoresques, & par-tout de la gaieté.

Ce mérite est aujourd'hui extrêmement rare au Théâtre, & il doit faire encourager M. de Piis préférablement à ces lar-moyeurs éternels qui, après avoir épuisé tous les ressorts de leur sensibilité factice, veulent nous réduire à voir remplacer

Momus par les Furies. On ne peut reprocher au style que quelques jeux de mots qui nous ont paru un peu recherchés ; cette rache fort légère ne l'empêche point d'être digne d'éloges : il est facile , spirituel , aimable , & on y remarque souvent de la grace.

La musique annonce que M. de Propiac a fait des progrès dans l'intelligence de la Scène ; il y a d'excellentes intentions dans ses morceaux d'ensemble , souvent des motifs heureux. Son chant a de la mélodie , quelquefois une expression juste & délicate ; mais quelquefois aussi les accompagnemens n'ont pas un rapport assez marqué avec le chant principal. Nous l'invitons à prendre garde à ce défaut , sur lequel il sera facilement éclairé par l'étude & par l'expérience.

Le Samedi suivant , ce Spectacle a donné pour sa clôture les *Petits Savoyards* , & la seconde représentation de la *Fausse Payfanne*.

M. Clairval ayant été tout à coup attaqué d'une très-grave & très-douloureuse indisposition , il auroit été impossible de jouer la seconde Pièce , si le Public n'avoit pas accordé la permission qu'on lui a demandée , de faire lire le rôle par M. Sollié. Cet Acteur qui , dans deux circonstances semblables , a déjà joué les rôles de *Philippe* dans *Richard Cœur de Lion* , & du

Père, dans *Nina*, s'est acquitté de cette périlleuse commission avec une intelligence & un zèle qui lui ont concilié l'universalité des suffrages. Après la Pièce, on l'a demandé, & on lui a donné des marques multipliées de satisfaction. Les travaux & les services de cet Acteur doivent déterminer le Théâtre Italien à fixer le sort d'un sujet qui lui est aussi utile qu'il a mérité de devenir agréable au Public.

Le Compliment de clôture a consisté en deux scènes, où des Payfans s'affligent du départ de leur Seigneur. Il sera bientôt temps de renoncer à ce cadre, qui est déjà un peu usé, & qui ne peut être rajeuni que par les détails. On trouve dans ce compliment des couplets agréables : nous n'en citerons qu'un entre plusieurs autres.

Air : Que faut-il encor ? la parole. (dans Sarginos.)

L'oiseau commence à bien chanter

Du moment qu'il quitte sa mère ;

Dans l'air il peut seul se porter

D'une aile rapide & légère.

Nous, sans l'objet de notre amour,

Notre foiblesse nous désole.

Muets & tristes tout le jour,

Ce n'est jamais qu'à son retour

Que nous retrouvons (*bis*) la parole (*bis*).

Ce Compliment, qui n'a pas été im-

primé séparément , & qui est du *Cousin Jacques* , se trouve dans le 39^e. Numéro du *Courrier des Planètes* , Ouvrage périodique où la morale se cache sous la gaité , & qui prouve l'inépuisable fécondité de son Auteur , M. Bessroy de Reigny. Les personnes qui voudront se procurer le cahier qui renferme ce Compliment, le trouveront au prix de 18 sous, au Bureau du *Courrier des Planètes* , rue Phelypeaux , N^o. 36.

ANNONCES ET NOTICES.

DERNIÈRE Livraison des *Etats - Généraux & autres Assemblées Nationales* , formant les Tomes XV, XVI, XVII & XVIII ; in-8^o. de plus de 520 pages chacun. A Paris, chez Buisson, Libraire Haute-feuille , N^o. 20. Prix , 4 liv. 10 s. le Volume broché, & 5 liv. franc de port par la Poste.

Il reste à peine 20 Exemplaires complets de cette Collection.

Cette dernière Livraison , plus intéressante que les précédentes , parce que les pièces qui la composent se rapprochent davantage de nous , comprend la fin des *Etats* de 1588 ; l'*Assemblée* de Rouen , de 1593 ; les *Etats* de la Ligue , dont les détails sont si curieux ; les *Etats* complets de 1614. qui seuls forment 2 Vol. ; l'*Assemblée* de 1617 ; celle de 1626 , & les détails sur la Convocation de 1652 , sous Louis XIV , qui n'a pas eu lieu.

ETRENNES à l'Humanité, ou Recueil de préservatifs contre plusieurs Maladies qui affligent l'homme, & peuvent lui causer la mort. Recueil très-curieux & très-utile pour les Curés, Chirurgiens, pères de familles, Fermiers & gens qui vivent, tant dans les petites Villes que dans les Campagnes, où on ne peut trouver réunis tous les secours qu'on trouve dans les Capitales. Suite de la 2^e Partie; in-16. A Paris, chez Sorin, Libraire & près le quai des Grands Augustins.

La Loi de la Nature, développée & perfectionnée par la Loi Evangélique; par M. l'Abbé Ply, Chanoine de l'Eglise de Paris. A Montauban, chez Charles Croisilles, Libraire Place de l'Horloge. A Paris, chez Moutard, Imprimeur-Libraire, Hôtel de Cluni, rue des Mathurins; Nyon l'aîné, Libraire rue du Jardinier; & veuve Desaint, rue Saint-Jacques.

Le but de cet Ouvrage est de prouver que c'est dans l'Evangile qu'il faut chercher ce qu'on appelle la Loi naturelle, & en même temps, que la morale est d'un degré au dessus de la sagesse humaine; ce qui le divise naturellement en deux Parties. Dans la première, l'Auteur, en exposant les maximes de la Loi naturelle, en démontre la conformité avec la Morale de Jésus-Christ; & dans la seconde, il développe ce que le Législateur sacré y ajoute de noblesse & de perfection.

Faits mémorables, ou Narrations héroïques; suivies d'Epîtres, Odes, & Poésies fugitives. Nouvelle édition corrigée & augmentée; par M. Fourneaux, Chanoine de Laon. 2 Vol. in-16. Prix, 3 liv. A Paris, chez la veuve Duchesne & fils, Libraire rue St. Jacques.

La première édition de ce Recueil avoit paru en 1772, & avoit eu du succès.

Sainte Bible, traduite en François, avec l'explication du sens littéral & du sens spirituel, tirée des Saints Pères & des Auteurs Ecclésiastiques; nouvelle édition, mise dans un meilleur ordre pour la distribution des Volumes, & augmentée de plusieurs Pièces nouvelles, Notes & Sommaires, & d'une Table générale des matières contenues dans tout l'Ouvrage, en forme de Dictionnaire. Tome V du Nouveau Testament, A Nîmes, de l'Imprimerie de Beaume.

Mappemonde, en deux feuilles du grand aigle, projetée sur le plan de l'horizon de Paris, avec une Brochure pour l'explication des problèmes de la Sphère. Cet Ouvrage, qui a mérité l'Approbation de l'Académie Royale des Sciences de Paris, a été enrichi des nouvelles découvertes à mesure qu'elles ont paru. L'Auteur, qui est le Père Chrysologue de Gy, Capucin, à Paris, rue S. Honoré, vient d'y ajouter le 3e. Voyage de M. Cook, dans un grand détail, tiré du Journal même du Voyage; &, en particulier, les Isles Sandwich où M. Cook fut tué; une Carte séparée de la Terre de Kerguelen, une des Isles des Am's, & une 3e. du Détroit de Bahring, qui sépare l'Asie de l'Amérique, avec les côtes de ces deux Continens, depuis le 60e. degré de latitude jusqu'au 70e. qui est le dernier terme, au Nord, où les vaisseaux ont pu parvenir, à cause des glaces. On trouve cette Mappemonde chez Bazan, rue & hôtel Serpente; chez Mondhard, rue St-Jean-de-Beauvais; chez Joubert, rue des Mathurins, aux deux Piliers d'or; & chez l'Auteur, rue St. Honoré. On trouve dans les mêmes endroits des Planisphères célestes en deux feuilles du grand aigle, projetés sur le plan de l'Equateur, avec un abrégé d'Astronomie pour leur usage, par le même Auteur,

Essais à mon Ami, publiés par Brochure in-8°. de 104 pages. Prix, 24 s. A Londres ; & se trouve à Paris, chez les Marchands de Nouveautés ; & à Caen, chez Poisson, Imp-Lib. rue Froide-Rue : on en trouve des exemplaires chez Cailleau, Lib Imp. rue Galande ; & Lacroix, à l'orme St-Gervais.

Ce petit Volume est composé de Poésies fugitives, & de petits Contes en prose fort courts. Les vers en sont souvent foibles ; mais il y a dans la poésie & dans la prose en général de la facilité & un but moral.

Procès-verbal des Etats de Dauphiné, assemblés à Romans dans le mois de Décembre 1788. A Grenoble, de l'Imprimerie de J. M. Cuchet, Imp-Lib. de Mgr. le Duc d'Orléans, & de Nosseigneurs des Etats de Dauphiné.

Caton d'Utique, Tragédie en trois Actes & en vers, imités d'Addisson, par M. Ch.... de la B.... Prix, 1 liv. 10 s. A Paris, chez Théophile Barrois le jeune, Lib. quai des Augustins, N°. 18.

Les deux Petits Savoyards, Comédie en un Acte, mêlée d'Ariettes ; par M. Mars... des V.... musique de M. d'Al..., représentée pour la première fois par les Comédiens Italiens ordinaires du Roi, le Mercredi 14 Janvier 1789 ; & à Versailles, devant Leurs Majestés, le Vendredi suivant. Prix, 1 liv. 4 s. A Paris, chez Brunet, Lib. rue de Marivaux, Place de la Comédie Italienne.

Cet Ouvrage, qui est d'une originalité piquante, jouit toujours d'un succès très-mérité.

Les Arts & l'Amitié, Comédie en un Acte & en vers libres, représentée pour la première fois par les Comédiens Italiens ordinaires du Roi, le 5 Août 1788. Prix, 1 liv. 4 s. A Paris, chez Brunet, Lib. rue de Marivaux, Place de la Comédie Italienne.

Nous avons annoncé cette jolie Comédie avec de justes éloges.

La fausse Paysanne, ou l'heureuse Inconséquence, Comédie en trois Actes & en vers, mêlée d'Ariettes, représentée pour la première fois par les Comédiens Italiens ordinaires du Roi, le 26 Mars 1789. Les paroles sont de M. de Piis, Ecuyer, Secrétaire - Interprète de Mgr. Comte d'Artois; la musique est de M. de Propiac. A Paris, chez Brunet, Lib. rue de Marivaux, près le Théâtre Italien.

Cette Pièce, dramatiquement conçue & écrite avec esprit, est une nouvelle preuve du talent de son Auteur.

Le Bonheur primitif de l'Homme, ou les Rêveries Patriotiques. Brochure in-8°. de 126 pages. A Amsterdam; & se trouve à Paris, chez Royez, Lib. quai des Augustins; & chez Bailly, rue St-Honoré, Barrière des Sergens.

== *Lettre au Peuple*, ou Projet d'une Caisse Patriotique, par une Citoyenne. A Vienne; & à Paris, chez les Marchands de Nouveautés.

== *Remarques Patriotiques*, par la Citoyenne, Auteur de la Lettre au Peuple. Même adresse.

Ces trois Brochures, d'une Dame, Auteur de plusieurs Ouvrages d'un autre genre, offrent le même esprit naturel, en y ajoutant des vûes patriotiques auxquelles tout bon Citoyen doit applaudir, galanterie à part.

Figures de l'Histoire Romaine, accompagnées d'un Précis historique en 25 Cahiers de 12 Estampes chaque. 9e. Livraison. Chaque Livraison coûte 15 livres. On se fait inscrire chez M. le Baron de Myris, Secrétaire des Commandemens de S. A. S. Mgr. le Duc de Montpensier, près de l'appartement de Leurs Alteesses Sérénissimes Messieurs les Ducs de Chartres & de Montpensier. Cet Ouvrage est imprimé sur papier vélin.

Cette Livraison mérite au moins autant d'éloges que les précédentes.

Sonate de Forté-Piano, avec accompagnement d'un Violon *ad lib.*, par M. Hummel, Œuv. 11e. Prix, 2 liv. 8 s. A Paris, chez M. Saunier, rue St-Honoré, Cour du Charrois, près la rue de la Sourdière; & aux adresses ordinaires de Musique.

Huit petits Airs, mis en variations pour le Galoubet, par M. de Chateauminot, Musicien de Son Alt. Monseigneur le Duc d'Orléans; Œuvre 3e. Prix, 3 liv. A Paris, chez l'Auteur, rue du Mail, Hôtel des Indes.

T A B L E.

E PI TRE.	49	<i>Varités.</i>	79
Charade, Enig. & Logog.	54	<i>Comédie Françoisse.</i>	85
Nouvelles Observations.	56	<i>Comédie Italienne.</i>	86
Lolote & Fanfan.	74	<i>Annales & Notices.</i>	94
Bibliothèque	76		

A P P R O B A T I O N.

J'AI lu par ordre de Mgr. le Garde des Sceaux, le MERCURE DE FRANCE, pour le Samedi 11 Avril 1789. Je n'y ai rien trouvé qui puisse empêcher l'impression. A Paris, le 10 Avril 1789.

S É L I S,



SUPPLÉMENT,

CONTENANT

LES PROSPECTUS ET AVIS DE LA LIBRAIRIE.

*VRAI MOYEN D'ÉTABLIR ET DE
PERPÉTUER LE BONHEUR DES
NATIONS, ou Plan nouveau d'une plus
parfaite Administration économique, ru-
rale, & politique, pour servir de suite
ou de quatrième Partie aux Adieux de
M. le DUC DE BOURGOGNE & de M. DE
FENELON, son Précepteur. Un Volume
in-4^o, avec un Plan & 48 Tableaux.
Ouvrage dédié aux États-Généraux, &
proposé par souscription. Chez Prault,
Imprimeur du Roi, quai des Augustins;
Moutard, Imprimeur de la Reine, rue
des Mathurins; les frères Deseine, Li-
braires au Palais-Royal; Buillon, Li-
braire, rue Haute-feuille.*

1789.

PROSPECTUS.

Si l'on suppose un homme qui se demande
à lui même : „ Quel plan faudroit il suivre
„ à la Campgne, pour y vivre heureux

» par les occupations & par les succès !...
 » Quels seroient les moyens d'établir sû-
 » rement & nécessairement, dans l'éco-
 » nomie rurale, le plus parfait emploi des
 » choses, & le plus parfait emploi des
 » hommes & du temps « ! Si l'on suppose
 que cet homme, engagé par ces deux ques-
 tions, dans les détails immenses de toutes
 les branches de l'économie rurale & du
 commerce, consacre plusieurs années aux
 recherches multipliées & aux calculs mi-
 nutieux & vastes qui se présentent à lui
 à mesure qu'il avance dans cette carrière,
 on aura l'Histoire de l'Ouvrage que l'on
 offre ici au Public.

Les deux questions dont on vient de par-
 ler, ont été pour l'Auteur deux problèmes
 à résoudre; & il ose se flatter d'en avoir
 non seulement découvert, mais prouvé la
 solution, de manière à ne laisser aucune
 issue à l'incrédulité la plus opiniâtre.

Ce n'est pas, il l'avoue, que l'on ne
 doive naturellement être étonné des der-
 nières résultats auxquels il est parvenu : &
 en effet, représentez-vous des principes, à
 l'aide desquels cet Auteur vous donne, au
 bout d'un temps convenable, quarante-
 deux millions d'âmes, comme nécessaires
 pour maintenir une culture parfaite en
 France, à l'aide desquels il vous procure
 un tiers de productions au delà des besoins
 de cette prodigieuse population, & ne vous
 laisse pas un pauvre, pas un homme aban-

donné, & qu'au contraire il prépare à chaque Citoyen une fortune toujours croissante; des principes à l'aide desquels il fournit à l'État deux millions cinq cent mille hommes disciplinés & armés, qui ne coûteront rien au Roi, & seront toujours prêts à défendre vos foyers contre l'ennemi qui forteroit vos barrières; outre six cent mille hommes de Troupes Royales, toujours sous les armes aux frontières; soixante mille Officiers, & cent mille Soldats invalides, sans compter quinze mille Cavaliers de Maréchaussée; quinze mille Magistrats, environ autant à peu près de Professeurs des Sciences & Arts, & quarante mille, tant Curés que Vicaires, tous très-bien entretenus par les Cantons où ils seront fixés: ajoutez, par exemple, deux cent mille familles nobles, ou vivant noblement à la Campagne, & très-avantageusement occupées à l'étude de tous les objets de culture, & payées par la terre: représentez vous un plan d'où résulte le cadastre le plus complet, le plus parfait & le plus simple: comptez six mille lieues carrées formant les frontières autour du Royaume, & ne payant aucun impôt: comptez encore un milliard de contributions payées au Roi, sans qu'il y ait ni gens de finances, ni vexations, ni contraintes: comptez l'instruction la plus utile, les mœurs nationales les plus convenables, le bonheur public le plus assuré, tous les établissemens

désirables sagement formés : voyez toute la Nation ne plus former qu'une seule maison de commerce , où les banqueroutes par conséquent sont impossibles , & à laquelle , par une autre conséquence , il faut que le monde entier accorde une confiance particulière ; maison de commerce qui , garantie par toutes les propriétés foncières , employant toutes les facultés numéraires , animant tous les genres d'industrie , seroit filtrer , par un heureux système de filiation graduée , les fruits de ses travaux jusque parmi les dernières classes de Citoyens , & par une autre combinaison non moins admirable , enchaîneroit à ses entreprises toutes les Nations du monde !....

Sans doute , à la vue de ce Tableau , votre surprise sera extrême ! Mais opposez des objections , élevez des montagnes !... Vains efforts ! le problème du plus parfait emploi du temps , des hommes , & des choses , n'a pu être résolu par l'Auteur , sans donner pour résultat nécessaire l'ordre le plus heureux. Aussi vous trouverez par-tout les principes moraux & physiques réunis & toujours en action pour opérer le plus grand bien.

Au surplus , le Lecteur le plus méfiant verra dans cet Ouvrage , que si le plan général n'en est pas adopté , il n'en présente pas moins un très-grand nombre de vues de détail qui peuvent devenir infiniment précieuses ; & que comme aux prochains États Généraux il ne sera question que des

moyens de prospérité publique & particulière, il ne pourra leur être présenté aucun Ouvrage plus essentiel à examiner que celui-ci, d'autant plus qu'il est évident, par le plan même, que la Nation qui l'adoptera la première, aura une avance, une prééminence nécessaire de plusieurs siècles sur les Nations voisines.

Le prix de la souscription sera de 24 liv. On payera 12 liv. en souscrivant, & les autres 12 liv. en recevant l'Ouvrage, qui sera délivré en une fois. Ceux qui n'auront pas souscrit payeront l'Ouvrage 30 liv. Si le nombre de Souscripteurs ne suffisoit pas pour pouvoir espérer de couvrir les frais, l'argent seroit rendu aux Souscripteurs dans le courant du mois d'Août prochain.

*LETTRE DE M. CHÉRIN, Conseiller de la Cour des Aides, & Généalogiste des Ordres du Roi, à M. *** , à l'occasion d'une Brochure & d'un Prospectus, ayant tous deux pour titre : Lettre à M. Chérin, Généalogiste des Ordres du Roi, &c. sur son Abrégé chronologique d'Edits, &c., concernant le fait de Noblesse; par M. MAUGARD, Généalogiste.*

J'ai reçu, comme vous, Monsieur, sous l'enveloppe du Journal de Paris, le Prospectus que vous venez de m'envoyer.

Voici la seconde fois que M. Maugard

* iij

se sert de la voie des Journaux pour répandre , avec plus de profusion , dans le Public , ses Écrits satiriques contre mon Livre & ma personne.

Tout entier à mes occupations , je me suis abstenu , jusqu'à ce jour , de m'engager dans une controverse que le prix du temps & la considération de mes devoirs sembloient m'interdire. Mais , comme vous me paroissez craindre que quelques personnes n'infèrent de mon silence , que je souscris à toutes les imputations qui me sont faites , ou que je suis assez indifférent sur l'opinion publique , pour dédaigner de les repousser , je crois devoir ne plus différer à me rendre la justice qui m'est due.

Voici donc , Monsieur , une fois pour toutes , & le plus sommairement qu'il m'est possible , ce que j'ai à dire pour les détrômer.

J'ai eu principalement pour objet , dans la rédaction de mon Ouvrage , (comme on l'a pu voir dans l'Avertissement ,) de publier la plus grande partie des Loix qui servent de base aux Commissaires du Roi , dans la vérification des preuves de Noblesse , & de mettre ainsi les Gentilshommes à portée de connoître les principes , d'en suivre l'application , de juger si elle est faite avec fidélité , & de fixer la véritable valeur de leurs prétentions personnelles. Si , disois-je encore en terminant mon Avertissement , l'Ordre de la Noblesse , à qui j'ai

dévoué, à l'exemple de mon père, l'emploi de ma vie entière, daigne accueillir avec bonté ce premier essai de mes travaux, peut-être parviendrai-je à lui offrir un jour quelque Ouvrage plus digne d'elle.

Mon Recueil est formé de 646 Extraits d'Ordonnances, à commencer depuis 1118 jusqu'en 1786. Parmi ces Ordonnances, il en est de précieuses, comme monumens historiques, & que, par cette raison, je me suis permis de recueillir à la tête de mon Ouvrage, quoiqu'elles soient en quelque sorte étrangères à la confection des preuves de Noblesse. Dans le nombre de celles-ci, M. Maugard en censure 76, & l'on peut juger, à l'esprit qui dicte sa critique, qu'il n'eût pas fait grace aux autres Extraits, s'il eût cru pouvoir les attaquer avec succès. Supposons donc que M. Maugard ait raison dans tous les points, ce dont je suis bien éloigné de convenir, mon Ouvrage n'a rien perdu de son utilité.

M. Maugard me reproche d'avoir donné pour titre à mon Recueil celui d'*Abrégé*, parce que, selon lui, on ne peut abréger les Loix.

Mille exemples fameux, sans parler des Instituts de Justinien, prouvent qu'on peut abréger les Loix. Le Lecteur instruit me dispensera de les citer; je n'ai point entendu, d'ailleurs, faire un *in-folio*.

M. Maugard dit que mon Recueil n'est point complet, & que beaucoup d'Ordonnances y sont omises.

J'ai intitulé mon Ouvrage : *Abrégé chronologique d'Edits, Déclarations, &c., concernant le fait de Noblesse, & non Abrégé chronologique des Edits, Déclarations, &c.* J'ai, en outre, déclaré formellement, dans mon Avertissement, que je ne prétendois pas donner un Code complet de Jurisprudence nobiliaire, & que je me bornois, pour le moment, à publier une partie des matériaux d'un Ouvrage plus considérable.

M. Mangard prétend que j'ai tronqué les Loix, que je les ai interprétées à contre-sens, que je les ai transcrites sans critique, sans vérification, &c. &c.

M. Mangard imagine bien que les gens sensés ne le croiront pas sur sa parole, quant à la fidélité des Extraits, & qu'après les preuves de passion & d'acharnement qu'il offre perpétuellement dans ses censures, on ira consulter les sources, ou que, tout au moins, on aura la précaution de suspendre son jugement. Pour ce qui concerne les erreurs dans les interprétations de ces Ordonnances, M. Mangard a tort de m'en supposer, puisque je ne les ai point interprétées, & que je n'avois point promis de les interpréter.

M. Mangard veut que je sois tombé dans plusieurs erreurs, soit de faits, soit de chronologie; il en cite trois remarquables dans son Prospectus. J'avoue une erreur généalogique, que j'ai répétée, par inadvertence, d'après le savant M. Secousse, Contre-

nnateur de M. de Laurière; & une erreur de chronologie concernant Philippe de Valois. Je ne sache pas que celle-ci ait été commise avant moi; mais comment ne pas se consoler d'une faute d'inattention, lorsqu'on voit le célèbre Bayle (première Edition de ses Nouvelles, Avril 1685), faire Solon Législateur d'Athènes, Législateur de Lacédémone, (après avoir lu la copie & corrigé lui-même l'épreuve); & les savans Bénédictins, Auteurs de l'*Art de vérifier les Dates*, Ouvrage si généralement estimé, dire (première Edition; page 696), qu'*Elisabeth, femme en secondes noces de Philippe V, Roi d'Espagne, étoit fille d'Antoine Farnese, Duc de Parme*, tandis qu'elle n'étoit que sa nièce, &c. &c.? M. Maugard croira d'autant plus à la facilité de commettre ces méprises en écrivant, qu'il n'a pu s'en garantir lui-même dans une feuille de quatre pages d'impression, où il m'attribue une *Ordonnance de Charles VI, faite 24 ans avant sa naissance*, & très-certainement elle n'existe point dans mon Recueil. Un Auteur de bonne foi qui se trompe, peut espérer de l'indulgence; mais un Censeur injuste; un Ecrivain qui diffame, a-t-il droit d'en attendre?

M. Maugard prétend persuader au Public que je ne suis pas l'Auteur de mon Ouvrage; mais alors pourquoi m'en reprocher si durement les imperfections? Par quelle libéralité inattendue veut-il bien

me laisser jouir du foible mérite de ma dernière production, après tant d'efforts pour me ravir la première ?

J'éviterai, par respect pour le Public, de répondre aux personnalités, aux invectives, aux injures, aux inculpations calomnieuses dont la critique de M. Maugard est remplie. C'est par-là qu'il s'est trahi lui-même, & qu'il a fait voir que l'intérêt de la vérité n'est pas le seul motif qui lui a mis la plume à la main. Quelque raison que j'aye de me plaindre, je ferois bien fâché de rendre à cet homme tout le mal qu'il a eu dessein de me faire. Je ne puis cependant m'empêcher de détromper le Public sur la fausse insinuation qu'il a tenté de lui donner, en déclarant que la sortie du Cabinet des Ordres du Roi n'avoit eu pour cause que *l'injuste soupçon de feu M. Chérin, qu'il travailloit sourdement pour être son successeur.* M. Maugard, successeur de M. Chérin... La vérité est que feu mon père, ayant cru reconnoître dans M. Maugard, qui avoit exercé l'état de Notaire en Lorraine, des dispositions à déchiffrer les titres anciens & à rédiger des Généalogies, chercha à lui rendre service, le recommanda même avec chaleur à différentes personnes, & l'admit enfin aux travaux du Cabinet dont il est sorti *précipitamment*, par l'effet d'un soulèvement des Commis, au nombre desquels il n'avoit point l'honneur d'être encore.

M. Maugard, pourvu, depuis cette épo-

que, de la Commission d'Examineur des preuves de l'Ordre de St-Hubert de Bar, a été dans le cas de s'en démettre avec un peu de *précipitation*, & a eu le déplaisir de la voir attribuer au Cabinet des Ordres du Roi.

Voilà, sans doute, s'il veut en convenir, les véritables motifs des sorties violentes qu'il se permet contre le Cabinet, contre la mémoire de mon père, & enfin contre moi-même. Je doute qu'il ait rencontré beaucoup d'approbateurs de ses productions envenimées, à moins que ce ne soit, peut-être, parmi les personnes à qui j'ai eu le malheur de déplaire en ne remplissant que mes devoirs. L'amour-propre dont on repousse les prétentions exagérées, ne pardonne jamais; il aime, dans son injustice, à voir outrager l'auteur des désagrémens qu'il éprouve; il l'outrageroit lui-même, s'il n'avoit plus rien à espérer ou à craindre.

Je suis, &c.

A Paris, ce 15 Mars 1789.

NOTICE des *Ouvrages* de **GABRIEL BROTIER**, ancien *Bibliothécaire* du Collège de Louis le Grand, & depuis *Associé* de l'*Académie des Inscriptions & Belles-Lettres*; par **A. C. BROTIER**, son *neveu*.

Je suis forcé de donner cette Notice au Public, pour le prévenir contre toutes les im-

* vj

putations auxquelles des combinaisons mer-
cantiles, la cupidité, la mauvaise foi, &
peut-être la calomnie paroissent disposées à
donner lieu. Il se débite dans ce moment une
Brochure in-8°. , sans nom d'imprimeur, de
50 pages d'impression. Elle est intitulée : *La*
Réforme du Clergé à proposer aux Etats-Géné-
raux ; par l'Abbé Briottier. Quoique mon nom
y soit presque autant défiguré que les vrais
principes y sont dénaturés, je déclare que ni
mon oncle ni moi n'avons jamais eu, ni di-
rectement ni indirectement, aucune part à ce
pamphlet, qui est autant le fruit du mauvais
goût que de la licence effrénée du moment ;
& je défie qui ce soit de produire aucune
preuve authentique qui atteste que nous ayons
écrit quelque chose de semblable ou analogue
au ton impudent qui règne dans cette Bro-
chure. Je l'ai dénoncée à M. le Lieutenant-
Général de Police, & j'ai pris les précautions
nécessaires pour que les premiers Magistrats
fussent instruits, & pussent sévir contre un
genre de forfait qui doit faire frémir tout Ci-
toyen jaloux de son repos & de son honneur.

Cette réclamation de ma part, fournira un
trait essentiel à recueillir par tous ceux qui
voudront comparer le dix-huitième siècle avec
ce que nous appelons les siècles d'ignorance
& de barbarie. Je fais que dans ces siècles on
n'étoit pas en sûreté dans les grands chemins,
& qu'il falloit se barricader chez soi : mais
au moins n'étoit-on nullement connu, & par
conséquent nullement exposé, comme aujour-
d'hui, à mille traits d'autant plus difficiles à
parer, qu'on se montre plus à découvert : on
n'étoit pas en butte, comme aujourd'hui, à l'esprit
de parti, à la jalousie, & sur-tout à la calom-
nie qui atteint sa victime d'un bout du monde

à l'autre, qui la poursuit jusque dans ses retraites les plus impénétrables, & qui souvent va chercher même dans l'obscurité sacrée du tombeau. Tel est cependant le crime que je dénonce au Public. Il est commis sous les yeux de l'Administration, au centre des lumières, & il se trouve dans les Papiers publics, à côté de ces beaux traits d'humanité dont nous aimons à nous entretenir.

Le nom de mon oncle m'est trop cher, & sa mémoire m'est trop précieuse, pour que je ne le défende pas contre toutes les atteintes de l'ignorance qui lui attribuerait des Ouvrages indignes de lui, de la médiocrité qui le travestirait & le dénaturerait, & de la mauvaise foi qui, pour se rehausser, le représenterait au dessous de lui-même. Voici la note bien exacte des Ouvrages qu'il a publiés.

Ses premiers essais furent en faveur de la Religion. Il fit insérer dans le Journal de Trévoux quelques Dissertations où il se montra, dès l'âge de 27 à 30 ans, supérieur à certains Savans, qui se proposoient, pour attaquer l'authenticité du Texte hébreu des Saintes Ecritures par la chronologie, de démontrer la vérité de quelques époques fixées dans les Histoires des anciens Peuples.

En 1753, il donna un Examen de l'Apolo-
gie de M. l'Abbé de Prades.

En 1754, il donna : *Conclusiones ex universâ Theologiâ*. Ces Conclusions sont une vraie démonstration évangélique à la portée du moins clairvoyant, & propres à convaincre le Dérègle le plus obstiné ; pourvu qu'il soit de bonne foi. L'auteur y suit la marche des Mathématiciens, & déduit d'un principe connu & avoué par l'impiété même, tout ce que la Religion Chrétienne nous enseigne.

Les Notes manuscrites qu'il m'a laissées sur

ces Ouvrages & sur ceux qu'il a fait imprimer depuis, ne sont qu'un développement & des applications de ses principes qui n'ont jamais varié dans les différens genres de littérature ou d'érudition qu'il a cultivés, tant il avoit le coup d'œil sûr. Voilà pourquoi il n'a jamais répondu à aucune critique faite contre lui.

En 1760, il donna un petit Ouvrage sur les Monnoies, intitulé : *Traité des Monnoies Romaines, Grecques & Hébraïques*, comparées avec les Monnoies de France, pour l'intelligence de l'Ecriture Sainte & de tous les Auteurs Grecs & Romains.

En 1761, parut le Prospectus de son Edition de Tacite, avec ce titre : *C. Cornelii Taciti Opera recognovit, emendavit, Notis & Dissertationibus illustravit, Supplementis explevit Gabriel Brotier, Societatis Jesu Parisiis, ex Typographiâ H. L. Guerin & L. F. de la Tour.*

En 1763, il donna l'Éloge historique de M. l'Abbé de La Caille, sous ce titre : *Clarissimi viri Nicolai Ludovici de La Caille Vita ad Cl. V. Joannem Dominicum Maraldi; Scriptore Gabriele Brotier.* Cet Ouvrage étoit fait pour être mis à la tête du *Cælum australe stelliferum* de M. l'Abbé de La Caille. *Ib.*

En 1771, parut en 4 vol. in-4°. la superbe Edition du Tacite, attendue depuis si longtemps. *C. Cornelii Taciti Opera recognovit, emendavit, Supplementis explevit, Notis, Dissertationibus, Tabulis geographicis illustravit Gabriel Brotier. Ib.* Pour se faire une idée de la variété des connoissances, de l'érudition & du goût qui a présidé à l'exécution de la partie littéraire de ce chef-d'œuvre de la Typographie Françoisé, il suffira de jeter un coup d'œil sur les titres seuls des Dissertations qui se trouvent dans cette Edition au nombre de soixante & une. Elles ont toutes pour objet la

discussion de ce qui a trait à l'utilité publique & à l'administration de l'Empire Romain, en Italie, dans les Gaules & dans la Grande-Bretagne. M. Merigot le jeune, Libraire, quai des Augustins, au coin de la rue Pavée, est Propriétaire des exemplaires qui restent à vendre de cette première Edition de Tacite. C'est entre ses mains qu'a passé le fonds de cet Ouvrage, depuis la retraite en 1779 de M. de La Tour, maintenant Secrétaire du Roi. On trouve aussi chez le même Libraire la nouvelle Edit. du Tacite. Elle parut en 1776 en sept volumes in-12. Cette nouvelle Edition, outre qu'elle est enrichie de plusieurs Dissertations qui ne sont pas dans la première, renferme encore les maximes politiques de Tacite disposées par ordre de matières, le règne de Trajan, le Supplément au Dialogue des Orateurs, & un fragment du xcie. Livre de Tite-Live, supplée & expliqué.

En 1779, parut la petite Edition de Pline, en 6 vol. in-12, qui n'est qu'un extrait d'un grand Ouvrage que mon oncle vouloit faire exécuter dans le goût du Tacite. *Cui Plinii secundi Historia naturalis Libri XXXVII. quos recensuit & notis illustravit Gabriel Brotier. Parisiis, typis J. Barbou, viâ Mathurinenſium.*

En 1780, parurent les Jardins de Rapin : *Renati Rapini Hortorum Libri IV. & cultura Hortensis. Hortorum Historiam addidit Gabriel Brotier. Ib.*

En 1783, parurent les Fables de Phédre. *Phadri Augusti Liberti Fabularum Libri V. cum Notis & Supplementis Gabrielis Brotier accesserunt parallela Joannis de La Fontaine Fabula.*

C'est à M. Brotier que nous devons encore les premiers volumes de Plutarque d'Amyon (Paris, Cussac), & le goût qui règne dans cette

Edition précieuse par la manière dont son plan a été suivi & exécuté.

Voilà très en détail la Notice des Ouvrages publiés par mon oncle. Ceux qui désireront se convaincre combien il étoit éloigné du ton indécent qu'on lui prête dans la Brochure sur le Clergé, peuvent consulter le N^o. 21 de cette année du *Journal général de France*, où M. l'Abbé de Fontenay rend avec l'expression de l'amitié les traits qui caractérisèrent M. Brouier, dont la modestie étoit telle qu'il a laissé ignorer à M. l'Abbé de Fontenay même, qui le voyoit souvent, combien il étoit versé dans les Sciences exactes, jusqu'à quel point il en faisoit ses occupations, souvent ses délices, & en portoit par-tout la précision & la méthode.

Le Journal de Paris, dans son N^o. 55 de cette année, à l'article *Nécrologie*, n'a fait que copier inexactement une très-petite partie de l'article inséré dans le *Journal général de France*, sous le titre de *Mort remarquable*.

On conçoit bien que je n'ai dû faire entrer dans cette notice, ni les titres des petites pièces en H breu, en Grec & en François, que mon oncle publia en 1751 & 1752, au sujet de la naissance du Dauphin, ni ceux des Mémoires lus à l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, ni des observations qu'il a données sur la Lettre du Grand Condé au Père Talon, Jésuite (celles-ci se trouvent à la tête de la nouvelle Edition de la Vie de St. François Xavier, par le P. Bouhours. Paris, Quillor, rue St. Jacques, 1787, 2 vol. in-12.), ni les titres de quantité d'autres pièces de ce genre, publiées avant & depuis la dissolution de la CÉLÈBRE SOCIÉTÉ à laquelle il devoit les talens distingués qui le font regretter de tous ceux qui sont attachés aux vrais principes. Toutes ces productions sont des momens du bon gout qui le dis-

geon, de son zèle pour le progrès des Lettres, des vœux qu'il n'a cessé de former pour la prospérité de la France & la gloire des Bourbons, & de son respect sur-tout pour la Religion & ses Ministres.

Lui & approuvé. A Paris, ce 18 Mars 1789.

CAUSSIN DE PERCEVAL.

ENTREPRISE DE L'YVETTE, autorisée
par Arrêt du Conseil, du 3 Novembre
1787, & du 14 Février 1789.

COMPTE RENDU,
ET PROROGATION DE SOUSCRIPTION.

J'AI annoncé que je donnerois, au commencement de chaque année, l'état de situation de l'Entreprise de l'Yvette. J'ai pensé que ce moyen étoit le seul qui pût mériter la confiance, parce qu'en effet il répond à tout. Je vais remplir mes engagements. Ce compte sera court, mais il suffira aux Intéressés.

Ils reconnoîtront, par ce compte, comment le dividende, qui se paye à Bureau ouvert depuis le seize du mois de Février, a été formé; ils verront comment le dividende perpétuel est déjà établi; ils auront enfin la preuve évidente, que les avantages qu'on leur promettoit n'étoient point exagérés.

Il eût été sans doute à désirer que les eaux que l'on avoit promises pour le mois de Juillet dernier, eussent été conduites à cette époque au réservoir de distribution;

mais lorsque je prenois ces engagements ; j'ignorois que je serois assujéti , pour la confection du Canal , à des formes judiciaires aussi épineuses , aussi longues que celles qu'il m'a fallu suivre , & je ne répondrai qu'un seul mot aux personnes qui insisteroient sur le reproche qu'il semble qu'on soit en droit de me faire à ce sujet ; c'est que je n'ai été réellement autorisé à entrâmer les travaux que le 5 de Novembre dernier , & ces travaux sont cependant tellement avancés , qu'ils peuvent être perfectionnés en moins de six semaines.

D É P E N S E.

Les ouvrages en terrasses	L. f. d.
ont coûté, ci.	64,304
Les ouvrages en maçonnerie, y compris les approvisionnemens actuellement sur place, ci. . .	59,124 12
Les plantations, ci.	6,200
Les acquisitions des terres actuellement soldées, ci.	68,616 17 4
Les frais de procès-verbaux d'estimation & d'arpentage, ci.	2,300
Les frais d'appointemens d'Inspecteurs aux travaux, ci.	3,273
Les frais de Bureau & faux frais, ci.	45,729

Nota. Dans ces frais sont compris les honoraires de l'Administrateur général , les appointemens des Commis à la recette & à la re-

nue des Livres, les frais d'impression, les frais de voyage, le loyer des Bureaux, & généralement toutes les dépenses relatives au régime intérieur de l'affaire.

Total génér des dépenses, ci. 249,547 9 4

R E C E T T E.

Toutes les dépenses ci-dessus ont été acquittées sur le produit de la vente des Actions, qui étoit, au 15 Décembre dernier, de,
ci. 461,200 l.

Partant, il reste en caisse des fonds de l'année dernière, pour être employés à ces mêmes travaux, la somme de, ci. . 211,652 l. 10 s. 8 d.

Nota. On n'a point compris dans cet état le produit provenant du renouvellement des Actions, parce que ce produit fera partie du compte qui sera rendu l'année prochaine.

Le produit de la vente de l'eau, produit qui a été indiqué comme étant uniquement destiné à former les dividendes, a été tel, qu'il donne la faculté de distribuer 50 liv. par chaque Action, & ces dividendes acquittés, il restera en caisse une somme suffisante pour former, avec les rentes foncières & irrachetables qui seront acquises à la Compagnie, à mesure que l'eau sera distribuée aux Souscripteurs, un dividende perpétuel de plus de 6 p $\frac{0}{100}$.

Cependant je prévienrai toute objection à ce sujet , par l'observation suivante.

On sera peut-être étonné que l'on ait restreint le dividende de cette année à 50 liv. , lorsqu'il est démontré qu'il pouvoit être plus considérable. Mais cet arrangement avoit été expressément arrêté par l'acte qui contient les Réglemens relatifs à l'Entreprise ; & avec un peu de réflexion on sentira aisément la justesse de cet arrangement , qui , loin de blesser les intérêts des Actionnaires actuels , consolide , au contraire tellement leur propriété , que l'Action en acquiert nécessairement une valeur positive , puisque l'Action devient par ce moyen le titre d'une propriété foncière dont le capital devra s'évaluer , indépendamment de tout autre droit , sur le taux du dividende perpétuel dont on a jeté les bases.

Nota. Quoique le dividende soit de 50 liv. par chaque Action, cependant on prévient les Actionnaires qu'ils ne recevront que 43 liv. 4 sols, parce qu'il sera prélevé sur le montant de chaque dividende, au profit de M. de Fer de la Nouerre, la somme de 6 liv. 16 sols; savoir, 6 liv. pour le droit de douze pour cent qui lui est dû aux termes du contrat de vente qu'il a fait de sa propriété des eaux aux Intérêts dans cette Entreprise, & le surplus pour le droit de curée & la sortie des fonds dans sa caisse, droit qui lui est également alloué par ledit contrat de vente.

Par le compte ci-dessus , on a mis chacun à portée de connoître la situation actuelle de l'Entreprise. On rappellera maintenant le prix des Actions, que l'on continuera de

mettre en distribution au Bureau général, Actions dont on ne peut douter que le dividende, qui sera distribué l'année prochaine, ne soit plus considérable que celui de cette année, sur-tout si, comme on peut l'annoncer, les eaux sont conduites au réservoir de distribution avant le mois de Mai prochain.

Les Actions qui auront droit au dividende de l'année 1790, en acquittant 100 liv. avant le 31 du mois de Décembre de cette année, resteront à 200 liv. jusqu'au vingt-cinq du mois d'Avril prochain, époque où elles seront portées à 252 liv. : ces Actions sont les mêmes que les Actions de 100 liv. qui ont été distribuées l'année dernière; mais elles ont dû être portées à 200 liv., à cause de la seconde époque de paiement qui s'est écoulée depuis le moment de leur création.

En recevant ces Actions, on paiera 12 sols pour le droit d'échange.

Les Actions de 940 liv. resteront à 2,500 liv. jusqu'au premier de Juillet prochain, époque où elles seront portées à 4,000 liv. Cependant tout Propriétaire d'Action de 200 liv. pourra exiger, jusqu'au 15 de Décembre prochain, que lesdites Actions lui soient délivrées à raison de 1063 liv.

Nota. On vient de créer des quarts d'Action de la valeur de 300 liv., payables en un seul paiement, ou par douzième à raison de 25 liv. par année, afin d'offrir un moyen de fortune aux Classes de la Société qui par état ne peuvent faire annuellement que de légères économies. Les quarts d'Action auront

les mêmes droits , proportion gardée , que les Actions entières.

Les Actions des eaux , qui sont aujourd'hui à 2,000 liv. , resteront à ce prix jusqu'au moment de l'arrivée de l'eau au réservoir de distribution , époque où elles seront portées à 2,400 liv.

Enfin , le prix du muid d'eau restera fixé jusqu'à ladite époque de l'arrivée de l'eau , à 288 liv. ; cependant les personnes qui souscriront pour trois muids d'eau & au dessus , ne paieront le muid qu'à raison de 192 liv. , au lieu de 540 liv. , prix auquel il a été fixé par l'Arrêt du Conseil qui autorise la présente Entreprise.

Quant au prix du demi-muid d'eau , il restera à 108 liv. , afin de faciliter aux petits ménages le moyen de participer aux avantages de la présente Souscription.

On s'adressera , comme ci-devant , au Bureau général de l'Yvette , rue Guénégaud , n°. 30.

La Lettre qui a été adressée aux Notaires , Banquiers , Agens de Change , & autres Gens d'Affaires , ne pouvant servir qu'à répandre de la clarté sur l'affaire de l'Yvette , on a pensé qu'il convenoit de l'insérer ici.

Je ne fais , Monsieur , si vous avez eu connoissance de l'Entreprise de l'Yvette ; mais il est probable que vous aurez eu lieu d'être étonné du courage avec lequel j'ai suivi cette affaire , & du succès que j'ai obtenu : vous verrez par le nouveau Prospectus que je viens de publier , quels sont les avantages que peuvent espérer les 4,800 Intéressés auxquels j'ai cédé ma propriété. J'ai pensé que je devois ainsi fixer l'opinion par la plus grande publicité possible de la situation de l'affaire générale , & que c'étoit la seule réponse qu'il me convenoit de faire aux personnes assez peu instruites pour en parler défavorablement ,

ou assez peu délicates pour la calomnier, en osant même avancer que le Gouvernement avoit cessé de la protéger, parce qu'il m'avoit été impossible de réaliser le dépôt de 400 mille liv., auquel je m'étois obligé, tandis que ce dépôt a été fait aux termes de l'Arrêt du Conseil : je ne sais, Monsieur, si mes Actions se négocient à la Bourse, mais il m'étoit important de vous prévenir de leur valeur réelle, afin que vous puissiez les faire connoître à vos Correspondans, & fixer le prix de la hausse qu'elles doivent naturellement & graduellement éprouver. Le résultat de leur valeur est, Monsieur, une propriété foncière de 15,000 liv. qui sera acquise, au bout de douze années, à chacune de ces Actions, & un intérêt excédit, & très-certainement de plus de 50 pour cent, pour chaque somme de 100 liv. payée par chaque année pour compléter la somme de 1200 liv., prix de leur création. Quant aux Actions de 648 liv., dont j'ai augmenté le prix par échelle jusqu'à la somme de 1296 liv., il vous sera facile de calculer que cette augmentation de prix étoit fondée en raison, puisque chacune desdites Actions représente une valeur réelle & positive de 5, 8, liv. Je dois incessamment assembler la Compagnie, dans laquelle, pour avoir entrée & voix délibérative, il faudra être Propriétaire de 250 Actions de 100 liv., & de 20 Actions de 648 liv. ; c'est par erreur qu'il avoit été annoncé, dans le Journal de Paris, qu'il ne falloit que 130 Actions de 100 liv., & 20 Actions de 648 l. ; je dois vous ajouter que j'ai converti 1500 Actions de 100 liv., en Actions de 940 liv., & ce, d'après un raisonnement fort simple : dans un pays où les fortunes varient sans cesse, il a paru qu'il convenoit d'offrir aux personnes qui avoient à craindre des revers, un moyen de se conserver ou d'obtenir une existence honnête à très-peu de frais ; & c'est le but de ces Actions, puisqu'il doit suffire de s'en procurer douze pour pouvoir raisonnablement espérer, indépendamment de l'intérêt annuel qu'on n'aura cessé de recevoir, de se trouver, au bout de douze années, Propriétaire de 100 mille écus. D'après cet exposé, Monsieur, vous voyez que les Actions de 940 liv. conviennent aux personnes qui jouissent d'une fortune qui peut leur échapper, tandis que les Actions de 100 liv. offrent un égal avantage à ceux qui ne peuvent faire annuellement que de légères économies. Il seroit inutile d'ajouter que quiconque auroit des fonds à placer, ne pourroit trouver un emploi plus utile, & qui puisse mieux convenir à toutes les circonstances, puisque les Actions que l'on reçoit en échange des fonds que l'on place, étant des effets payables au porteur, on a la liberté de s'en défaire à volonté, & que

cependant elles ont pour hypothèque une propriété foncière d'un plus de 120 millions. Enfin la valeur des Actions s'accroît annuellement, tandis que dans tout autre placement jamais le capital n'augmente, & souvent diminue, ainsi que la rente qu'il produit. Or ce nouvel avantage est d'une telle considération, que s'il étoit ou plus connu, ou plus généralement senti, il seroit par cela seul généralement préféré.

Nota. On n'a rien changé à cette lettre, parce qu'il a paru qu'elle suffisoit pour donner une idée générale de l'Entreprise, & de ses avantages; avantages que le compte que l'on publie aujourd'hui justifie pleinement, sans qu'il soit nécessaire d'en parler plus longuement. Mais on annonce que l'on trouvera, dans un Ouvrage actuellement sous presse, & qui paroîtra incessamment, tout ce qui a rapport à l'Entreprise de l'Yvette, & notamment le Mémoire qui lui est relatif, lu à l'Académie des Sciences le 10 du mois de Janvier 1789, & l'Arrêt du Conseil rendu le 14 Février suivant en faveur de l'Entreprise.

S U P P L É M E N T.

Plusieurs personnes ayant désiré placer des fonds dans l'affaire de l'Yvette, sans en courir les chances, on prévient que l'on recevra dorénavant à la Caisse tous les fonds que l'on voudra y verser, & que l'on en payera l'intérêt, savoir, à raison de 5 pour cent pour les termes de trois & six mois, de 5 & demi pour cent pour les termes de 9 mois & d'un an, & de six & demi pour cent pour le terme de 3 ans & au dessus. On prendra pour comptant toutes Lettres de Change revêtues de trois signatures, de Maisons de Commerce, & tous Effets Royaux. On aura même la faculté de retirer ses fonds, en avertissant trois mois d'avance, & en bonifiant de l'escompte.

Nota. On continue de distribuer au Bureau général de l'Yvette, la Science des Canaux navigables, en trois vol in 8., la Carte générale de la Navigation du Royaume, & les Plans du Canal de l'Yvette & de la nouvelle rivière de Londres.

Lu & approuvé. A Paris, ce 7 Avril 1789. CAILLEAU, Adjoint.



MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 18 AVRIL 1789.

PIÈCES FUGITIVES
EN VERS ET EN PROSE.

V E R S

A M. D....., *Avocat.*

THÉMIS & l'Amour sont tes Dieux ;
Vraiment j'admire ton système.
Thémis t'apprendra l'art de faire des heureux ;
Et par l'Amour tu le feras toi-même.
Moi je t'en connois un troisième,
L'Amitié, qui les peut remplacer tous les deux.

(*Par M. Lemenu.*)

N^o. 16. 18 Avril 1789.

E

L E B O N H E U R.

S T A N C E S.

ON dit un homme heureux, alors qu'une Maîtresse,
De talens bien pourvûe & brillante d'appas,
Tient ses sens & son cœur dans la plus douce ivresse,
Et sur-tout ne le trompe pas,

Celui-là que l'hymen engage
Ne sent point le lien dont il est enchaîné;
Ou plutôt il s'y plaît, il se croit fortuné,
Si sa femme, à la fois, est belle, bonne, & sage,

Mais un autre mortel plus satisfait encor,
Et de qui le Bonheur doit sembler préférable,
C'est celui qui, trouvant un ami véritable,
Sait apprécier ce trésor.

Quelle félicité doit donc remplir mon ame,
Quand je trouve à la fois & dans le même objet,
Avec l'ami le plus parfait,
Une Amante fidelle, & la plus digne femme!

(Par M. D*** T*****,)



LE SINGE BEL ESPRIT,

F A B L E,

CERTAIN Singe brilloit parmi les animaux,
Son babil effronté, son adresse, sa grace,
Son air vif & rusé, ses tours de passe-passe,
Et ses gambades & ses sauts,
De ses pareils l'avoient rendu l'Idole.
Chez eux, comme chez nous, quel est le grand talent ?
C'est celui d'amuser ; ce mérite frivole,
D'un Singe, assez souvent, fit un être important,
J'en fais un autre cependant
Sans lequel on plaît rarement :
C'est celui de savoir se tenir à sa place,

Enflé de ses succès, notre Singe eut l'audace
De croire que jamais il n'auroit son égal ;
Et pour mieux imposer à la foule ébahie,
Un beau jour il lui prend envie
De quitter son air fou pour un air doctoral ;
Et voilà mon original,
Tantôt lâchant avec emphase
Une ennuyeuse & longue phrase ;
Tantôt jugeant de tout, & d'un ton suffisant,
Louant, persiflant, dénigrant.
Il est cru sur parole, & grâces au prestige,
Tel avoit jusqu'ici passé pour un prodige,

E 2

Qui n'est qu'un sot d'un plein accord ;
Et tel autre n'étoit qu'un lourdaud , un butor ,
Qui devient , à son gré , la plus rare merveille.

Plus fier encor de ses nouveaux succès ,

Bientôt rien n'échappe à ses traits :

Ce qu'il avoit vanté la veille ,

Mérite à peine sa pitié ;

Il prétend avoir seul tous les dons en partage ,

Et jusqu'à son ami , tout est sacrifié.

On ne tint plus à cet excès d'outrage ;

Les yeux furent ouverts ; on s'enquit de ses droits ,

Et l'on convint tout d'une voix ,

Que celui qui jugeoit avec tant d'impudence ,

Impitoyablement devoit l'être à son tour.

Pour y procéder , on prit jour ;

Il ne fallut qu'une séance.

D'abord on examine avec attention

Du maître Fat les airs & la conduite ;

Chacun de témoigner son indignation.

On l'interroge : adieu tout son mérite.

Justice fut rendue à ses minces talens ;

Mais on conclut en même temps

Que l'Ane même avoit plus de bon sens ,

Puisqu'il avoit celui de se laisser conduire ,

Et d'être utile au lieu de nuire.

(Par M. Nogent , à Avalon.)



Explication de la Charade, de l'Enigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Guimauve* ; celui de l'Enigme est *Vermine* ; celui du Logogriphe est *Créancier*, où l'on trouve *Ire, Aîné, Nier, Carte, Ancre, Rare, Ane, Raie, An, Nice, Ecrin, Ecran, Air, Cric, Arc, Rien.*

CHARADE.

PARFOIS le Courtisan est peint par mon premier ;
On trouve dans mon tout ce qui fait mon dernier.

(*Par Mlle. H***. G***.*)

ÉNIGME.

MA mer n'eut jamais d'eau, mes champs sont
infertiles ;

Je n'ai point de maisons, & j'ai de grandes villes ;

Je réduis en un point mille ouvrages divers ;

Je ne suis presque rien, & je suis l'Univers.

(*Par un Abonné.*)

L O G O G R I P H E.

JE ne suis point Abbé, Robin, ni Gentilhomme ;
 A Paris aujourd'hui, comme jadis à Rome ,

Je tiens un rang avec raison.

Cinq & quatre pieds font mon nom.

Si, pour me trouver à votre aise ,

Il faut vous les décomposer ,

Quoique cela change la thèse ,

J'y consens, car mon but est de vous amuser.

Cherchez d'abord l'Oiseau gardien du Capitole ;

Ce qu'un Renard fit jadis au Corbeau ;

Ce qu'on trouve dans le Pactole ;

Ce qu'on tâche à Paris de tirer au cordeau ;

Un intermédiaire entre ville & village ;

Ce qui d'une Bergère annonce la pudeur ;

Ce qui fait plaisir à l'Acteur ;

Enfin ce qui l'hiver est utile en ménage.

(Par M. Prevost de Montigny.)



NOUVELLES LITTÉRAIRES.

LA Science de la Législation ; par M. le Chevalier GAETANO FILANGIERI. Ouvrage traduit de l'Italien , d'après l'édition de Naples, de 1784. Tomes III, IV, V. A Paris, chez Cuchet, Libr. rue & hôtel Serpente.

ENSEIGNER les moyens de perfectionner la Législation, c'est indiquer aux Sociétés les sources où elles doivent chercher leur bonheur ; c'est faire des principes invariables & éternels de la raison & de l'équité, une juste application aux règles qui doivent gouverner les hommes. Ces principes, qui devoient, pour ainsi dire, faire l'instinct commun de tout être sociable, ces traits primitifs gravés par la Nature dans le cœur de l'homme, avoient été tellement effacés par la tyrannie & la misère qui l'accompagne, qu'il a eu besoin des efforts & des méditations des Philosophes les plus éclairés, pour l'aider à reconnoître ses véritables titres, & à se retrouver lui-même. La lumière qu'ils ont répandue a été telle, que les Chefs des Nations eux-mêmes sont

à présent convaincus que leur félicité est inséparable de la félicité des Peuples qu'ils gouvernent. Cette heureuse révolution, qui permet enfin à la vérité trop long-temps captive, d'élever librement la voix, est sur-tout ce qui avoit déterminé le Chevalier Filangieri à lui ouvrir un accès auprès du trône d'un Roi (1) fait pour l'entendre. Car cet Ecrivain pensoit que tout se trouvoit favorablement disposé pour la réforme des Loix; que le monstre de la féodalité, presque abattu, & forcé de permettre aux hommes de penser; que les peuples assez éclairés pour ne plus croire à l'infailibilité d'une Législation, où les traits de la sagesse se trouvent trop souvent mêlés au délire du pouvoir, mais que le nom Romain avoit rendu trop respectable après plusieurs siècles; que la politique, qui n'avoit été pendant long-temps que l'art de tromper les hommes, & qui comptoit pour

(1) Le Chevalier Filangieri naquit à Naples le 18 Août 1752, de César Filangieri, Prince d'Arianello, & de Marie-Anne Montalto, des Ducs de Fragnito. Sa famille, d'origine Normande, est une des plus anciennes & des plus illustres du Royaume de Naples.

En 1786, le Roi le fit entrer dans le Conseil d'Etat des Finances.

Il est mort l'année dernière dans la force de l'âge, & sa mort a été regardée dans tout le Royaume comme une calamité publique.

rien le crime qui réussit, ramenée à des principes plus humains & plus vrais ; enfin que la superstition étouffée, & ne pouvant plus rendre sacrées l'erreur & l'injustice, n'opposoient plus d'obstacles à l'existence d'une Législation plus conforme à la nature & aux droits de l'homme.

Le Chevalier Filangieri avoir pris le soin de rassembler toutes les grandes vérités morales qui se trouvoient éparées dans les écrits des Philosophes, & qui pouvoient servir de base à cet important édifice. Il les a liées pour en faire un système complet & raisonné, qui embrasse toutes les branches de la Législation. On a déjà rendu compte, dans ce Journal, du premier Livre de son Ouvrage, où il expose les règles générales de cette Science, ainsi que du second, où il traite des Loix Politiques & Economiques, c'est-à-dire, de celles qui ont pour objet la *conservation* des Citoyens. Les Loix Criminelles, qui ont pour objet leur *tranquillité*, forment la matière du troisième Livre que nous annonçons.

Les Loix Criminelles assurent cette *tranquillité* qu'on appelle *liberté civile*, & les ressorts qu'elles emploient sont les deux affections les plus constantes & les plus profondes du cœur humain, l'amour du bien & la crainte du mal. L'effet de ces Loix doit être d'inspirer de l'effroi au méchant, & de la sécurité à l'innocence. Les vices de la procédure criminelle chez la

plupart des Nations de l'Europe , ne leur ont pas permis jusqu'à présent de remplir ce double objet. Quoique plusieurs Hommes célèbres se soient occupés avec succès de la nécessité & des moyens de proportionner les peines aux délits , la partie de la Législation criminelle qui regarde la procédure , est restée dans son ancienne imperfection. Ce fut un motif puissant pour Filangieri de tâcher d'en développer les principes. Pour mettre plus d'ordre & de clarté dans ses idées , il a divisé la procédure criminelle en six Parties. La première a pour objet l'accusation ; la seconde , la notification à l'accusé , & la sûreté de sa personne ; la troisième , les preuves & les indices du délit ; la quatrième , la répartition des fonctions judiciaires & le choix des Juges du fait ; la cinquième , la défense de l'accusé ; la sixième , le jugement.

Filangieri , après avoir examiné quel fut le système de l'accusation judiciaire chez les Anciens , discute profondément celui que les Modernes lui ont substitué. Il pense que tout Citoyen devrait avoir la faculté d'en accuser un autre ; il la regarde comme faisant une partie essentielle des droits de la Cité , & ce principe est incontestable. La liberté de l'accusation entroit dans le plan de la plupart des Législations anciennes ; elle fut admise par les Hébreux , les Egyptiens , les Grecs & les Romains.

Comme le droit d'accuser émane nécessairement de la nature du pacte social, & de l'intérêt qu'a chacun des contractans d'en faire observer les conditions, il n'est pas étonnant que les Anciens aient été attachés à l'exercice de cette prérogative. L'expérience démontre que dans l'enfance des Sociétés, les hommes ont un sentiment plus intime de leurs droits naturels, que dans les Sociétés avancées. Dans celles-ci, ce sentiment s'altère par les distractions que la tyrannie ne manque jamais de lui offrir, par l'habitude de l'esclavage (car on s'habitue à n'être rien), & finit par se perdre dans l'inanité des désirs frivoles & de cette multitude de besoins factices qu'amènent toujours les progrès de la sociabilité.

Chez les Nations modernes, on a établi une personne publique pour poursuivre le crime au nom de l'Etat. Les particuliers ne peuvent demander que la réparation du tort qu'ils ont souffert. La partie publique peut seule rechercher, faire arrêter l'auteur du délit, & en requérir la punition. Filangieri est bien éloigné de confirmer les éloges que plusieurs Ecrivains du premier ordre ont donnés à cette institution. Il combat sur-tout Montesquieu, qui la regarde comme une Loi admirable. Ce Philosophe envisageoit la liberté des accusations comme un attribut de la République, "où chaque Citoyen, dit-il, doit

» avoir pour le bien public un zèle sans
» bornes , où chaque Citoyen est censé
» tenir tous les droits de la Patrie dans ses
» mains ».

Quoique les droits naturels de l'homme soient les mêmes dans tous les Gouvernemens , puisque ces droits sont inaliénables & l'accompagnent par-tout , il n'en est pas moins vrai que leur exercice se trouve plus assorti à l'esprit de la démocratie. Chacun fait que la liberté des accusations devint , sous les Empereurs , un des plus terribles fléaux dont la Société puisse être frappée. Les gens de bien ne purent plus compter sur les Loix ni sur leur propre vertu ; les délateurs, genre d'hommes affreux, inconnu auparavant , semèrent par-tout l'épouvante & la défiance. Filangieri dit qu'on peut prévenir ce malheur par des bonnes Loix contre la calomnie ; il y en avoit à Rome. Ce n'est pas assez qu'il y ait des Loix , il faut être sûr que personne ne pourra les faire taire ; ce qui ne peut avoir lieu , quelques raisonnemens qu'on fasse sur cet objet , que dans une constitution libre. Dans tout autre cas , l'abus qu'on fera du droit d'accuser , pouvant en rendre l'exercice odieux , chacun le redoutera , & le crime restera impuni. Aussi les Romains sentirent-ils eux-mêmes la nécessité d'une personne publique pour les cas où il n'y auroit pas d'accusateur. Il n'est pas impossible, sans doute, comme le prétend

Filangieri , que l'homme public , chargé de poursuivre le crime , trompe la confiance dont il est honoré ; mais la publicité de la procédure suffiroit pour arrêter les prévarications. Outre que l'opinion publique pourroit exercer alors toute sa force sur le Magistrat , & l'empêcheroit d'avilir ses fonctions , il vaudroit encore mieux n'avoir à craindre que la lâcheté d'un seul , que la lâcheté de mille délateurs obscurs.

Ainsi Filangieri voudroit qu'on rétablît la liberté d'accuser , en adoptant les dispositions des Loix Romaines contre le prévaricateur & le calomniateur. Il rejette seulement la marque du fer rouge sur le front de ce dernier , la peine du Talion & celle de l'infamie lui paroissant suffisantes pour l'un & pour l'autre. Il voudroit aussi qu'on mît au droit d'accuser toutes les exceptions établies par les Romains , qui peuvent s'appliquer à nos mœurs & à nos usages. Chez eux , les femmes , les pupilles , les esclaves , les gens infames ne pouvoient accuser que leurs agresseurs & les ennemis de la Patrie ; les Magistrats , les Ambassadeurs , & tous ceux qui étoient absens pour l'intérêt de la République , ne pouvoient être accusés pour des délits commis avant leur absence. Des formules claires & précises devoient , selon Filangieri , exprimer l'accusation. C'est le moyen le plus capable de garantir l'innocence des faux-fuyans de la calomnie , &

d'empêcher la volonté du Juge de devenir arbitraire. La prescription des accusations est nécessaire. Chez les Romains elle étoit de vingt ans pour certains délits. En Angleterre elle est de trois ; & c'est ce dernier exemple que Filangieri voudroit qu'on adoptât , parce qu'il est plus difficile de se défendre d'une calomnie après vingt ans, qu'après trois.

Si l'accusation doit être , selon Filangieri , la base de la procédure ordinaire , l'*information d'office* doit être celle de la procédure extraordinaire. La sûreté publique exige qu'au défaut d'accusateur particulier, on puisse avoir recours à celle-ci ; mais il faut qu'elle soit purgée de tous les vices qui la rendent dangereuse & même atroce dans la plupart des Gouvernemens modernes. Une partie de ces vices naissent de la nature même de l'information actuelle , & l'autre du caractère des personnes auxquelles on l'a confiée. La *dénonciation secrète*, ou la *clameur publique*, étant le fondement de l'information , il n'est point de Citoyen qui ne doive trembler pour sa liberté ou pour son honneur. Quant aux hommes qui sont chargés de la plus grande partie de la procédure , il semble qu'on ait voulu que les plus subalternes fussent presque les maîtres du résultat de l'information. Filangieri a trouvé dans le système de la Jurisprudence Romaine , les moyens de détruire un ordre de procédure si su-

nesté à la sûreté civile. Il propose d'établir, comme chez les Romains, des Magistrats accusateurs, choisis parmi les hommes vertueux & éclairés, qui seroient distribués dans les provinces, pour y rechercher les auteurs des délits pour lesquels il n'y auroit point d'accusateur particulier. Ces Magistrats les appelleroient devant le Tribunal, & les accuseroient avec les formules & les règles prescrites pour les accusations particulières. Ils ne pourroient point se désister de leur accusation jusqu'au jugement; mais ils devroient être assujettis aux mêmes peines que les calomniateurs, ce qui n'avoit pas lieu à l'égard des Magistrats Romains. Le Lecteur doit sentir que l'établissement que propose Filangieri, suppose la suppression des Juridictions féodales: aussi pense-t-il que ces portions de la souveraineté, trop long-temps égarées, devroient y être réunies pour jamais.

L'assignation de l'accusé est la seconde opération de la procédure criminelle. A Rome, si l'accusé appelé devant le Préteur refusoit de comparoître, & si son délit étoit assez grave pour que la perte de ses biens & de sa Patrie ne dût pas l'empêcher de prendre la fuite, la Loi permettoit au Magistrat d'ordonner la *prise de corps*. Mais ce cas étoit rare. Alors la Loi sembloit oublier ce qu'elle devoit à la liberté d'un seul, pour mieux défendre celle de tous. C'étoit un sacrifice fait à l'intérêt

général. Mais dans ce moment même , dit Filangieri , le coupable » s'appercevoit » toujours que la main qui le poursuivait » étoit la main d'un père , & non celle » d'un tyran «.

Cette rigueur cependant étoit tempérée par une Loi bien favorable à la liberté de l'homme , que les Romains puisèrent chez les Athéniens , & que les Anglois ont adoptée. C'est celle qui défendoit au Magistrat de retenir en prison l'accusé qui trouvoit une caution de sa personne. Elle n'exceptoit que celui qui étoit accusé des plus grands attentats. Filangieri regarde comme une chose étonnante , & c'est avec bien de la raison , que , malgré les progrès des lumières , ce système des cautionnements , qui se trouve énoncé dans les Codes mêmes des Barbares , n'existe parmi nous que dans l'*Habeas corpus* des Anglois. Partout ailleurs , les formes absurdes de l'Inquisition ont prévalu sur cette belle Loi des Anciens. Cette partie de leur procédure , qui concerne l'assignation de l'accusé & la sûreté de sa personne , est celle que Filangieri voudroit qu'on substituât à nos injustes procédés. Si la nature du délit ne permettoit pas la liberté de l'accusé sur la parole d'une caution , la prison où il seroit détenu devoit n'être pas indigne d'un innocent. La Société doit des égards à tout Citoyen qui n'est pas encore condamné , & cependant il porte une partie de la

peine destinée au crime, toutes les fois qu'il est confondu dans le même lieu, avec les coupables convaincus. Il suffiroit de distinguer la prison des innocens de celle des coupables, pour ôter à la première cette sorte de flétrissure que semble imprimer toute espèce d'emprisonnement ; car une malheureuse disposition de notre ame fait que nous donnons aux mots autant de force qu'aux choses mêmes, & nous empêche trop souvent de séparer le signe de la réalité.

Pour l'accusé que la crainte détermine à prendre la fuite, la Loi ne doit point l'envisager comme coupable ; elle ne doit punir que sa désobéissance. Autrefois, dit Filangieri, on punissoit les contumax comme contumax, aujourd'hui on les punit comme contumax, & on les condamne comme coupables. Chez les Romains, la contumace n'étoit punie que par la perte des biens. Quelques Jurisconsultes qui se croyoient plus sages, ont décidé que tout accusé qui fuit est convaincu, & c'est cette étrange logique qu'on suit parmi nous.

La troisième partie de la Procédure criminelle est celle où les Jurisconsultes & même la plupart des Législateurs ont le plus déliré. C'est celle qui a pour objet les preuves & les indices des délits. C'est un mélange monstrueux de Loix Romaines, de principes du Droit Canonique, de dis-

positions des Codes Barbares, de décisions des Interprètes, d'opinions des Docteurs, le tout bien embrouillé par une métaphysique aussi subtile que confuse, bien hérissé de contradictions propres à favoriser le coupable & à exposer l'innocent, & sur-tout à fournir aux Juges une arme avec laquelle ils peuvent, dans l'obscurité, frapper également l'un & l'autre.

Filangieri, avant d'établir cette Partie de la Procédure criminelle sur les principes inébranlables de la raison, présente un tableau très-énergique des erreurs dont elle est enveloppée. Il avoit pris, dans les deux premières Parties, la Jurisprudence Romaine pour modèle. Il abandonne ici ce guide. L'imbécille Justinien, en confondant sans choix les Loix de la République & celles des Empereurs, qui varient comme les caractères de ceux qui les ont faites, fit de cette Jurisprudence un chaos informe, & y mit une fluctuation qui ne permet point d'y rien voir de fixe. Une des plus frappantes contradictions des Loix Romaines, c'est de rejeter le témoignage des esclaves & des gens infames, & d'admettre ce même témoignage, lorsqu'il est arraché par la torture, comme si la douleur avoit la propriété de rendre les hommes véridiques.

L'usage atroce de ce moyen de parvenir à la vérité, ne nous vient point des Barbares, comme quelques-uns l'ont prétendu.

Il avoit lieu à Rome , mais pour les seuls esclaves ; le Citoyen étoit du moins respecté. Lorsque les Empereurs eurent usurpé les droits du Peuple , la terreur qui les poursuivait par-tout , & leur faisoit voir sans cesse des mains armées contre leur tyrannie , ils imaginèrent des Loix dites de *Majesté* , qui soumettoient à la torture jusqu'aux Citoyens les plus distingués par leur rang & leur naissance. La même crainte qui avoit fait imaginer ces Loix , les fit multiplier , & une grande partie des crimes & même des actions indifférentes se trouvèrent comprises dans la classe des crimes de *Majesté*. La torture devint générale. On employoit la torture pour connoître les auteurs des délits , & on supposoit des délits pour employer la torture. Cet usage ne fut suspendu pendant quelque temps , par les *Jugemens de Dieu* , introduits par les Barbares , que pour reparoître parmi les formes de l'*Inquisition* , avec un caractère sacré , qui devoit étendre & assurer l'Empire de cette abominable institution.

Une remarque bien judicieuse de Filangieri , c'est que la torture n'a de rapport qu'à la tyrannie & à ses caprices inhumains ; au lieu que les *Jugemens de Dieu* étoient du moins conformes au tour d'esprit particulier des Barbares , à leurs idées sur la Divinité , & à leur situation politique. Celle-ci leur rendoit nécessaires la force , l'adresse & le courage. Ils portèrent

l'estime qu'ils en faisoient, au point de les confondre avec la probité. Ils se défendoient donc dans les *Jugemens* avec les mêmes armes que dans les combats. Ils ne pouvoient sortir victorieux des uns & des autres, sans ajouter un nouvel éclat aux qualités qui les rendoient utiles & chers à la Patrie. Mais à quoi peut être bon un homme dont la torture a flétri l'honneur & disloqué les membres (1) ?

» C'est un principe universellement reconnu, dit Filangieri, que pour condamner un Citoyen à une peine, il faut avoir une certitude morale qu'il a violé la Loi, qu'il a commis le délit contre lequel la Loi a établi cette peine. Mais, selon cet Ecrivain, la véritable idée de la certitude morale n'a point été déterminée, & on n'en a point fait une application précise à la théorie des preuves judiciaires. Il pense que la certitude morale est dans l'esprit de l'homme, & non dans la proposition, parce qu'on peut être sûr de la vérité d'un fait qui est faux en lui-même, & douter de la vérité d'un fait certain. Il voudroit que le Code criminel renfermât quelques règles invariables, propres à

(1) A la vérité, les Jurisconsultes prétendent que la torture ne flétrit point, & qu'au contraire elle *purge*, mais c'est une étrange purgation dont l'opinion publique empêchera toujours l'effet.

fixer les preuves légales, sans lesquelles on ne doit jamais regarder un délit comme prouvé. Il devroit être établi, selon cet Ecrivain, que l'accusation ne pourroit être déclarée vraie, que lorsque la certitude morale du Juge seroit unie à la certitude légale. Ce moyen limiteroit dans le Juge le pouvoir de condamner ou d'absoudre, parce que la certitude morale ne suffiroit pas, & qu'il ne seroit point dans la cruelle obligation de déclarer vraie, contre sa conscience, une accusation fondée sur des preuves juridiques qui ne produiroient point en lui une certitude morale. Par cette disposition, la volonté du Juge se trouveroit enchaînée d'un côté par la Loi, & de l'autre par sa conscience; l'une & l'autre assez puissantes pour protéger l'innocent, n'auroient jamais assez de force pour l'opprimer.

Après avoir donné les règles de Jurisprudence qui doivent déterminer la certitude légale, Filangieri expose les principes qu'on doit suivre dans la distribution des fonctions judiciaires, & le choix des Juges du fait; ce qui est l'objet de la quatrième Partie de la procédure criminelle. Il regarde comme un abus bien funeste à la sûreté des Peuples, que l'administration de la Justice, dans la plupart des Gouvernemens, ait été abandonnée aux Seigneurs & à des Corps permanens de Magistrats. Les Justices féodales sur-tout lui paroissent

un démembrement de la souveraineté, qui, par sa nature, est indivisible. Ces portions de l'autorité publique, devenues un patrimoine, une propriété transmissible par la naissance, lui paroissent rompre le lien social en mille endroits, & ôter au Corps politique son unité, & par conséquent la force avec laquelle il doit protéger les Membres qui le composent. Les Magistratures permanentes n'ont pas le même vice, mais elles en ont un autre dont les effets ne sont pas moins à craindre. L'homme, par une suite nécessaire de son organisation & de l'empire de l'habitude auquel elle l'affujettit, n'envisage pas longtemps du même œil les mêmes objets; ils perdent bientôt pour lui l'intérêt qu'ils lui avoient inspiré. Les Loix suivent la même marche que tous les autres objets des affections humaines; elles parviennent bientôt à leur décrépitude dans les mains qui en ont l'administration habituelle.

Filangieri voudroit donc que les Magistratures ne fussent point perpétuelles, ou plutôt la réforme qu'il propose sur cette partie de la Législation criminelle, est une combinaison du système judiciaire des Anglois & de celui des Romains, qu'il a cru devoir modifier, pour mieux les adapter à ses principes & à l'état de chaque Nation. Par exemple, il n'admet point la disposition de la Loi Angloise, qui défend aux Juges de manger, de boire & de se chauff-

fer avant d'avoir formé une décision unanime. En effet, c'est faire lutter un estomac contre un autre estomac, plutôt que juger, & subordonner une opération intellectuelle à une force physique.

Au sujet de la *défense*, c'est-à-dire, de la cinquième Partie de la Procédure criminelle, Filangieri dit que, lorsque le Législateur a fixé la valeur des preuves légales, l'ordre & les formalités des jugemens, il a fourni à l'accusé les meilleurs moyens de se défendre. Il voudroit que la Loi lui permît de plus de se choisir un ou plusieurs Avocats pour l'assister dans tous les actes de la procédure. Ce secours est nécessaire à un malheureux accusé, pour le sauver du désordre de ses propres idées. Un homme innocent, doué d'un esprit juste & d'une certaine facilité pour parler, peut fort bien ne plus retrouver ces facultés lorsqu'il est dans les fers. Que sera-ce d'un homme grossier, ignorant, & peu accoutumé à mettre de la suite dans ses idées? Sa situation seroit encore bien plus embarrassante, si le Juge, descendant à un rôle indigne de son caractère, & transformant un interrogatoire en un combat de ruse, d'artifice & de mensonge, cherchoit à l'égarer dans un labyrinthe de questions captieuses. Alors, comme malheureusement on suppose le crime là où se présente la confusion, hélas! sans penser que l'innocence délicate se trouble aussi, l'accusé seroit perdu,

si un défenseur , maître de ses sens , prenant sa place , ne venoit combattre le Juge avec des armes égales.

Filangieri pense que l'éloquence ne doit point être une de ces armes ; elle est un genre de séduction qu'il ne doit pas être plus permis d'employer auprès d'un Juge ; que tous les autres genres de séduction. N'étant que l'organe passif de la Loi , il n'a pas le droit d'en changer la disposition au gré de ses affections. La modération & l'équité sont les vertus de son état ; la pitié seroit un piège qui pourroit le rendre injuste.

Quant au jugement définitif , qui est la dernière opération de la procédure criminelle , il en suppose trois précédens , prononcés par les Juges du fait ; le premier , sur l'existence ou la non existence de la preuve légale ; le second , sur la vérité , la fausseté ou l'incertitude de l'accusation ; le troisième , sur la gravité du crime. La Sentence ou le Jugement des Juges du droit n'est que l'application du fait constaté à la disposition expresse de la Loi. Si le Code pénal , dit Filangieri , avoit toute la perfection dont il est susceptible , le jugement ne pourroit point être arbitraire. Lorsque l'accusé est absous , il doit non seulement recouvrer , avec sa liberté , son honneur & toutes les prérogatives de la cité , mais encore recevoir la réparation des dommages qu'il a soufferts ; la Loi ne peut point exiger qu'un Citoyen soit la victime des précautions

tions qu'elle a prises pour la sûreté commune. Si l'accusé est condamné, il faut que la peine que la Loi lui inflige soit la moins dure pour lui, & la plus utile pour la Société; & pour être telle, elle doit être modérée & prompte. La punition d'un coupable est un acte de la raison publique, qui cherche moins à exercer une vengeance contre un crime commis, qu'à prévenir les crimes à commettre. Le caractère de la passion doit lui être étranger; autrement elle corromproit elle-même les notions primitives de la morale, si nécessaire à l'ordre qu'elle tend à conserver. La punition doit être prompte, pour que l'idée de la peine soit inséparablement unie à celle du crime. La Législation devant former les hommes auxquels elle commande, il est très-important pour elle de choisir & de lier étroitement les élémens qui entrent dans la composition de leurs idées.

La seconde Partie de ce III^e. Livre renferme la théorie des délits & des peines. Elle n'est pas traitée avec moins d'étendue, de profondeur & de justesse, que celle qui concerne la procédure criminelle. Cette matière étant devenue depuis quelque temps l'objet des méditations des Philosophes, qui, révoltés sans doute de voir le sort de l'humanité livré à la fausse logique & la pédanterie absurde de ce qu'on appelle *Criminalistes*, ont réclamé les droits de la

N^o. 16. 18 Avril 1789.

F

Nature & de la raison. Ceux qui ont répandu le plus de lumières sur cet objet, sont Montesquieu & l'Auteur du célèbre *Traité des Délits & des Peines*. Sans rien ôter au mérite qui est propre à ce dernier Ouvrage, on peut dire que Montesquieu en a fourni les principales idées, & peut-être même suggéré le dessein ; il suffit de lire le Livre de l'*Esprit des Loix*, où il traite des Loix qui forment la liberté politique dans son rapport avec le Citoyen, pour être porté à le croire. Il n'y parle de ces Loix qu'avec la brièveté qui convenoit à son plan, & sur-tout au caractère de son esprit ; mais la destinée des idées de Montesquieu est d'en faire naître beaucoup plus qu'il n'en paroît présenter.

Filangieri, riche de toutes les connoissances que nous devons à la Philosophie moderne sur la théorie des *Délits & des Peines*, a l'avantage d'y avoir ajouté des idées qui lui sont propres. Il développe celles qui étoient connues d'une manière qui a quelquefois le mérite d'une nouvelle création. Ses principes sont puisés dans la nature des choses, & présentés avec l'exactitude & la netteté d'une raison lumineuse. Tels sont ceux-ci : » Si les Loix expriment
» les conventions sociales, toute trans-
» gression de la Loi est une violation d'une
» convention sociale. Si ces conventions
» ne sont autre chose que les devoirs con-
» tractés par chaque Citoyen envers la So-

» ciété, pour prix des droits qu'il acquiert, la
 » violation d'une convention doit être suivie
 » de la perte d'un droit. Si les droits qu'ac-
 » quiert le Citoyen sur la Société se réduisent
 » tous à la conservation & à la tranquil-
 » lité, c'est-à-dire, à la jouissance de son
 » honneur, de sa propriété réelle & per-
 » sonnelle, & de toutes les autres préro-
 » gatives de sa condition politique, cha-
 » que délit doit donc produire ou la perte
 » ou l'interruption d'un de ces avantages ».

Il est aisé de sentir que des principes aussi
 évidens doivent conduire naturellement &
 sans effort à une juste évaluation de chaque
 délit, ainsi qu'à la mesure exacte de la
 peine qui doit y être attachée. Comme tous
 les droits que l'homme acquiert dans l'état
 social ne sont point de la même impor-
 tance, il s'ensuit que l'atteinte qu'un dé-
 lit porte à quelqu'un de ces droits, réclame
 une peine analogue à la nature du droit
 qui a été violé. Non seulement ces droits
 diffèrent entre eux, mais encore la valeur
 du même droit varie selon les rapports po-
 litiques des Peuples & l'état civil des in-
 dividus. Il y a tel Gouvernement où l'exil
 de la patrie seroit une peine très-rigou-
 reuse, tandis que dans tel autre elle seroit
 la moindre de toutes. L'infamie, qui pèse si
 fort sur certaines classes de Citoyens, n'a
 aucun pouvoir sur d'autres, qui n'ont pas
 assez d'honneur pour pouvoir devenir in-
 fames.

Un esprit aussi méthodique & aussi étendu que celui de Filangieri ne pouvoit manquer de faire toutes les distinctions qui naissent du sujet qu'il a traité ; ce qui l'a conduit à réduire en classes les délits , relativement à leurs objets , pour mieux y adapter des peines proportionnées à l'importance du pacte social qui se trouve violé par chacun de ces délits. Son Ouvrage est un des plus propres à rendre populaires les connoissances & les lumières que la Philosophie de ce siècle a répandues sur la morale législative , parce qu'il y développe avec un style qui a toujours de l'élégance & souvent de la chaleur, des idées que la forme abstraite , qu'elles ont dans d'autres écrits , rend inaccessibles au commun des Lecteurs. Il les a tirées de cet état d'abstraction , & , pour ainsi dire , de leurs germes , pour leur donner une consistance plus palpable. Filangieri a ajouté un grand prix à son travail , en y rapprochant sans cesse les Législations anciennes des Loix établies chez les Nations modernes ; & cette érudition , qui souvent rend un livre pénible à lire , se trouve , par l'usage que Filangieri en a su faire , donner un nouvel intérêt au sien , indépendamment de l'instruction qui doit en résulter.

Après la gloire que Filangieri s'est acquise en faisant un livre utile qu'on lit avec plaisir , ce qui pouvoit arriver de plus

heureux pour lui & pour nous , c'est qu'un homme capable d'en sentir tout le mérite , c'est-à-dire , qui en eût lui-même beaucoup , le fit passer dans notre Langue. Pour le faire avec succès , il falloit à une parfaite connoissance de la Langue Italienne , joindre l'art de bien écrire dans la nôtre. Comme dans une Science on rend toujours mal les choses qu'on entend peu , il falloit aussi s'être déjà familiarisé avec tous les grands objets de la Législation , & les avoir médités profondément. Mais ce qui rend le Traducteur de Filangieri estimable & cher à ceux qui le connoissent , c'est que ses études & ses recherches sur les intérêts & le bonheur des Sociétés , sont moins dirigées par un vain désir de gloire , que par un véritable amour de l'humanité.



S P E C T A C L E S.

ACADÉMIE ROYALE DE MUSIQUE.

ON a donné à ce Spectacle, pendant l'année dramatique de 1788 à 1789, les Opéras suivans :

Arvire & Evelina, Tragédie en trois Actes, paroles de M. Guillard, musique de Sacchini. Cette Pièce, après trois ou quatre représentations, a été interrompue par des raisons particulières ; mais reprise ensuite, elle a eu un grand succès. A l'une des premières représentations, la santé de Madame Chéron ne lui ayant pas permis de jouer le rôle d'Evelina, elle a été remplacée par la Dlle. Lillette, Elève des Ecoles fondées par le Roi. Quoique cette jeune personne ne s'attendit pas à être si tôt chargée de ce rôle, elle l'a rempli de manière à mériter les encouragemens du Public.

Amphitryon, Opéra en trois Actes, paroles de M. Sedaine, musique de M. Grétry. Cet Ouvrage n'a pas réussi aussi complètement que le faisoient espérer le nom des Auteurs, & les jolis Ballets de M. Gardel.

Démophon, Tragédie-Opéra en trois Actes, paroles de M. Marinontel, musique de M. Cherubini. Cette Tragédie a eu du succès ; plusieurs scènes ont été applaudies avec vivacité, ainsi

que les deux Ballets qui entrent dans la composition de la Pièce.

Aspasie, Opéra en trois Actes, paroles de M. Moëlle, musique de M. Grétry. Cet Ouvrage a eu le sort de quelques autres des mêmes Auteurs : son succès a été contesté à la première représentation ; mais, dès la seconde, il s'est relevé d'une manière brillante ; & au moyen de quelques coupures, il a été très-applaudi : les Ballets sont délicieux, & font beaucoup d'honneur au talent si connu de M. Gardel.

On a remis au Théâtre, avec de grands changemens, *la Toison d'or*, ou *Mété d-Colchos*, paroles de M. Dérivieux, musique de M. Vogel, jeune Compositeur qui promettoit beaucoup, & qui est mort à l'époque même de cette reprise. L'Ouvrage a eu le même succès que l'année précédente. Les Ballets & plusieurs Airs de danse ont fait le plus grand plaisir.

D É B U T.

Mlle. LATOUR, Elève de l'Ecole Royale du Chant & de la Déclamation, a débuté, le 19 Mars dernier, par le Rôle d'Armide, dans l'Opéra de *Renaud* : elle a réussi parfaitement. Sa voix a paru superbe, sa prononciation claire sans être affectée, & son chant plein de noblesse & de sensibilité : elle a été applaudie avec transport.



V A R I É T É S.

COUP-D'ŒIL sur le travail fait aux Théâtres François & Italien, pendant le cours de la dernière année Dramatique (1er. Avril 1788 au 28 Mars 1789.) Article de M. de Charnois.

L'ART Dramatique a un avantage très-remarquable sur les autres Arts d'imitation ; celui de parler ensemble à l'esprit, au cœur, à la raison, & de pouvoir répandre l'instruction sous l'aspect attrayant du plaisir. Ce plaisir est de deux espèces ; l'une tient à la sensibilité, l'autre à la joie. Il est des caractères qui ont besoin du silence de la réflexion, pour méditer sur leurs devoirs, pour en appercevoir l'importance ; mais ces caractères sont rares, & le nombre de ceux qui veulent en être avertis par des sentimens & par des exemples, est infiniment plus considérable. Le Théâtre est donc l'endroit où l'on peut donner & recevoir utilement les leçons les plus essentielles. C'est l'école de toutes les classes de la Société ; & si elle étoit maintenue dans ces bornes hors desquelles la liberté devient licence, la gaieté de la folie, & la vérité de l'audace, cette école produiroit plus d'avantages qu'il n'en résulte depuis long-temps.

Les Pièces de Molière ont détruit plus de

ridicules, forcé plus de vices à se cacher, que les écrits des plus excellens Philosophes, tant anciens que modernes. L'homme mis en action est bien autrement intéressant que l'homme décomposé, analysé dans un Ouvrage souvent froid, plus souvent systématique, & toujours hors de la portée d'une grande portion d'esprits. La Comédie sans doute a un but d'utilité plus général que la Tragédie, parce qu'elle parle plus au Citoyen, à l'homme; mais la Tragédie a aussi son instruction, & la saine Philosophie peut s'en servir adroitement pour répandre des lumières. Parmi les Tragiques François qui ont été convaincus de cette vérité, il faut distinguer Voltaire. Sous sa plume, l'Art Tragique, qui n'étoit guère qu'un tissu de beautés conventionnelles, a pris un nouvel effort; il s'est agrandi aux yeux des personnes éclairées, en rappelant souvent à leurs obligations les Pasteurs des Peuples, les Maîtres du Monde; en plaidant devant leur Tribunal la cause de la Justice, de la tolérance & de l'humanité.

Ces courtes réflexions doivent suffire pour démontrer que l'Art Dramatique, dans un pays sagement administré, est un de ceux qui méritent le plus d'encouragemens. Il est pourtant certain qu'il dégénère beaucoup en France. Pourquoi? parce que la plus grande partie des Amateurs du Théâtre ne regarde le spectacle que comme un objet de délassement, & y donne souvent la préférence à la folie qui la tire hors d'elle-même, sur la gaité raisonnée qui serviroit à l'instruire. Il en résulte que les Auteurs osent tout, parce qu'on admet tout, & que l'habitude des excès nuit au succès de ce qui n'est que sage. Mais à la longue les excès eux-mêmes finissent par devenir fatigans, & le dégoût des meil-

leures choses étant une suite indispensable de la satiété, il est à craindre qu'il ne vienne un temps où il soit réellement impossible de revenir vers le goût & vers la raison. Je crois donc que pour l'intérêt de l'Art & pour celui des mœurs, il seroit urgent de faire une attention scrupuleuse aux Ouvrages qui peuvent être représentés sur la Scène, & d'en proscrire tout ce qui est indécent, audacieux & immoral. Dans les beaux jours de la Grèce, le Théâtre étoit le livre où les Citoyens de tous les Ordres alloient s'instruire de leurs intérêts, tant civils que politiques & religieux. Dans la décadence de l'Empire Romain, les Despotes, qui marchaient tyranniquement sur les débris de la République qu'ils avoient écrasée, donnoient aux esprits qu'ils vouloient détourner de l'examen de leur position présente, des spectacles multipliés & licencieux. La véritable cause de la protection signalée qu'Auguste accorda aux fameux Pantomimes Pylade & Bathylle, fut le besoin d'occuper l'attention des Peuples par les partis qui s'élevoient pour ou contre eux, afin de l'empêcher de se fixer sur des objets plus importants. Dans un Gouvernement équivoque ou tumultueux, sous le règne d'un Tyran, les mœurs sont redoutables, parce que, comme elles rappellent à tout, elles peuvent conduire à tout, & un Despote doit craindre d'avoir des sujets dont l'énergie puisse être sans cesse réveillée par le sentiment d'une conscience irréprochable; mais dans un pays où la Philosophie a fait de grands progrès, où les lumières s'étendent, sous le règne d'un Prince sage, bon & vertueux, en France, par exemple, les mœurs doivent être chéries, considérées, remises en vigueur si elles ont été négligées : or, le Théâtre étant, comme je l'ai dit, le

lieu d'où on en peut répandre plus efficacement le goût, il me paroît essentiel qu'on le contraigne à être raisonnable & moral.

J'entends déjà quelques personnes qui s'écrient qu'on veut les condamner à ne plus rire, à dévorer l'ennui des raisonnemens, véritable épouvantail de la raison. Eh ! quoi ! ne peut-il exister de gaité sans folie, de comique sans indécence, & de plaisanterie sans gravelure ? Le Misanthrope, Tartuffe, les Femmes Savantes, trois Chef-d'œuvres du premier de tous les Comiques, n'ont-ils pas le double avantage de parler le langage de la Philosophie & de faire sourire la raison ? Qu'en ne me cite pas, comme des autorités, quelques Ouvrages de Molière, où il a cessé d'être le contemplateur philosophe, l'observateur le plus exact des bienséances. Ce grand Homme connoissoit son Siècle ; il savoit qu'il n'étoit pas encore mûr pour son génie, & les farces qu'il livroit de temps en temps à cette portion de spectateurs pour qui la grosse gaité étoit nécessaire, servoient, pour ainsi dire, de marche-pied aux Ouvrages excellens par lesquels il avoit le noble orgueil de vouloir éclairer sa Nation. Que quelques hommes qui sont blasés, même avant l'âge, parce qu'ils ont abusé de tout, aient besoin de gravelure & d'indécence pour sentir réveiller leur rire éteint, cela peut être ; mais j'ai trop bonne opinion encore de mes Concitoyens, pour ne pas penser qu'il en est un grand nombre auquel il suffiroit de rappeler le goût du bon & du beau, pour le lui faire aimer.

Ces réflexions m'ont conduit plus loin que je ne voulois aller, & j'allois perdre de vue le véritable objet de cet article, c'est-à-dire, l'examen du travail fait aux deux Théâtres dont

je rédige les articles. J'y reviens d'une manière assez brusque; mais n'importe: m'y voilà.

THÉÂTRE FRANÇOIS. Tant en Pièces nouvelles qu'en Pièces remises, ce spectacle a mis au courant de son Répertoire vingt-un Ouvrages. » *Orphanis*, Tragédie de M. Blin de Saint-More; *l'Inconsequent*, Comédie en cinq Actes; *Alphée & Zarine*, Tragédie en cinq Actes; *la Jeune Epouse*, Comédie en trois Actes, par M. le Chevalier de Cubières; *la Belle-Mère*, Comédie en cinq Actes, par M. Vigée; *Bérénice*, Tragédie de Racine; *le Bourru Bienfaisant*, Comédie de M. Goldoni; *Lanval & Vivianne*, Comédie de M. de Marville; *Manlius*, Tragédie de la Fosse; *l'Isle Déserte*, Comédie de feu M. Collet; *le Faux Noble*, Comédie en cinq Actes; *l'Amour exilé des Cieux*, Comédie en un Acte; *l'Entrevue*, Comédie en un Acte, par M. Vigée; *Mahomet II*, Tragédie de la Noue; *Marius*, Tragédie de de Caux; *le Présomptueux ou l'Heureux Imaginaire*, Comédie en cinq Actes; *Esopé à la Cour*, Comédie de Boursault; *la Fille Capitaine*, Comédie de Monfleur; *Astyanax*, Tragédie; *les Châteaux en Espagne*, Comédie en cinq Actes, par M. Collin d'Harleville; & *Auguste & Théodore*, Comédie en deux Actes. Ce travail montre beaucoup de zèle, & le zèle est toujours louable.

Avant de quitter ce Théâtre, je parlerai très-rapidement de l'Ecole de Déclamation. J'ai déjà dit que cette Institution étoit utile, & je le répète: mais je dois observer qu'il est peut-être dangereux que les Professeurs en soient, par exclusion, des Comédiens. L'Art

de la Déclamation est un don avant d'être un art ; c'est un talent avec le germe duquel il faut être né , & le talent ne se donne pas plus que l'esprit : j'ajouterai qu'il est très-facile d'en gâter le germe. Un Comédien a ordinairement une manière à laquelle il tient , sans laquelle , hors de laquelle il ne voit rien , ne sent rien , n'approuve rien. Cette manière , qu'on appelle du métier , le Comédien la communique à ses Elèves , il en donne des leçons malgré lui-même , par la nécessité de l'habitude , par l'ascendant de sa nature. Cette manière pouvoit lui être personnellement très-bonne , parce qu'elle étoit d'accord avec son organisation tant morale que physique ; mais peut-elle l'être pour ses Disciples ? Les sentimens ne se modifient-ils pas en raison des caractères qui les éprouvent , & l'expression de ces sentimens ne prend-elle pas une physionomie différente en proportion de la différence des émotions intérieures ? Si cela est , pourquoi donc une manière ? C'est un abus très-dangereux , qui commence par altérer , & qui finit par détruire la vérité. En matière de Déclamation , il faut des Guides & non pas des Maîtres. L'habitude de la Scène ne se prend point sur les planches des Ecoles , c'est sur le Théâtre , sous les yeux du Public. L'usage d'abord , ensuite l'expérience ; voilà les grands Maîtres : ce sont eux qui ont fait des Baron , des Le Kain , des Préville. Si un Comédien pouvoit montrer la Comédie , en oubliant ce qu'il appelle métier , je le regarderois comme le meilleur Professeur Dramatique ; mais comme cela n'est guère possible , (& ce que je vois tous les jours me le prouve) , je persiste à croire qu'un Comédien , sauf quelques exceptions presque miraculeuses , ne conduira guère au Théâtre que des Singes & des Perroquets.

THÉÂTRE ITALIEN. Ce Spectacle, dont le travail est toujours étonnant, mais très-médiocrement heureux, a prouvé son zèle par vingt-trois Pièces, tant nouvelles que remises : *La Supercherie par amour*, Comédie en trois Actes ; *Anaximandre*, Comédie en un Acte, par M. Andrieux ; *Sargines*, Comédie lyrique en quatre Actes, par MM. Monvel & d'Aleynac ; *Candide marié*, Opéra-Comique, par MM. Radet & Barré ; *le Rival confident* (1), Comédie lyrique, par MM. Forgeot & Grétry ; *le Siège de Mésières*, Drame héroïque ; *les Trois Déeses Rivaies*, par MM. de Piis & de Propiac ; *les Arts & l'Amitié*, Comédie en un Acte ; *la Paysanne supposée*, par MM. ... & Blasius ; *l'Anneau perdu & retrouvé*, par MM. Sedaine & Chardiny ; *la Mère confidente*, Comédie de Marivaux ; *la Coquette fixée*, Comédie de l'A..... de V..... ; *Fanchette ou l'Heureuse Epreuve* (2), Comédie lyrique, par MM. Desfontaines & d'Aleynac ; *Césarine & Victor*,

(1) Cet Ouvrage a été remis depuis ses premières représentations, avec des changemens qui ont fait plaisir.

(2) Cette Pièce, mal reçue à la première représentation, a été presque entièrement refondue, & est devenue un Ouvrage neuf : on l'a remise, & elle a eu du succès. J'ai eu tort, dans le compte que j'ai rendu de cet Ouvrage, d'avancer que les derniers vers du Vaudeville contenoient une Epigramme contre les Périodistes ; je les ai vus depuis, & ils ne sont pas exactement comme je les ai imprimés. Je devois cet hommage à la vérité, je le lui rends de grand cœur.

Comédie en trois Actes ; *le Souper de Famille*,
 Comédie en un Acte ; *l'Embarras du choix*,
 Opéra-Comique en un Acte ; *Inès & Léonore*,
 Comédie lyrique en trois Actes ; par MM.
 Gauthier & Bréval ; *les Réveries renouvelées des
 Grecs*, Parodie très-burlesque d'Iphigénie en
 Tauride ; *les deux Petits Savoyards*, Comédie
 lyrique en un Acte, par MM. M... des V... &
 d'Aleynac ; *la Double Feinte*, Comédie en trois
 Actes ; *Raoul Barbebleue*, Tragédie en trois
 Actes, par M. Sedaine, musique de M. Grétry ;
l'Homme à Sentimens, Comédie en cinq Actes ;
 & *l'Heureuse Inconséquence*, Comédie lyrique
 en trois Actes, par MM. de Pils & de Propiac.
 On peut ajouter à ce travail, *Annette & Lubin*,
 Comédie remise à la Cour, avec la nouvelle
 musique de M. Martini, Ouvrage qu'on désire
 de voir sur le Théâtre de la Capitale, & qu'il
 est étonnant de n'y avoir pas encore vu.

J'ai déjà invité plusieurs fois Messieurs les
 Comédiens Italiens à être plus sévères sur le
 choix des Pièces nouvelles qu'ils représentent ;
 jé les y invite encore : cette année leur a
 donné sur leur extrême indulgence une leçon
 assez fatale à leurs recettes, pour qu'ils doi-
 vent s'en souvenir & en profiter.

Pour terminer cet Article, je ferai une ob-
 servation & une question. Les deux Parterres
 des Théâtres François & Italien sont mainte-
 nant assis. Celui de la Comédie Française n'a
 jamais été si turbulent, si tumultueux, si in-
 tolérant ; disons plus, si scandaleux. Celui de
 la Comédie Italienne, dont on se plaignoit
 si souvent quand il étoit debout, est devenu
 décent, tranquille, & les jugemens qu'il porte
 sont, en général, très sains : pourquoi la même
 cause a-t-elle produit des effets aussi différens ?
 Si personne ne répond à cette question, je tâ-
 cherai de l'examiner un jour.

THÉÂTRE DE MONSIEUR.

CETTE récapitulation ne sauroit être comparée à celle des autres Théâtres. Cet établissement, entièrement neuf, n'a commencé qu'environ deux mois avant la clôture ; & dans ce court espace de temps, les trois Troupes ont dû faire de bien plus grands efforts & un travail bien plus considérable qu'un Théâtre monté depuis long-temps.

En effet, on a donné dans cet intervalle, sept Comédies, savoir : *le Bouquet du Sentiment*, *le Chevalier de Faublas*, *la Nuit de Grenade*, *l'Oncle & le Neveu*, *les Poètes ridicules*, *le Fabuliste*, *les Grands & les Petits*.

Trois Opéras-Comiques François en trois Actes ; *le Marquis de Tulipano*, *la Feinte Jardinière*, & *l'Antiquaire*, indépendamment de *la Rencontre imprévue*, Opéra qui a été appris & non joué.

Et enfin quatre Opéras Italiens, dont deux grands, *le Vicende Amoroſe*, & *le Roi Théodore* ; & deux Intermèdes, *la Serva Padrona*, & *les Philosophes imaginaires*.

Voilà donc 15 Ouvrages appris en deux mois : ils n'ont pas tous réussi, & l'on ne devoit pas s'y attendre. Des Auteurs en réputation ne pouvoient guère risquer leurs Pièces sur un Théâtre qu'ils ne connoissoient pas. Il falloit voir en place les Sujets divers qui composent les Troupes Françaises, pour savoir les talens que l'on pouvoit employer, & malheureusement les essais

par lesquels on a été forcé de commencer, étoient peu propres à les monter avec avantage. L'année que nous allons parcourir fera mieux juger des ressources de ce Théâtre, & des espérances que l'on en doit concevoir. Une Troupe de Comédie plus complète, & des Pièces mieux choisies sans doute, feront définitivement connoître si ce genre précieux peut prendre enfin une consistance sur ce Théâtre. On doit s'attendre que l'Administration n'y épargnera aucun soin, ni les Sujets aucun effort.

Pour l'Opéra-Comique parodié, quoiqu'on ne puisse citer de succès que celui de *Tulipano*, il est tel qu'il ne peut rester aucun doute sur la réussite de ce genre d'Ouvrage, pourvu toutefois que ce succès n'aveugle pas les Auteurs qui se proposent de traduire des Opéras Italiens. Il est à craindre qu'ils ne s'autorisent de la négligence avec laquelle cette Pièce est écrite, & des invraisemblances que comporte le sujet; qu'ils ne s'imaginent que le soin, la correction, la régularité sont inutiles, puisqu'on peut réussir sans tout cela, & qu'enfin une belle musique fait tout passer.

Nous croyons fermement que ceux qui pensent ainsi se trompent. L'Auteur de *Tulipano*, jeune homme de beaucoup de mérite & d'esprit, a mis trop peu de prétentions à cette Pièce, pour que nous craignions de l'offenser en en parlant librement. Oui sans doute, elle est très-négligée, très-incorrecte; mais on ne remarque pas assez que le sujet en est gai, que les situations très-bouffonnes se succèdent assez rapidement; que le dialogue, sans être fort saillant, est chaud & serré; que la Pièce, qui est fort bien jouée, prête aussi beaucoup au jeu des Acteurs; qu'elle n'offre pas un moment de langueur & d'ennui, & que ce mérite seul, qui est très-grand, doit faire par-

donner tout le reste. Ajoutons que si *Tulipano* n'avoit pas été le premier Opéra donné à ce Théâtre, s'il avoit été précédé par d'autres faits avec plus de soin, peut-être n'auroit-il pas autant réussi.

La Troupe d'Opéra-Comique François va être renforcée, à la rentrée, par les meilleurs Sujets de la Province. Celle d'Opéra Italien ne sera pas moins brillante. Une première femme de la plus grande réputation & d'un talent consommé, un *Ténore* du premier mérite, & un *Basse*, qui, dans un autre genre que M. Raffanelli, paroît digne de lui être comparé, sont les Sujets que ce Théâtre promet d'ajouter à ceux qu'il a déjà. Si aucun événement imprévu ne s'oppose à leur arrivée, la Compagnie Italienne ainsi composée, sera sans contredit la première de l'Europe.

Le Sieur Saint-Preux, Acteur François de ce Théâtre, aussi estimable que considéré du Public, a prononcé le Compliment de clôture. Il est court, simple, noble, & digne des applaudissemens qu'il a reçus ; mais nous sommes fâchés que ce Théâtre, qui n'étoit encore obligé à rien, puisqu'il commence, ne se soit pas affranchi de cet usage devenu si pénible, par lequel les Comédiens s'engagent à débiter au Public des fadeurs & des lieux communs périodiques. On a craint sans doute de paroître vouloir se dispenser d'une marque de respect ; mais il nous semble que le respect dont le Public est le plus jaloux, est le soin que l'on prend de le servir avec zèle. Quant aux Complimens, il doit être aussi las de les entendre, que les Comédiens de les faire. Peut-être les trois Théâtres feroient-ils bien d'y renoncer tous à la fois, en en prévenant dans les Journaux, comme ils ont renoncé (même sans cette précaution) aux annonces après le spectacle.

Quoi qu'il en soit , voici le Compliment de
M. de Saint-Preux.

M E S S I E U R S ,

« Si les efforts constans que nous avons faits pour vous plaire , si le zèle le plus soutenu pour mériter vos bontés , eussent suffi pour nous en rendre dignes , en venant aujourd'hui réclamer votre indulgence , nous oserions peut-être penser que nous l'avons en quelque sorte méritée : mais (nous ne pouvons nous le dissimuler) les encouragemens dont vous avez daigné nous honorer ne pourroient être que l'effet de cette protection bienfaisante , qui a toujours fait éclore les talens. Si ce Théâtre peut un jour être vraiment digne de vos plaisirs , vous pourrez dire , Messieurs , que vous jouissez de votre ouvrage ; en soutenant son enfance , vous aurez droit d'exiger par la suite des travaux proportionnés à de plus grands moyens , à des forces plus réelles. Nous ne tarderons pas à vous présenter un développement plus étendu. Il nous arrive d'Italie plusieurs Sujets , dont les succès dans les premières Villes de l'Europe semblent garantir ceux qui les attendent ici. L'Opéra François sera également renforcé de quelques Acteurs tenant les premiers emplois dans les principales Villes de la Province. Enfin la Comédie , qui n'a pu jusqu'à présent , par le peu de Sujets qui la composent , être digne de votre attention , se trouve aussi complétée. On pourra donc mettre , à la rentrée , sur le répertoire , des Ouvrages plus proportionnés à votre goût & à votre délicatesse. Nous vous supplions donc , Messieurs , de nous continuer encore quelque temps cette indulgence dont vous avez daigné nous donner déjà tant de preuves , & nous osons vous garantir que nous n'oublierons rien pour la mériter ».

 ANNONCES ET NOTICES.

PREMIERES Leçons du Fils aîné d'un Roi, par un Député présomptif aux futurs Etats-Généraux. Brochure in-8°. de 118 pages. A Bruxelles ; & à Paris , chez Gueffier, Libr. quai des Augustins, N°. 17.

Avis aux François sur le salut de la Patrie, in-8°. , 3e. édition, 1789. Prix, 3 liv. br. , & 3 liv. 10 s. franc de port par la Poste. A Londres ; & se trouve à Paris , chez Buiffon, Lib. rue Haute-feuille, Hôtel de Coëtlosquet, N°. 20.

VOYAGES Imaginaires, Romanesques, Merveilleux, Allégoriques, Amusans, Comiques & Critiques ; suivis des Songes & Visions, & des Romans Cabalistiques, ornés de Figures ; 17c. Livraison ; contenant l'Ane d'or d'Apulée, le Démon de Socrate, le Comte de Gabalis, le S. l'he amoureux, les Ondins & l'Amant Salamandre.

Cette Collection formera 36 Volumes in-8°. , dont le prix est de 3 liv. 12 s. le Volume broché, avec 2 Planches.

Il paroît régulièrement 2 Volumes par mois.

On continue de s'inscrire pour cette Collection, à Paris, rue & hôtel Serpente, chez CUCHET, Libraire, Editeur des Œuvres de Le Sage, 15 vol. in-8°. , avec Fig. ; de celles de l'Abbé Prévost, 39 vol. *idem* ; & du Cabinet des Fées, 37 vol. in-8°. & in-12, avec & sans Figures.

Bibliothèque Universelle des Dames. A Paris, me & hôtel Serpente.

Le nouveau Volume que nous annonçons de cette intéressante Collection, est le 12^e. du Théâtre ; il contient l'*Amphitryon* & l'*Avare*, de Molière.

Histoire du Gouvernement François, depuis l'Assemblée des Notables tenue le 22 Février 1787, jusqu'à la fin de Décembre de la même année ; suivie de l'action de l'opinion sur les Gouvernemens. 1 Vol. in-8°. A Londres ; & a Paris, chez les Marchands de Nouveautés. Prix br. , 3 livres 12 s. ; franc de port par la Poste, 4 liv. 2 s.

L'Aristocratie enchaînée & surveillée par le Roi & par le Peuple, contenant l'Aristocratie des Provinces & l'état actuel du Clergé en France ; 2 Parties in-8°. , 2^e. édition. Prix , 39 s. ; & franc de port par la Poste, 49 s. A Londres ; & se trouve à Paris, même adresse.

Plinii Epistolæ & Panegyricus Trajano dictus, nova editio, accensuit Lallemand ; in-12, format des Auteurs latins. Prix, relié en veau, doré sur tranche, 4 liv. 10 s.

On a imprimé un certain nombre d'Exemplaires de Pline sur papier plus commun ; à l'usage des Collèges.

Les quatre Livres de l'*Imitation de Jésus-Christ* ; traduits par M. Beauzée, de l'Académie Française, avec Figures ; in-12, format des Auteurs latins. Relié en veau, doré sur tranche, 6 liv.

Etrennes du Chrétien, avec le Calendrier de l'année ; in-32. Relié en marroquin, 2 liv. ; en veau, doré sur tranche, 1 liv. 4 s. A Paris, chez Barbou, Imp-Lib. rue des Mathurins.

Edition complète de la Bible , en françois , contenant l'Ancien & le Nouveau Testament , ornée de 300 Figures , dessinées par M. Marillier , & gravées par les meilleurs Artistes. 12 Volumes in-8°. , grand papier , imprimés par M. Didot jeune. A Paris , chez Defer de Maisonneuve , Lib. rue du Foin-Saint-Jacques , Hôtel de la Reine Blanche. .

On ne peut qu'applaudir au projet de cette Edition. Quel Ouvrage, plus qu'un Ouvrage également estimé, & comme monument sacré & comme Production littéraire, mérita le luxe typographique? Nous croyons, comme l'Editeur, qu'une Bible imprimée superbement, & décorée à grands frais, doit être le premier fondement d'une Bibliothèque & son plus bel ornement.

On distribuera cette Edition par 25 Livraisons de 12 Estampes chaque, accompagnée du Texte qui y sera relatif.

Chaque Livraison, composée de 12 Estampes, & du Texte qui y sera relatif, in-8°. grand papier. Prix broché, 12 liv. L'in-4°, grand papier, dont il n'y aura que 200 Exemplaires, 24 liv. L'in-4°, grand papier vélin, dont il n'y aura que 25 Ex. 36 liv. (Le titre de chaque Planche sera gravé en françois & en latin, afin qu'elles puissent s'adapter aux Editions faites dans les Langues Etrangères.)

On ne demande point d'argent-d'avance, ni d'engagement de prendre l'Ouvrage. A Paris, chez Defer, Lib. rue du Foin-St-Jacques, Hôtel de la Reine Blanche, où l'on pourra voir un des Dessins de la suite de ce grand Ouvrage; & chez le Sr. Ponce, Graveur de Mgr. Comte d'Artois, rue Saint-Hyacinthe, N°. 19.

On peut également se faire inscrire chez tous les Libraires, tant des Provinces de la France que de l'Etranger.

Livres Grecs classiques. Comme on vendoit les Livres Grecs classiques bien au dessous de leur valeur, on avoit voulu ne faire participer à cet avantage que les Etudiens de l'Université de Paris, pour lesquels ces Livres ont été sur-tout imprimés : mais on a remarqué que la diversité des prix, & la nécessité de présenter un certificat de MM. les Principaux, mettoient des obstacles à la vente. Or il est essentiel de faciliter cette vente, & pour acquitter ce qui reste à payer des frais de l'impression, & pour être en état d'imprimer de nouveaux Volumes. Ainsi chaque Livre Grec se vendra désormais 2 liv. 2 s. relié en parchemin, & 2 liv. 8 s. relié en basane, à tous ceux qui se présenteront.

On trouvera toujours chez M. Didot le jeune, Imprimeur de MONSIEUR, quai des Augustins, les quatre Volumes suivans :

Deux Volumes d'Orateurs Grecs anciens, sacrés & profanes.

Un Volume de Traités de Morale de divers Auteurs Grecs.

Et un Volume de ce qu'on appelle *Poeta minores*.

PETITE Bibliothèque des Théâtres. A Paris, chez Belin, Libraire, rue S. Jacques; & Brunet, rue de Marivaux, place du Théâtre Italien.

Ce Volume, le 3e. des Petits Théâtres, comprend *Guerre ouverte*, par M. Dumaniant; *l'Heureux dépit*, Comédie lyrique, par M. Roquil Lieutaud, musique de M. Chapelle; *l'Artiste infortuné*, par M. Desflival de Braban; & *le Marchand d'Esprit & le Marchand de Mémoire*, Comédie épisodique, par M. Sedaine de Sarcy.

Portrait de Mgr. le Duc d'Orléans, dessiné & gravé en couleur, par de Bucourt, Peintre du Roi. Prix; 3 liv. A Paris, chez l'Auteur, Cour du Louvre, la 5e. porte à gauche par la colonnade, au premier.

Cette Gravure ne peut que plaire au Public par la fermeté du burin, & l'accord des couleurs qui joint l'effet pittoresque au mérite de la ressemblance.

Mr. de Bucourt annonce aussi une Estampe d'*Annette & Lubin*, dans le même genre, & qui paroîtra à la fin de ce mois. Elle coûtera 3 liv. à ceux qui se feront fait inscrire auparavant; ensuite elle se vendra 4 liv.

ON trouvera chez le Sieur Lesage, Pâtissier de MESDAMES, rue de la Harpe, en face du Collège d'Harcourt, des Pâtés de jambons vrais Baïonne, depuis 30 liv. jusqu'à 24 liv.; de veau de Pontoise, piqués de jambons, & autres; Gâteaux de Savoie, & aux amandes; Timbales de macaroni. Il fait des envois en Province, & garantit de toute fracture.

T A B L E.

V ERS.	97	<i>La Science.</i>	103
<i>Le Bonheur.</i>	98	<i>Acadèm. Roy. de Musiq.</i>	115
<i>Le Singe.</i>	99	<i>Variétés.</i>	128
<i>Charade, Enig. & Logog.</i>	101	<i>Annonces & Notices.</i>	140

A P P R O B A T I O N.

J'AI lu, par ordre de Mgr. le Garde des Sceaux, le MERCURE DE FRANCE, pour le Samedi 18 Avril 1789. J'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, le 17 Avril 1789.

S E L I S.



M E R C U R E D E F R A N C E.

S A M E D I , 25 A V R I L 1789.

P I È C E S F U G I T I V E S
E N V E R S E T E N P R O S E.

C O U P L E T S

Chantés à une Dame , en présence de ses
deux Filles , le jour de sa Fête.

Air : Nous sommes Précepteurs d'amour.

Q U E dirai-je pour vous fêter ?
Ma foi ! rien que de véritable.
Je me contente de citer
Un des mensonges de la Fable.

- T R O I S Beautés , disent nos Savans ,
De Cypris étoient sur les traces.
Quelle erreur ! ce sont des Pédans ;
Jamais Cypris n'eut que deux Graces.
(Par M. Valah.)

N^o. 17. 25 Avril 1789.

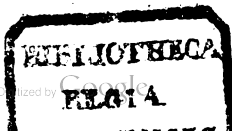
G

LA ROSE ET LA VIOLETTE,

F A B L E.

JE suis Reine des Fleurs ,
Disoit un jour la Rose à l'humble Violette ,
Qui se trouvoit près d'elle sous l'herbette ,
J'en ai le rang , le nom & les honneurs ;
Regardez - moi , lui disoit-elle ;
Vous semble-t-il que je sois assez belle ?
Que dites-vous de ma fraîcheur
Et de l'éclat de ma couleur ?
Voyez , je m'élève superbe ,
Tandis que vous rampez sous l'herbe.
La Violette répondit :
Tout cet orgueilleux étalage
Vous a fait tort dans mon esprit ;
Croyez - moi , quittez ce langage ;
Rien ne sied mieux à la beauté ,
Qu'une aimable simplicité ;
A vos appas , joignez la modestie ,
Elle gagne les cœurs & fait taire l'envie.
La Violette avoit raison :
Profitons tous de sa leçon.

(Par Mlle. de Granfond l'aînée.)



Explication de la Charade, de l'Enigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Verjus* ; celui de l'Enigme est *Carte géogr.* ; celui du Logogriphe est *Bourgeois*, où l'on trouve *Oie, Ruse, Or, Rue, Bourg, Rouge, Bis, Bois.*

CHARADE.

AU plaisir, comme à la douleur,
Mon premier doit son existence ;
Mon second, de vile apparence,
Est un insecte qui fait peur.

Mon tout, quand le goût y préside,
Ainsi que la saine raison,
De l'esprit étend l'horizon,
Et lui donne un succès solide.

(Par M. L***, de Dieppe.)

É N I G M E

DA N S l'Univers on m'adore ;
Les fleurs naissent sous ma main ;

G 2

Mais sans culture à ton aurore ,
 Lecteur , pour toi je demeure incertain ,
 Ton âge mûr me vois éclore ,
 Mais je disparois soudain ;
 Ta vicillesse me cueille encore ,
 Mais ce n'est plus qu'un larcin .

(Par M. de St-D., Off. au Rég.
 de Normandie.)

LOGOGRIPE.

FRANÇOIS , de toutes parts de l'Empire des Lis ,
 Nous volons pour nous rendre aux ordres de Louis ,
 De votre amour pour lui , fidèles interprètes ,
 Dans nos prétentions , suppliantes , discrètes ,
 Nous demandons pour vous au plus sage des Rois ,
 Aux Etats assemblés , la réforme des Loix ;

 Vous serez tous heureux , & lui couvert de gloire ,
 Tu veux à me connoître employer ton loisir ?
 Sait. Je t'offre , en neuf pieds , des fêtes ; un plaisir ,
 Du lien le plus doux suite assez ordinaire ;
 Une Ville d'Afrique où l'on voit maint Corsaire ;
 L'Isle qui renfermoit ce Paradis fameux
 Où nos premiers parens filoient des jours heureux ;

Une autre très-célèbre ; où reçurent naissance
 Phœbé , le Dieu des Vers ; quatre Villes de France ,
 Dont une , dans l'Artois , vit , selon Pigagniol ,
 Le Grand Condé jadis foudroyer l'Espagnol ;
 D'avoir produit Turenne , une se glorifie ;
 Une autre eût en Bretagne ; une autre en Normandie ;
 Celui qui le premier la vigne cultiva ,
 Qui le premier aussi de son jus s'enivra ;
 Une grande rivière ; un oiseau domestique ;
 Deux poissons recherchés ; deux notes de musique ;
 Ce que doit tout Auteur mettre en ce qu'il écrit ;
 Ce qui des Gens de Loi doit diriger l'esprit ;
 Ce Dieu qui sur les mers , par sa fougueuse haleine ,
 A nos flottes souvent cause une affreuse peine ;
 Et l'endroit , après tout , où l'on peut te mener ,
 Si tu n'es , cher Lecteur , prompt à me deviner.

(Par M. Le Riché , Lieutenant-Partic.
 de Bar-sur-Seine.)



NOUVELLES LITTÉRAIRES.

L'ENTREVUE, Comédie en un Acte & en vers ; par M. VIGÉE, Secrétaire du Cabinet de MADAME. A Paris, chez Prault, Imp. du Roi, quai des Augustins, à l'Immortalité.

LE compte détaillé qu'on rend dans ce Journal, de l'intrigue & du plan des Pièces nouvelles, à l'Article SPECTACLES, nous dispense de revenir sur ces objets lorsqu'elles sont imprimées ; il ne nous reste guère alors qu'à en faire connoître le style. Nous ne sommes pas toujours assez heureux pour en pouvoir parler avantageusement ; trop d'Auteurs aujourd'hui négligent cette partie essentielle. Satisfaits d'avoir plu au Théâtre, ils s'inquiètent peu de réussir à la lecture. Les succès de quelques uns de nos Poètes dramatiques, qui ont su toute leur vie se passer de style, semblent autoriser cette négligence : mais on auroit beau vouloir l'ériger en système, elle ne peut avoir que deux sources, l'impuissance ou la paresse.

Nous avons vu naître, de nos jours, une nouvelle espèce de comique, où ce défaut sur-tout seroit insupportable : on peut en

faire remonter l'origine jusqu'au *Méchant*, qui réussit principalement par le style, les portraits, & ce qu'on appelle des tirades. La finesse des idées & des expressions y est poussée jusqu'aux bornes qui séparent le style fin du style précieux. Quelques Auteurs ont depuis franchi ces bornes : ils ont souvent fait parler à Thalie un langage qu'elle n'entendoit pas, quoiqu'une partie du Public eût l'air de l'entendre.

Une intrigue galante, chargée de peu d'événemens ; quelques scènes piquantes ; le développement de quelques sentimens raffinés, sinon tout-à-fait naturels, au moins ingénieux & délicats ; l'imitation du ton, du langage, & des manières de ce qu'on appelle bonne compagnie, c'est à peu près ce qui constitue ce nouveau genre.

On a beau dire que ce n'est pas celui de la bonne Comédie. S'il est vrai que

Tous les genres sont bons, hors le genre ennuyeux ; celui-là, lorsqu'il plaît, lorsqu'il arrache, ou même seulement lorsqu'il amuse, mérite d'être encouragé. Il ne faudroit pas qu'il devînt le genre dominant. Le comique de caractères doit toujours être le premier ; mais il demande une force de tête & de talent qui n'a jamais été commune, & qui l'est peut-être aujourd'hui moins que jamais. En attendant que nous puissions voir renaître ce que l'Art a de sublime, jouissons du moins de ce qu'il a d'aimable.

On ne peut refuser ce titre aux Pièces que M. Vigée a données au Théâtre, & moins peut-être encore à cette dernière, qu'à celles qui l'ont précédée. *L'Entrevue* ne fait pas moins de plaisir à la lecture que sur la Scène : le style en est pur, agréable, & quelquefois brillant, comme dans ce portrait de nos jeunes gens à la mode :

C'est un de ces Messieurs, jeunes, vifs, semillans,
Bien frivoles, bien vains, qu'on voit toujours
courans ;

Oubliant de penser, parlant pour ne rien dire ;
Affectant l'air distrait, & toujours prêts à rire
Du mot que bien souvent ils n'ont pas entendu ;
Petits Héros futurs sans vice ni vertu,
Ivres de leurs chevaux plus que de leur Maîtresse,
Perdant toujours l'argent qu'ils empruntent sans
cesse ;

Bien désoeuvrés chez eux, & traînant chez autrui
Le jargon, les grands airs, la fatigue, & l'ennui.

Plusieurs tirades prouvent également le talent d'écrire avec aisance, & celui d'observer avec finesse : celle-ci peut servir d'exemple.

Le monde est, tôt ou tard, une école pour nous ;
Qui ne le connoît pas, est charmé d'y paroître :
Mais sur lui son début attire tous les yeux,
Et ce début suffit pour le perdre peut-être.
Il n'y porte d'abord qu'un regard curieux ;

Plus prudent, mieux instruit, il cherche à le connaître.

Observant les esprits, démêlant leurs travers,
Du bien comme du mal avec art il profite;
Voit d'où vient le succès; à quoi tient le revers;
Sur chaque événement fait régler la conduite,
Use de ses moyens avec discrétion,
Risque à propos un trait qui frappe & qui circule;
Des censeurs, à son gré, soumet l'opinion;
Et toujours sûr de plaire en toute occasion,
Echappe, en se jouant, aux traits du ridicule.

Le dialogue est tantôt vif & serré, tantôt facile & naturel, quelquefois rempli d'intérêt, & d'un sentiment qui, n'étant point exagéré, n'en touche que plus sûrement.

Voyez la scène 7^e. où le Marquis & la Marquise, séparés depuis trois ans, se revoient pour la première fois, & sont l'un pour l'autre le sujet d'une surprise intéressante par le changement que le temps & l'usage du monde ont apporté dans tous les deux.

Mais voyez sur-tout la 13^e. où l'intérêt augmente, & qui respire une sensibilité douce, préférable à cette fausse chaleur qui dessèche & qui refroidit.

LE MARQUIS.

En songeant à ma Nièce, à son prompt mariage,
J'entrevois l'hymen sous un aspect charmant.

Etre deux, me disois-je, & ne former qu'une ame,
 Avoir les mêmes goûts, les mêmes sentimens,
 D'un amour tendre & pur entretenir la flamme,
 Etre toujours ensemble; & moins époux qu'amans,
 Par les soins, les égards, l'attention suivie,
 Répandre à chaque instant un charme sur sa vie;
 Par différens desirs si l'on est entraîné,
 Se ménager un tort pour qu'il soit pardonné,
 Etouffer des débats la semence fatale,
 S'accorder l'un à l'autre une indulgence égale,
 Toujours dans ses liens trouver nouveaux appas;
 Voilà le vrai bonheur, s'il existe ici-bas.

L A M A R Q U I S E.

Un tel portrait, Monsieur, sans doute est agréable;
 L'original seroit difficile à trouver.
 Qu'en dites-vous?

L E M A R Q U I S.

Pour peu qu'on voulût m'éprouver,
 D'excellens procédés, moi je me sens capable.

L A M A R Q U I S E *souriant.*

Vous!

L E M A R Q U I S.

Moi. Vous en riez! Ceci me paroît fort,
 J'en conviens. Que le temps vous ait changé,
 d'accord;
 Qu'il ait à votre esprit donné plus de finesse,
 Que l'on remarque en vous plus de délicatesse.

Que vous ayez enfin l'enjoûment, la gâité,
 Ce qu'il faut pour briller dans la Société,
 Soit : mais vous avouerez, en suivant votre idée,
 Que l'épreuve seroit au moins très-hazardée.

Le Marquis insiste, & devient plus tendre ; mais la Marquise, instruite par son expérience, ne se rend pas d'abord à ses galanteries.

L A M A R Q U I S E.

Oùï, des hommes, voilà le langage ordinaire ;
 Prodiges de sermens qu'ils n'ont jamais remplis !
 Vous ne l'ignorez pas, en aspirant à plaire,
 Le moins dissimulé masque son caractère :
 Soumis, respectueux, tendre jusqu'à l'excès,
 Prévenant avec art nos desirs inquiets,
 Du sentiment en nous il éveille la flamme,
 Amuse notre esprit, intéresse notre ame,
 De l'hymen, à nos yeux, ne peint que les douceurs ;
 Nous montre son lien comme un tissu de fleurs,
 Et jusqu'au mariage Amant doux & sensible,
 Devient ou froid époux, ou tyran inflexible.

(*Finement.*)

On en connoît plus d'un, convenez.....

Nouvelles instances du Marquis, qui propose enfin d'offrir, pendant une semaine entière, l'hommage & les vœux d'un Amant.

L E M A R Q U I S.

Je ne suis plus l'époux dont votre cœur s'irrite :
 Même dès ce moment je vais changer de nom.
 Je suis, si vous voulez, ou Valère, ou Cléon ;
 Et voici dès ce soir ma première visite.

Je m'attache à vos pas, je veux par-tout vous suivre,
 Ce n'est plus que pour vous que je consens à vivre ;
 Je me conduis enfin de manière, entre nous,
 A vous faire à jamais oublier votre époux.
 Avouez ; cette idée est la sagesse même.
 Pouvoir auprès de vous être tendre & pressant,
 Pouvoir, sans vous fâcher, dire que je vous aime,
 Qu'en pensez-vous ? cela peut devenir charmant.

L A M A R Q U I S E.

Cléon pourroit sur vous avoir quelque avantage.

L E M A R Q U I S.

Qu'importe ? je m'engage à n'être point jaloux.
 A cet arrangement vous refuserez-vous ?
 Voyez : trois ans peut-être ont de moi fait un Sage.
 D'ailleurs, dans tout ceci je ne suis plus pour rien.
 C'est Cléon qui vous parle ; il vous offre un moyen
 De punir un époux que vous jugez coupable.

L A M A R Q U I S E (*A part.*)

Il faut en convenir, on n'est pas plus aimable.

(*Haut.*)

Des hommes que par-tout on désire, entre nous,
 Il me semble qu'aucun ne vaut autant que vous.

LE MARQUIS.

Des femmes que l'on vante, & dont on exagère
Les graces, l'agrément, aucune ne doit plaire
Autant que vous.

LA MARQUISE.

Vraiment ?

LE MARQUIS.

Oh ! j'en jure ma foi.

LA MARQUISE.

Peut-être vous pensez beaucoup trop bien de moi ;
Cléon peut s'amuser à faire mon éloge :
Cléon à part, c'est vous, Monsieur, que j'interroge.

LE MARQUIS.

Ne m'interrogez pas, j'en dirois cent fois plus, &c.

En voilà bien assez pour justifier nos
éloges. Pour prouver qu'ils sont sincères,
nous finirons en remarquant deux petites
négligences faciles à corriger, & qu'on ne
peut attribuer qu'à la rapidité de la com-
position : elles se trouvent fort près l'une
de l'autre, & sont de la même espèce.

Lisette dit à Frontin :

Lui ! si je le tenois... *ah ! il verroit beau jeu.*
Il ne se doute pas de tout ce que peut être
Une femme en colère.

Et Frontin lui répond :

Oh ! il s'en doute un peu.

Ces deux *hiatus* ne prouvent rien contre le talent de l'Auteur ; mais ils prouvent qu'avec beaucoup de talent on peut encore se tromper quelquefois dans un Art aussi difficile que l'est, sur-tout dans notre Langue, celui d'écrire purement en vers.

Nous avons aussi trouvé un vers de quatorze syllabes , page 31.

Vous ! — Moi. Vous en riez ? — Ceci me paroît un peu fort.

Mais c'est , sans doute , une faute d'impression ; & nous en doutons si peu , qu'en le citant plus haut , nous l'avons rétabli tel qu'il doit être sorti de la main de l'Auteur.

Mr. Vigée avoit dédié la *Belle-Mère* à sa sœur Madame Le Brun ; il dédie l'*Entrevue* à Madame Vigée sa femme. Il est à désirer pour son bonheur , pour sa gloire , & pour les plaisirs du Public , que sa famille soit nombreuse , qu'elle soit composée d'êtres aussi intéressans , & qu'il se fasse un devoir de payer à chacun d'eux un pareil tribut.



DES Etats-Généraux & autres Assemblées Nationales. Tomes XV, XVI, XVII, XVIII & dernier de cette Collection. Prix, 4 liv. 10 s. le Volume in-8°. br., & 5 liv. franc de port par la Poste. A Paris, chez Buiffon, Libr., rue Haute-feuille, Hôtel de Coëtlosquet, N°. 20.

CETTE Collection, dont nous annonçons la dernière Livraison, est, sous un nouveau nom, & dans une classification nouvelle, un Recueil du Droit public François, un dépôt des Immunités Nationales, des Archives dans lesquelles on puîsera des exemples frappans pour tous les points de discussion relatifs à l'intérêt public. Ces sources sont d'autant plus précieuses, qu'on les a présentées ici telles qu'elles sont. La manie-
re de corriger des textes respectables & d'autant plus authentiques quand on n'y touche point, n'a point gagné les Rédacteurs : ils n'ont pas non plus osé rejeter des pièces intéressantes, quoiqu'elles fussent à peu près semblables à d'autres déjà insérées. Ils ont voulu fournir des autorités, & ils y sont parvenus. Le rapprochement que les Lecteurs sont à même de faire maintenant des différens procès-verbaux de tous les Etats - Généraux, depuis le Roi Jean jus-

qu'en 1651, suffira pour leur donner une connoissance approfondie de notre Constitution, de nos libertés, des pouvoirs du Souverain, des Parlemens, & de l'influence des Etats-Généraux sur les réformes & sur l'Administration. A ce rapprochement, s'ils veulent se donner la peine d'en joindre un second, celui des différentes époques consacrées par les Historiens & les Mémoires excellens que nous avons sur l'Histoire de France, ils auront une connoissance parfaite des résultats & des causes.

Le règne du Roi Jean & celui de Charles VII sont les deux époques les plus favorables pour les résultats de ces augustes Assemblées. Quelles leçons à puiser dans ces mêmes procès-verbaux ! Qu'on parcoure ce Recueil avec attention, on y verra la Nation & la Monarchie naître ; l'une tracer des limites au pouvoir de l'autre, toutes deux se réunir pour la formation des Loix. On y voit ces époques de la naissance de l'autorité, précédée de l'existence & des libertés du Peuple ; époques au delà desquelles il seroit trop conjectural de remonter : on y voit les instans d'usurpation & de foiblesse ; ces momens qui suivirent la mort de Charlemagne, d'où naquit le régime féodal qui changea entièrement la Nation.

Quant à la forme, à la tenue & à tous les détails d'Assemblées, d'opinion, de suffrage, de matières, on les trouve présen-

rés d'abord sous un seul point de vue , dans le 7^e. Volume ; ensuite le Lecteur les puise à mesure qu'il lit les procès-verbaux.

Cette nouvelle Livraison contient la suite des Etats de Blois de 1588 ; les Etats de Paris de 1593. dont il faut lire les détails, quoiqu'ils ne puissent point , à proprement parler , être regardés comme des Etats-Généraux : mais il y fut agité une matière si délicate ; mais le sort de la Monarchie y étoit si bien uni , qu'il s'en fallut de bien peu que le régime féodal ne s'établît une seconde fois en France , ou qu'une Election ne reproduisît celle du premier des Carlovingiens , ou plutôt du chef des Capétiens. La résistance du Parlement empêcha ce renversement.

L'Assemblée des Notables de Rouen en 1596 présente de plus douces images ; quoiqu'elle ait été à peu près nulle pour l'Administration , qu'on fut obligé de remettre de nouveau entre les mains de Sulli.

Le Chancelier de Henri IV gâta un peu les intentions de son Maître , & les préventions déplacées , les hauteurs & la morgue de Sulli firent avorter des projets utiles. Sulli ne respectoit pas assez les lumières d'une Assemblée Nationale. Il sembloit qu'il craignoit de placer le Roi devant la Nation , & la Nation devant le Roi. Le Ministre des Finances de Louis XVI a des principes bien plus équitables &

plus utiles. Un extrait de l'Ouvrage intitulé : *Recherches sur les Finances de France*, par M. de Forbonnois, termine cette Assemblée des Notables, & c'est un choix dont on doit savoir gré aux Rédacteurs de cette Collection, qui par-là ont donné un tableau de l'état des Finances avant & après cette Assemblée, & ont exposé les causes qui l'avoient nécessitée & qui la rendirent inutile.

Les Etats de 1614 suivent cette Assemblée : nous remarquerons qu'on les a un peu trop calomniés, & qu'on s'est trop arrêté à des querelles privées, à des incidents légers, & à des discordes qui n'auroient point empêché qu'il ne fût résulté un très grand bien de ces Etats. Il suffit de les lire, pour se réconcilier avec eux ; & il suffit de voir de quelle manière arbitraire l'autorité les a séparés, pour être convaincu qu'il n'a point été en eux de donner à leurs délibérations une sanction recommandable ; que l'organisation en fut défectueuse, que la représentation fût ou ne fût pas illégale : mais ce procès-verbal n'en est pas moins intéressant ; & il seroit difficile de faire un arrêté plus rassurant pour la Nation, que celui qui se trouve con-signé, p. 233 du Tome XVII, sous le titre : *Des Loix fondamentales de l'Etat, que dorénavant, de dix ans en dix ans, il soit fait Assemblée générale de notre Royaume*. L'autorité en ordonna autrement ;

mais ce n'est point la faute des Etats.

Les discordes qui troublèrent l'accord des trois Ordres, doivent être imputées au mauvais choix des Députés. Si le Cardinal du Perron, qui avoit offert à Henri III de nier l'existence d'un Dieu, aussi puissamment qu'il l'avoit prouvée, & qui, servilement vendu à l'intrigue & à la Cour, osa soutenir les maximes Ultramontaines; si ce Cardinal, mieux connu, eût été éloigné des Etats : à coup sûr une discussion scandaleuse ne se fût point élevée, & n'eût pas révoqué en doute l'indépendance de la Couronne. C'est à ces Etats que le Parlement de Paris déploya courage & fermeté, respect pour nos immunités.

On ne vit pas sortir de ces Etats un bon Règlement, parce qu'on ne voulut point écouter des représentations que la désunion des trois Ordres affoiblit & rendit suspectes. Le Roi promit, en recevant les cahiers, d'y avoir tous les égards que la situation des affaires pourroit permettre. Pour donner quelque satisfaction, dit M. de Forbonnois, sur l'article le plus désiré, il supprima l'annuel : mais six semaines après on le rétablit. Les autres articles furent si peu observés, que presque dans le même temps, Concini fit créer trois charges de Trésoriers de pension, qui lui valurent un million. Sans doute il manqua du caractère aux Députés, & de la fermeté. Puisse cet exemple empêcher qu'on ne

tombe aujourd'hui dans les mêmes fautes ; & l'harmonie entre les trois Ordres puisse-elle si bien s'établir , qu'on ne soit occupé qu'à faciliter au Roi les moyens d'opérer des réformes utiles !

L'Assemblée des Notables de 1617 dura huit jours , montra beaucoup de sagesse ; mais ses efforts ne furent pas plus heureux. Elle s'éleva contre les privilèges , & n'obtint rien : l'impôt subsista avec tous ses vices : on osa répondre » que l'État tournoit » depuis tant de siècles sur le même pivot , » qu'il seroit dangereux d'y apporter le » moindre changement ». L'inexécution des plans de réforme amena l'Assemblée des Notables de 1626 , pour remédier à l'épuisement total des Finances , & à la misère du Peuple , qui paroissoit interdire toute augmentation de taille. Il suffit de lire le Discours du Marquis d'Effiat , page 240 , tome XVIII , pour avoir une idée de l'état du Royaume , & de la sage administration de Henri IV. — » Le feu Roi , dit le Mar- » quis d'Effiat , faisoit toujours sa dépense » plus foible que sa recette , de trois à » quatre millions de livres , pour avoir de » quoi fournir à toutes ses dépenses ino- » pinées , & en outre faisoit enfler sa » recette du bon ménage qu'il pouvoit » faire durant l'année , par des moyens » extraordinaires , & ce qui se trouvoit » rester de bon , charges acquittées , étoit » mis en réserve «.

On trouve, p. 313 du tome XVIII de cette Collection, les pièces relatives à l'Assemblée projetée pour 1651. Toutes les convocations furent faites, la plupart des Députés étoient élus, mais le Roi ne jugea point à propos de les assembler.

Telles sont les matières contenues dans cette Collection, qui réunit les procès-verbaux de tous les Etats nationaux, & les notions relatives au Droit public.

Nous ignorons pourquoi les Rédacteurs n'ont pas jugé à propos de faire entrer dans leur Recueil les détails sur l'Assemblée des Notables, projetée pour 1768, & que le Duc de Choiseul avoit à cœur. On y devoit s'occuper sur-tout de l'économie politique & de l'agriculture. Ils auroient dû insérer également les procès-verbaux, ou les résumés des Assemblées des Notables de 1787, 1788, à moins qu'ils ne se soient proposé de donner des procès-verbaux des Etats de 1789, & de les faire précéder par un précis des Assemblées de 1787, 1788.



VOYAGE sur les Côtes de l'Arabie Heureuse, sur la Mer Rouge & en Egypte; contenant le récit d'un combat des Anglois avec M. de Suffren, & leur expédition contre le Cap de Bonne-Espérance, en 1781; par M. HENRI ROOKE, Ecuyer, Major d'Infanterie; traduit de l'Anglois, d'après la 2e. édition. In-8°. de 150 pages. A Paris, chez Royez, Libr. Quai des Augustins.

M. ROOKE, dans cette Relation, paroît animé de l'esprit & des préjugés de ses Compatriotes. Ses observations sur le commerce & les mœurs sont pleines de justesse; ses réflexions sur le combat de la flotte de Jonhston, & le combat de M. de Suffren, sont remplies de partialité. Un mot répond aux vaines réclamations de l'Anglois : Qu'alloit-on faire dans l'Inde ? *La sauver en couvrant le Cap.* Les Hollandois ont rendu hautement justice à l'intrépide François qui les a préservés du joug de fer qui pèse sur presque tout l'Indoustan. Sans l'activité de M. de Suffren, le Cap étoit forcé ; & une fois au pouvoir des Anglois, il est probable qu'il ne sortiroit pas plus de leurs mains que l'invincible Gibraltar.

Il n'y a rien de bien neuf dans le Voyage de M. Rooke. Il tourne presque toute l'Afrique, & séjournant peu dans les lieux qu'il décrit; il ne parle que des objets les plus frappans. Nous croyons néanmoins que son itinéraire doit servir de supplément à celui de Makintoff. Tous deux ont pour but de nous démontrer combien l'on peut gagner de temps à envoyer les Courriers par Suez, soit qu'ils descendent à Moka, soit qu'ils aillent en Perse par le désert (1). Les écueils sont marqués, pour ainsi dire; & telle note qui excite peut-être le sourire dédaigneux d'un oisif de la Capitale, sauve les biens ou la liberté au Voyageur prévenu des dangers qui l'attendent, & des moyens de s'en délivrer. — Une réflexion qu'on ne peut s'empêcher de faire en lisant ces sortes de Livres, c'est que l'avidé Européen justifie en quelque sorte tout le mépris que lui prodiguent les orgueilleux Sectateurs de l'Alcoran; & ces Anglois si fiers, si généreux, dévoient de bien étranges humiliations dans tous les Comptoirs. Les Arabes sont de bien vilaines gens, si le portrait qu'en fait M. Rooke est fidèle: mais quelle idée un Arabe se formeroit-il des Anglois, s'il jugeoit ce peuple par la populace de Londres, ou même un François

(1) Dans la dernière guerre, le premier Courrier Anglois ne mit que 63 jours de Londres à Bombay.

d'après les habitans de nos grandes villes !
Chaque pays a ses *Lazaronis*.

Le Traducteur de ce Voyage mérite des éloges. Il devient le compagnon de l'Auteur qu'il traduit, le redresse ou l'éclaircit fort à propos, & plaide plusieurs fois avec éloquence la cause des mœurs, de la liberté, & de la Patrie (1). Son Voyage vient malheureusement après ceux des Savari, des Volney, des Makintoff, & n'offre pas les mêmes détails, mais au moins il ne laisse pas au Lecteur le temps de s'ennuyer, & maintenant c'est un grand mérite dans un Auteur, que cette précision ; notre frivolité nous fait plus craindre l'ennui que désirer l'instruction.

(*Cet Article est de M. Béranger.*)

(1) Les Notes du jeune Traducteur de Rooke annoncent du courage, de la philosophie, & du style. Comme la plupart des Voyages Anglois sont infectés de déclamations contre nous, il faudroit peut-être que des Traducteurs sages & éclairés réfutassent avec brièveté, & par des faits, les vagues assertions de nos Rivaux ; ce seroit sans doute un moyen lent, mais sûr, de couper les racines de cette malheureuse antipathie qui divise deux Peuples faits pour s'estimer lors même qu'ils se combattent avec le plus d'acharnement.



COLLECTION

COLLECTION des Hommes illustres vivans ; III^e. Cahier ; in-folio d'une cinquantaine de pages. A Paris , de l'Imprimerie de MONSIEUR.

CETTE nouvelle Livraison d'un Ouvrage qu'on ne peut annoncer avec trop d'éloges, renferme les Portraits de l'Empereur , de M. d'Arenda , de Madame Macaulay (Angloise , à qui nous devons une excellente Histoire de son pays) , & enfin le portrait de M. Wieland , le Voltaire , l'Algarotti , le Pope de l'Allemagne.

C'est une grande & belle entreprise que celle qui rapprochera de nous & fera respirer sous nos yeux nos plus illustres contemporains des quatre parties du Monde. Ils vivent ; quel préjugé plus favorable pour croire que leurs traits sont aussi ressemblans que l'histoire de leur esprit & de leur caractère est véridique ! Les Souscripteurs ont pu en juger par les notices & les portraits des Buffon & des Malherbes , des Wasington & des Francklins. On a dû admirer dans les gravures cet air de vie & d'action que n'ont jamais les froides images des personnages qu'on grave d'après des tableaux ou des bustes ; & l'on a certainement applaudi dans les Notices cette sobriété d'ornemens , cette pudeur d'éloges oratoi-

res; caractère d'un Historien qui, n'osant ni mentir à son Siècle, ni faire rougir son Héros, fait sortir son panégyrique des actions, & loue par les faits. C'est ainsi qu'on prépare les plus excellens matériaux de l'Histoire; c'est ainsi qu'on force peut-être un grand Homme vivant à justifier par de nouvelles vertus les applaudissemens de ses contemporains. Qui fait si Pline n'enchaîna pas Trajan à la vraie gloire?

Cette Livraison est d'une beauté d'exécution qui ne le cède en rien aux deux précédentes. Les costumes y sont aussi variés que les personnages. La Notice de Wieland est remarquable par une précision singulière, qui n'empêche pas l'Auteur (M. Dubois) de jeter çà & là, parmi la longue nomenclature de tous les Ouvrages de ce Poète, des anecdotes domestiques, ou des traits de caractère qui font chérir & respecter l'homme. Ce morceau de biographie sera lu avec fruit par ceux de nos Ecrivains qui, connoissant la langue Allemande, ignorent peut-être la foule d'Ouvrages utiles & piquans sortis de la plume de M. Wieland. La Muse du Roman & celle du Théâtre gagneroient à ce commerce, & nous invitons nos Traducteurs à butiner dans ce riche parterre.

On s'adresse, pour la Souscription, à Paris, chez l'Auteur, rue des petites Ecuries du Roi, au coin de celle Marsel; chez Didot jeune; chez Royez, ou au Palais Royal, chez

Hardouin. Prix, seize livres le cahier, composé de quatre portraits.

Par M. BÉR...

P E T I T Dictionnaire de la Cour & de la Ville. Deux Volumes in-12. Prix brochés, 2 liv. 8 sous. A Paris, chez Briand, Libraire, Hôtel de Villiers, rue Pavée St-André des-Arts, N°. 22.

CET Ouvrage est une satire juste & hardie de nos mœurs, & un persiflage de nos ridicules. Comme il se refuse à toute espèce d'analyse, nous allons citer quelque article pour donner une idée du style & de la morale qu'il respire. Voici comme cet Aristarque s'explique au mot *Dictionnaire*.

„ Suivant le Dictionnaire des Gens du
 „ Monde, la galanterie veut dire l'adultère ; faillite signifie banqueroute ; la mat-
 „ tête est finance ; l'usure est un prêt ; le
 „ vol un emprunt ; la débauche s'appelle
 „ volupté ; & le chaste nom de fille se
 „ donne à des prostituées. — Je viens d'en
 „ ouvrir un (Dictionnaire) où l'article Carte
 „ Géographique ne tient qu'une page ;
 „ mais les cartes à jouer en occupent deux.
 „ J'y ai trouvé bien peu de chose sur l'as-
 „ tronomie, l'anatomie, le commerce, &c.

„ Mais on y traite à fond les coiffures ;
 „ les Almanachs, les calottes, les Censeurs
 „ de livres, les Marionnettes, &c. &c. —
 „ Le mot amour ne signifie plus rien (dit
 „ l'Auteur) ; on lui a substitué celui de
 „ galanterie ; une femme galante rougiroit
 „ d'être amoureuse, si elle pouvoit rougir
 „ de quelque chose. Les femmes, les jeu-
 „ nes filles même, pour se garantir des
 „ dangers de l'amour, se livrent à des fan-
 „ taisies, à des goûts passagers pour lesquels
 „ elles ont trouvé le beau nom de *passade*.

„ Un homme aujourd'hui qui voudroit
 „ ne chercher le plaisir que dans l'amour,
 „ resteroit chaste toute sa vie. Ne pouvant
 „ être amoureux, il devient liberrin. L'a-
 „ mour, dit Montagne, est une passion en-
 „ trepreneuse de grandes choses. Je crois
 „ bien que les femmes ont fait de braves
 „ gens dans le temps de la Chevalerie &
 „ des Carroufels ; mais de nos jours, Mon-
 „ tagne ne pourroit s'empêcher de lever les
 „ épaules, quand il verroit de petites mi-
 „ jorées, abîmées de luxe, d'oïiveté, de
 „ mollesse & de vapeurs, se persuader
 „ ridiculement, d'après la lecture de quel-
 „ ques mauvais contes, qu'il ne tient qu'à
 „ elles de donner des grands Hommes à
 „ l'Etat. Il y a toute apparence que l'amour
 „ ne se faisoit pas autrefois comme au-
 „ jourd'hui, où les bonnes fortunes sont
 „ à si bon marché que ce n'est pas la peine

» d'être un Héros pour rien «. Nous pouvons encore renvoyer le Lecteur aux articles *Abbaye*, *Agioteur*, *Femme*, *Courtisan*, *Nouveauté*, & à beaucoup d'autres.

V A R I É T É S.

SUR les Assemblées Nationales du temps des deux premières Races de nos Rois. Faits & Réflexions tirés de l'Histoire de Charlemagne, de M. GAILLARD, en 4 Volumes in-12. Paris, chez Moutard, Imprimeur-Libraire de la REINE, rue des Mathurins, Hôtel de Cluni.

DANS toute Constitution, dans toute forme de Gouvernement, depuis la Démocratie la plus libre jusqu'au despotisme le plus absolu, c'est essentiellement, & par la nature des choses, l'Aristocratie qui délibère & la Monarchie qui exécute; la Démocratie n'est que confusion, le despotisme qu'excès & abus.

L'Etat le plus populaire a des Magistrats, des Représentans, un Conseil national, & les Sultans ont leur Divan, qui délibère de la paix & de la guerre; voilà l'Aristocratie qui délibère.

Si la guerre est résolue, il faut un Général.

ral , & ce Général est un Monarque , tant que durent ses fonctions ; voilà la Monarchie qui exécute.

Le Peuple peut agréer ou rejeter une proposition sur le rapport qu'on lui en fait ; mais il est évident qu'il ne peut examiner , discuter , en un mot délibérer.

Il peut encore moins exécuter , à moins qu'il ne soit conduit.

Tacite , dans sa Germanie , nous représente ainsi les délibérations des Peuples Germains.

De minoribus rebus Principes consultant , de majoribus omnes.

S'il s'agit d'une véritable délibération accompagnée de discussion , cet *omnes* est impossible , quelque petites & quelque peu nombreuses qu'on suppose les diverses peuplades de la Germanie , dont parle Tacite ; aussi modifie-t-il à l'instant sa proposition d'une manière qui la dénature entièrement , & qui ramène toujours à l'Aristocratie pour délibérer :

Ita tamen ut ea quoque quorum penes plebem arbitrium est , apud Principes pertractentur.

M. l'Abbé de la Bletterie propose de lire , *pertractentur* , au lieu de *pertractentur*. Son idée est qu'on préparoit dans le Conseil des Rois ou des Princes , les objets de délibération qu'on devoit proposer à l'Assemblée du Peuple ; mais toutes les éditions de Tacite portent *pertractentur* ; & l'idée de Tacite , sans exclure celle de M. l'Abbé de la Bletterie , est peut-être plus étendue ; il veut peut-être dire à la fois , & qu'on discutoit d'avance dans le Conseil de Rois les matières qui devoient être proposées au Peuple , & qu'après la décision du Peuple , on

revoyoit cette décision dans le Conseil, soit pour la modifier, soit pour y donner une forme convenable : *Ita tamen ut ea quoque quorum pènes plebem arbitrium est, apud Principes pertraherentur.*

Si le Peuple en corps ne peut délibérer, il peut & doit être convenablement représenté dans les Assemblées Nationales, & par ce moyen la Démocratie rentre dans l'Aristocratie qui délibère.

Dans la Préface du second volume du Recueil des Historiens de France, on expose ainsi ce qui concerne les Assemblées Nationales.

Duo erant apud Francos conventuum genera. Alter campus Martius vocabatur, quia in mense Martio agebatur. Sub Chlodovæo ejusque decessoribus, Franci omnes in campum Martium armati convenire jubebantur; sed postquam in Gallias dispersi fuerunt, omnes ad hunc conventum venire non potuere: adierant tantum precipui & ii quos Princeps vocabat. Alter conventus Mallus appellabatur.

Voilà donc deux sortes d'Assemblées Nationales, le *Champ de Mars*, & le *Mallus* ou *Placitum*, *Plaid* ou *Parlement*; le premier ayant pour objet les affaires générales de la Nation; le second l'administration de la Justice. Cependant, comme l'Histoire de ces premiers temps n'offre guère de notions bien précises, la distinction du *Champ de Mars*, & du *Mallus* ou *Placite*, n'est pas tellement établie, que ces deux sortes d'Assemblées Nationales ne soient très-souvent confondues dans les monumens de notre première Race.

Une Nation toute militaire comme l'étoit d'abord la Nation des Francs, n'a point d'autres affaires que celles de la guerre; elle s'as-

semble au commencement d'une campagne, pour en concerter les opérations; elle s'assemble à la fin, pour partager le butin: elle s'assembloit alors toute entière, & n'étoit autre chose que l'armée: mais dans la suite, lorsque les Francs, répandus dans toute l'étendue des Gaules, formèrent un corps de Nation, lorsqu'ils eurent un Gouvernement civil & d'autres affaires que celles de la guerre, plusieurs se dispensèrent d'assister aux Assemblées du Champ de Mars; elles cessèrent d'être formées de la Nation entière: insensiblement il n'y assista plus que les principaux, que les Chefs, & ceux que le Roi vouloit bien y appeler: *Aderant tantum principes, & ii quos Principe vocabat.* Ce n'étoit plus que ce qu'on a depuis appelé une *Assemblée de Notables*; mais la Nation, pour avoir négligé ses droits, ne les avoit pas perdus, & les reprenoit sans doute dans les grandes occasions. Au reste, il est difficile de lever entièrement le voile qui couvre ces origines.

On est un peu plus instruit de ce qui concerne les Assemblées Nationales sous la seconde Race. Adhémar, Abbé de Corbie, cousin-germain de Charlemagne, a décrit la forme des Assemblées du Champ de Mai, ou Parlemens, convoqués par Pépin, Charlemagne & Louis le Débonnaire, l'ordre qu'on y observoit, les matières qu'on y traitoit. Ce monument nous a été transmis par le célèbre Hincmar, de Reims. On y voit que la coutume étoit de tenir chaque année deux Parlemens ou Placites, dans le dernier desquels on arrêtoit les comptes des États; qu'à ce dernier sur-tout se trouvoient tous les Grands, tant Ecclesiastiques que Laïques, les anciens pour délibérer, & peut-être pré-

parer d'avance les objets de délibération, les jeunes pour consentir à ce qui avoit été ainsi préparé ou résolu. *In quo placito generalitas universorum Majorum, tam Clericorum quam Laicorum, conveniebat, seniores propter consilium ordnandum, Minores propter idem consilium suscipiendum & interdum pariter tractandum.*

Mais ce n'étoient plus de simples Assemblées de Notables; les termes dont se servent les Auteurs du temps, particulièrement l'Auteur anonyme de la Vie de Charlemagne, l'Auteur anonyme de la Vie de Louis le Débonnaire, Eginhard, Thégan, &c. ne permettent pas de méconnoître des Assemblées parfaitement Nationales.

Rex Carolus publicam Synodum habuit ad Paderbrunen. Ibi convenerunt OMNES FRANCI & omnes Saxones.

En 815, Louis le Débonnaire, *habuit magnam conventum populorum.*

En 817, *conventum publicum populi sui celebravit.*

En 818, *in Theodonis villam convenire generaliter suum populum precepit.*

En 821, *conventus generalis magnâ populi Francorum frequentia celebratur.*

A l'ouverture de chaque Parlement, on rendoit compte de tout ce qui s'étoit passé depuis la tenue du dernier; chacun rapportoit ce qui pouvoit être venu à sa connoissance, ou ce qu'il croyoit avoir remarqué des dispositions, soit de l'intérieur du Royaume, soit des Nations voisines, tributaires ou ennemies. Si quelqu'un avoit des plaintes à faire, des droits à réclamer, des abus à dénoncer, des établissemens

ou des réformes à proposer, c'étoit-là le moment, la chose étoit mise en délibération. Le Roi venoit délibérer avec ses sujets, ou il les envoyoit consulter, ou il leur faisoit donner ses ordres après avoir reçu leurs avis.

S'il y avoit quelque opposition ou diversité d'intérêt entre les divers Ordres, ils délibéroient séparément, & on préparoit toujours, dans cette vûe, des chambres séparées, soit que l'Assemblée se tint en pleine campagne, comme il arrivoit souvent dans la belle saison, soit qu'elle se tint dans quelque Château Royal.

Adhélard représente les Evêques & les Grands comme séparés de la multitude, qui assistoit aussi à ces Assemblées. Les termes, *reliqua multitudo*, *cætera multitudo*, souvent répétés dans sa description, prouvent que la Nation entière avoit été de nouveau admise à ces Assemblées au commencement de la seconde Race, & paroissent répondre à ce que nous appelons aujourd'hui Tiers-Etat. Rapportons le passage entier; on y voit assez clairement, à ce qu'il nous semble, la distinction des trois Ordres, & la différente manière de délibérer tantôt séparément & par ordres, tantôt rassemblés & en commun.

Sed nec illud prætermittendum quomodo si tempus serenum erat, extrâ, sin autem, intrâ diversa loca distincta erant, ubi & hi abundanter segregati semotim & cætera multitudo separatim residere possent, prius tamen cæteræ inferiores personæ interesse minimè possent. Quæ utraque tamen seniorum susceptacula sic in duobus divisa erant, ut primò omnes Episcopi, Abbates, vel hujus modi honorificentiores Clerici absque ullâ Laicorum com-

munione congregarentur : similiter Comites vel hujus modi Principes sibimet honorificabiliter à cætera multitudine primo manè segregarentur. Quò usque tempus sive præsentè, sive absente Rege, occurrerent, & tùm prædicti seniores, more solito, Clerici ad suam, Laïci verò ad suam constitutam curiam subselliis similiter honorificabiliter præparatis convocarentur. Qui cùm séparati à cæteris essent, in eorum manebat potestate quandò simul, vel quandò séparati residerent, prout eos tractandæ causæ qualitas docebat, sive de spiritualibus, sive de sæcularibus, seu etiam commixtis.

Nous ne devons pas dissimuler cependant que, selon les Ecrivains peu favorables au Tiers-Etat, il n'y avoit que la Noblesse & le Clergé qui fussent admis dans ces Assemblées Nationales de la seconde Race, & que ces mots, *reliqua multitudo, cætera multitudo*, marquent seulement la distinction des anciens, soit du Clergé, soit des Grands, qui délibéroient en particulier & en secret sur les affaires d'Etat, d'avec la foule des jeunes gens que leur rang faisoit admettre à ces Assemblées, mais que leur âge excluoit des délibérations secrètes, & ne laissoit participer aux délibérations, même publiques, qu'en leur ôtant le droit de suffrage & la voix délibérative.

C'est une opinion ; & sur les usages de ces temps anciens, on ne parvient guère qu'à des opinions : mais celle qui trouve dans ce passage la distinction des trois Ordres, nous paroît plus probable à mesure que nous l'examinons.

Adhélard, dans la description qu'il fait de la manière dont les Rois se communiquoient à leurs Sujets dans ces Assemblées, paroît avoir eu par-

riculièrement en vue l'affabilité de Charlemagne. *Ipse Princeps..... in suscipiendis muneribus, salutandis proceribus, consabulando rariùs vifis, compatiendo senioribus, congaudendo junioribus.... occupatus erat.*

C'est dans ces Assemblées Nationales que se firent ces Capitulaires, monument assez précieux de la Législation Française sous la seconde Race, & où on trouveroit plusieurs dispositions qu'on pourroit encore aujourd'hui adopter.

Charlemagne rendit ces Assemblées & plus fréquentes & plus populaires. Les Maires du Palais, dont elles auroient pu borner ou gêner l'autorité, cherchoient à s'en passer; Charles Martel consultoit peu même les Grands, qui s'en vengèrent, en faisant avorter son projet de parvenir à la Couronne par le choix de la Nation. Pepin le Bref, par une politique beaucoup plus habile & qui lui réussit mieux, ne faisoit rien sans leur avis, & Charlemagne ajouta beaucoup encore à cette popularité, toujours utile aux Rois. Ce grand Prince ménagea toujours ses sujets; il eut toujours pour la liberté, pour la propriété, les égards les plus délicats. Il ne tenoit qu'à lui d'être despoté; les Conquérans sont toujours despotes quand ils le veulent; ils le veulent presque toujours, & c'est ce qui les perd. Charlemagne vit le danger de l'être, & la sottise de le paroître; il le vit par ses propres lumières, sans être aidé par les lumières de son Siècle. Quoique ses volontés fussent véritablement à lui, & qu'il fût bien plus l'auteur de ses loix, que tant de Monarques qui se montrent si jaloux d'une autorité qu'ils abandonnent à leurs Ministres & à leurs Faveurs, il vouloit que la Loi ne fût autre chose que la volonté de la

Nation, publiée sous le nom du Prince. Pour ~~lui~~ ~~jamais~~ il ne ~~connaît~~ ~~de~~ ~~il~~ propose, il conseille, il insinue; il ne fait pas même grace en vertu de sa prérogative royale: s'il veut remettre au malheureux Tassillon, Duc de Bavière, son cousin, la peine de mort prononcée contre lui par l'Assemblée de la Nation, il s'adresse à cette même Assemblée; il intercède auprès d'elle pour Tassillon, il sollicite sa grace, & l'obtient. Il fauçoit les apparences de l'Autorité Nationale avec autant de soin qu'en mettent les Politiques vulgaires à sauver les apparences de l'Autorité Royale.

Charlemagne, bien convaincu des avantages de l'harmonie & de la concorde, cherchoit à unir les différens Ordres de l'Etat, comme les Politiques vulgaires cherchent à les diviser. En divisant tout, dit un Tyran, je me rendrai tout-puissant. *Divide & impera*. Soyez unis, disoit Charlemagne à ses peuples, & nous serons tous heureux. *Regnum, si boni eritis, firmum; si mali, imbecillum. Non concordia res parve crescunt, discordia maxima dilabuntur.* Les divers corps, les diverses parties de l'Etat traquoient ensemble, & se rapprochoient par la médiation de Charlemagne. La manière dont il composa les Parlemens ou Assemblées Nationales, a servi de modèle dans la suite aux Assemblées des Etats-Généraux.



SPECTACLES.

Retraites & Réceptions.

COMÉDIE FRANÇOISE.

Plus le talent est rare , plus la retraite ou la mort des Comédiens d'un vrai mérite est sensible pour les Amateurs du Théâtre. La Tragédie a perdu cette année , par la retraite de M. La Rive, un sujet d'autant plus justement aimé, qu'à un grand nombre des qualités qui forment le bon Acteur , il joignoit celles de l'honnête homme & de l'homme bienfaisant. Comme M. La Rive vit encore pour la satisfaction de ses amis , il ne nous est pas permis de révéler plusieurs traits de bienfaisance, faits pour l'honorer beaucoup comme Citoyen ; mais nous avons au moins le droit d'avancer qu'il a fait des preuves suffisantes pour mériter l'éloge public que nous donnons à son amour pour l'humanité. Il faut pour tant que nous observions , & cette observation est à sa place , qu'il est des esprits méchans & jaloux , auprès desquels l'ordre passe pour de la

parcimonie, & l'économie sagement entendue pour de l'avarice; de là vient que tant de réputations faites par la malignité ou par l'envie, se trouvent, à l'examen, dans une contradiction évidente avec la vérité.

Cet Acteur a débuté deux fois au Théâtre François. La première en 1771; la seconde en 1775. Une figure noble & mâle, un œil chaud, une taille élevée dans les belles proportions de l'homme, un organe sonore, flexible, de belles formes, une grande entente de la Scène, l'art de se bien costumer, & un amour presque enthousiaste pour son talent; telles étoient ses qualités comme Comédien. Il a succédé à la réputation de le Kain, & il a consolé longtemps de cette perte irréparable: voilà peut-être le plus bel éloge qu'on puisse lui donner.

Dans le cours de la dernière année dramatique, on a reçu deux sujets de ce Théâtre au nombre des Comédiens du Roi.

1°. Mlle. de Garcins. On fait combien le début de cette Actrice a été long & brillant. Nous saisissons l'occasion, puisqu'elle se présente, de l'engager à répondre aux belles espérances qu'elle a données. Elle a pu s'appercevoir que depuis quelques mois l'opinion publique s'étoit beaucoup refroidie sur son compte; il dépend d'elle qu'elle ne se refroidisse pas davantage.

2^o. Monsieur Talma. Ce jeune homme, dont nous avons annoncé les débuts, a fait, depuis un an, des progrès très-marqués. On lui reprochoit de la gêne dans la démarche, une gesticulation angulaire, & de l'apprêt dans le débit; il a tellement aténué ces défauts, en très peu de temps, que l'on peut espérer qu'il parviendra bientôt à s'en corriger absolument. Il a d'ailleurs de l'intelligence & de la sensibilité. Cette dernière qualité sera plus généralement remarquée en lui, lorsqu'il osera donner plus d'abandon à son jeu, & à sa manière de dire toute la franchise dont le débit d'un Comédien a besoin pour être absolument vrai.

COMÉDIE ITALIENNE.

Nous n'avons pas formé une vaine espérance, lorsque nous avons présumé que les travaux, le zèle & les services de M. Sollié le feroient admettre au nombre des Comédiens du Roi. Cet Acteur vient d'être reçu, & nous ne doutons pas que le Public juste ne l'apprenne avec plaisir. M. Sollié n'a pas eu d'abord tout le succès dont son talent est digne; il lui a fallu vaincre des préventions, & sur-tout cette opinion fatale qui, tour à tour, élève des

Pygmées pour abaisser des Géans , & refuse au mérite utile les encouragemens qu'il prodigue à la nullité. C'est peut être aux obstacles qu'il a rencontrés , qu'il doit la bonne réputation dont il commence à jouir ; il a voulu les vaincre, son courage & son émulation ont pris de l'énergie , & il y est arrivé. Nous aimons à croire que , loin de laisser affaiblir l'idée avantageuse qu'on a prise de lui , il y ajoutera encore par de nouveaux efforts , & par de nouvelles preuves de zèle.

Mlle. Rose Renaud a été aussi reçue Comédienne du Roi, Cette jeune Actrice est faite , au moins le croyons-nous , pour devenir un excellent sujet : mais elle est dans un âge encore bien tendre , & déjà elle nous a donné à craindre que son jeu ne s'accoutumât à l'exagération. Nous l'avons vue quelquefois dans les Petits Saloyards hors des bornes de la véritable expression, qu'exige la décence de la Scène. Nous l'invitons à y prendre garde ; & si elle dédaignoit de faire attention à ce conseil , nous lui prédisons qu'elle se gâteroit. Ce ne sont pas là les discours d'un homme galant ; non : ce sont les réflexions d'un Critique vrai , qui , dans les Actrices , quelque jolies qu'elles puissent être , aime infiniment moins la personne que le talent.

Un événement remarquable à ce Théa-

tre, vers la fin de la dernière année dramatique, c'est le passage que Mlle. Desbrosses a fait de l'emploi des Amoureuses à celui des Duègnes. On ne peut que féliciter cette Actrice d'avoir eu le bon esprit de se rendre un compte rigoureux de ses moyens, & d'avoir renoncé à un emploi séduisant pour les femmes, avec un courage dont toutes les Comédiennes ne sont pas susceptibles. En s'exécutant ainsi, Mlle. Desbrosses s'est, pour ainsi dire, rajeunie, & elle a acquis de nouveaux droits aux suffrages publics. Elle a de l'esprit, de l'intelligence, de la sensibilité, un organe flatteur; elle est bonne Musicienne, elle a une grande habitude du Théâtre, & nous croyons très-fermement que plus elle se familiarisera avec les Rôles, les formes, le ton & les habitudes de son nouvel emploi, & plus elle y sera goûtée. Les essais qu'elle a faits, quelques jours avant la dernière clôture, de plusieurs Rôles de Duègnes abandonnés depuis long-temps, lui ont fait beaucoup d'honneur; elle y a obtenu des applaudissemens mérités, malgré l'extrême timidité qu'elle a laissé paroître. Les encouragemens des Amateurs éclairés doivent engager Mlle. Desbrosses à oser davantage, & à ne pas appauvrir l'effet de son talent, par une crainte d'autant plus déplacée, que depuis long-temps le Public lui a prouvé qu'il étoit juste avec elle, & qu'il s'intéressoit à ses succès.

LES Comédiens Italiens ont arrêté unanimement qu'il seroit accordé aux deux Septuagénaires, que M. Favart a rendus célèbres par sa Comédie d'*Annette & Lubin*, une Pension de 300 liv., réversible sur la tête du dernier vivant.

Ils ont cru devoir préférer ce secours à une représentation donnée à leur profit; parce qu'en effet, c'est en considération des calamités publiques seulement, qu'on doit accorder le bénéfice de cette espèce de représentations.

ANNONCES ET NOTICES.

ON mettra en vente, Hôtel de Thou, Lundi prochain, 27 Avril, la 31e. Livraison de l'*ENCYCLOPÉDIE*, composée de deux Volumes, au prix de 6 liv. chacun pour les Souscripteurs.

Cette Livraison est composée du Tome 4, Histoire Naturelle, comprenant les Insectes; du Tome 2, 2e. Partie, de la Logique, Métaphysique & Morale; & du Tome 8, 1re. Partie, de la Jurisprudence.

L'Ami des Enfans, par M. Berquin; nouvelle Edition, ornée de 132 Estampes (1).

Cette Edition, en 12 Volumes d'environ 350 pages chacun, comprend les 24 Vol. de *l'Ami des Enfans*, & les 12 vol. de *l'Ami de l'Adolescence*. Chacun des 12 volumes est orné d'un Frontispice représentant des Jeux d'enfans; & chaque Drame ou Conte, d'une Estampe qui en retrace le sujet. Ces Estampes, au nombre de 132 pour les 12 vol. sont gravées sur les jolis dessins de M. Borel, par les meilleurs Artistes de la Capitale, tels que MM. Delaunay, de Longueil, Ponce, Guttenberg, Delignon, &c. On ose promettre aux Amateurs de Gravures, qu'ils n'en auront pas encore eu de suite qui soit traitées avec plus de soin. Ces 12 volumes paroîtront en quatre Livraisons, de 3 vol. chacune, à trois mois d'intervalle l'une de l'autre; savoir, les Tomes I, II & III, actuellement; les Tomes IV, V & VI, le 1er. Août prochain; les Tomes VII, VIII & IX, le 1er. Novembre suivant; & les Tomes X, XI & XII, le 1er. Février 1790. Chaque Livraison, composée de 3 vol. & de 33 Estampes, est du prix de 15 l. port franc par la Poste dans tout le Royaume, pour les Particuliers seulement. Si cette Edition paroît un peu couteuse au premier coup d'œil, il suffira de rappeler que les 36 vol. en papier fin, de *l'Ami des Enfans* & de *l'Adolescence*, revenoient à 48 liv. 12 s. port franc par la Poste, & que les 12 vol. de la nouvelle Edition, renfermant les 36 vol. de l'ancienne, imprimés sur du papier plus fort, & ornés de 132 Estampes, ne reviendront qu'à 60 liv. également francs de port. Le nouveau caractère d'agrément & d'utilité que cet

(1) *Sanford & Merton*, 7 Vol. pap. fin, ornés de 14 Jolies Estampes. Port franc par la Poste, 9 liv.

Ouvrage prendra pour les Enfans, au moyen des gravures, qui renouvelleront continuellement dans leur esprit l'instruction qu'ils auront prise par la lecture, fait espérer à l'Editeur qu'une légère augmentation dans le prix n'arrêtera point les parens occupés de l'éducation de leur jeune famille, & qu'ils préféreront, pour leurs enfans, un présent solide & d'une jouissance agréable & journalière, à des cadeaux frivoles, souvent plus coûteux, dont le premier charme est bientôt évanoui, & qui, pour la plupart, ne sont propres qu'à faire naître des idées dangereuses de vanité. D'ailleurs, les quatre livraisons pouvant toujours être acquises séparément, on n'aura qu'une somme modique à déboursier à la fois : & chaque nouvelle partie, après avoir été un doux objet d'attente & d'espérance pour les enfans, pourra leur être donnée comme un prix de bonne conduite & d'application. Les parens à qui leurs facultés ne permettroient pas de suivre leur désir sur ce point, pourront se procurer à plus bas prix l'*Ami des Enfans & de l'Adolescence*, papier ordinaire & sans gravures, ainsi que d'autres Ouvrages du même genre, suivant la Note ci-dessous.

► *L'Ami des Enfans*, 24 vol. 16 liv. 4 sous.

◦ *L'Ami de l'Adolescence*, 12 vol. précédé, de l'*Introduction familière à la Connoissance de la Nature*, 3 vol. les 15 vol. 10 liv. 4 s.

Sandfort & Merton, 7 vol. 5 liv.

◦ *Le Petit Grandisson*, 5 vol. 3 liv. 12 s.

Lectures pour les Enfans, ou Choix de petits Contes & Drames également propres à les amuser, & à leur inspirer le goût de la Vertu, quatrième édition, 5 vol. 6 liv.

Chacun de ces Ouvrages, qui forment ensemble 56 vol. se vend séparément, au prix marqué ci-dessus, port franc par la Poste. Ceux qui en prendront la Collection entière, ne payeront les 56 vol.

que 36 liv. au lieu de 41 liv. aussi port franc par la Poste. L'Éditeur a cru devoir rendre ces Ouvrages de l'acquisition la plus facile, pour prévenir l'effet d'une contrefaçon qui se répand dans la Province : contrefaçon qui fourmille de fautes, & dans laquelle on s'est permis de tronquer au hasard, & de retrancher même beaucoup de pièces, afin d'imposer au Public, en lui offrant, à plus bas prix, l'Ouvrage ainsi défiguré, quoique sous le même titre. On peut se procurer ces Livres de tous les endroits de la Province, en remettant le prix à la Poste, & en affranchissant le port de l'argent & la lettre d'avis, dans laquelle il est nécessaire d'insérer le reçu du Directeur de la Poste.

S'adresser à M. LE PRINCE, Directeur du Bureau de l'Ami des Enfants, rue de l'Université, N°. 18, à Paris.

Arabesques Antiques des Bains de Livie, & de la Ville-Adrienne, avec les Plafonds de la Ville-Madame, peints d'après les dessins de Raphaël, & gravés par les soins de M. Ponce. A Paris, chez M. Ponce, rue St-Hyacinthe, N°. 92 ; & chez les principaux Libraires & Marchands d'Estampes de l'Europe.

Mémoires d'Anne de Gonzague, Princesse Palatine, seconde édition, revue, corrigée & augmentée. A Londres, & se trouve à Paris, chez Prault, Imprimeur du Roi, Quai des Augustins, 1 vol. in-8°.

Nous avons annoncé cet Ouvrage dans sa nouveauté avec des éloges qui ont été justifiés par le succès. Cette édition nouvelle contient quelques additions qui doivent y ajouter un nouveau prix, notamment sur le mariage & la vie extraordinaire du Comte de Moret, fils naturel de Henri IV ; ce qu'a dit le Cardinal de Retz sur les Etats-Généraux du Cardinal de Retz, &c. &c.

Buste de M. Necker, en plâtre, de 9 pouces 6 lignes ; par M. Martin. Prix, 6 liv. & 9 liv. pour la Province, franc de port, bien emballé ; & se trouve à Paris chez Mde. Lesclapart, Libraire, rue du Roule, n°. 11 ; & chez le sieur Pommay, au Collège des Trésoriers, place Sorbonne. Il faut s'adresser au Sieur Pommay pour la Province.

L'Accident imprévu, gravé, d'après Lavrince ; par d'Arcis. Prix, 4 liv. 10 s. & 9 liv. colorié.

La Sentinelle en défaut, faisant pendant à la précédente ; même Auteur, & même prix.

La Nymphé & l'Amour, gravée, d'après Cypriani, par Tresca. Prix, 3 liv. & 6 liv. coloriée.

La Nymphé au bain, faisant pendant ; même Auteur, même prix.

Ces quatre Estampes agréables se trouvent chez Tresca, rue des Mauvaises-Paroles, n°. 9.

— *Nouvelle Pommade attractive* du sieur Chaumont, Maître Perruquier, à Paris.

Cette Pommade sert à fixer solidement les toupets postiches sur la tête, sans aucun inconvénient ; & pour en faire usage, il faut en prendre une petite partie que l'on amollira, & que l'on étendra légèrement sur le bord du toupet, de la largeur de 4 à 5 lignes, & le plus mince possible ; ensuite essuyer la poudre sur le front, & adapter le toupet suivant l'air du visage ; s'il y avoit quelque endroit qui se détachât, on pourroit introduire par-dessous une petite parcelle de cette Pommade, avec la pointe d'un

192 MERCURE DE FRANCE.

couteau. Ensuite il faudra dilater les petits cheveux naissans, & les coucher horizontalement sur le front, lesquels imitent la Nature, & cachent entièrement la bordure. Ladite Pomade se vend 3 liv. le bâton de 2 onces. Le sieur Chaumont fait aussi lesdits toupets, dont les bordures sont très-fines, étant faites toutes en cheveux sur le bord du front & si artistement parsemées, qu'ils ressemblent à la chevelure la mieux plantée. Les personnes en Province, qui voudront l'honorer de leur confiance, pourront envoyer un modèle de leur front, qui sera découpé en papier, avec la couleur des cheveux. Elles sont aussi priées d'affranchir leurs lettres. Sa demeure, rue des Poulies, à gauche par la rue Saint-Honoré, la première allée.

Faute à corriger dans le N^o. précédent.

Page 144, ligne 18, 30 liv. ; lisez, 3 liv.

T A B L E.

COUPERS.		145	Collection.		145
Fable.		146	Petit Dictionnaire.		171
Charade, Enig. & Log.		147	Variétés.		171
L'Entrée.		148	Comédie Française.		181
Des Etats Généraux.		149	Comédie Italienne.		184
Voyage.		166	Annonces & Notices.		187

A P P R O B A T I O N.

J'AI lu, par ordre de Mgr. le Garde des Sceaux, le MERCURE DE FRANCE, pour le Samedi 25 Avril 1789. Je n'y ai rien trouvé qui puisse empêcher l'impression. A Paris, le 24 Avril 1789.

S É L I S.

LIVRES NOUVEAUX.

Coutumes de Lille, 2 vol. *in-fol.* Moutard, rue des Mathurins.

Caton d'Utique, Tragédie en trois Actes, *in-8.* Barrois jeune, quai des Augustins.

État de la Marine.

État des Colonies, *in-18.* veuve d'Houry, rue Haute-Feuille.

Discours prononcés à l'Académie Française à la réception de M. le Duc de Harcourt & de M. de Nicolai, *in-4.* Demonville, rue Christine.

Histoire de l'Europe Moderne, depuis l'irruption des Peuples du Nord dans l'Empire Romain, jusqu'à la paix de 1783; par M. de Bonneville, 2 vol. *in-8.* Durand, rue Galande.

Livart de Grèce, ou suite de l'Amadis de Gaule, 5 vol. *in-12.* Cucher, rue Serpente.

Histoire de la Décadence & de la Chute de l'Empire Romain, *in-8.* tome V, Moutard, rue des Mathurins.

Essais historiques sur l'Art de la Guerre, 2 vol. *in-8.* Bleuett fils, rue Dauphine.

État général de la France, *in-8.* tome I; par M. le Comte de Waroquier, rue Git-le Cœur.

Cours Élémentaire de matière médicale, suivi d'un Précis de l'Art de formuler, Ouvrage posthume de M. Desbois de Rochefort, 2 vol. *in-8.* 11 liv. rel. Méquignon aîné, rue des Cordeliers.

Mémoires concernant les Impositions, *in-4.* t. V; Desaint, rue de la Harpe.

Le nord du Globe, 2 vol. *in-8.* fig. Barrois jeune, quai des Augustins.

Taillau historique & géographique de la France; par M. Lecomte, *in-8.* Froullé, quai des Augustins.

Le Crime, ou Lettres originales concernant les Aventures de César de Perlenécourt; par l'Auteur de l'Aventurier François & du Philosophe par-

venn, 4 vol. in-12. De-
fer de Maisonneuve, rue
du Foin St. Jacques.

La Dévotion au Cœur
de Marie; par M. l'Evê
que de Glandève, in-12.

Onfroy, rue St. Victor.

Lettre de M. le Comte
de Toustain à M. l'Abbé
Brifard, sur la conser-
vation des trois Ordres,
& destruction de leur ri-
valité, in-8. Desenne,
au Palais-Royal.

Résultat des Observa-
tions sur les causes des
maladies du Blé, in-8.
Mufier, rue Pavée.

Méditations Eucharis-
tiques, in-12. Planche, rue
de Richelieu-Sorbonne.

Bible de Carrières, in-
12. tomes V & VI; Pré-
voft, rue de la Harpe.

Traité des Hernies &
des différens Bandages
propres à les contenir;
par M. Sellée, in-12.
Méquignon aîné, rue des
Cordeliers.

GRAVURES

NEUVIÈME Cahier
d'Arabesques; Guyon,
rue St. Jacques.

Mémorial de la Fran-
ce, dixième Livraison.
Janinet, rue Haute-
Feuille.

Histoire de la Grèce
représentée par fig. qua-
trième Livraison; par M.
Maréchal, rue Christine.

La Noce au Château;
par M. Bucourt, Cour
du Louvre.

Portrait de M. Guillo-
tin, Médecin; Joubert,
rue des Mathurins.

Portrait de Madame
Dugazon; Chéreau, rue
St. Jacques.

MUSIQUE.

RECUEIL de Romances
d'Estelle, par M. Vidal,
rue de Richelieu.

Six Duo pour deux
violons; par M. Moullé-
vi; Kolker, rue des Fon-
tès St. Germain-des-Près.

Le prix de l'abonnement est de *trente livres* pour
Paris; *trente deux liv.* pour la Province. Il faut affran-
chir le port de l'argent & de la lettre, & joindre
cette dernière le reçu du Directeur des Postes. On sou-
crit hôtel de Thou, rue des Poitevins. On s'adressera
au sieur GUTH, Directeur du Bureau du Mercure.

MERCURE DE FRANCE.

(N^o. 15.)

SAMEDI 11 Avril 1789.

AVRIL a 30 jours & la Lune 29. Du 1^{er}. au 30 les
jours croissent de 49' 18" le matin, & de 49' 18" le soir.

JOURS du MOIS.	NOMS DES SAINTS.	J. de la LUNE.	PHASES de la LUNE.	Temps moyen au Midi vrai.		
				M.	M.	S.
1 merc.	Vingues, Evêque.	6		0	3	47
2 jeudi	François de Paule.	7		0	3	49
3 vend.	la Compassion.	8	☾ P. Q.	0	3	26
4 sam.	Ambroise, Evêque.	9	le 1, à 8	0	2	53
5 1 ^{re} D.	Rameaux.	10	h. 39 m.	0	2	55
6 lundi	Prudence, Evêque.	11	du matin.	0	2	17
7 mardi	Hégépe.	12		0	2	0
8 merc.	Perpétue, Evêque.	13		0	1	49
9 jeudi	Ste Marie Egypcienne.	14	☉ P. L.	0	1	26
10 vend.	Vendredi Saint.	15	le 9, à 11	0	1	9
11 sam.	Léon, Pape.	16	h. 33 m.	0	0	52
12 2 ^e D.	PASQUES.	17	du soir.	0	0	36
13 lundi	Herminégilde.	18		0	0	23
14 mardi	Tiburce.	19		0	0	5
15 merc.	Paterne, Ev. d'Avran.	20		12	59	10
16 jeudi	Fruosoux.	21		11	59	35
17 vend.	Anicet, Pape.	22	☾ D. Q.	11	59	21
18 sam.	Parfait, Prêtre.	23	le 17, à 7	11	59	7
19 3 ^e D.	Quasimodo.	24	h. 59 m.	11	58	54
20 lundi	Ste Hildegonde.	25	du matin.	11	58	41
21 mardi	Anselme, Evêque.	26		11	58	28
22 merc.	Ste Opportune.	27		11	58	16
23 jeudi	Georges, Martyr.	28		11	57	4
24 vend.	Ste Beuve.	29		11	57	53
25 sam.	Marc, Evang. <i>Astin.</i>	1	☉ N. L.	11	57	43
26 4 ^e D.	Clet, Pape & Martyr.	2	le 15, à 10	11	57	32
27 lundi	Policarpe, Evêque.	3	h. 6 m.	11	57	21
28 mardi	Vital, Martyr.	4	du matin.	11	57	13
29 merc.	Robert, Abbé.	5		11	57	5
30 jeudi	Europe, Evêque.	6		11	56	57

COURS DES EFFETS PUBLICS. 1789.

Effets Royaux.	Lundi 30.	Mardi 31.	Merc. 1.	Jeu. 2.	Vend. 3.	Samedi 4.
Actions.....	2832 $\frac{1}{2}$ 35.	1840, 37 $\frac{1}{2}$.	1832 $\frac{1}{2}$ 30.			
D. ⁵ / ₁₁ ⁵ / ₁₁		1150.....	1150.....			
Emprunt 66.....	362.....	362.....	362.....	362.....	365.....	365.....
Id. Décembre 82.	14. 15 $\frac{1}{2}$.	14 $\frac{1}{2}$ 18.	14 $\frac{1}{2}$	14 $\frac{1}{2}$		14.....
Lot. d'Avril.....	675.....			654.....	656.....	
Lot. d'Octobre.....	531. 30.	530. 31.	531.....	533.....	534.....	536.....
Emprunt 125 m ^l .	10 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$	10 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$	10. 9 $\frac{1}{2}$	9 $\frac{1}{2}$ 10.....	9 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$	8 $\frac{1}{2}$
Id. 80 millions.				8 $\frac{1}{2}$	8.....	8.....
Sans Bulletin.....	15. 14 $\frac{1}{2}$	14 $\frac{1}{2}$	14 $\frac{1}{2}$	14 $\frac{1}{2}$ 15.	14 $\frac{1}{2}$	14 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$
Bulletin.....	65. 65 $\frac{1}{2}$	65. 66.....	66.....	68. 70.....		74.....
Emprunt 20 m ^l .	770. 72.	770. 69.	770. 71.	778. 73.	785. 95.	805. 800.
Bord. Ch.....		au pair.....				
Caisse d'Escompt.	4155. 60.	4155. 49.	4155. 62.	4175. 205.	4210. 35.	4140. 70.
Eaux de P.....	783. 82.	782. 80.	782.....	773.....	785. 85.	790. 88.
E. V. Bord.....						
Ses. mon fort.....						

CHANGES du 1.	
Amst. 54 $\frac{1}{2}$.	
Lond. 28 $\frac{1}{2}$.	
Ham. 192.	
Mad. 14 $\frac{1}{2}$ 15 ^c .	
Cadix 14 $\frac{1}{2}$ 18 ^c .	
Liv. 101 $\frac{1}{2}$.	
Gén. 24 $\frac{1}{2}$.	
Lyon.	
CHANGES du 4.	
Amst. 54 $\frac{1}{2}$.	
Lond. 28 $\frac{1}{2}$.	
Ham. 191 $\frac{1}{2}$.	
Mad. 14 $\frac{1}{2}$ 19 ^c .	
Cadix 14 $\frac{1}{2}$ 18 ^c .	
Liv. 101 $\frac{1}{2}$.	
Gén. 94 $\frac{1}{2}$.	
Lyon. 1 $\frac{1}{2}$ p. 100.	
Payeurs, six premiers mois 1790, les 2.	

JOURNAL POLITIQUE

D E

BRUXELLES.

S U È D E.

De Stockholm , le 5 mars 1789.

L'ACTE *d'union et de sûreté*, proposé par S. M. aux Etats, le 21 février, accepté tout de suite avec empressement par le Clergé, la Bourgeoisie et les Paysans, pris en délibération par la Noblesse, est maintenant signé et ratifié par les quatre Ordres. Il est donc aujourd'hui loi fondamentale. En ouvrant la Séance du 21, le Roi, ainsi que son Frère le Duc *de Sudermanie*, harangua l'Assemblée : Sa Majesté rendit le Bâton de Maréchal au Comte *de Levenhaupt*, qui reprit ses fonctions ; ensuite le Roi dit :

« Lorsque je confirmai avec vous , il y a près de 17 ans , dans cette même Salle , les lois de notre
N°. 14. 4 *Avril* 1789. a

Gouvernement, qui jetèrent les fondemens de votre liberté & de mes droits, & qui ramenèrent la tranquillité dans le royaume, la Patrie étoit ébranlée presque par les mêmes circonstances qui nous ont affligés aujourd'hui. Les mêmes ennemis étrangers, qui faisoient alors en secret des représentations fautes & insidieuses contre nous, & qui les font publiquement aujourd'hui, les mêmes vices internes qui ruinoient alors le Corps politique de l'Etat, paroissent s'être ranimés encore à un plus haut degré. Qu'est-ce donc qui peut causer des secousses si violentes, si-tôt après que le repos a été rétabli, & tandis que toutes les anciennes querelles paroissent éteintes ? — Elles ne sauroient avoir qu'une seule source, la diversité des intérêts, d'où naissent la défiance & l'envie, les interprétations injustes de droits qui varient dans chaque Ordre, pendant qu'on devoit s'accorder nécessairement pour avancer, à forces égales, le bien-être général ; car un Peuple également libre, né dans un seul & même pays, cultivant un seul & même sol, soumis aux mêmes lois, reconnoissant un seul & même Roi, adorant un seul & même Dieu, ne doit pas être partagé de sentimens sur des droits auxquels tous les Concitoyens paroissent être également autorisés. — Il est vrai que des Ordres particuliers, qui sont distincts en partie par l'effet d'anciennes Ordonnances, & par une longue suite d'événemens, en partie par la nature des institutions du royaume, en partie par l'éclat du mérite, doivent avoir nécessairement quelques privilèges propres & inaliénables ; mais si ces prérogatives reposent sur des fondemens peu légitimes, & si elles ne sont pas déterminées convenablement, il doit en résulter des divisions intestines, des tempêtes, des secousses qui, si elles ne mettent pas la chose publique dans le plus grand

danger, troublent du moins la tranquillité si nécessaire, & s'écartent ordinairement du vrai but qu'on devoit se proposer.

Si jamais un royaume a éprouvé les effets de cette diversité d'intérêts, c'est certainement notre chère Patrie, que l'ambition aristocratique a ébranlée, qu'elle a jetée entre les mains du pouvoir arbitraire; que la tyrannie démocratique a remplie de discorde. — Il est temps d'anéantir ces désordres que j'avois cru avoir extirpés au commencement de mon règne, & que j'ai tâché d'écarter pour fonder les lois de notre Gouvernement. Il est conforme à l'équité de confirmer les privilèges que possèdent les deux premiers Ordres du royaume; mais comme ils ne sont pas exprimés clairement dans la forme de Gouvernement, il en peut naître de nouvelles contestations. Il est juste de déterminer, pour l'Ordre non-noble, des prérogatives que ceux des Citoyens égaux, paroissent avoir reçu de la nature le droit d'espérer : & à quelle époque auriez-vous pu mieux mériter de voir augmenter vos droits, de voir déterminer vos propres prérogatives, celles de vos enfans, de les voir assises sur une base solide, qu'à l'époque présente; aujourd'hui que vous vous êtes consacrés si librement au service & à la défense de ma Personne & de la Patrie, & que vous avez fait éclater au grand jour les mêmes vertus par lesquelles vos Co-Etats ont mérité des prérogatives au-dessus de vous? Il est donc juste que vous les partagiez. Il est temps d'éloigner, d'un commun concert, toute discorde, de nous réunir de manière à prévenir toute ambition, & à maintenir notre sûreté commune sur des fondemens invariables. Si la forme de Gouvernement est conservée conformément à ses principes & à ses fins, si elle est confirmée d'une manière si claire qu'il ne puisse

plus s'élever aucun doute à son sujet, l'union commune sera solide. Que l'institution du Gouvernement soit assurée par celui qui gouverne; que les Sujets vivent sous la protection des lois; qu'ils jouissent du droit de s'imposer librement; qu'ils aient la sûreté la plus complète pour la possession de ce sol, de cette terre qu'ils cultivent & qu'ils défendent. »

« Tels sont les principes de l'*Acte d'union & de sûreté* dont je vais ordonner qu'on vous fasse la lecture; ainsi, Citoyens Suédois, réunissons-nous tous par les liens de cette concorde qui seule peut inspirer la confiance, faire respecter les lois, raffermir la liberté, & nous procurer à tous la sûreté; & tandis que l'ennemi se flatte d'avoir si bien semé la division parmi nous, qu'il puisse aisément nous opprimer, montrons-lui, réunis au milieu du péril même, que nous sommes toujours le même Peuple courageux que nous fûmes autrefois. »

Voici la traduction littérale de cet *Acte d'union et de sûreté*.

« Dans la vue d'éloigner, en tout temps, de Nous & de notre chère Patrie, les violentes secousses, qui, en partie par la faute de personnes individuelles, remplis d'ambition & du désir de dominer, en partie par des trames secrètes ourdies de la part de l'étranger, & enfin par l'envie & la discorde interne des États, ont si souvent mis en danger le royaume, son existence même & la sûreté générale, & qui ont occasionné des scissions, non-seulement entre les Sujets les uns envers les autres, mais aussi entre le Roi & le Peuple; ainsi, qu'afin de pouvoir fixer, une fois pour toutes, les principes fondamentaux sur lesquels reposent les lois constitutionnelles, en écartant, pour l'avenir, toute obscurité & toutes additions partiales, il a plu à notre très-gracieux Roi, pour lui & pour ses Succes-

seats au trône de Suède, de convenir avec nous de l'Acte suivant, d'union & de sûreté. »

« ART. I. Nous reconnoissons que nous avons un Roi héréditaire, qui a le pouvoir de gouverner le royaume, de le mettre en sûreté, de le maintenir en liberté & de le défendre, *de commencer la guerre, de faire la paix, de conclure des alliances avec des Puissances étrangères*, de distribuer des grâces, d'accorder la vie, de rendre l'honneur & les biens, de disposer à son bon plaisir de toutes les charges du royaume, qui doivent être remplies de Citoyens natifs Suédois, de maintenir le droit & la justice, ainsi que les autres parties de l'Administration & la gestion des affaires publiques du royaume, de telle manière & ainsi que le Roi le jugera le plus avantageux. »

« II. Nous nous considérons comme des Sujets libres, obéissant aux lois, & jouissant de la sûreté sous un Roi légitimement couronné, qui nous gouverne suivant les lois écrites de la Suède; & comme nous sommes tous également Sujets libres, nous devons aussi jouir, sous la protection des lois, de droits égaux à tous égards; par conséquent, le Tribunal suprême du Roi, dans lequel se terminent toutes les affaires de justice & de révision, & où le Roi a deux voix, doit être composé de Membres, tant Roturiers que Nobles; & à l'avenir, le nombre des Sénateurs, qui auront séance dans ce Tribunal, dépendra uniquement du bon plaisir du Roi, tandis que S. M. veut protéger tous & chacun contre toute injustice, & ne perdre personne, ni dans son honneur, ni à l'égard de son corps, de ses membres, ou de ses biens, avant qu'il ait été légalement convaincu & condamné par la Jurisdiction compétente à son égard. »

« III. Une nation également libre doit avoir

des droits égaux , & conséquemment tous les Ordres doivent être autorisés à posséder des terres dans leur Patrie commune , de façon néanmoins que l'Ordre Equestre & la Noblesse restent dans ses anciens droits , sur le même pied qui a été établi & usité jusqu'à présent , de posséder des terres franches nobles sur les frontières (*raa-oot-rors*) ; ainsi que d'avoir & de posséder en Scanie ; en Hallande & dans la Bleckingie ; les terres ou biens-fonds dits *insockne-hemman* ; au reste , l'ordre peut changer , à l'égard des propriétés foncières , l'ancienne nature qu'elles ont eue de tout temps , ni leur distinction d'autres terres , leur franchise de taille , impôt & taxe ; mais pour réparer le grief qui concerne l'obligation de fournir des chevaux de trait pour l'usage public , cette charge sera également répartie sur tous les biens-fonds dans le royaume , les terres franches , les terres frontières , les *insockne-hemman* & les fermes qui en ont été exemptes jusqu'à présent.

« LV. Les hautes dignités & les principales charges du royaume , ainsi que les places à la Cour du Roi , seront exclusivement remplies par des Personnes de l'Ordre Equestre & de la Noblesse ; quant aux autres , la capacité , le mérite , l'expérience , les preuves qu'on aura données de vertu civile , seront les uniques & légitimes titres pour les avancements à tous les emplois & postes inférieurs & supérieurs du royaume , sans avoir aucun égard à la naissance , ni pour quelque Ordre en particulier. Dans le cas néanmoins que quelque Roturier , revêtu d'une charge , fût élevé au rang de Noble , il ne pourra pas , pour la sûreté de l'Ordre Roturier , remplir plus long-temps une charge qu'il auroit obtenue précédemment , & occupée à titre de Roturier. »

« V. Attendu que la vraie liberté consiste à don-

ner librement , pour le maintien du royaume , ce qui est trouvé nécessaire , la Nation Suédoise à par conséquent le droit incontestable de se consulter , à cet égard , avec le Roi , d'accorder , de refuser & de convenir . »

« VI. Aux Diètes , il ne sera pris en considération , par les Etats du royaume , que les objets que le Roi proposera de la manière qui a été usitée avant 1680 »

« VII. Les privilèges de la Noblesse & du Clergé , de l'an 1723 , ainsi que les privilèges & droits bien acquis , dont les villes ont joui jusqu'à présent , sont confirmés dans tout ce qui n'est pas contraire au présent *Acte de sûreté* . »

« VIII. Tous les Rois de Suède , à leur avènement à la Couronne , signeront , de leur propre main , le présent *Acte d'union & de sûreté* , & il ne sera point permis de faire aucune part une proposition , ni tentative quelconque , pour apporter le moindre changement dans la teneur littérale , ou pour lui donner une autre explication , ni tendance ; & au cas que la Maison Royale vint à s'éteindre , le Roi qui sera élu entrera dans tous ses droits , & s'obligera à leur observation sans le moindre changement . »

« IX. La forme de Gouvernement , du 21 août 1772 , restera en son entier dans tous les points qui n'ont pas été altérés par le présent *Acte* . »

Par une déclaration particulière , datée du même jour , et qui aura la même force que l'*Acte d'union* , il a été accordé à l'Ordre des Paysans , de pouvoir acheter et posséder en toute sûreté , des fermes appartenantes à la Couronne et soumises à l'impôt .

Le Comité secret est en pleine acti-

vité, et a déjà tenu plusieurs Séances. Il a reçu tous les documens et preuves justificatives relatives aux Finances, dont l'état florissant a été constaté. Quant aux secours extraordinaires qu'exigera la guerre, le Comité secret a autorisé le Roi à emprunter de la banque une somme très-considérable; et l'on est tellement déterminé à pousser les Russes avec la dernière vigueur, que les subsides nécessaires, déjà pris en délibération, seront accordés aussi aisément que l'a été l'emprunt.

Le Sénateur, Comte *de Brahé*, qui a été relâché, ainsi que plusieurs autres des prisonniers, est d'un caractère doux et foible. Il est fils du Comte *Eric de Brahé*, qui, quoique l'un des Chefs du parti des *Bonnets*, ou anti-Royaliste, ayant vu le crédit de sa faction renversé par les *Chapeaux*, tenta de culbuter ceux-ci, en favorisant la Couronne, presque entièrement dégradée, et paya de sa tête, ainsi que le Comte *de Horn*, le sacrifice de ses principes à la vengeance et à l'esprit de parti.

P O L O G N E.

De Varsovie, le 9 mars.

L'on a vu dans le Journal précédent, que les Etats avoient passé en loi la

première partie du projet de M. *Malachowski*, Staroste d'Opoczno, concernant l'imposition sur les Starosties, taxées aujourd'hui à la moitié des revenus de ces biens royaux qui sont le patrimoine de l'Etat, et qui n'auroient jamais dû être destinés à d'autre service que le sien. Cette branche de revenu public, qui s'élèvera à 7 millions de florins, a été établie presque sans réclamation de la part des intéressés. Quoique très-nombreux dans la Chambre des Nonces, les Starostes actuels n'ont tenté aucun essai de leur crédit pour détourner cette imposition. Preuve remarquable des progrès de l'esprit public, et de l'union ferme des volontés au grand but d'affermir l'indépendance de la République.

Les biens et terres héréditaires nobles payeront une taxe de dix pour cent; les biens ecclésiastiques une taxe de 20 pour cent; d'où résultera un revenu annuel de 12 à 13 millions de florins. En ajoutant à cette somme, et à l'imposition des Starosties, celle des biens emphytéotiques, la République aura un revenu assuré d'environ 24 millions de florins. Nous avons indiqué antérieurement le produit de la nouvelle taxe de la Chambre, de celle sur les feux, etc. etc.

La Séance du vendredi 6, a été consacrée à l'examen des biens royaux possédés à titre *d'expectatives*, *d'emphy-*

teoses, etc. etc. La plupart des concessions de ce genre datant de la funeste époque de 1775, tout ce qui rappelle le souvenir de la Diète de cette année, enflamme le ressentiment : aussi les Concessionnaires, qui furent alors récompensés de leur adhésion au traité de partage et de garantie, ont été traités avec la plus grande vivacité. Ils seront probablement imposés à rigueur ; mais l'on aura plus de ménagemens pour ceux qui ont acheté ces cessions emphytéotiques des premiers propriétaires. Durant le débat, le Prince *Sapieha*, Maréchal de la Confédération de Lithuanie, remit noblement aux Etats assemblés, un privilège emphytéotique, qui lui appartient, d'une valeur très-considérable.

Dans la même Séance, on fit lecture d'une Note présentée par le Ministre de Suède, et dont la teneur porte :

N O T E.

Le Souffigné, Ministre Résident de Suède, ayant fait passer à sa Cour les Notes qui lui ont été communiquées le 17 novembre, se trouve autorisé à témoigner à Sa Majesté le Roi de Pologne & aux illustres Etats Confédérés, que le Roi son Maître a reçu cette marque de leur confiance avec beaucoup de gratitude. — Le Roi, qui a toujours pris, & prend encore plus, en ce moment un intérêt sincère au bien & à l'indépendance du Roi & de la Sérénissime République, voit avec satisfaction un Prince, aussi puissant que le Roi de Prusse, prendre à cœur son indépendance. »

« Sa Majesté, qui, à l'exemple de ses Prédécesseurs, ne peut que s'intéresser vivement au sort d'une Nation noble & généreuse, qui se trouve liée avec Elle par des intérêts communs, saisira avec empressement toutes les occasions de lui témoigner ses sentimens, & de se réunir avec Elle pour une défense commune. »

A Varsôvie, ce 5 mars 1789.

LAURENT D'ENGESTROM.

Depuis la publication de cette Note, on annonce généralement le projet d'une Alliance avec la Suède, comme avec la Cour de Berlin.

Les rapports du Corps d'observation que nous avons en Ukraine, nous apprennent que l'animosité se manifeste tous les jours davantage entre notre Cavalerie nationale et les troupes Russes, et que plusieurs Officiers de cette Nation ont péri dans des querelles, au sujet de leurs déserteurs.

Quelques lettres de Mohilof, en date du 13 février, parlent même de six Russes faits prisonniers dans une rencontre entre un détachement de troupes des deux Nations.

Voici la traduction de la lettre du Maréchal *de Romanzof*, au Palatin de Russie et Grand-Maître d'Artillerie, Comte *Potocki*.

A Jassy, le 3 février 1789.

« Monseigneur. Il est incontestable que depuis la rupture de la paix entre la Russie & la Porte-Ottomane, l'armée de S. M. I. a garanti les possessions de la République, le long du Dniester,

a vj

de l'indiscipline & des violences accoutumées des Turcs et des Tartares. Instruit des intentions de mon Auguste Souveraine, & suivant mon propre penchant, tous mes efforts tendoient dès-lors à veiller à la sûreté des frontières de la République, & au maintien du bon ordre parmi les troupes qui passaient ou s'arrêtoient sur son territoire. »

« Ici, j'en appelle au suffrage de V. E. . . C'est vous, Monseigneur, qui êtes arbitre compétent de la question, si j'ai rempli en effet le but susmentionné ; car c'est vous qui étiez à portée d'observer mes mesures, de juger de la loyauté & de la bonne-foi de mes procédés. »

« S'il est notoire qu'aucune plainte n'est parvenue à moi, sans que je l'eusse reçue & vengée, & s'il est universellement reconnu, que le séjour de nos troupes fait circuler des sommes immenses, qui enrichissent les provinces méridionales de la Pologne, ne devois-je pas être surpris d'apprendre que de petits inconvéniens, que ce séjour peut avoir entraînés, malgré les meilleures précautions, sont devenus, à la Diète, des griefs ; & qu'au lieu d'en examiner le fondement & la valeur, selon les règles de l'impartialité & de la justice, en mettant dans la balance, à côté des torts, les avantages prépondérans susdits, l'envie a réussi à leur prêter des couleurs fausses & tranchantes, jusqu'à caractériser de violences les opérations mêmes octroyées par les Commissions que la République avoit établies dans différens districts, afin de convenir des arrangements pour la disposition des quartiers & des besoins de l'armée ? »

« Cependant, je n'aurois jamais cru au nombre des probabilités, un ordre tel que la Commission de guerre nouvellement établie, a jugé à propos d'envoyer à V. E., & qu'elle vient de me con-

muniquer ; savoir, de me demander que les détachemens de mes troupes , placés depuis les frontières de la Valachie jusqu'à celles de la Russie, sur le chemin de Kiow, puissent être retirés. Sans m'aviser à poursuivre cet ordre jusque dans la source d'où il découle, je me bornerai à observer, Monseigneur, avec la franchise d'un vieillard blanchi dans les armées, qu'en éclairant ladite résolution de la Commission de guerre à Varsovie, par la raison, les principes du droit naturel, & ce qui est appelé lois de convention entre des États, on a de la peine à la concilier avec l'amitié qui subsiste entre la Russie & la Pologne, & à laquelle j'aime à croire que la République ne pense pas à renoncer. Au reste, l'importance de cet ordre m'interdit la faculté d'y répondre. En le portant sans délai à la connoissance de S. M. I., je suis persuadé que cette Souveraine, sage & magnanime, me prescrira une réponse aussi conforme à sa dignité, qu'aux sentimens qu'Elle ne cesse de manifester pour la République. »

« Celle que je puis, que je dois donner provisionnellement, sera dans la bouche de tout le monde. Chacun sera étonné comme moi, qu'une Commission, composée de Membres éclairés, ait pu se décider à mettre à une preuve aussi délicate qu'offensante, celui qui, par sa longue expérience & les rapports dans lesquels il s'est trouvé dans plusieurs époques mémorables de ce siècle, avoit quelque droit à se croire au-dessus de la supposition de faire consentir de bon gré à une démarche qui renverse les articles principaux du métier de la guerre, & déferer honteusement à une prétention qui répugne à son devoir envers sa Souveraine, & à l'honneur de ses armées dont elle a daigné le constituer le gardien. »

« Préparé aux évènements, Monseigneur, le plus heureux toutefois, le plus cher à mon cœur, sera celui où la République, qui ne peut pas ignorer que j'ai constamment exercé en Pologne la règle de me restreindre aux besoins de la plus absolue nécessité, n'envisagera dans mes démarches rien qui puisse troubler l'amitié, que tout invite les deux Etats respectifs à consolider, & à rendre d'une durée irrévocable. »

A L L E M A G N E.

De Vienne, le 14 mars.

L'Empereur a donné le régiment de Cavalerie de *Caramelli* à l'Archiduc *François Joseph*, fils aîné de l'Archiduc *Ferdinand*, et nommé Chef de ce régiment le Major-général *d'Harnoncourt*.

On apprend de Temeswar, que le Major-général Comte *de Pallavicini*, blessé à l'œil dans l'invasion du Bannat, est mort le 3 de ce mois.

Le temps est aussi variable qu'extraordinaire. Depuis le 21 février, jusqu'à ce moment, il est tombé de nouveau beaucoup de neige, ce qui retarde tous les transports et la marche des troupes.

On écrit des postes sur les frontières, que les Turcs travaillent avec ardeur à ajouter de nouvelles fortifications à *Gradiska*, dont la garnison actuelle est de mille hommes. Presque tous les jours il

arrivé de nouvelles troupes Turques dans les châteaux de Bihacz, Offrosacz, Sturlich, Czettin et Kladusch, que l'on approvisionne aussi de munitions de guerre et de bouche.

S. M. I. a conféré, le 5, au Prince *de Colloredo-Mansfeld* et au Prince Evêque *de Freysingue*, l'investiture des fiefs et droits régaliens qui relèvent de l'Empire.

FIN de l'Ordonnance de Sa Majesté, concernant la nouvelle répartition des contributions.

II. Des Impôts Seigneuriaux.

Le but de l'Etat étant de rétablir l'égalité par une répartition proportionnelle des impôts territoriaux, d'empêcher la ruine des possesseurs de fonds de terre, afin qu'ils puissent porter sans difficulté leurs charges, & de les mettre en état, non-seulement de continuer leur industrie, mais de les encourager de l'augmenter, on ne pourroit jamais atteindre à ce but, si on ne procuroit pas en même temps des soulagemens aux Sujets opprimés par le poids des exigerances des Seigneurs possesseurs des terres ou des dîmes.

§. 10. Quoique nous soyons très-éloigné de vouloir empiéter sur les droits de propriété des Seigneurs, ou de faire des recherches sur les raisons, usages ou conventions d'où résultent les droits de corvée, d'argent ou de fruits de la terre, ainsi que certains revenus seigneuriaux, d'usage en cas de mort ou de changement, notre devoir, par lequel nous sommes obligé de veiller au bien-être général, nous oblige de mettre des bornes justes & précises, là où les impôts seigneuriaux

surpassent les moyens que le Sujet tire de son terrain,

A ces fins (le simple rapport brut ayant été pris en considération par les arrangemens préliminaires, sans compter les semences ni les frais de culture, & outre cela le possesseur ayant à entretenir sa famille, à fournir aux dépenses de la Communauté, à l'entretien du Curé & du Maître-d'école) nous statuons, pour règle générale: Que le Sujet gardera au moins, pour faire face à ses besoins, 70 fl. pour cent du revenu brut déclaré & contrôlé; les 30 fl. restans seront destinés au paiement de la contribution au Souverain, fixée dans la première division de cette patente, & à payer les prétentions du Seigneur, de sorte que la première sera payée avec 12 fl. 13 kr. & un tiers de kr., comme le paragraphe 5 l'a fixé, & les secondes seront payées par 17 fl. 46 kr. & deux tiers de kr.; de sorte que dans ces 17 flor. 46 kr. deux tiers, sera compris tout ce que le Seigneur territorial & le Possesseur des dîmes pourront exiger, soit en argent, ou en grains, corvées personnelles & de charrois évalués en argent, ainsi que les taxes usitées dans quelques provinces en cas de mort ou de changement; ces dernières ne pouvant être évaluées qu'en tant qu'elles regardent des réalités ou l'industrie par un milieu de vingt ans, & alors changées en un impôt annuel à fixer d'après ce milieu trouvé.

Dans le calcul des impôts seigneuriaux, on doit observer la même proportion relativement à la différence des terrains, qui a été prescrite au paragraphe 5, en fixant la contribution territoriale du Souverain, en les divisant en champs, prés & bois, de sorte que ces revenus montent tout au plus, des champs & vignes, à 15 fl. 25 kr.; des prés, jardins & étangs, à 25 fl. 2 kr. & demi.

des pacages & bois , à 30 fl. 50 kr. ; enfin , des lacs & rivières , à 15 fl. 25 kr. pour cent ; ce qui revient à l'équilibre général de 17 fl. 46 kr. deux tiers.

Il s'entend que là où le Sujet paie moins présentement, il continuera à payer cette somme moindre.

§. 11. D'après ces principes , l'argent sera dorénavant l'unique règle d'après laquelle on fixera les revenus seigneuriaux , & le Seigneur ne pourra plus rien exiger du Sujet que de l'argent. Mais les deux parties sont libres de changer cette somme fixée , d'après un accord volontaire fait entre eux , en grains , corvées ou ouvrages de mains ; mais il faut qu'un tel accord soit toujours fixé pour le moins pour trois ans , & confirmé par le Tribunal du Cercle.

Dans les cas où les Seigneurs & les Sujets ne pourront pas s'accorder sur la valeur des corvées & livraisons en nature faites jusqu'à présent , le Tribunal du Cercle , sous la direction de la Commission principale nommée pour régler le nouveau pied de contribution , fixera la valeur des corvées suivant l'exemple du domaine de l'état situé dans le Cercle , & qui se trouve dans les mêmes circonstances , où les corvées sont déjà changées en un paiement équitable & proportionné ; pour ce qui regarde les livraisons en nature , on les fixera suivant le prix courant de l'endroit.

D'après cette règle , le Tribunal du Cercle doit , sous la direction de la Commission principale nommée pour régler la contribution dans les cas où le Sujet pourra prouver que ces paiemens & servitudes qu'il doit à son Seigneur , surpassent la somme fixée au plus à 17 fl. 46 kr. deux tiers pour cent , modifier les paiemens à faire au Seigneur territorial & aux possesseurs des dîmes , & les mettre dans les bornes prescrites.

On fixe aux Sujets un terme de deux ans au plus pour faire leurs plaintes & leurs preuves, après ce temps, aucune plainte ne sera reçue.

§. 12. Si on trouve, par une de ces plaintes faites contre les perceptions des droits Seigneuriaux, que le cas d'une modification existe d'après les principes statué au paragraphe 10, & que le Sujet doit différentes rétributions à plusieurs Seigneurs & Possesseurs de dîmes, il faut que chaque Possesseur se prête à une diminution, à proportion de ce qu'il recevoit : pourtant ces modifications seront calculées par la Commission principale, nommée pour régler les contributions, d'après les rapports précédens & les proportions qui en résultent.

§. 13. Ce qui est prescrit au paragraphe 10 est seulement relatif aux biens ruraux, qui, de tout temps, étoient donnés aux Habitans de la campagne pour leur entretien, & qui ne pouvoient plus, d'après les Patentes publiées, être pris, sous punition, pour la jouissance du Seigneur : aussi cela ne fera point de différence si ces biens sont possédés par achat, par succession, ou sans achat ; mais dans des biens domaniaux, on ne se mêlera pas des arrangemens entre les Seigneurs territoriaux & leurs Fermiers ou Emphytéotes.

Si dans quelques endroits il étoit question de savoir si des biens sont domaniaux ou ruraux, on se réglera, pour éviter toute prolixité, sur la possession actuelle. Les Sujets donc qui réclameront des biens en mains des Seigneurs comme rusticaux, & les Seigneurs qui réclameront les réalités en possession des Sujets comme biens domaniaux, auront à prouver que ces biens appartiennent à la qualité qu'ils réclament depuis les années normales qui ont été fixées dans chaque province, pour distinguer les réalités domaniales & rusticales. Par

exemple, si un champ, dont un Sujet jouit actuellement, dérive d'une ferme seigneuriale qui a existé dans les années normales, & que cette dérivation est publiquement connue, ou au moins que le champ en question a été indiqué pour la contribution dans la dernière déclaration des domaines.

§. 14. Les simples Possesseurs de maisons, ainsi que les Habitans, continueront à payer, pour le droit de protection, ce qui a été usité jusqu'à présent, & ils pourront, du consentement de leur Seigneur, s'acquitter de ces droits en argent comptant. Pareillement là où il existe des droits payables en cas de mort ou de changement, ils seront changés en une rétribution annuelle, d'après une évaluation faite ensuite d'un relevé des revenus seigneuriaux pendant vingt ans.

Si des Possesseurs de maisons ou des Habitans possèdent des biens-fonds contribuables, ils seront traités, selon la règle générale, tout comme les autres Possesseurs de biens-fonds.

Par contre, nous ordonnons que les Meuniers, Brasseurs, Cabaretiers & autres Possesseurs d'une réalité liée avec un droit d'industrie, en tant que Possesseurs de biens ruraux, seront, eu égard à ces biens, traités comme les autres Possesseurs de biens-fonds, suivant la règle générale. Cependant la contribution provenant des biens-fonds sera déduite de l'imposition provenant de la réalité entière, & le reste provenant de l'industrie, consistant en taxes changeantes en cas de mort ou de changement, sera changé en une rétribution annuelle, d'après une évaluation faite ensuite d'un relevé des revenus seigneuriaux pendant un espace de 20 à 25 années.

§. 15. Pour fournir aux dépenses publiques des Corps entiers de Communautés, il faut que chaque Possesseur de biens-fonds dans le circuit de la

Communauté, de quelque qualité qu'ils soient, sans excepter les bois, contribue sa quote-part à proportion de ses possessions, les Seigneurs aussi bien que les Sujets.

§. 16. Tout ce qui regarde les Sujets possesseurs de biens-fonds étant réglé ainsi d'une telle manière qu'ils peuvent vaquer dorénavant à leurs travaux sans aucune inquiétude, nous nous attendons qu'ils reconnoîtront nos vues paternelles avec reconnaissance, & n'abuseront pas de nos ordonnances, en les prenant pour prétextes pour s'opposer ou demander des éclaircissemens précipités; mais qu'ils attendront tranquillement le moment fixé pour le commencement de ce nouvel arrangement, & se rendront dignes, en Sujets fidèles & obéissans, de notre protection, en fournissant fidèlement ce qu'ils doivent jusqu'à ce temps. Si nonobstant cela ils donnoient des sujets fondés de plaintes, nous ferons agir envers eux avec toute rigueur.

Donné en notre résidence de Vienne, le 10 février de l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-neuf, & de nos règnes, savoir, de l'Empire Romain, le vingt-troisième; de Hongrie & de Bohême, le neuvième.

JOSEPH.

Comte de Kollowrat,

De Francfort sur le Mein, le 24 mars.

La situation, toujours plus critique, où se trouvent le Nord et le Levant de l'Europe, préoccupe tous les esprits, et fait attendre le printemps avec inquiétude. On sait de Vienne, que la Porte s'est positivement refusée aux ouvertures de

pacification. Les termes auxquels elle consentiroit à mettre bas les armes, sont très-éloignés de ceux que proposent ses ennemis ; le sort d'une seconde campagne décidera plus efficacement, peut-être, les Puissances Belligérantes à d'ultérieurs sacrifices. On aperçoit d'ailleurs un tel concert dans les vues de la Suède, de la Pologne, de la Prusse et de la Porte Ottomane, qu'on peut considérer les trois premières de ces Puissances comme auxiliaires de la dernière. Tout semble annoncer des projets d'alliance très-près d'éclorre. Le Prince *Czartoryski*, nouvel Ambassadeur de Pologne à Berlin, travaille à hâter le Traité qui doit unir plus étroitement les deux Nations, et la Suède a manifesté les mêmes intentions à la Pologne. Heureusement, jusqu'ici, l'Impératrice de Russie a cédé aux circonstances ; sa prudence saura peut-être détourner l'orage qui s'assemble, et qu'elle ne voit pas avec indifférence.

La quantité de neige qui a couvert de nouveau les campagnes, à la fin de février, et qui continuoit à tomber la semaine dernière, a ralenti la marche des troupes Autrichiennes qui s'étoient mises en mouvement. La campagne ne s'ouvrira pas de si bonne heure. On ne croit pas que l'Empereur et les Felds-Maréchaux *de Huddick* et *de Laudhon* se rendent à l'armée avant le milieu d'a-

vril. Le Général *de Vins*, qu'on disoit reparti pour la Croatie, étoit encore, le 10, à Vienne.

Le Roi de Prusse a conféré le grade de Lieutenant-général au Prince *Jean-George d'Anhalt-Dessau*. — Un courrier qui étoit arrivé de Londres à Berlin, en est reparti, le 13, avec des dépêches.

Pendant l'hiver, les Gazettes se sont amusées à investir Bender, à le bloquer, à l'assiéger, à le prendre; enfin, elles se réduisent, par grace, maintenant, à en prédire les futures approches. Ce ne sera pas plus un siège de trois jours que celui de Belgrade, dont la reddition ne coûtoit à certains voyageurs, il y a deux ans, que la peine de regarder cette place au Télescope. Bender, forteresse la plus importante de la Bessarabie, est située sur la rive méridionale du Niester; elle est grande et très-fortifiée. On fait monter sa population à environ 60,000 âmes. Les Russes emportèrent cette place dans la dernière guerre, mais ils perdirent prodigieusement de monde. Le Général *Panin* en fit le siège le 26 juillet 1770. Les Turcs firent plusieurs sorties vigoureuses. Le Général Russe ayant ordonné l'assaut, les Grenadiers parvinrent à pénétrer jusqu'au chemin couvert, lorsque le Général-Major *d'Obel*, qui étoit à leur tête, fut tué. Cet événement arrêta l'ardeur des Grenadiers; le Commandant de la place en profita,

et fit une nouvelle sortie ; les Grenadiers et les autres troupes Russes commençoient à se replier , quand l'intrépide Général *Panin* accourut , et remit l'ordre. Les Turcs , assaillis alors de tous côtés , perdirent plus de la moitié de leurs guerriers. Ce carnage , l'épuisement des munitions de guerre , et l'impossibilité de recevoir aucun secours , puisqu'il ne restoit plus de troupes Ottomanes au delà du Danube , forcèrent enfin le reste de la garnison à se rendre prisonnière de guerre. — On sait que cet événement n'arriva point au commencement de la guerre , mais dans un temps où les Turcs avoient déjà perdu deux batailles , et qu'ils avoient été obligés de repasser le Danube.

L'exportation dans l'étranger , des toiles , linons , bas , gands & draps de Silésie , a monté l'année dernière à la valeur de 2,600,802 rixdalers ; savoir , pour 1,264,571 rixd. de Landshut , pour 568,020 de Schweidniz , pour 28,210 de Reinerz & Neurode , pour 32.290 de Pleffe , pour 142,591 de Greifenberg , & pour 564,120 de Schmicdeberg.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres , le 19 mars.

Des Bills privés en grand nombre , et les premières Résolutions sur les subsides de l'Armée , de la Marine et de l'Artillerie , ont occupé les dernières

Séances du Parlement. Dans celle du 17, Lord *Newhaven* demanda l'exhibition de différens papiers et états de finance, propres à constater le montant de la Dette publique fondée et non fondée. Une partie de sa Motion fut rejetée, et l'autre admise. On passa ensuite en Comité général pour entendre le rapport des subsides de la Marine ; ceux de la guerre avoient été votés deux jours auparavant. Comme le Gouvernement a jugé nécessaire de porter à 20,000 les Matelots à employer cette année, nombre qui surpasse de deux mille l'état de l'année dernière, M. *Dempster* s'éleva contre cette augmentation, bientôt justifiée par M. *Pitt*. Ce Ministre prouva qu'elle dériveroit de l'envoi de nouvelles forces navales dans l'Inde, et de la nécessité d'augmenter la station de la Méditerranée. « Je suis, ajouta-t-il, « l'Avocat zélé de tous les plans d'éco-
 « nomie, mais jamais je ne leur sacrifierai les dépenses qu'exigent la poli-
 « tique, et la sûreté de nos posses-
 « sions. »

Lorsqu'il fut question des subsides de l'Armée, dont la force reste la même qu'elle étoit en 1788, le Général *Burgoyne* entama un épisode sur la disgrâce du Marquis de *Lothian* : le Secrétaire de la guerre et le Colonel *Phipps* repliquèrent à cette digression, en faisant observer que ce n'étoit par aucune

aucune faute militaire, ni en qualité de Militaire, que le *Marquis de Lothian* avoit perdu sa place; mais que cette place étant Civile autant que Militaire, place de confiance, dont le possesseur approchoit chaque jour de la personne du Roi, et devenoit un véritable Officier de Sa Maison, S. M. ne devoit compte à personne de l'éloignement du *Marquis de Lothian*.

Quelques chicanes, plutôt que des débats, sur les fortifications des isles Angloises, et sur le retranchement commencé à Plymouth, interrompirent un instant, le 18, les Résolutions à prendre sur les subsides de l'Artillerie, qui furent votés sans ultérieure opposition. On en fit le Rapport le 19, et il amena les mêmes pointilleries. Le Bill annuel de discipline pour l'armée et pour la Marine, fut aussi rapporté le même jour.

Les Lords de l'Amirauté ont donné ordre d'équiper sans délai une escadre d'observation qui croisera, l'été prochain, dans la Baltique; elle sera composée d'une frégate de 38 can., d'une autre de 32; de deux corvettes, et au besoin de quelques vaisseaux de ligne.

Le Contre-Amiral *Charles Douglas* est mort, il y a quelques jours, d'une attaque d'apoplexie en entrant dans la Salle d'Assemblée à Edimbourg. Il étoit à la veille de partir pour la station de Halifax, au commandement de laquelle,

N°. 14. 4 Avril 1789.

b

il avoit été nommé. Peu d'Officiers généraux jouissent d'une meilleure réputation que le Chevalier *Douglas* : il suffit de rappeler qu'à la bataille navale du 5 avril 1782, dans le canal de la Dominique, il étoit Capitaine de pavillon de Lord *Rodney*, et qu'il dirigea tous les signaux. On le dit remplacé à Halifax par le Chevalier *Richard King*.

Les ouvriers employés à la réparation de la Chapelle de Saint-George à Windsor, ayant remarqué que le pavé s'enfonçoit dans un endroit, ils ont retiré quelques-unes des pierres, & aperçu une fracture dans une arcade. Cette découverte a déterminé à fouiller plus avant; bien tôt après on a découvert un cercueil, qu'on a reconnu, d'après les trophées gravés sur la surface, comme étant celui d'Edouard IV, mort en 1483; On l'a ouvert; & on a trouvé les restes d'une liqueur dans laquelle ce cadavre paroissoit avoir été baigné. Le corps même est à-peu-près en poussière, mais une fraise de dentelle restoit intacte. Le Chevalier *Banks* a pris une phiole de cette liqueur.

Le 14, le Vice-Roi d'Irlande, Marquis de *Buckingham*, se rendit en cérémonie au Parlement. Après avoir annoncé le rétablissement du Roi, il remercia, au nom de S. M., non le *Parlement*, mais le *Peuple d'Irlande*, de son loyal et inviolable attachement à sa personne; il finit par exhorter les deux Chambres à employer leur zèle à avancer la prospérité de ce royaume. Tout de suite on vota une Adresse de remerciemens et de félicitations à Sa Maj., dans les

termes les plus expressifs : elle fut suivie d'une Adresse , non moins flatteuse , au Vice-Roi , à ce même Vice-Roi dont ce même Parlement avoit censuré la conduite il y a 15 jours. Voter les deux Adresses , les rédiger , et les présenter à S. E. , ont été l'ouvrage de deux heures.

Il existe près de *Newtort-Stewart* , dans le Comté de Cumberland , un nommé *Marshall* , Chaudronnier ambulant , qui , dans sa 116^e . année , continue à suivre sa profession. Il est plus actif encore que ne le sont la plupart des hommes à l'âge de 60 ans , ce qui lui fait espérer de pousser sa carrière encore une vingtaine d'années.

F R A N C E.

De Versailles , le 25 mars,

Le 15 , la Comtesse de Luxembourg a eu l'honneur d'être présentée à Leurs Majestés & à la Famille Royale par la Princesse de Tingry , & de prendre le tabouret chez la Reine.

Le Vicomte de la Luzerne , le Baron de Saint-Chamans , le Prince de Saxe , le Chevalier de la Myre-Monty , le Marquis de Grenay , le Comte Alexandre de Kercado , & le Comte de Belloy , qui avoient eu l'honneur d'être présentés au Roi , ont eu , le 16 , celui de monter dans les voitures de Sa Majesté , & de la suivre à la chasse.

Le 22 , Leurs Majestés & la Famille Royale ont signé le contrat de mariage du Baron de Montchenu , Colonel attaché au régiment du Colonel-général , Dragons , avec demoiselle de Maupeou-d'Ahleiges.

M. de Sauvigny , Chevalier de S. Louis , Censeur

royal, a eu l'honneur de présenter à Sa Majesté les 67^e., 68^e. & 69^e. cahiers de ses *Essais sur l'Histoire des Frانس.*

De Paris, le 1^{er}. avril.

Ordonnance du Roi, du 25 janvier dernier, concernant le Corps royal des canonniers-matelots, et son service à bord des vaisseaux de Sa Majesté.

Règlemens, du 25 janvier, 1^o. concernant les mestrançes de canonnage; 2^o. concernant les apprentis canonniers.

Autre, du 8 février, concernant les avancements des équipages des vaisseaux du Roi.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 16 février, qui ordonne que les Régisseurs des poudres ne pourront être choisis, à l'avenir, que dans la classe des Employés supérieurs de ladite Régie.

Autre, du 3 mars, qui ordonne que les toiles de coton blanches, & les mousselines fabriquées dans la province d'Alsace, pourront être introduites dans les provinces des cinq grosses Fermes, en payant, savoir, les toiles de coton blanches 27 liv. par quintal, & les 10 sous pour livre; & les mousselines 4 livres, & les 10 sous pour livre aussi par quintal.

Autre, de même date, qui prohibe les mousselines & toiles de coton blanches qui se fabriquent à Mulhausen, & permet aux habitans de ladite ville de continuer à faire entrer & circuler dans le royaume, les toiles qu'ils auront peintes & imprimées, en payant 90 livres du quintal & 10 sous pour livre, quelle que soit l'origine des toiles blanches sur lesquelles aura été faite la peinture & impression.

On trouve toutes ces pièces, sorties de l'Imprimerie royale, chez le sieur Prault, Cour de la Trésorerie, au Palais.

On a publié le cahier de plusieurs Bailliages, entre autres ceux de la Noblesse des Bailliages de Nemours et de Beauvais. Celui de Nemours a divisé son travail en cinq objets principaux, 1^o. ce qui intéresse le royaume en général ; dans cet article est compris tout ce qui tient à la constitution générale, à la législation, aux finances, etc. : 2^o. les objets relatifs aux provinces. Dans cet article, la Noblesse propose que la partie de l'impôt qui doit être consommée sur les lieux, ne soit point versée au trésor royal, et qu'il soit établi des Assemblées d'Administration dans toutes les provinces, pour veiller à la distribution des impositions. C'est dans cet article que se trouvent comprises les réformes à faire dans la Milice, les Capitaineries, les Eaux et Forêts, les Banalités, les Francs-Fiefs, etc. : 3^o. les objets relatifs au Bailliage, tels que le rappel au ressort des Parties qui en ont été distraites, l'adoucissement des aides, la multiplication des maisons d'éducation, etc. : 4^o. les objets relatifs à la Noblesse, tels que la conservation des droits de propriété utiles et honorifiques, la destruction des obstacles qui écartoient de tous les emplois le Tiers-Etat, l'abolition des survivances, la suppression des char-

ges militaires, ainsi que la réforme de l'abbé par lequel les emplois militaires et les places politiques se sont accumulées héréditairement, en quelque sorte sur certaines familles ou certaines têtes : 5°. les objets relatifs au Clergé, tels que la résidence des gros bénéficiers, l'emploi des Ecclésiastiques sans bénéfices dans les diocèses, la meilleure répartition des fortunes ecclésiastiques, une augmentation de revenu aux Cures, la maintenance des baux du Clergé pour les titulaires nouveaux ; la décision des Etats - Généraux sur la dette du Clergé, etc.

La Noblesse du Bailliage de Beauvais a traité les mêmes objets sous une forme différente, mais dans le même esprit.

Elle a établi, d'abord sous le titre de Constitution, cinq articles fondamentaux qui doivent servir de guide à son Député. Le second article est relatif à la forme & au pouvoir des Etats - Généraux : on y demande que leur retour périodique soit fixé à trois ans, & que toutes les lois qui y seront faites, conjointement avec le Roi, soient enregistrées & promulguées, sans difficulté, dans les Cours. 3°. L'établissement d'Etats provinciaux sur un plan uniforme dans tout le royaume. 4°. La Noblesse demande que le haut Clergé réside, que les bénéfices ne soient donnés qu'après un long exercice de ministère dans les paroisses, que des Canoncats soient affectés à des Prêtres qui ont servi pendant 25 ans, que le sort des Cures & Vicaires soit amélioré ; que, conformément à l'Ordonnance d'Orléans, il ne soit plus envoyé

d'argent à Rome pour annates , & que ces sommes soient employées aux réparations des Presbytères actuellement à la charge des provinces, &c.

5^e Relativement à la Noblesse , on demande qu'elle ne puisse s'acquérir par charge & à prix d'argent, mais sur la seule demande des Etats provinciaux, ou des Commandeurs de terre & de mer pour les Citoyens qui auront rendu des services signalés. La Noblesse requiert que les lettres d'annoblissement , accordées aux Commerçans , ne puissent l'être que sous la condition qu'ils ne quitteront point leurs professions ; que la Croix de St. Louis ne soit jamais que la récompense de services réels dans les armées de terre & de mer, &c.

Le 6^e article est relatif à la Justice-police ; la Noblesse y demande la réforme du Code civil & criminel ; que l'instruction criminelle soit publique, que les Accusés aient un Conseil , que la plus grande peine soit la privation de la vie , & que les supplices atroces soient abolis ; enfin , que la confiscation des biens des coupables soit abolie : elle demande aussi que l'attribution des Présidiaux de 1774 soit rétablie , que les frais de procédure soient diminués , que la liberté de la presse soit accordée ; les Capitaineries circonscrites ; les Lettres de surseance accordées , au besoin , par les Juges , &c.

Sur les finances, la Noblesse de Beauvais demande qu'il soit nommé aux Etats-Généraux trois Comités , pour l'examen de tous les objets de recette , de dépense & de grâces , d'après le rapport desquels la dette royale seroit constatée & reconnue nationale ; que les impôts ne soient jamais perçus au-delà du terme pour lequel ils auront été consentis ; que les Etats-Généraux devront voter un emprunt de 80 millions à créer, en cas de guerre, avec la clause que le gage de cet emprunt seroit déterminé par les Etats subséquens ; que la dette na-

tionale soit répartie sur chaque province ; qu'attendu l'insuffisance des Domaines du Roi , il soit assigné à S. M., pour la durée de son règne, un revenu indépendant & libre , qui réponde à la Majesté du trône & à la dignité de la Nation ; enfin, qu'il puisse remplacer les apanages des Princes. D'autres réglemens pareils terminent cet article , à la fin duquel la Noblesse propose d'employer les troupes à la confection des chemins.

Voici la continuation de la liste connue des Députés déjà élus dans les Bailliages.

« Melun , le Curé de *Mormant* et l'Abbé de *Calonne* , suppléant , pour le Clergé ; M. *Freteau* , Conseiller au Parlement , pour la Noblesse ; M. de *Courteillé* et l'Avocat du Roi du Bailliage , pour le Tiers-Etat. »

« Crépy , le Curé d'*Ormoy* pour le Clergé ; M. le Duc d'*Orléans* pour la Noblesse ; en cas de refus de S. A. S., M. le *Pelletier* , Capitaine d'Artillerie ; et en cas d'empêchement de ce dernier, M. de *Mazancour* ; le Lieutenant-général du Bailliage et M. *Hanoteau* , Fermier , pour le Tiers. »

« Chaumont en Vexin , l'Abbé *Pannat* , Grand-Vicaire , pour le Clergé ; M. de *Belleisle* , ancien Chancelier de M. le Duc d'*Orléans* , pour la Noblesse ; M. d'*Ailly* et le Procureur du Roi de l'Election de Chaumont , pour le Tiers. »

« Beauvais, M. *David* , Curé , pour

le Clergé ; le Comte *de Crillon* pour la Noblesse ; M. *Millon* , Avocat , et M. *Oudaille* , Laboureur , pour le Tiers.

« Etampes , M. *Périer* , Curé de St. Pierre , pour le Clergé ; M. *Poilloüe* , Marquis *de St. Mars* , pour la Noblesse ; MM. *de la Borde de Méréville* et *Gidouin* , pour le Tiers-Etat. »

« Meaux , le Curé d'*Ille* pour le Clergé ; M. d'*Aguesseau* , le Comte *de Clermont-Tonnerre* le suppléant , pour la Noblesse ; MM. *Houdet* , Lieutenant Criminel , et *Defecoutes* , Négociant , pour le Tiers. »

« Chartres , l'Evêque de Chartres , et M. *Jumentier* , Curé de St. Hilaire , suppléant , pour le Clergé ; le Baron *de Montboissier* , et M. *Talon* , suppléant , pour la Noblesse ; M. *Petion* , Avocat , et M. *Bouvet* , Négociant , pour le Tiers. »

« Sézanne en Brie , le Curé *de Broycs* pour le Clergé ; le Marquis *de Pleurs* , M. *de la Borge* , Conseiller au Parlement , le suppléant , pour la Noblesse ; M. *Moutier* , Lieutenant-général du Bailliage , et le Maire de *Dormans* , pour le Tiers. »

« Senlis , le Curé de *Sersy* pour le Clergé ; le Duc *de Levis* pour la Noblesse ; M. *Leblanc* , Maire de Senlis , et M. *de la Cour* , Propriétaire à Ableiges , pour le Tiers. »

« Montargis, le Doyen de *Lory* pour le Clergé; le Comte de *la Touche* pour la Noblesse; MM. *le Bois-des-gais*, Lieutenant-particulier, et de *la Jacquinerie*, pour le Tiers. »

« A Sens, pour le Clergé, M. *Costel*, Curé de Foissy; pour la Noblesse, le Duc de *Mortemart*; le Marquis de *Maulbec*, le suppléant; pour le Tiers-Etat, MM. *Jaillant*, Lieutenant-Criminel au Bailliage de Sens, et *Menu de Chamorceau*, Lieutenant-général Honoraire au Bailliage de Villeneuve-le-Roi. »

« Limoges, l'Evêque de *Limoges*, le Curé de *St. Pierre* pour le Clergé; le Chevalier de *Mirabeau*, le Comte d'*Escars* pour la Noblesse; MM. *Montaudon*, Avocat, *Nourrissart*, Directeur de la Monnaie, pour le Tiers. »

« Calais et Ardres, M. *Bucaille*, Curé de *Frethun*, pour le Clergé; le Vicomte des *Androuins* pour la Noblesse; MM. *Blanquart de Salines*, ancien Procureur du Roi des Eaux et Forêts, et *Francoville*, Laboureur, pour le Tiers. »

Le samedi 14 février, les trois Ordres de la Sénéchaussée de Lyon se trouvèrent réunis.

M. de *Castellus*, Doyen du Chapitre de l'Eglise & Comte de Lyon, président l'Ordre du Clergé, & M. *Terraffon*, Doyen d'âge dans l'Ordre de la Noblesse, énoncèrent, chacun, les vœux de leur Ordre, pour coopérer, par l'abandon de leur

privilegés, à la distribution gratuite de l'impôt, sans distinction de rangs ni de personnes.

M. Rey, Lieutenant-général de police, déclara, de la part du Corps de MM. les Bourgeois de cette ville, la renonciation qu'ils faisoient, dès ce moment, en faveur des habitans des campagnes, aux privilèges dont ils avoient joui de toute antiquité.

A l'appui de l'assurance donnée par la Société Royale d'Agriculture, nous citerons quelques fragmens d'une lettre de M. Gossart, Secrétaire de l'Académie d'Amiens, qui confirme la préservation des bleds pendant l'hiver, dans la Picardie, l'Artois, le Cambresis. M. Gossart rapporte, à ce sujet, le récit suivant d'un Blatteur de Ham.

« Nous avons tous eu bien peur. Après le
« dégel, nous ne voyions plus de plantes dans
« les champs. Les fannes étoient jaunes & brûlées
« par la gelée. Les doucettes (les coquilles)
« même n'avoient plus de vert. Cette frayeur
« a fait sauter le Blé tout d'un coup, & j'en
« ai profité comme un autre. Vous savez, Mon-
« sieur, que les pauvres gens ont la faim dans la
« tête un mois avant de l'avoir dans l'estomac. Je
« viens de la Fère; je me suis détourné diffé-
« rentes fois de mon chemin en suivant mes
« mulets, & avec mon couteau, j'ai déterré
« plusieurs plantes de Blé; je les ai toutes trou-
« vées bien fortes en racines; la gelée n'a fait
« tort qu'aux fannes, aujourd'hui remplacées par
« de nouvelles plus nombreuses, qui annoncent
« plusieurs éryaux sur la même tige. J'ai traversé
« le Vermandois & le Santerre, & continué mes
« observations jusqu'à vos portes. J'ai trouvé par-
«

» tout la même chose. L'hiver n'a nui qu'aux mauvaises herbes, & tant mieux ! & je puis vous assurer que nous aurons cette année encore du froid, mais bonne garnison & des fruits. »

Dans le Cambresis, les grands Cultivateurs avoient pris l'alarme, & étoient prêts à mettre la charrue dans leurs Blés manqués, pour semer du Blé de mars ; que la gelée étoit venue fort à propos pour empêcher cette démarche désespérée ; & que depuis, dans les endroits où le soleil avoit fait fondre la neige, on avoit trouvé du vert & des espérances. Pour les Colfats, on espère encore peu de chose. Cependant on a vu souvent après les gelées, reparoître cette plante, & la racine conservée produire trois ou quatre tiges au lieu de celle que la gelée avoit cuite.

On a recueilli dans une Feuille de province, les dimensions d'un Tilleul remarquable, exploité l'année dernière à la Foucade près de Saint-Yrieix.

L'Arbre a rendu 5 charretées de Racinage, en circonférence, sans y comprendre la Souche, qui est encore en nature, & que les plus grands connoisseurs en Bois estiment propre à faire dix charretées de bois à brûler. Ce Tilleul étoit situé sur la pointe d'un rocher, recouverte d'environ quatre pieds & demi de terre, & dans un grand à-plomb. Le corps de l'Arbre n'étoit que de la hauteur de 6 pieds 8 pouces, à partir de ses racines, jusqu'à la naissance de quatorze maîtresses branches, vulgairement appelées *Mars* ; dans ce nombre, il y en avoit cinq dont le diamètre étoit d'environ 39 pouces d'une écorce à l'autre ; leur longueur, de 55 à 56 pieds, & un peu plus menues, jusqu'à 13 pouces de diamètre : les neuf autres, depuis 13 jusqu'à 20 pouces.

Hauteur de l'Arbre, depuis les racines jusqu'à l'extrémité des petites branches, 115 pieds, 10 pouces.

Il faut observer qu'à la naissance des 14 marcs, il y avoit quatre grosses pierres qui les avoient forcés à prendre une grande circonférence ; mais à proportion qu'ils avoient ciû, ils avoient toujours monté perpendiculairement, & cet à-plomb avoit donné à l'arbre la forme exacte d'un pain de sucre.

Outre les racines & la souche, il a produit 25 cordes de bois à brûler, de la longueur de 3 à 4 pieds ; la corde de 5 pieds de hauteur, & de 8 de largeur.

1046 Planches de 8, 14 jusqu'à 18 lignes d'épaisseur, réduites, les unes dans les autres, à 11 pouces de largeur, & 6 pieds de longueur.

58 Madriers, de 4 pouces & demi d'épaisseur, dans les largeurs de 20 jusqu'à 30 pouces.

33 Planches de 14 lignes d'épaisseur, de 14 jusqu'à 18 pouces de largeur, sur 6 & 8 pieds de long.

Si l'on avoit réduit les Madriers & Planches aux mêmes épaisseurs & largeurs que les 1046 sus énoncés, l'arbre auroit produit en total au moins 2000 planches de 6 pieds de long.

Outre les objets ci-dessus, il y a eu 15 charretées, à deux bœufs, de copeaux, non compris le fagotage, objet trop peu conséquent pour en parler.

Il est important d'observer qu'en arrachant l'Arbre, on a trouvé un terrain d'environ 15 pieds de large, couvert d'une grande quantité de charbon, bien conservé, de la grosseur d'un œuf, sur la profondeur de deux pieds & demi. On découvrit aussi un fourneau de Serrurier, dont les pierres qui le composoient étoient très-rouges, & paroissoient avoir été calcinées par l'action du

feu. On a trouvé dans le charbon, des entraves de cheval, des rênes, des mors & des éperons, mais mutilés par la rouille, quoique conservés dans leur forme naturelle. Auprès d'une des racines étoit une pièce de coupe de réchaud qui paroissoit être de bronze, aussi propre qu'au sortir de la main de l'ouvrier. Le fond de cette pièce n'avoit qu'un tron de 10 lignes de diamètre : sa circonférence étoit percée à jour de plusieurs figures de croix de Malthe, croix ordinaires & fleurs de lis, & le bord supérieur fait en feston. Elle a été achetée 24 liv. par un curieux du pays.

M. *Gilbert*, Professeur de l'École Vétérinaire d'Alfort, nous a adressé des remarques sur un article du *Gentleman Magazine*, inséré, il y a un mois, dans ce Journal, au sujet de la maladie des moutons, nommée en Anglais *Foul-halt*, et en France, *Fourchet* ou *Piétain*. Après avoir exposé une opinion différente de celle de l'Auteur Anglais, sur la cause de cette maladie, qui en ce moment ravage les beaux et nombreux troupeaux de la West-Prise, M. *Gilbert* en indique le traitement en ces termes :

Dans son principe, le *Fourchet* s'annonce par l'inflammation de la partie inférieure de la jambe ; on le combat alors avec avantage par des mouchetures, des scarifications qu'on pratique sur les couronnes ; on met ensuite toute la jambe dans un bain d'eau fraîche, on s'y laisse pendant une heure. On enveloppe le pied avec un cataplasme de suie tamisée & liée avec le vinaigre, qui sert aussi à aciduler légèrement l'eau dont on arrose le mouton affecté ; on continue ces bains & ces

cataplasmes jusqu'à ce que l'inflammation soit dissipée. »

« Si on la néglige, elle est bientôt suivie de l'ulcération des parties qui environnent le canal; c'est le second temps. Dans ce cas, il faut nécessairement procéder à l'extirpation & du conduit, & de la glande qui l'enveloppe de toutes parts: on pansera la plaie avec des plumaceaux imprégnés d'eau-de-vie, qu'on fixera par un bandage. »

« Si l'on diffère cette extirpation, la suppuration gagne le pied, & opère la disjonction de l'os du pied & de l'ongle; c'est le troisième & dernier période, qui est bientôt suivi de la chute du sabot, de la gangrène & de la mort de l'animal. On peut encore cependant prévenir ces accidens, en extirpant d'abord le sinus & la glande, comme je viens de le dire, & ensuite en enlevant la partie du sabot que la suppuration a détachée de l'os du pied: on pansera cette plaie comme celle du second temps. »

« Une nourriture choisie & modérée, de l'eau bien pure & un repos absolu, seconderont puissamment l'effet de ces moyens, qui ne sont pas aussi compliqués qu'ils le paroissent au premier coup-d'œil; il n'est pas possible, au reste, d'en imaginer de plus simples. »

« M. Chabert, Directeur général des Ecoles vétérinaires, qu'il suffit de nommer, est le premier qui ait bien connu & bien décrit celle-ci. C'est à lui que je dois les connaissances que je viens d'exposer; on les trouvera beaucoup plus étendues, dans un mémoire *ex professo*, lu dans une des assemblées de la Société Royale d'Agriculture de Paris, & imprimé dans le recueil de ses mémoires, Trimestre d'automne, année 1785. Je conseille à tous ceux qui peuvent être intéressés à connoître à fond cette maladie & son traitement, de recourir à ce mémoire. »

La différence qui s'est trouvée pendant les grands froids entre l'observation de M. Messier, Astronome de la Marine, et celle de l'Observatoire royal, a donné lieu à plusieurs explications, dont la suivante, tirée des *Affiches de Dijon*, nous paroît mériter d'être répandue.

Quoique les deux thermomètres en question soient à mercure, celui de l'Observatoire est à cylindre, & celui de M. Messier est en spirale.

Celui de l'Observatoire est divisé en quatre-vingts degrés de la glace à l'eau bouillante, ainsi que l'exprime le Journal de Paris, du 10 janvier 1789; & celui de M. Messier est divisé en quatre-vingt-cinq degrés dans le même espace, ce qui ne devoit pas être. Cette cause seule fait une telle différence, que quand, par exemple, ceui de l'Observatoire est à vingt degrés au-dessus comme au-dessous de zéro, celui de M. Messier doit être déjà à vingt-un degrés trois quarts par la même température; au lieu que s'il eût employé l'échelle de quatre-vingts, il n'y auroit eu que cinq dixièmes de degrés ou environ de différence. Déjà son résultat, en 1776, n'étoit pas le même que celui de l'Académie.

Les thermomètres à cylindre ou à boule, sont toujours justes, parce qu'ils peuvent être faits exactement; mais ceux en spirale ne le sont pas toujours, & ne peuvent même pas l'être, mais ils sont plus élégans.

Les thermomètres à cylindre sont susceptibles d'être mieux faits, mieux bouillis & mieux purgés d'air; ceux à spirale sont plus difficiles à faire & à perfectionner, j'ose même dire qu'il est impossible qu'ils le soient; j'en appelle aux connoisseurs, à ceux qui ont fait bouillir des baromètres, ou qui les ont vu passer au feu. Comment seroit-il possible

qu'on puisse chasser l'air d'un tube roulé sur lui-même, où les révolutions en sens contraire, contrarient sans cesse une opération d'où dépend l'exactitude ?

Dans un cylindre, ou une boule, il y a peu de verre, dans une spirale il y en a beaucoup. Or, comme les variations du thermomètre en spirale sont en raison composée de la dilatation du mercure & de celle du verre qui se dilate aussi, la condensation doit être de même, alors ce thermomètre a dû descendre plus bas que celui de l'Observatoire; ajoutons à cela que la spirale remplie de mercure, contient encore (& ce, malgré toute l'adresse possible) des portions d'air répandues dans la masse du mercure, quelquefois accumulées au centre, petites, à la vérité, mais par cela même incapables d'être expulsées par le feu dans ces sortes de thermomètres; de plus, observons le prodigieux ressort de cet air ainsi renfermé, qui est, comme on fait, infiniment plus dilatable que le mercure, & nous verrons que ce thermomètre a dû se tenir plus bas que celui de l'Observatoire.

Mais, quelque soin que l'on prenne pour calibrer un tube, car je suppose que ces thermomètres l'ont été, les extrémités des tubes de thermomètres que l'on emploie, sont presque toujours intérieurement inégales & non calibrées, & cela pour conserver une certaine longueur au tube, soit pour en former le réservoir ou boucle, soit pour le sceller lorsqu'il est fait; delà il résulte des différences ou inexactitudes dans les variations extrêmes de ces instrumens, différences que l'on attribue quelquefois mal-à-propos à leur position, quoiqu'ils puissent s'accorder parfaitement dans les températures ordinaires.

A l'égard des thermomètres qui sont descendus à dix-huit degrés & plus dans Paris, cette cause

n'est peut-être due, malgré l'intensité du froid, qu'au rétrécissement du tube en cet endroit, indépendamment d'une division inexacte ou d'un point mal pris, puisqu'ils auroient dû se tenir moins bas qu'à l'Observatoire, étant plus abrités.

L'observation de Newbrissac à vingt-quatre degrés sous zéro, est peut-être dans le même cas, attendu qu'elle a été faite avec un thermomètre à spirale, & c'est peut-être le seul thermomètre de cette ville qui soit descendu si bas. C'est pour quoi je crois l'observation trop forte au moins de deux degrés. La Gazette de France, du 16 janvier dernier, indique le plus grand froid de Berlin à trente degrés sous zéro; & la même Gazette du 6 février suivant, indique le plus grand froid de la même ville à vingt-trois. Lorsqu'il y a une différence de sept degrés, quelle observation faut-il croire ?

De routes ces causes, je conclus que l'on a presque toujours mal connu les extrémités du froid & du chaud, parce que les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des thermomètres finissent tous à-peu-près vers le vingtième degré au dessous de zéro, & ne sont presque jamais calibrés dans cette partie; ainsi, il faut s'en tenir au degré indiqué par le thermomètre de l'Observatoire comme le plus exact.

GOUBERT,

Constructeur d'Instruments de Physique & de Météorologie de l'Académie de Dijon.

LETTRE AU RÉDACTEUR.

De Rochefort, le 3 mars 1789.

Monsieur,

« Touché du sort malheureux d'un Canonnier de la Marine, qui, l'été dernier, a eu les deux mains emportées & le bras fracturé en chargeant un canon, je viens réclamer le secours d'un Ar-

tiste qui, à l'exemple du bon père *Sébastien* & du célèbre *Laurent*, voudroit concourir au soulagement de l'humanité souffrante. »

« Le premier de ces deux habiles Mécaniciens fit une main artificielle à M. *Gunterfield*, Gentilhomme Suédois, avec laquelle il ôtoit son chapeau, & le remettoit sur sa tête, à l'aide seulement d'un moignon coupé au-dessus du coude. M. *Laurent*, plus illustre encore, profitant d'un moignon de quatre à cinq pouces, qui étoit resté à l'épaule d'un soldat, en 1760, le mit en état d'écrire un placet en présence du Roi, & de le présenter lui-même à Sa Majesté. »

« Le malheureux pour lequel j'implore, est tout aussi intéressant, & plus facile à soulager; il est âgé de vingt ans, & d'une constitution vigoureuse; il lui reste une partie de l'avant-bras droit, & le gauche presque en entier. J'engage l'homme sensible qui voudra employer ses talens pour une si belle œuvre, à faire connoître ses intentions par la voie du Mercure. »

« Le Roi a accordé à ce pauvre Invalide une solde de deux cens quarante livres, & on y joindra des secours suffisans pour qu'il ne soit point à charge à son nouveau Bienfaiteur. » (1)

J'ai l'honneur d'être, &c.

Un de vos Abonnés.

Ouvres complètes de Lucien, traduites du grec,

(1) Nous ne connoissons qu'un seul Mécanicien capable de répondre aux vues de l'Auteur de cette Lettre; c'est le célèbre *Jaquet-Droz*, fils, Neuchâtelois, de la plus haute habileté, dont les Automates ont été admirés de toute l'Europe, & qui a fabriqué, avec le plus grand succès, des mains d'argent à un Particulier de Paris très connu. Genève est la résidence de M. *Jaquet-Droz*.

d'après une copie vérifiée sur six manuscrits de la Bibliothèque du Roi, avec des notes, des observations & des remarques littéraires, critiques et savantes sur cet Auteur, ses ouvrages et ses Traducteurs, grand in-8°. 6 vol. de 5 à 600 pages environ chacun, avec son Portrait, br. en car. & étiq. 36 liv.

In-4°. 6 vol. br. en car. & étiq. 72 liv.

Cette traduction des *Ouvrages de Lucien* (1) est la première qui ait été donnée jusqu'à présent exactement conforme au texte. Cet Auteur, dont les Savans connoissent le mérite, jouissoit dans son temps de la plus haute réputation ; libre dans ses paroles comme dans ses écrits, il s'est égayé sur toutes les matières, en sorte qu'il étoit très-difficile à traduire dans notre langue : il s'y trouve des passages qui frappent les oreilles même les moins délicates ; pour ne pas mutiler cet Auteur, ils ont été traduits en latin. Il ne faut donc pas comparer cette traduction à celles qui ont déjà paru, qui sont tronquées, détériorées, mutilées ou infidèles.

René-Ferdinand de la Chèse, Capitaine d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de S. Louis, est mort, le 14 mars, à Lagny en Brie, dans la 55^e. année de son âge.

Les Numéros sortis au Tirage de la Loterie Royale de France, le 1^{er}. avril 1789, sont : 4, 23, 2, 16, 1.

(1) Cet Ouvrage se trouve à Paris, chez *Baslien*, Libraire, rue des Mathurins, n°. 7.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles , le 20 mars 1789.

Les dispositions de l'Empereur suspendues, et en quelque sorte révoquées l'année dernière, s'exécutent à rigueur. Le Gardien des Capucins de cette ville est exilé; il a été conduit jusqu'aux frontières vers le pays de Liège. Cette exécution et quelques autres sont l'effet du refus des Chefs de certaines Maisons Religieuses, d'envoyer leurs Religieux Novices achever leur Théologie à Louvain. L'Archevêque de Malines, avant de se décider à obéir, en se rendant à cette Université, avoit adressé une remontrance à l'Empereur; le Ministre Plénipotentiaire de S. M. lui écrivit en ces termes :

« Comme la conscience que V. E. allègue sans cesse depuis 1787, lui donne assez de courage pour désobéir, de la façon la plus soutenue & la plus marquée, à son Souverain, elle lui en donnera également assez, sans doute, pour résigner, entre les mains de S. M., des dignités qui la mettent dans la cruelle alternative d'être infidèle à son Souverain, ou à cette conscience qu'elle laisse si aveuglément diriger. »

« C'est cette dernière démarche qui prouvera à l'Empereur & à tout le pays, qu'on instruira légalement de ce que vous ferez ou ne ferez pas à cet égard, en combien votre conscience a une

part réelle à votre conduite, ou ne vous sert que de prétexte. »

« C'est certe démarche aussi qui est l'unique moyen d'éviter le scandale que V. E. va donner, si elle m'oblige, en ne se rendant pas de bonne grace, & au jour marqué, à Louvain, d'exécuter d'abord les ordres de S. M., ordres terribles qui effectueront la même chose avec plus d'éclat, & dont les circonstances sont sans exemple, ainsi que l'est aussi la désobéissance par laquelle V. E. se désigne elle-même comme victime qui doit être immolée à la juste vengeance de l'Empereur, &c. »

Ce billet énergique fit plier S. E. qui répondit sur-le-champ :

« En proposant simplement, dans ma représentation, ces moyens, les seuls efficaces pour remplir les vues de S. M. à l'égard de la déclaration qu'Elle désire, je ne crois pas avoir refusé de me rendre à *Louvain*, comme effectivement je m'y trouverai demain au soir, jour fixé. »

Arrivé à Louvain, le Prélat commença son examen de la doctrine des Professeurs par les deux questions que voici :

1°. *An Episcopi jure divino habeant, omni tempore, per se vel per alios, jus docendi & instruendi, non tantum catechizando, prædicando, sed etiam sacram Theologiam tradendo, eis qui ad statum Ecclesiasticum aspirant ?*

2°. *Utrum illud jus possit impediri vel restringi per potestatem laicam ?*

« M. Dillen, ainsi que ses confrères, répondit affirmativement à la première, & négativement à la deuxième de ces questions, & il promit

même de donner ses réponses par écrit. Le Prélat non-seulement accepta cette proposition ; mais afin de donner à Messieurs les Professeurs le temps d'y réfléchir & de ne rien hasarder, il leur laissa jusqu'au lendemain matin pour le faire. Dans l'intervalle, le Gouvernement, instruit de ce qui se passoit, a cru devoir ne pas permettre que M. M. les Professeurs remplissent leur obligation, regardant les questions de Son Eminence comme absolument étrangères à l'objet de sa mission. Ces intentions ont été signifiées au Cardinal par la dépêche suivante : »

L'EMPEREUR ET ROI. Mon Cousin, « ayant
« appris avec une surprise extrême les deux
« questions que vous avez proposées hier au
« Professeur de la pastorale Dillen, je vous fais
« la présente, pour vous dire que ces questions
« ne faisant pas partie de l'enseignement, & ne
« pouvant ni ne devant entrer dans l'objet de
« votre mission, qui se borne à examiner si la
« doctrine qu'on enseigne à Louvain est orthodoxe
« ou non, j'ai interdit, tant audit Professeur
« qu'à la Faculté, de répondre à ces deux ques-
« tions, comme à toute autre étrangère à l'objet
« susmentionné, pour lequel vous avez été
« envoyé à Louvain. A tant, &c. »

« De Bruxelles, le 11 mars 1789. »

« Paraphé, Traut. Vt. Contresigné, de Muller. »

Réponse de S. Em. le Cardinal-Archevêque de Malines, à la Dépêche précédente.

« Les deux questions que j'avois proposées au
« Professeur Dillen, de même qu'aux autres Pro-
« fesseurs désignés pour enseigner les élèves du
« Séminaire-général, tiennent évidemment au
« dogme, & par conséquent regardent incontestable-
« ment l'enseignement. La seconde est une suite

« nécessaire de la première. Il me seroit donc
 « tout-à-fait impossible de pouvoir avouer la pu-
 « reté de la doctrine & leur orthodoxie perfon-
 « nelle, s'il ne leur étoit pas permis de s'expliquer
 « clairement & en toute liberté sur des points
 « aussi importants, par lesquels j'ai, cru devoir
 « commencer, ces points ayant été jusqu'à cette
 « heure les principaux objets de toutes les repré-
 « sentations que j'ai pris la liberté de mettre sous
 « les yeux de V. M., relativement à cette matière,
 « & sur lesquels je devois, avant tout, être appaisé.
 « Je suis avec le plus profond respect, »

Sire,

De V. M.

Le très-humble & très-obéissant
 serviteur, J. H. Card. Arch.
 de Malines.

Louvain, le 12 mars 1789.

JOURNAL POLITIQUE

D E

B R U X E L L E S.

P O L O G N E.

De Varsovie, le 19 mars 1789.

DANS la Séance de lundi dernier, on fit lecture de deux Notes; la première est une réplique modérée à la Réponse de l'Impératrice de Russie, au sujet de l'évacuation de ses troupes; en voici la teneur :

A la NOTE, en date du 6 février dernier, de son Ex. M. le Comte de Stackelberg, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de Sa Maj. l'Impératrice de toutes les Russies, les Soussignés, par ordre exprès du Roi et des Etats Confédérés de la République, ont l'honneur de répondre ce qui suit :

« Les représentations de Son Ex. M. l'Amb. C.
N°. 15. 11 Avril 1789. c

sadeur , d'après les ordres de Sa Majesté Impériale , relativement à la demande pour l'évacuation des troupes Russes qui se trouvent actuellement en Pologne , portent un caractère de discussion , & nécessitent une réponse conforme aux égards dus à Sa Majesté Impériale , & à l'importance de l'objet. Il ne doit rester aucune incertitude sur la justice des demandes itératives de la République , & sur leur accord avec les sentimens qu'elle doit à Sa Maj. Imp. »

« Les inquiétudes de la République sur le séjour des troupes Russes en Pologne , n'étant motivées que par le désir de maintenir scrupuleusement une neutralité parfaite , conforme à la position de ses domaines , Elle ne sauroit croire que sa demande puisse être envisagée comme contraire à l'amitié & au bon voisinage toujours inaltérables , & qu'Elle a fort à cœur de conserver. Amie & Alliée de toutes les Puissances qui l'environnent , la Pologne , d'après les liens sacrés des traités , ne pouvant favoriser les armes de l'une au préjudice de l'autre , s'est vue obligée d'observer cette neutralité de la manière la plus exacte & la plus inviolable. La Diète a été contrainte , en conséquence , de redresser les démarches peu régulières du Conseil Permanent , abrogé , en demandant l'évacuation des troupes Impériales. »

« Les devoirs de la neutralité étant compatibles avec les relations d'amitié & de bon voisinage , la Pologne se croira toujours tenue de les regarder comme importants à son existence , & la justice de S. Maj. Imp. distinguera les obligations permanentes de Nation à Nation , d'avec celles qui engageroient la Pologne à fournir des secours directs qui serviroient aux besoins de la guerre présente , & auxquels elle ne sauroit concourir , sans déroger à-la-fois , & aux droits publics & à sa sûreté. »

« Sa Maj. Imp. ayant témoigné sa déférence pour les demandes que les Etats de la République lui ont fait parvenir au sujet de l'évacuation des troupes Impériales de Russie, semble encourager Elle-même à lui présenter les moyens qu'ils jugent capables de réaliser leurs vœux, & de calmer leur sollicitude. Sans concourir aux plans, aux opérations, aux besoins de la guerre présente, la République se voit obligée de représenter à S. Maj. Imp. que si les provinces Polonoises, dans lesquelles les magasins Russes sont établis, peuvent se flatter de l'espoir de n'être pas exposées aux dangers de la guerre qui embrâse leurs frontières, une pareille attente rend superflu le séjour des troupes destinées à la garde de ces magasins. L'opinion opposée, qu'ils ont besoin de cette garde, ne pourroit qu'alarmer la République, à la vue des dangers qui, dans ce cas, menaceroient non-seulement les magasins, mais aussi les provinces où ils se trouvent établis. Toutefois, la République, sans crainte de s'exposer à être taxée de partialité, n'empêchera pas la vente des vivres, & personne ne pourra lui en faire le reproche, lorsque les magasins Russes actuels, seront transformés en dépôt d'Entrepreneurs de vivres, & confiés, non à la surveillance de Soldats armés, mais à celle de Gardes-dépôts, sur le pied usité par les autres Puissances voisines vis-à-vis de la République. »

« Les Etats assemblés, en appuyant leur demande sur ces motifs d'équité, ont encore l'avantage de s'adresser à une Souveraine dont la magnanimité égale la justice, & qui n'inspire jamais de confiance sans succès. »

« Varsovie, le 10 mars 1789. »

La seconde Note est une Réponse de

c ij

l'Ambassadeur de Russie, aux plaintes de la République sur le dépôt d'armes transporté dernièrement dans la terre de Zmila, appartenante au Prince Potemkin.

N O T E.

Le Soussigné, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de Sa Majesté l'Impératrice de toutes les Russies, a l'honneur de répondre à la Note qui lui a été remise de la part de son Ex. M. le Comte Malachowski, Grand-Chancelier de la Couronne, en qualité de Président de la Députation des affaires étrangères.

« Il est vrai qu'un détachement du régiment de Cherfon est rentré à Zmila, sous les ordres du Colonel Baron de Staak, chargé de surveiller les terres de M. le Prince Potemkin Taurizesky. On a espéré que ce petit cantonnement momentané, si nécessaire pour remettre en état des chevaux rendus par les fatigues & le manque de fourrages, ne feroit point une impression fâcheuse, mais qu'il seroit toléré comme un incident trop pressant pour avoir pu être précédé de la réquisition d'usage. Le Soussigné, assurant qu'il ne manquera pas de rendre compte à sa Cour, & de se procurer des ordres à ce sujet, n'en attend que de très-satisfaisans, sur-tout pour ce qui regardel'indiscipline dont est accusé le petit Corps destiné à garder les magasins. Rien n'est plus contraire aux sentimens & aux intentions de l'Impératrice, que de souffrir que le séjour de ses troupes, nécessité par des circonstances invincibles, & auquel des principes

secus entre Nations amies & voisines n'ont pas mis obstacle, ait d'autres résultats que d'enrichir les provinces méridionales de la Pologne, par les achats de vivres & de fourrages. Il n'existe pas un Corps de Volontaires de l'armée Russe. Les individus qui, à ce titre, se dispersent dans le pays pour y commettre du désordre, n'appartiennent pas aux troupes de Sa Maj. Imp. Livrés à la rigueur des lois, ces vagabonds n'inquiéteront plus l'Ukraine par des propos & des écrits qui, circulant dans la lie du Peuple, sont faits pour être abandonnés à la Police qui la surveille. Lorsqu'un Sajez Russe se trouvera convaincu d'avoir fomenté des révoltes dont on parle depuis si long temps, il ne manquera pas de recevoir la punition de perturbateur public. »

« Signé, O. STACKELBERG.

« *Varsovie, le 9 mars 1789.* »

Après la lecture de ces deux pièces, on lut un rapport du Commandant de l'Ukraine, au sujet de la belle résistance que dix Cavaliers des Corps nationaux ont opposée à soixante Cavaliers Russes, qui poursuivoient des déserteurs, et qui ont été repoussés hors des frontières. L'Officier Russe et plusieurs Soldats ont été blessés. La Diète ordonna que les dix Cavaliers fussent avancés en grade, et M. *Rzewuski*, Nonce de Podolie, offrit, pour payer leur équipement, une somme de 5,000 florins.

Les autres Séances de la semaine ont été employées à traiter l'affaire des nouvelles impositions.

Des Corps de troupes Prussiennes s'étant rapprochés de nos frontières, on a fait au Marquis *de Lucchesini*, Ministre de S. M. P., une demande concernant la destination de ces forces : le Ministre a répondu qu'il avoit ordre de déclarer, que les troupes du Roi son Maître n'entreroient jamais en Pologne sans le consentement des Etats Confédérés.

La Duchesse *de Courlande* est accouchée à Mittaw d'une Princesse, qui a été baptisée, le 17 février, sous le nom de *Charlotte-Frédérique*.

A L L E M A G N E.

De Hambourg, le 24 mars.

Le retour du froid au commencement de ce mois, et les glaces qui ont de nouveau embarrassé la navigation des deux Belts, nous ont privés dix jours des nouvelles de Danemarck et de Suède. Nos dernières lettres de Stockholm sont du 12, et nous confirment que l'*Acte d'union et de sûreté*, proposé par le Roi de Suède, a reçu sa sanction complète. — Le Comité secret de la Diète ayant terminé son examen de la situation des finances, a déclaré que les Etats de Suède se chargeroient

dés emprunts faits ou à faire dans l'Etranger, pour le compte de la Couronne, ainsi que de leur garantie. Ensuite le Comité a autorisé les Députés de la Banque à remettre à la disposition du Roi, deux millions et demi de thalers, comme subside provisoire, et, après l'ouverture de la campagne, une somme de 500,000 thalers par mois.

— Le Brigadier *Hastefehr*, son Adjudant le Capitaine *Fyandt*, les Colonels *Montgommerie*, *Klinsparre*, *Hastesko* et *d'Otter*, les Lieutenans - Colonels *Lionstedt* et *Enchielm*, arrêtés en Finlande au commencement de l'hiver, sont arrivés à Stockholm sous bonne escorte. On a enfermé ces prisonniers d'Etat au château de Friedérichsdorf. Le Général Baron *d'Armfelt*, dont on s'étoit également assuré, est tombé malade en chemin. — Les Députés de l'Ordre des Paysans de la province de Finlande, eurent, le 2, une audience du Roi, dans laquelle ils remirent à Sa Majesté une adresse de remerciemens de la part des Communes Finnoises, pour la protection efficace qu'Elle avoit accordée à cette province pendant l'été dernier. Le Roi dit à la Députation qu'il n'épargneroit pas même sa vie, pour défendre les habitans de Finlande, et pour maintenir l'union qui subsiste entre la Suède et cette pro-

vince depuis plus de 500 ans. — Une partie du Corps des Volontaires Dalécarliens est arrivée aux environs de Stockholm, au nombre de 3,200 hommes, dont 1,500 ont été mis en quartier au château de Drottningholm. — Le Roi a nommé le Lieutenant-général de *Wrangel*, son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire auprès des Puissances d'Italie.

Au milieu de toutes les versions contradictoires et contradictoires sur l'existence d'un complot formé contre les vaisseaux Russes qui hivernent dans la rade de Copenhague, on ne peut encore apercevoir la vérité. L'autorité de la Gazette de cette ville est à-peu-près le seul garant des relations circonstanciées, traduites dans différens Papiers publics. Choisissons dans ces divers exposés ceux qui impliquent le moins d'invéraisemblances.

Extrait d'une lettre (réelle ou prétendue) de Copenhague, du 7 mars.

« Un Lieutenant-Colonel Suédois, Baron de *Benzelstierna*, séjournant depuis quelque temps à Copenhague, acheta, pour 12,000 rixdalers, le bâtiment du Capitaine Irlandais *O'Bryn*, à la rade de ce port. Ce bâtiment, nommé la *Comtesse Reventlau*, étoit arrivé, l'automne dernier, des Indes orientales à Ostende, avec une cargaison de marchandises pour le compte de particuliers.

D'Ostende il vint à Copenhague, où il devoit prendre en retour une cargaison de fer ; ce chargement étant fait, il survint de fortes gelées qui l'empêchèrent de partir. Le Capitaine O'Bryn, séduit par M. de Benzelskierna, qui lui promit 2,000 liv. st., s'engagea à prendre du rum à bord de ce bâtiment, à le bien goudronner en dedans & en dehors, ainsi que les cordages, à profiter du vent de N. E., & du moment où l'on donneroit le calfat au vaisseau Russe de 100 canons, qui étoit dans le voisinage, pour y mettre le feu. On espéroit, si le vent étoit favorable, détruire non-seulement les vaisseaux Russes, mais aussi toute la flotte Danoise (1). »

« Le Capitaine O'Bryn avoit ici un ami nommé Test, Anglois, employé dans une maison de commerce ; il lui confia son secret, & l'engagement qu'il avoit pris avec l'Officier Suédois. Ce Test, poussé par sa conscience, ou plutôt parce qu'il vit que les lettres-de-change que son ami avoit reçues, n'étoient que des secondes, sans indication de ce qu'étoient devenues les premières, & que par conséquent leur acquittement étoit incertain, prit le parti de dénoncer la trame. L'Amirauté donna sur-le-champ des ordres pour rechercher le Capitaine O'Bryn : on le trouva ; & on le conduisit à l'Amirauté. Cet homme se voyant trahi, devint furieux ; mais enfin, rendu à la raison, il écouta tranquillement le procès-verbal, & le signa. »

« Un instant après, le Lieutenant de Police se présenta, & déclara au Capitaine O'Bryn qu'il

(1) Il est peu aisé de comprendre comment un aussi misérable brulôt auroit pu produire une pareille destruction.

étoit prisonnier. Cette déclaration le mit hors de lui-même ; il promit, si l'on vouloit lui rendre la liberté, de livrer le Suédois dans l'espace de deux heures ; mais sa proposition fut rejetée, & on le conduisit à la prison de l'Hôtel-de-ville. On envoya sur-le champ des Commissaires au bâtiment la Comtesse Reventlau, que l'on trouva arrangé comme je l'ai indiqué ci-dessus, & on en confia la garde aux Russes. »

Extrait d'une autre lettre, même date.

« Vous êtes sans doute déjà instruit de l'horrible projet de détruire, par le feu, les vaisseaux Russes & les nôtres. Je me bornerai donc seulement à quelques circonstances, que vous ignorez peut-être encore. Le Baron *Benzelstierna*, Officier Suédois, que l'on accuse d'être l'auteur de cette trame, se réfugia à l'hôtel de M. le Baron d'*Albedyl*, Ministre de Suède. La populace, & sur-tout les Matelots Russes, qui apprirent sa retraite, voulurent l'en retirer de force ; mais les Employés de Police & des détachemens de la garnison de cette capitale, parvinrent à maintenir la tranquillité publique. Dans ces circonstances, le Baron d'*Albedyl* jugea nécessaire d'éloigner de son hôtel le Baron de *Benzelstierna* ; il le fit passer à l'hôtel d'un autre Ministre étranger ; mais quelque secret que l'on mit dans cette retraite, la Police cependant en fut instruite. Ce Ministre, ou, comme on le dit actuellement, son Secrétaire, prêta au Baron Suédois la livrée d'un de ses gens, le fit monter dans ce déguisement derrière une chaise-de-poste, dans laquelle étoit le Secrétaire lui-même, & tâcha de le faire échapper de cette manière ; mais les Employés de Police, qui n'a-

voient plus quitté les entours de cet hôtel, arrivèrent cette chaise près de l'hôtel; le Baron déguisé sauta de derrière la voiture, courut, & regagna la porte de l'hôtel. Le Ministre jugeant qu'il ne pouvoit plus garder le Baron Suédois sans se compromettre, le fit remettre à M. d'*Albedyl*, dont l'hôtel fut investi sur-le-champ, de manière qu'il ne restoit plus d'espérance d'en faire sortir l'Accusé. Enfin, le Baron d'*Albedyl* consentit que le Commandant & le Lieutenant-Général de Police pussent le prendre chez lui, ce qui fut exécuté hier au soir. On conduisit le prisonnier à la citadelle, où il occupe la même chambre qui renferma le malheureux *Struensee*. »

Extrait d'une troisième lettre, du
14 mars.

« Le 6 de ce mois, le Comte de
« *Bernstorff*, Ministre d'Etat, eut une
« conférence avec le Corps Diploma-
« tique, à l'issue de laquelle le Com-
« mandant de cette capitale, accom-
« pagné du Ministre chargé de la
« Police, et d'un Secrétaire du départe-
« ment des Affaires Etrangères, se
« rendirent à l'hôtel du Ministre Sué-
« dois, Baron d'*Albedyl*, prirent le
« Baron de *Benzelstierna*, Lieutenant-
« Colonel au service de Suède, qui
« avoit acheté le bâtiment Anglois des-
« tiné à mettre le feu aux vaisseaux
« Russes, et le firent conduire à la cita-
« delle comme prisonnier d'Etat. La
« Commission, chargée d'examiner cette

« affaire, a commencé ce travail le 9
 « de ce mois. — On a aussi arrêté deux
 « Suédois à Helsingor. Le Ministre de
 « Suède, Baron *d'Albedyl*, est parti
 « d'ici, le 11, pour se rendre à Stock-
 « holm. — Les deux régimens du Corps
 « Danois et Norwégien et le régiment
 « du Roi ont reçu l'ordre de se tenir
 « prêts à marcher. — Les Gardes-du-
 « corps ont reçu l'uniforme de cam-
 « pagne. — Onze vaisseaux de ligne et
 « trois frégates sont prêts à aller en rade
 « aussi-tôt qu'on aura pu rassembler les
 « 11,000 Matelots et Soldats nécessaires
 « à leur équipement. »

D'autres avis du 14, confirment que
 le Baron *d'Albedyl* a quitté Copenhague
 sans prendre congé; on n'est pas certain
 s'il se rend à Stockholm, ou s'il s'arrê-
 tera en Scanie, pour y attendre les ordres
 de sa Cour.

Il partira cette année 61 bâtimens de
 l'Elbe et de Weser, pour la pêche de
 la baleine et du chien marin au Groën-
 land, ainsi qu'au détroit de Davis; sa-
 voir, 32 de Hambourg, 9 d'Altona,
 9 de Glakstadt, 9 de Brème et 2 de Ve-
 gesak.

De Vienne, le 21 mars.

Il se tint, le 9, une Conférence

des sept Médecins ordinaires de Sa Majesté, qui furent unanimes à décider qu'Elle avoit besoin d'un grand repos, et qu'il falloit renoncer, au moins pour le moment, au voyage de Semlin. Il y eut avant hier une nouvelle consultation, dont le résultat n'a pas encore percé; mais l'opinion générale est que l'Empereur ne quittera pas Vienne cet été.

Les dernières lettres de Constantinople, en date du 10 février, s'accordent à nous apprendre que la prise d'Oczakof, loin d'ébranler le Ministère Ottoman, l'a rendu plus opiniâtre à continuer vigoureusement la guerre. Les préparatifs de la campagne surpassent de beaucoup ceux de l'année dernière. Les armées seront considérablement augmentées, et l'enthousiasme pour s'enrôler tient de la frénésie. Les Volontaires s'offrent en si grand nombre, que le Pacha de Smyrne et celui d'Erzerum, ayant reçu l'ordre de fournir chacun un Corps de 7 à 8000 hommes, ils en ont offert 24,000. Jour et nuit on travaille à l'Arsenal et aux chantiers. Le Capitan-Pacha, qui jouit toujours de la plus haute faveur, fait construire 200 chaloupes canonnières, sur le modèle de celles employées par les Russes. On les transportera sur les vaisseaux de ligne à l'embouchure du Niéper.

Il paroît que l'Amiral Ottoman projette l'entreprise la plus périlleuse , et qu'il n'a point abandonné l'espoir de reconquérir la Crimée.

Les avis de la Gallicie s'accordent à annoncer qu'on recrute à force en Pologne , et qu'on a levé plus de mille recrues aux environs de Cracovie. La Diète a défendu l'importation des grains pour les provinces Autrichiennes voisines. Un Corps Russe est entré en Ukraine , et le bruit s'est répandu que le Prince *de Cobourg* , parti de Roman avec 11,000 hommes , s'approchoit des frontières de Pologne ; mais il n'est pas trop croyable que des troupes puissent se mouvoir au milieu des neiges , et dans une saison dont l'âpreté s'est renouvelée , et se soutient encore.

P O R T U G A L.

De Lisbonne , le 25 février.

Pendant l'année dernière, il est entré dans notre port 15 vaisseaux de guerre Portugais et 194 bâtimens marchands, sans compter 1110 navires étrangers ; savoir, 32 Espagnols, 164 François, dont trois de guerre ; 394 Anglois , dont 8 de guerre , et 29 paquebots ; 100 Hollandois , dont 8 de guerre ; 67 Danois, 42

Suédois , 5 de Dantzick , 3 Impériaux , 4 de Brème , 6 de Raguse , 65 Américains , 11 Vénitiens , 1 Prussien , 1 Russe , 5 de Hambourg et 1 de Lubeck.

Éléonore, Comtesse de *Dauhn*, veuve du Marquis de *Pombal*, est morte ici , le mois dernier , à l'âge de soixante-dix ans. Cette dame illustre , de la famille du Maréchal de ce nom , fut mariée au Marquis de *Pombal*, dans le temps qu'il se trouvoit à Vienne , chargé de la commission secrète de rétablir la bonne harmonie entre le Pape *Benoît XIV* et l'Impératrice-Reine *Marie-Thérèse*. Ce différend avoit été occasionné par l'extinction du Patriarche d'Aquilée, et Sa Maj. très-fidelle, Donna *Marianne d'Autriche*, avoit été choisie comme Médiatrice.

I T A L I E.

De Venise, le 15 mars.

L'élection du nouveau Doge a été consommée le 8 : comme cette opération , les formalités qui la précèdent , et celles qui la suivent , ne sont qu'imparfaitement connues d'un grand nombre de Lecteurs , il n'est pas inutile de leur offrir le détail des formes usitées en pareil cas.

Le 3 , le Grand-Conseil procéda à l'élection des cinq Correcteurs chargés de réviser les pro-

messes du Doge, c'est-à-dire, les statuts dont il doit jurer solennellement l'observation : le choix tomba sur le Chevalier & Procureur *Fr. Pesaro*, le Chevalier *Jér. Ascagne-Justiniani*, le Chevalier *Fr. Foscarini*, & les Nobles *Zacharie-Valareffo*, *Aug. Garzoni*. On élut pareillement les trois inquisiteurs, qui doivent rechercher la conduite du Doge mort, écouter toutes les plaintes à sa charge, & y faire justice aux dépens de sa succession. Le choix tomba sur les Nobles *Paul-Bembo*, *Aug. Barbarigo* & *J. Zusto*.

Les obsèques solennelles du dernier Doge furent célébrées, le 5, dans l'église des Sts. Jean & Paul, où étoit érigé un superbe catafalque, & dès le lendemain on commença à s'occuper de l'élection du nouveau Doge. Le Grand-Conseil ayant été convoqué, on y approuva les changemens proposés par les cinq Correcteurs ; puis tous les Nobles au-dessus de 30 ans s'étant retirés, les autres tirèrent chacun une boule d'une urne où il y en avoit trente dorées. Ces 30 Patriciens nommés furent réduits à 9 par le sort. Ceux-ci restèrent enfermés jusqu'après-midi, & pour lors ils en choisirent quarante, que le sort réduisit à 12. Ces 12 en élurent, de la même manière, 25 le lendemain matin, lesquels, réduits à 9 par le sort, en choisirent à leur tour 45, dont on en retint pareillement 11 par le sort.

Enfin, le 8 au matin, les 11 élus de la veille choisirent les 41 électeurs qui devoient nommer le nouveau Doge. Ceux-ci ayant été approuvés par le Grand-Conseil, s'enfermèrent dans le Palais de St. Marc, y restèrent le reste de cette journée & la nuit suivante, se réunirent le lendemain, & élurent pour Doge le Sérénissime *Ludovico-Manin*, Procureur de St. Marc, ci-devant Podesta de la République à Vicence & à Brescia, &c., Provéditeur-général, et âgé de 62 ans. Cette

élection fut annoncée au Peuple au bruit du canon, & au son de toutes les cloches : il y eut un grand dîner au Palais Ducal, après lequel Sa Sérénité se rendit dans la Salle du Collège, dont les Membres étoient assemblés, puis dans celle du Grand-Conseil, où elle reçut les complimens des Patriciens sur son exaltation. Le soir, il y eut au Palais illumination, bal & distribution de rafraichissemens au Peuple ; & , à la place St. Marc, un magnifique feu d'artifice.

Le 10, se fit la cérémonie du couronnement, & elle fut précédée de la présentation du nouveau Doge au Peuple. Avant d'arriver à l'Eglise de St. Marc, le Doge avoit traversé la grande place, porté par 60 hommes de l'Arsehal, & ayant avec lui S. Exc. *Moïse Priuli* & deux autres de ses neveux. A cette occasion, Sa Sérénité, selon l'usage établi depuis 1172, jeta au Peuple une quantité considérable de monnoies d'or & d'argent.

Le lendemain, il y eut encore gala au Palais, après lequel on chanta le *Te Deum* en actions de grâces dans l'Eglise de St. Marc, & , comme les jours précédens, il se fit des distributions de vin, de pain, de viandes & d'argent au Peuple. La nomination du nouveau Doge fait vaquer la dignité de Procureur de St. Marc dont il étoit revêtu ci-devant, & que le Grand-Conseil conférera incessamment.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 31 mars.

Les deux Bills annuels, qui mettent en force la discipline militaire, soit dans

l'Armée, soit dans la Marine, celui qui règle provisoirement le commerce avec les Etats-Unis, et plusieurs autres Bills privés, ayant été consentis dans les deux Chambres du Parlement, ils reçurent, le 24, la Sanction Royale par Commission. La veille, M. *Wilberforce* fit, dans les Communes, la Motion que, le 23 avril prochain, la Chambre prît en considération les Pétitions contre la Traite des Nègres, ce qui fut agréé unanimement, après quelques réflexions contraires à ce projet en lui-même, de la part de Lord *Penryhn*, l'un des Représentans de Liverpool, et de M. *Gascoigne*.

Le 24, M. *Beaufoy* demanda la permission de présenter un Bill, qui institue un jour solennel d'actions de grâces, chaque année, en mémoire du bienfait de la Révolution de 1688 et du Bill des Droits : dans son discours, aussi noble que judicieux, M. *Beaufoy* observa que la Grande-Charte, les anciennes libertés de la Nation, le droit de subsides délégué au Parlement, n'avoient pas prévenu la tyrannie d'*Henri VIII*, ni le jugement par *Jurés*, les monstrueuses iniquités de *Jefferies* et d'autres Juges sous les règnes de *Charles II* et de *Jacques II*. Les principes seuls de la Constitution sanctionnée sous *Guillaume III*, avoient solidement fondé les bases de la liberté politique, sans

laquelle la liberté civile est nécessairement précaire. Cette Motion fut agréée avec un applaudissement unanime ; M. *Beaufoy* et Lord *Mulcaster* furent chargés de rédiger le Bill.

Les jours suivans, il n'a été également question dans les Communes que de Motions préparatoires, et des premières lectures des Bills annuels sur l'imposition des terres et de la drèche. Plusieurs de ces Motions méritent une attention particulière ; telles sont, par exemple, celles qui ont pour objet la réforme d'un Règlement passé l'année dernière, touchant une nouvelle forme d'enregistrer les Francs-Tenanciers, capables de voter dans les Elections des Comtés, et celle d'un Bill proposé par le Chevalier *Younge*, Secrétaire de la Guerre, pour corriger les abus de la taxe des pauvres. La seconde lecture de ce dernier a été remise après Pâques : nous y reviendrons, ainsi qu'aux autres Motions importantes, lorsqu'elles seront en pleine discussion.

La Reine, accompagnée des trois Princesses, ses Filles aînées, a tenu Cour à St. James, le 23. De mémoire d'homme, le concours de la Noblesse et des personnes de distinction, n'a été aussi nombreux et aussi brillant que ce jour-là. Chacun s'étoit fait un devoir d'aller présenter à la Reine ses hommages et ses félicitations. Plusieurs cen-

taines de personnes n'ont pu entrer à cause de l'affluence : S. M. n'a pas caché la vive émotion qu'Elle ressentait. Le plus grand nombre des Dames de la Cour et de la ville, avoient orné leur coiffure d'un bandeau sur lequel étoient brodés en diamans les mots, *God save the King* (dieu conserve le Roi). Dans la matinée, le Roi vint seul et *incognito* au Palais de la Reine, qui avoit couché à Londres ; à l'instant où Elle se rendit à James, il remonta dans sa chaise, et retourna à Kew, accompagné de quelques Dragons légers.

Le futur voyage à Hanovre, que les Papiers de l'Opposition et leurs Copistes ont dicté au Roi pour le courant de l'été, est la cent et unième fable de leur fertile imagination depuis 3 mois. Nous pouvons assurer que ce prétendu voyage n'a pas le moindre fondement.

Dans la Séance du 25, la Chambre Haute a prorogé au 21 avril, la reprise du procès de M. *Hastings*, qui attend les bras croisés, ainsi que ses Conseils, qu'on veuille bien prononcer sur son sort, sur son honneur, sur les horreurs inouïes auxquelles il a été en butte, après 30 ans de services, tels qu'aucun Citoyen n'en rendit jamais à sa Patrie, Pendant ces éternels délais, les témoins meurent ou s'éloignent, et la dissolution naturelle du Parlement s'approche. Si la procédure continue avec le fatras de

discours, et la verbeuse phraserie dont on a fatigué, l'année dernière, le Corps Législatif de la Grande-Bretagne, il deviendra impossible d'obtenir une sentence durant la Session actuelle. Très-probablement le Parlement sera renouvelé avant la suivante, et il faudra alors que les nouvelles Communes confirment le décret d'*impéachment*, qu'elles en déterminent de nouveau tous les articles, et que l'on recommence la procédure *ab ovo*. Si malheureusement ces craintes se vérifient, on pensera peut-être que le despote oriental, sous le sabre duquel la tête de M. *Hastings* auroit pu tomber, sans formalités, eût été moins redoutable pour lui, que les impitoyables lenteurs de la Justice perfectionnée.

Le *William Pitt*, vaisseau de la Compagnie des Indes, est arrivé, le 21, à Douvres, après le voyage le plus rapide dont on ait connoissance. Il étoit parti des Dunes pour le Bengale, le 5 avril 1788. Il a fait voile du Bengale le 18 novembre dernier; ainsi son trajet n'a pas duré quatre mois et demi. Ce bâtiment a apporté la nouvelle que Milord *Cornwallis* avoit pris possession du Circar de *Guntoor*, cédé à la Compagnie en 1765 par le Souba du Décan, avec les quatre Circars du Nord. Cette importante acquisition nous étoit légalement dévolue en 1782, par la mort du frère du Souba, qui en avoit

l'usufruit ; quelques négociations avec le *Nizam* , avoient suspendu la prise de possession qui s'est faite à l'amiable et de concert avec ce Prince Indien. On évalue à 150,000 liv. sterl. le revenu de ce Circar , très-précieux , d'ailleurs , par sa position topographique.

Par la même voie , on a appris qu'en septembre dernier , *Gholam Kadar Cawn* , l'un des Chefs des brigands connus sous le nom de Rohillas (1) , étant entré à Delhi , avoit passé un fer chaud sur les yeux de l'infortuné Empereur Mogol , et lui avoit ravi le trône après l'avoir aveuglé. Heureusement le Général Maratte , *Madajee Scindia* , étoit accouru , avoit mis en déroute les Rohillas , repris Delhi , et rendu la Couronne à l'Empereur.

Le *William Pitt* nous informe encore que le Colonel *Musgrave* et le 76^e. régiment de Montagnards Ecossois sont débarqués à Calcutta en très-bon état , n'ayant perdu qu'un seul homme dans la traversée , et accidentellement.

Les deux vaisseaux de guerre le *Strius* et le *Supply* , avec les bâtimens qu'ils escortoient aux ordres du Commodore

(1) Ce sont ces mêmes Rohillas , que des Contreurs empoûlés & les Harangueurs de l'année dernière à Westminster , disoient tous exterminés , sans en excepter un seul , par M. *Hastings* , qui les avoit chassés au-delà du Gange.

Philips, sont arrivés heureusement à la Baie Botanique. C'est le navire le *Prince de Galles*, un de ceux employés au transport des criminels, qui nous a apporté cette nouvelle importante. Les dépêches adressées au Gouvernement sont restées sur le *Borrowdale*, qu'on attend d'un moment à l'autre, ainsi qu'un troisième navire. Voici les premières particularités qu'on rapporte dans le public.

« A l'arrivée de l'escadre à la baie Botanique, on a reconnu que le lieu destiné à l'établissement n'avoit pas une quantité d'eau suffisante; en conséquence, on tint conseil de guerre, & les vaisseaux firent route vers la baie de *Jackson*, où la nature fournit en abondance tout ce qu'on peut desirer. — Une végétation forte & riche, des sources d'eau excellente, & beaucoup de bois. »

« Dès que le Commodore eut fait débarquer les soldats de Marine, & formé quelques lignes, on mit à terre les criminels : les ouvriers de cette troupe s'étant réunis aux Charpentiers des vaisseaux, coupèrent du bois pour construire leurs habitations. »

« Cette tâche prit plusieurs jours : le soir, les ouvriers & autres retournoient coucher à bord, en laissant seulement un détachement de Matelots & les soldats de Marine, pour garder les constructions jusqu'à ce qu'elles fussent achevées. Quand les Naturels du pays virent les habitations sur pied, & que probablement cette troupe alloit se fixer chez eux, ils témoignèrent tant de mécontentement, qu'on fut forcé de pointer quelques pièces d'artillerie pour les effrayer. Ils se sont tenus depuis à distance respectueuse, &

quoiqu'ils n'aient pas provoqué notre feu , on n'a jamais pu les amener à aucune communication. »

« Depuis son départ de Portsmouth , jusqu'au moment où le Prince de Galles a quitté la baie de Jackson , il n'est mort que quarante personnes de l'escadre , tant criminels qu'autres. — Pour compenser cette perte , il est né quarante-deux enfans. »

« Trois des malfaiteurs ont tenté de chercher fortune parmi les Naturels ; cet essai leur a mal réussi , car deux ont été tués & dévorés ; le troisième , après avoir vécu de racines dans les bois pendant quelques jours , est revenu à demi-mort de faim , ce qui a dégoûté les autres de s'exposer à pareilles aventures. »

« On n'a pu réussir à bien conserver les bestiaux : quelques vaches sont mortes durant la traversée ; & après le débarquement , il s'en est égaré d'autres si avant dans les bois , qu'elles sont perdues sans ressource. Les moutons n'ont pas profité ; les herbages de la baie paroissent ne point leur convenir , ils ne les nourrissent pas comme ceux auxquels ils sont accoutumés , & l'on craint qu'ils ne multiplient pas. Quant aux cochons , ils étoient dans le meilleur état au départ du vaisseau , ainsi que la volaille , qui , en général , promet un très-bon rapport. »

« Quand le Prince de Galles a quitté la baie de Jackson , le 15 juillet , on avoit l'espérance de la plus belle moisson , mais seulement sur douze acres de terrain , la saison trop avancée n'ayant pas permis une culture plus étendue. »

« Le Poisson qu'on trouve sur la côte est assez médiocre ; les Naturels tirent la principale partie de leur nourriture de coquillages , & d'un petit quadrupède décrit par Cook , dont les jambes antérieures sont beaucoup plus longues que celles de

de derrière. On a empaillé plusieurs de ces animaux pour les apporter en Angleterre ; on a même essayé, mais sans succès, d'en faire passer de vivans. »

« On dit que le Prince de Galles, après avoir quitté la Nouvelle-Hollande, a continué sa route à travers la mer du Sud, & passé le détroit de Magellan. Ce vaisseau se sépara du *Borrowdale* le 15 août dernier, mais il le retrouva à Rio Janeiro. Ils firent voile ensemble de ce port, & se séparèrent de nouveau, le 25 décembre dernier. Le Capitaine *Mason* est mort sur le Prince de Galles ; M. *Moore*, second maître, lui a succédé dans le commandement. Il est mort aussi quatre Matelots. »

« Le Commodore *Phillips*, Gouverneur de l'Etablissement, & le Major *Ross*, Gouverneur Député, jouissoient de la meilleure santé, ainsi que le Capitaine *Hunter*, Lieutenant du *Supply*, & M. *Long*, Lieutenant des soldats de Marine. »

Les deux bâtimens restés en arrière sont arrivés à Plymouth, et hier l'Amirauté a reçu les Journaux et Dépêches du Commodore *Phillips*, dont ils étoient chargés. Dans huit jours, nous donnerons le précis des détails intéressans, contenus dans ces dépêches officielles, que M. *Maxwell*, Lieutenant des Soldats de Marine, vient de remettre à l'Amirauté. A la fin de janvier 1788, notre flottille vit arriver à la Baie Botanique les deux frégates Françaises sous les ordres de M. de la *Peyrouse*, à qui le Commodore *Phillips* donna le peu de munitions et de rafraîchissemens dont il pouvoit se dessaisir. Les François étoient

N°. 15. 11 Avril 1789. d

restés à la Baie Botanique cinq semaines, durant lesquelles les deux escadres furent en visites continuelles. Suivant le rapport que nous citons, *M. de la Peyrouse* apprit aux Anglois qu'il avoit perdu 14 hommes massacrés à l'isle des Navigateurs, et que deux de ses chaloupes avoient péri avec ceux qui les montoient. Probablement il est ici question de l'accident arrivé sur les côtes de la Californie.

M. de Calonne, ci-devant Contrôleur-général des Finances de France, a été élu Membre de la Société pour l'encouragement des Arts, Manufactures et Commerce.

Le très-honorable *Thomas Osborne*, Duc de *Leeds*, Marquis de *Carmarthen*, Comte de *Danby*, Vicomte *Lattimer* (Vicomte *Dumblain*, en Ecosse), Baron *Osborne de Kiveton*, est mort, le 23 de ce mois, âgé de 76 ans. Son titre passe à son fils, Marquis de *Carmarthen*, Secrétaire d'Etat des Affaires extérieures.

« La première mention que l'on trouve dans l'histoire, de l'importation par mer du charbon de terre à Londres, remonte à l'année 1350, & l'on voit, en 1400, une pétition de la Noblesse & des Citoyens au Roi, pour lui demander « de prohiber désormais l'usage d'un genre de « chauffage si nuisible & si mal-sain. » Voilà comment nos ancêtres le jugeoient. »

« Depuis ce période jusqu'à nos jours, l'importation s'est accrue graduellement, sans beaucoup

de variation ; la Noblesse & les Citoyens seroient aujourd'hui dans une bien plus vive inquiétude que leurs ancêtres, si l'on manquoit de la quantité suffisante de ce chauffage *nuisible & malsain*. »

« Comme article de commerce , on peut juger de son importance par le tableau suivant : »

« On emploie de 4 à 500 navires , plus ou moins grands , à amener des charbons à Londres & dans les différentes villes situées sur les côtes ; ces vaisseaux sont montés par plus de cinquante mille Matelots & autres Employés. »

« L'importation , pour la seule ville de Londres , dans le cours de l'année dernière 1788 , s'est élevée à sept cent soixante-six mille sept cent quatre-vingt-quinze *chaldrons* , (mesure de 4 minots) venant de Newcastle , de Sunderland , de Blyth-nook , d'Ecosse , de la principauté de Galles & de Liverpool. »

« Les droits que la prodigieuse importation de ce combustible , pour la seule Métropole , vaut à l'échiquier , ne montent pas à moins de 306,7181 , & cela , sans qu'il en coûte l'entretien d'un seul Officier des Douanes pour la visite des navires. L'importation de 1788 a surpassé celle de chaque année précédente , de cinq mille *chaldrons* , pour le moins. Cet excédent auroit pu s'élever à vingt ou trente mille sans les vents contraires de novembre , & les froids violens qui nous ont pris dès le commencement de décembre. »

M. *Joseph Booth*, Peintre de Portrait, vient de publier une brochure , où il rend compte au Public d'une invention très-singulière , à laquelle il donne le nom d'*Art Polygraphique*. Cet Artiste ingénieux prétend avoir trouvé des procédés mécaniques et chimiques pour
d n

copier les Tableaux en couleurs à l'huile , et les multiplier à volonté.

Il assure que , sans altérer en rien l'original , son art en donne des copies si fidelles et si exactes , qu'en les plaçant dans leur vrai point de vue , et à la distance convenable , il faut l'œil d'un connoisseur très-exercé pour les distinguer du modèle.

Ces copies seront à fort bon marché ; elles ne coûteront jamais plus du dixième du prix de l'original , et souvent moins. Une expérience de douze années garantit la durée de ces morceaux exécutés en couleurs à l'huile : en un mot , cette invention peut être regardée , à tous égards , comme étant à la Peinture ce que la Gravure est au Dessin , et l'art d'imprimer à celui d'écrire.

Un Journaliste Anglois assure que les propriétaires de cette invention , qui ont fourni à M. *Booth* les fonds nécessaires pour la conduire à sa perfection , sont , par leur caractère et par leur fortune , des gens dignes de toute confiance.

F R A N C E.

De Versailles , le 1^{er}. avril.

Le Comte Etienne de Ficquelmont , le Marquis de la Garde de Saint-Angel , le Comte de la Briffe & le Comte Hector de Monteynard , qui avoient eu l'honneur d'être présentés au Roi , ont eu , le 23 , celui de monter dans les voi-

tures de Sa Majesté , & de la suivre à la chasse.

Le Comte de Châton , que le Roi a nommé son Ambassadeur à la Cour de Portugal , & le Marquis de Bombelles , nommé pour résider , avec le même caractère , près la République de Venise , ont eu , le 25 , l'honneur de faire leurs remerciemens à Sa Majesté , à laquelle ils ont été présentés par le Comte de Montmorin , Ministre & Secrétaire d'Etat , ayant le département des Affaires Etrangères.

Le Vicomte de loustaint-Richebourg , Chevalier de S. Louis , Associé de plusieurs Académies , a eu l'honneur de présenter à Leurs Majestés , à Monsieur & à Monseigneur Comte d'Artois , un ouvrage de sa composition , dédié aux trois Ordres du royaume , & intitulé : *Essai sur l'Histoire de Neustrie ou de Normandie , depuis Jules-César jusqu'à Philippe-Auguste ; suivi d'une esquisse historique de la Province , de 1204 à 1788.*

Le Chevalier Richard de Gauville , Capitaine d'Artillerie , a eu , le 8 du mois dernier , l'honneur d'être présenté au Roi.

Le 22 , M. Vernier d'Audrecy , premier Avocat-général du Grand-Conseil , & M. de Montillet , Procureur-général en la même Cour , ont eu l'honneur d'être présentés au Roi & à la Famille Royale par le Garde-des-Sceaux.

Le Marquis d'Isle , le Comte de Murat de Vernines , le Marquis de Rassin-d'Hauterive , le Vicomte de la Coudre-la-Bretonnière , le Comte de Vasselot , qui avoient eu l'honneur d'être présentés au Roi , ont eu , le 27 , celui de monter dans les voitures de Sa Majesté , & de la suivre à la chasse.

Le Marquis de Vergennes , Ambassadeur du Roi en Suisse , ayant demandé & obtenu son rappel , le Roi a nommé , pour le remplacer ,

le Marquis de Vérac, ci-devant son Ambassadeur près les Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, qui, le 28, a eu l'honneur de faire ses remerciemens à Sa Majesté, étant présenté par le Comte de Montmorin, Ministre & Secrétaire d'Etat, ayant le département des Affaires Etrangères. Ce Ministre a, en même-temps, présenté au Roi le Duc de la Vauguyon, Ambassadeur de Sa Majesté près le Roi d'Espagne, qui est de retour ici par congé.

Le 29, Leurs Majestés & la Famille Royale ont signé le contrat de mariage du Vicomte de la Porte de Ryantz, Colonel, attaché au régiment Mestre-de-camp des Dragons, avec demoiselle le Peletier de Saint-Fargeau ; & celui du Comte de Baldelli, Officier au régiment Royal-Allemand, Cavalerie, avec demoiselle de Georges d'Olières de Luminy.

Le même jour, la Comtesse de Rastignac a eu l'honneur d'être présentée à Leurs Majestés & à la Famille Royale par la Vicomtesse de Rastignac.

De Paris, le 8 avril.

RÉGLEMENT FAIT PAR LE ROI, pour l'exécution de ses lettres de Convocation aux Etats-Généraux, dans sa bonne ville de Paris, et dans la Prévôté et Vicomté de Paris, du 28 mars 1789.

Par ce Règlement, le Prévôt de Paris convoquera les trois Ordres de l'extérieur, et seulement le Clergé et la Noblesse de l'intérieur. Le Tiers-Etat de Paris le sera par le Prévôt des Marchands ; il fournira 300 Electeurs à l'Assemblée de la Prévôté, pour rédiger

les cahiers, et y nommer 20 Députés de leur Ordre aux Etats-Généraux. La Noblesse et le Clergé nommeront chacun 150 Electeurs, qui iront dans cette même Assemblée choisir dix Députés. Ainsi, Paris seul fournira 40 Députés, lesquels seront invités par la Ville à venir dresser le cahier particulier de la capitale, avec quelques Notables que choisira le Corps-de-ville.

Il y a tant de Bailliages, tant d'Assemblées, de Discours, de Délibérations, d'Arrêtés et de Cahiers, que nous ne pourrions, sans témérité, entreprendre des extraits d'une aussi vaste collection. Dans l'universalité des Bailliages, dont les résolutions sont jusqu'ici connues, le Clergé et la Noblesse se sont réunis au vœu d'une égalité d'impositions, et du désistement des exemptions pécuniaires. De cette multitude de Délibérations, nous nous bornerons à faire connoître celle de la Sénéchaussée d'Auvergne; elle est exprimée avec simplicité.

Le Tiers-Etat de la Sénéchaussée d'Auvergne s'étant assemblé en conséquence de la Lettre de Convocation du Roi, un des Membres proposa que toutes les personnes privilégiées renonçassent aux privilèges qu'elles pouvoient avoir, & se fissent connoître avant l'Election des Députés; toute l'Assemblée déclara unanimement qu'elle renonçoit à tous les privilèges pécuniaires. On annonça MM. de l'Ordre de la Noblesse qui, ayant M. le Sénéchal à leur tête, vinrent déclarer

d iv

que leur Ordre renonçoit de même à tous privilèges pécuniaires, à l'exception du *vol du charpon*, qui est de quarante toises carrées de terrain autour du principal manoir; ce qui fut agréé avec acclamation par toute l'Assemblée.

MM. du Clergé se rendirent hier en la Chambre du Tiers, pour annoncer qu'ils renonçoient au privilège entier de leur Ordre, ce qui fut reçu avec les applaudissemens les plus vifs.

Ces déclarations donnèrent lieu aux deux Arrêts suivans :

Premier Arrêté. L'Assemblée des Communes de la Sénéchaussée d'Auvergne, en rentrant aujourd'hui dans sa Chambre, éprouve la plus vive impatience de se présenter en corps dans celle de la Noblesse, & de témoigner à cet Ordre illustre les sentimens dont elle est pénétrée pour tous ses Membres.

Les fastes de notre Histoire ne présentent pas de plus beau mouvement de patriotisme que celui qui a conduit hier la Noblesse d'Auvergne dans l'Assemblée du Tiers-Etat, & qui, en confondant tous les cœurs, y a gravé ineffaçablement tous les droits.

L'abandon généreux des privilèges pécuniaires est d'autant mieux senti par les Communes, qu'elles ne se dissimulent pas que la richesse n'est pas, comme la générosité, l'apanage de l'ancienne Noblesse d'Auvergne; mais elle retrouvera toujours, dans l'affection & la reconnoissance du peuple, l'honorable compensation de ses sacrifices. C'est pour en perpétuer le souvenir que l'Assemblée a résolu que le présent Arrêté, inscrit sur ses registres, & présenté à MM. de la Noblesse par son Président, seroit imprimé & publié dans toutes les Paroisses du ressort, afin que les gens des campagnes apprennent qu'ils n'ont au-dessus

d'eux, dans l'Ordre illustre de la Noblesse, que des protecteurs & des amis.

Second Arrêté. L'Assemblée du Tiers-Etat ne peut voir qu'avec la plus grande joie l'Ordre le plus digne de sa vénération s'unir à tous les sentimens patriotiques, & aux principes de justice & de générosité dont la Noblesse a donné des preuves si touchantes. L'Assemblée n'ignore pas qu'il étoit dans l'intention de MM. du Clergé de manifester plus-tôt ses louables dispositions, & que l'honneur françois, les devoirs de citoyen, qui ne contrarieront jamais les devoirs religieux, confonderont toujours les intérêts temporels des Ministres des autels avec ceux des autres Citoyens; mais l'Assemblée n'en est pas moins touchée de la démarche affectueuse & de la noble expression des sentimens de l'Ordre du Clergé: elle a arrêté, en conséquence, qu'il en seroit dressé procès-verbal, & que le présent Arrêté, inscrit sur ses registres, seroit publié, imprimé & envoyé dans toutes les Paroisses du ressort, pour que les habitans des campagnes connoissent tout ce qu'ils doivent, dans cette circonstance, à l'Ordre vénérable du Clergé.

24 Commissaires ont rédigé, le 17 mars, le cahier des plaintes et doléances du *Tiers-Etat* de la ville et banlieue de Toulouse. Voici quelques-uns des articles les plus dignes de curiosité.

« Supplier les États-Généraux d'arrêter, conformément à la décision de Sa Maj., que les Députés du Tiers-Etat aux Assemblées nationales & provinciales, seront toujours au moins en nombre égal à celui des deux autres Ordres réunis, & qu'on y délibérera par tête, & non par ordre. »

« Supplier le Roi de déterminer les sommes nécessaires pour soutenir dignement la splendeur

d v

du trône , & dont le Ministre des Finances ne fera responsable qu'envers Sa Majesté. »

« Les Etats - Généraux sont également suppliés de fixer la dépense de chacun des Départemens. »

« D'assujettir le Ministre des Finances à rendre compte du produit des impôts & tous autres revenus à l'Assemblée des Etats-Généraux, & à *tel autre Tribunal qu'ils jugeront à propos d'établir, pour le temps intermédiaire*, auquel compte, rendu public dans l'année, sera jointe la liste des pensions, avec l'énonciation des motifs qui les auront fait accorder. »

« Déclarer les Ministres du Roi responsables envers la Nation, des malversations dans les Finances, ainsi que des atteintes portées aux droits, tant nationaux que particuliers, pour le tout être jugé *par tel Tribunal qu'il plaira aux Etats-Généraux d'établir.* »

« D'arrêter que les Edits burfaux & Loix quelconques, autres que celles relatives à la justice distributive, seront consentis par les Etats-Généraux, & envoyés aux Parlemens & autres Juridictions, pour les enregistrer, garder & faire exécuter, sans qu'ils puissent dans aucun cas y faire aucune modification, ni changement. »

« Supprimer les Milices, comme nuisibles à l'agriculture & à l'industrie. »

« Supprimer toutes leudes & péages, en dédommageant les Seigneurs & autres propriétaires. »

« Supprimer toute espèce de privilège exclusif, afin de donner un libre cours & au commerce & à l'industrie, sans entendre néanmoins porter atteinte aux Maîtrises, Corps & Jurandes légalement établis, ni aux privilèges accordés aux Imprimeurs, pour la première édition des ouvrages par eux acquis des Auteurs ou de leurs hé-

ritiers, ni à l'exécution des lois du royaume, portant suppression du compagnonage. »

« Soumettre à un Comité national l'examen approfondi *du traité de commerce avec l'Angleterre*, pour être statué ce qu'il appartiendra sur son rapport. »

« Autoriser les diverses villes du royaume à établir des Caisses d'Escompte & des Mont-de-Piété. »

« Abolir dans la discipline militaire la peine des coups de plat de sabre, plus propre à avilir le Soldat qu'à le ramener aux principes de délicatesse & d'honneur, qui ont toujours formé le caractère des François, & dans lesquels il est important d'entretenir le génie de la Nation. »

« Dans l'Assemblée générale du Bailliage de Caën, l'Evêque de Bayeux présida d'abord le Clergé, et se retira ensuite, en se joignant aux protestations, qui furent faites par son Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Bayeux, par celui de l'Eglise Cathédrale de Séez, et les autres Chapitres des Collégiales. Ils protestèrent contre le Règlement, en le regardant comme illégal et inconstitutionnel. Le Clergé fut présidé par l'Abbé-Régulier de l'Abbaye de Barbéry, après avoir arrêté de n'avoir aucun égard aux protestations des Chapitres des Eglises Cathédrales et Collégiales. »

Dans cette Assemblée, le Duc de Coigny a présidé la Noblesse comme Grand-Pailli.

M. du Perray de l'Isle, comme Lieutenant-Général du Bailliage de Caën, a présidé le Tiers-Etat.

Le Clergé a exprimé dans son Arrêté son con-
d vj

sentement à ce que l'impôt, sous quelque dénomination qu'il puisse être établi, quel qu'en soit l'objet, pèse désormais sur toutes les propriétés.

L'Ordre de la Noblesse a arrêté de supporter les impôts dans une parfaite égalité, & chacun dans la proportion de sa fortune, ne prétendant se réserver que les droits sacrés de la propriété, & les distinctions nécessaires dans une Monarchie, s'en rapportant absolument aux Etats-Généraux pour régler LES IMMUNITÉS ET PRIVILÈGES à conserver INDISPENSABLEMENT à la Noblesse.

L'Arrêté du Tiers-Etat porte qu'il se fera toujours un devoir de respecter les distinctions qui appartiennent à la Noblesse dans une Monarchie; bien persuadé que les IMMUNITÉS ET PRIVILÈGES qu'elle se réserve de faire régler par les Etats-Généraux, ne seront point contraires aux droits & à la liberté du Tiers Etat, ni au bonheur de la Nation.

Les listes courantes des Députés aux Etats-Généraux, nommés jusqu'à ce jour, sont plus ou moins fautives, et nous ne répondons pas de l'exactitude absolue de toutes celles que nous présentons. Nous publierons avec empressement les rectifications qu'on voudra bien nous indiquer, et la plupart des Notes suivantes nous ont été envoyées des Bailliages même. Nous sollicitons, et nous recevrons avec reconnoissance les indications attestées qu'on voudra bien nous faire parvenir.

Suite de la liste des Députés.

« Saint-Quentin. Clergé. M. l'Abbé Marolle, Curé de la paroisse de St.

Jean-Baptiste de la ville de St. Quentin. *Noblesse.* Le Comte de *Pardieu*; suppléant, le Comte de *Flavigny*. *Tiers.* M. *Fouquier*, Seigneur en partie, et Cultivateur d'Hérouël; suppléant; M. l'Abbé du *Plaquet*. »

« Château-Thierry. *Clergé.* M. *Thierial*, Curé de la paroisse de St. Crépin de Château-Thierry; suppléant, M. *Remard*, Curé de la paroisse de Seringes. *Noblesse.* M. de *Graimberg de Belleau*, Syndic de l'Assemblée d'élection de Château-Thierry, pour les Ordres du Clergé et de la Noblesse; suppléant, M. de *Boisroucage*, Capitaine de Dragons. *Tiers.* M. *Pinterel de Couverny*, Lieutenant-général du Bailliage de Château-Thierry; M. *Harmaud*, Avocat à Château-Thierry; suppléants, *Suthil*, Avocat et Syndic de l'Assemblée d'élection de Château-Thierry pour l'Ordre du Tiers-Etat, et *Potel*, fils, Laboureur à Sommelon. »

« Bar-sur-Seine. *Clergé.* M. *Bluget*, Curé des Ricey, *Noblesse.* Le Baron de *Crussol*. *Tiers.* MM. *Bouchotte*, Procureur du Roi du Comté de Bar, et *Parisot*, Avocat en Parlement. »

« Caën. *Clergé.* MM. *François*, Curé de Mutrécy; l'*Evêque*, Curé de Tracy, et le *Tellier*, Curé de Bonœil. *Noblesse.* Le Duc de *Coigny*, le Comte *Louis de Vassy*, le Baron de *Wimpfen*.

Tiers. MM. de Cussy, Directeur-général des Monnoies; *de Launey*, Avocat à Bayeux; *Poullain de Beauchesne*, de Falaise; *Lamy l'ainé*, Négociant; *Flaust*, Lieutenant-général du Bailliage de Vire, et *Pain*, Conseiller au Bailliage de Thorigny.»

« Castres. *Clergé. M. l'Evêque de Castres. Noblesse. Le Comte de Toulouse-Lautrec. Tiers. MM. Ricard*, Conseiller au Sénéchal, et *Cavaliez*. »

« Dourdan. *Clergé. M. Milet*, Curé de St. Pierre. *Noblesse. Le Baron de Gauville. Tiers. MM. Buffy*, Notaire, et *Lebrun*. »

« Laon. *Clergé. M. l'Evêque de Laon et le Curé de l'Echelle. Noblesse. Le Vicomte des Fosseux*, Lieutenant des Maréchaux de France, à Coucy; *de Quemy*, Chevalier de St. Louis, et le Comte *de Miremont*, Capitaine de Dragons. *Tiers. MM. de Veines*, Avocat, *le Carlier, le Carlier de Coucy*, et *Vieville*, Fermier. »

« Mantes. *Clergé. M. Lechopier*, Curé de Flins. *Tiers. MM. Meusnier Dubreuil*, Lieutenant-général du Bailliage, et *Germiot*, Membre de la Société d'Agriculture. »

« Montfort-l'Amaury. *Clergé. Le Curé de Garencières*, le Curé *de Montigny. Noblesse. Le Comte Mathieu de Montmorency* et le Chevalier *de Maulette*.

Tiers. MM. de Linières, Hautducourt, Laboureur à Neauphle, Lallier, Marchand de bois à Rambouillet, et Auvry, Avocat à Dreux. »

« Riom. Clergé. M. l'Evêque de Clermont, le Curé d'Aché, le Curé de Boliagué, l'Abbé de Bonnefons. Noblesse. Le Marquis de la Rousière, le Marquis de la Queuille. Tiers. MM. Redon, Avocat, Giraud de Pourrolle, Dufresse, Branche, Grenier, de Riberolle-Martenonchie, Vimal de Flouva, Andrieux. »

« Cahors. Clergé. M. l'Evêque de Cahors et deux Curés. Noblesse. Le Duc de Biron, le Marquis de la Valette, le Marquis de Plas de Tanne. »

« Caudebec. Clergé. L'Abbé de Prades, Grand-Vicaire de Rouen, le Curé d'Angerville, le Curé d'Emalleville. Noblesse. Le Marquis de Cairon, le Marquis de Bouville, le Marquis de Thiboutot. Tiers. MM. Begouen de Meaux, Négociant du Havre; Bourdon, Bailli à Dieppe; Fleury, Procureur du Roi à Montivilliers; Lanon, Laboureur; Simon, Laboureur, et Cherfils, Procureur du Roi à Cany.

« Vendôme. Clergé. Le Curé de St. Martin de Surgy, (suppléant, le Curé de St. Borhomée) Noblesse. Le Comte de Sarrasin. Tiers. MM. Polhez, Echevin

de Montloire, et *Crenier*, Marchand de fer.

« Evreux. *Clergé*. Le Curé d'*Iliers* et le Curé de *Sainte-Croix de Bernay*. *Noblesse*. Le Comte de *Bonneville* et le Marquis de *Chambray*. *Tiers*. MM. *Buschez des Noës*, Conseiller au Bailliage de Bernay ; le *Maréchal*, Négociant ; *Beauperrez*, Propriétaire, et *Burot*, Avocat à Evreux. »

« Libourne. *Clergé*. Le Curé de *Seneclère*. *Noblesse*. M. du Puch de *Montbreton*. *Tiers*. MM. *Dumas* et *Meslie*, Avocat.

« Bourges. *Clergé*. M. l'Archevêque de *Bourges* ; de *Villebanois*, Curé de St. Jean de Bourges ; *Fyernault*, Chanoine de St. Ursin, et *Poupard*, Curé de Sancerre. *Noblesse*. Le Comte de la *Chatre*, le Marquis de *Bouthilliers*, le Vicomte de *Lamerville*, de *Bengy de Puyvallé*. *Tiers*. MM. *Boëry*, *Poya*, le *Grand*, *Thoret*, *Sallé de Choux*, *Baucheton*, *Grangier*, *Auclerc des Costes*. »

« Langres. *Clergé*. M. l'Evêque-Duc de *Langres*. *Noblesse*. M. de *Froment*. *Tiers*. MM. *Thevenot de Maroise*, Avocat, et *Henriot de Montigny*. »

« Lyon. *Clergé*. L'Abbé de *Castellas*, Doyen du Chapitre et Comte de Lyon ; l'Abbé *Charrier de la Roche*, Prévôt, Curé d'*Enay* ; l'Abbé *Flachat*, Curé de

St. Chamond, et l'Abbé *Mayet*, Curé de Rochetaillé. *Noblesse*. Le Marquis de *Montdor*, *Boesse de Tenury*, le Marquis de *Loras*, *Deschamps*, fils, Avocat. *Tiers* pour la Ville; MM. *Milanois*, *Périsse-du Luc*, *Couderc*, *Goulard* l'aîné. *Tiers* pour le plat Pays. MM. *Basset*, Lieutenant-général de la Sénéchaussée; *Girard*, Médecin à Taras; *Bouchardier*, Négociant à Saint-Chamond, et *Treuillet*, Propriétaire à Charlieu. »

« Le Mans. *Clergé*. MM. *Bourdet*, Curé de Boire; *Bertherault*, Curé de Teillé; *Grandin*, Curé d'Ernée; *Femusson*, Curé de Domfront, Chanoine Régulier, et l'Evêque du Mans. *Noblesse*. Le Marquis de *Montesson*, le Chevalier de *Hercé*, le Vidame de *Vassé*, le Comte de *Tessé*, le Marquis de *Bailly de Frenay*. *Tiers*. MM. *Anjubault de la Roche*, Lieutenant-général de Laval; *Heliand*, Trésorier du bureau de charité, au Mans; de *Jouye des Roches*, Lieutenant-général du Présidial du Mans; *Maupetit*, Avocat du Roi, à Mayenne; *Lasnier*, Négociant à Laval; *Guerin*, Maître de forges de la Gaudinière; *Menard de la Groye*, Conseiller au Présidial du Mans; *Delalande*, Lieutenant de Maire d'Ernée; *Gournay*, Avocat à Mayenne, et de *Beaumont*, Conseiller à l'Election du Mans. »

« Blois. *Clergé.* MM. *Chabot*, Curé de la Chaussée, et *de la Roche Negly*, Prieur de Saint-Honoré. *Noblesse.* Le Vicomte *de Beauharnois*, Major en second du régiment de la Sarre, et le Chevalier *de Phelennes*, Capitaine au Corps Royal du Génie. *Tiers.* MM. *Drouillon*, Lieutenant-général au Bailliage de Blois; *Turpin*, Lieutenant Criminel; *de la Forge*, Avocat au Bailliage de Blois, et *Dinocheau*, Avocat. »

« La Rochelle. *Clergé.* M. *Pinnelière*, Curé de St. Martin, isle de Rhé. *Noblesse.* Le Comte *de Malartic*. *Tiers.* MM. *Griffon de Romagné*, Maître des Comptes et Lieutenant-général de la Sénéchaussée, et *Alquier*, Avocat du Roi et Maire. »

« Rhodéz. *Clergé.* M. l'Evêque *de Rhodéz*. *Noblesse.* Le Vicomte *de Panat*. *Tiers.* MM. *Pons Delong* et *Rodat Dolems*, Propriétaires. »

« Nevers. *Clergé.* M. l'Evêque *de Nevers*, *Noblesse.* Le Comte *de Damas d'Anlezy*. *Tiers.* MM. *Girard de Bousson* et »

« Provins. *Clergé.* L'Abbé *de la Rochefoucault*. *Noblesse.* Le Comte *de Parroy*. *Tiers.* MM. *Rousselet*, Avocat, et *Davaux*, Propriétaire. »

« Alençon. *Clergé.* MM. l'Abbé *Leclerc* d'Argentan, et *Dufresne*, Curé du Menil-Durand. *Noblesse.* Le Marquis *de*

Vrigny et *M. de Châlons*, Conseiller au Parlement de Normandie; suppléant, le Vicomte *de Chambroz*. Tiers. MM. *Goupil de Prefelne*, *Belzais de Courmenil*, Procureur du Roi en l'Election; *Colombel de Boisaulard*, Négociant de Laigle, et *Bigot de Beauregard*, Maire de Domfront »

« *Saintes. Clergé. M. l'Evêque de Saintes. Noblesse. Le Comte de la Tour-du-Pin. Tiers. MM. Garesché*, Propriétaire, *le Mercier, Augier*, Négociant, *Rauer*, Avocat. »

La Société Royale de Médecine a tenu, le 3 mars 1789, son Assemblée publique au Louvre, dans l'ordre suivant. Au commencement de la Séance, le Secrétaire perpétuel a dit :

La Société de Médecine avoit proposé dans sa Séance publique du 27 février 1787, pour sujet d'un Prix de la valeur de 600 livres, dû à la bienfaisance d'une personne qui n'a pas voulu se faire connoître, la question suivante :

Déterminer par l'observation quelles sont les maladies qui résultent des émanations des eaux stagnantes, & des pays marécageux, soit pour ceux qui habitent dans les environs, soit pour ceux qui travaillent à leur dessèchement, & quels sont les moyens de les prévenir & d'y remédier

Parmi les Mémoires envoyés au Concours, trois ont paru mériter de partager le Prix, & la Compagnie a décerné à chacun des Auteurs une Médaille d'or de la valeur de 200 livres, dans l'ordre suivant :

La première Médaille a été adjugée à M. *Bicher*, Docteur en Médecine, à Rotterdam.

La seconde Médaille a été adjugée à M. *Ramel*, Docteur en Médecine, à Aubagne, en Provence.

La troisième Médaille a été décernée à M. *Baumes*, Docteur en Médecine, à Nîmes.

P R I X R E M I S.

I. La Société Royale avoit proposé dans sa Séance publique du 28 août 1787, pour sujet d'un prix de la valeur de 600 livres, fondé par un Citoyen qui ne s'est pas fait connoître, la question suivante :

Rechercher quelles sont les causes de l'endurcissement du tissu cellulaire auquel plusieurs enfans nouveau-nés sont sujets, & quel doit en être le traitement, soit préservatif, soit curatif?

Parmi les Mémoires envoyés à ce Concours, dont aucun n'a mérité le prix, la Société en a distingué deux dont elle a cru devoir faire une mention honorable.

La Société propose donc de nouveau, pour sujet d'un prix de la valeur de 600 livres, le même Programme.

Ce prix sera distribué dans la Séance publique du mois d'août 1790. Les Mémoires doivent être envoyés avant le premier mai de la même année. Ce terme est de rigueur.

II. La Société avoit proposé dans la Séance publique du 3 mars 1786, pour sujet d'un prix de la valeur de 600 liv., fondé par le Roi, la question suivante : *Déterminer quelles sont les maladies dont le système des vaisseaux lymphatiques est le siège, c'est-à-dire, dans lesquelles les glandes, les vaisseaux lymphatiques & le fluide qu'ils contiennent sont essentiellement affectés; quels sont les symptômes*

qui les caractérisent , & les indications qu'elles offrent à remplir ?

Parmi les Mémoires envoyés à ce Concours , dont aucun n'a mérité le prix , la Compagnie a remarqué celui qui a été envoyé avec cette épigraphe.

..... *Si quid nostri rectius istis.*

Candidus imperti.

Horat.

La Société a été satisfaite de la partie anatomique de ce Mémoire ; mais l'Auteur n'ayant pas appliqué ses connoissances à la pratique de la Médecine , le prix n'a pu lui être adjugé.

La Compagnie propose donc le même Programme pour sujet d'un prix de la valeur de 600 l.

On trouvera dans le Programme que la Société a publié le 7 mars 1786 , la liste des ouvrages les plus modernes qui ont été publiés sur la structure des vaisseaux lymphatiques.

Ce prix sera distribué dans la Séance publique du mois d'août 1790. Les Mémoires seront envoyés avant le premier mai de la même année ; ce terme est de rigueur.

III. La Société Royale de Médecine avoit proposé , dans son Assemblée publique du 7 mars 1786 , pour sujet d'un prix de la valeur de 400 livres , dû à la bienfaisance d'un Militaire distingué , & dont la distribution a été différée dans la Séance du 28 août 1787 , la question suivante : *Déterminer quelles sont , relativement à la température de la saison & à la nature du climat , les précautions à prendre pour conserver la santé d'une Armée vers la fin de l'hiver , & dans les premiers mois de la Campagne ; à quelles maladies les Troupes sont le plus exposées à cette époque , & quels sont*

les meilleurs moyens de traiter ou de prévenir ces maladies ?

La Société propose de nouveau le même Programme, sans indiquer l'époque fixe pour l'envoi des Mémoires.

P R I X P R O P O S É S.

I. La Société Royale propose pour sujet d'un prix de la valeur de 1600 livres, la question suivante :

Déterminer, par des observations & des expériences, quelle est la nature du vice qui attaque & ramollit les os dans le RACHITIS ou la noueure, & rechercher, d'après cette connoissance acquise, si le traitement de cette maladie ne pourroit pas être perfectionné ?

Ce prix sera distribué dans la Séance publique de Carême 1790. Les Mémoires seront envoyés avant le premier février de la même année ; ce terme est de rigueur. Ils seront adressés francs de port à M. *Vicq-d'Azyr*, Secrétaire perpétuel de la Société, rue de Tournon, n°. 13.

Les Médecins, les Chirurgiens, & tous ceux qui ont recueilli des observations intéressantes sur le traitement du Rachitis ou de la maladie vertébrale, & qui ne sont pas dans l'intention de concourir, sont instamment priés de nous les envoyer au plus tôt, sous l'enveloppe de M. le Directeur Général des Finances. Il en sera fait une mention honorable dans nos Séances publiques.

La Société Royale a proposé dans sa Séance publique du 12 février 1788, un Programme sur l'alaitement artificiel des enfans nouveau-nés : elle a annoncé que M. *de Crosne*, Lieutenant-Général de Police, lui a remis une somme de 2000 liv, pour être distribuée dans la pro-

chaîne Séance publique, sous la forme de médailles d'or de différente valeur, aux Auteurs des meilleurs Mémoires envoyés dans ce Concours.

On pourra différer l'envoi des observations ou Mémoires, jusqu'au 15 juin de la présente année 1789.

Lectures faites dans la Séance publique de la Société Royale de Médecine, le 3 mars 1789.

Après la lecture de la distribution & annonce des prix faite par le Secrétaire perpétuel, *M. de Jussieu* a lu une notice sur les Mémoires envoyés à la Société Royale de Médecine, depuis 1778 jusqu'en 1788, & qui sont au nombre de 228, relativement à la Topographie médicale du Royaume, & sur les travaux qui restent à faire concernant cette branche de la Médecine.

M. Thouret a lu un Mémoire sur l'exhumation qui a eu lieu dans le cimetière des Saints-Innocens, & sur les précautions des différens genres qui ont été prises dans cette opération, dont la partie médicale a été confiée aux Commissaires de la Société Royale.

M. Vicq-d'Azyr a lu l'éloge de *M. Raymond*, Associé Regnicole de la Société de Médecine célèbre à Marseille.

M. de la Guerenne a lu un Mémoire sur la doctrine des anciens dans le traitement des fièvres intermittentes.

M. de Fourcroy en a lu un sur l'analyse des matières animales altérées par la putréfaction.

La Séance a été terminée par la lecture qu'a faite *M. Vicq-d'Azyr*, de l'éloge de *M. Stoll*, Professeur de Médecine-pratique, & Correspondant de la Société à Vienne.

Dans le nombre des personnes décédées depuis quinze jours, on a distingué le Baron de *Wurmser*, Lieutenant-Général des Armées du Roi, M. *Bouvard de Fourqueux*, Ministre d'Etat, et M. l'Evêque de Nevers, mort peu de jours après sa nomination aux Etats-Généraux.

Errata. Page 137 du N°. 12 de ce Journal. Au lieu de *PAYER avec le Tiers le fardeau des impositions*, lisez *PARTAGER*.

Errata pour le N°. 13. Art. des Députés de la Noblesse de l'Assemblée de Soissons. Au lieu de M. le Chevalier de *la Noue*, lisez M. *Du Jay*, suppléant.

JOURNAL POLITIQUE

D E

BRUXELLES.

S U È D E.

De Stockholm , le 20 mars 1789.

L'ACTE *d'union et de sûreté* a été ratifié, comme nous l'avons dit, par les trois Ordres du Clergé, des Bourgeois et des Paysans; triple accession qui lui donne force de Loi : la négative d'un seul Ordre ne prévalant jamais, par la Constitution fondamentale, sur l'approbation des trois autres. Vainement le Roi et la Nation ont cherché à amener la Noblesse aux mêmes sentimens : jusqu'ici, elle a invariablement persisté dans son premier refus ; l'accès aux places civiles, ouvert aux Membres des Communes, soulève principalement des esprits accoutumés si long-temps à la possession exclusive des emplois : ils regardent comme une injustice l'abolition

N°. 16. 18 *Avril* 1789. e

d'une distinction injuste, et le partage d'une de leurs prérogatives, comme l'anéantissement de cette prérogative même. D'après ces dispositions, l'Ordre Equestre et la Noblesse ont tenu, le 16, une Assemblée qui a duré depuis dix heures et demie du matin, jusqu'à huit heures du soir. Le Vice-Maréchal de la Diète, après avoir communiqué à la Noblesse que le Comité secret avoit accordé au Roi la somme provisionnelle de 72 tonnes d'or, ou 1,200,000 rixdalers (le rixdaler vaut 6 liv. en Suède), lut une lettre de S. M. qui portoit en substance :

« Que trois semaines ayant été laissées
 « à la Noblesse pour délibérer sur l'*Acte*
 « *de sûreté*, la volonté de S. M. étoit
 « qu'Elle fit sur-le-champ sa déclaration
 « finale, vu que les trois autres Ordres
 « avoient consenti à l'Acte, à trois dif-
 « férentes reprises, en présence de Sa
 « Majesté, et l'avoient aussi fait signer
 « par leurs orateurs. » On fit de nouveau lecture de cet acte, et le Vice-Maréchal recommanda à la Noblesse de procéder, avec ordre et tranquillité, à la délibération d'une affaire aussi importante aux prérogatives du Roi, aux droits de la Nation et au bonheur de la postérité. Plus de 20 Membres de l'Ordre parlèrent successivement jusques vers les 8 heures du soir. Enfin, le Vice-Maréchal demanda à haute voix : *Si la Noblesse accédoit à l'Acte d'union et de sûreté ?*

On répondit négativement. Le Vice-Maréchal reprit la parole, et demanda de nouveau : *Si la Noblesse rejetait cet Acte entièrement, et dans toutes ses parties?* Ici, les voix se partagèrent, mais la pluralité persista dans la résolution de rédiger des remontrances au Roi, où la Noblesse motiveroit les raisons de son refus. Nonobstant cette opposition, on s'attend qu'en très-peu de jours, l'*Acte d'union et de sûreté* sera sanctionné par la Diète, et publié comme Loi de l'Etat.

L'harmonie entre le Roi et la Nation se manifeste chaque jour, par le zèle sans exemple avec lequel les provinces concourent à l'envi à la défense de la Patrie. Au nord du royaume, du côté de la Norwège, la jeunesse des villes et des campagnes s'est fait inscrire sur la liste des Volontaires; les Corps francs se forment par-tout, et s'exercent au maniement des armes. Les mêmes mesures avoient déjà été prises l'année dernière dans les provinces plus méridionales; mais aucune partie du royaume n'a témoigné plus de fidélité, d'ardeur et d'attachement que la Finlande. La Bourgeoisie et les Paysans des divers districts s'y réunissent aussi en Corps de Volontaires. Dans la Carélie-Suédoise, les Paysans, les Officiers, Bas-Officiers et Caporaux Vétérans, ont unanimement offert de prendre les

armés pour la défense des frontières. Vainement M. *de Thiesenhausen*, Conseiller de Cour Russe, aidé de quelques Nobles Suédois mécontents, ont tâché de porter cette contrée à la révolte, et à l'inciter à se donner à la Russie. Argent, intrigues, promesses, offres magnifiques, tout a été employé, et inutilement. Les habitans ont répondu que, jusqu'au dernier qu'on laisseroit sur le champ de bataille, ils resteroient inviolablement attachés à la Couronne de Suède. Cette horreur pour la domination Russe se manifeste singulièrement dans la lettre énergique et simple, remise au Roi par les Députés de l'Ordre des Paysans Finois; en voici la traduction :

« Sire, les Députés de l'Ordre des Paysans du Grand-Duché de Finlande osent mettre aux pieds de V. M. les sentimens de la plus profonde vénération dont eux & tous leurs concitoyens sont pénétrés pour V. M., ainsi que leurs très-humbles actions de grâces pour la puissante protection qu'Elle a bien voulu accorder aux habitans de la Finlande, en les mettant à couvert contre les attaques d'un puissant ennemi. »

« C'est par notre organe que tout le Peuple Finlandois, animé du zèle le plus pur & de la gratitude la mieux sentie pour les bienfaits dont V. M. vient de le combler, fait parvenir au trône les très-humbles assurances de son attachement, de sa fidélité & de son obéissance inviolables dont il est pénétré pour la Personne sacrée de V. M. Ces francs & loyaux Sujets ont en juste horreur les ruses & les supercheries dont quelques

hommes séduits & perfides se sont servi pour rompre les liens qui attacheront à jamais ce Peuple constamment Tournis aux lois, & fidèle à son obéissance à son légitime Souverain. Ce Peuple n'oubliera jamais ses devoirs & ses propres intérêts au point de prêter l'oreille à des insinuations illusoires & trompeuses ; il détestera d'autant plus tout joug, soit indigène, soit étranger, qu'il sait apprécier la douceur, la clémence & la sagesse du glorieux règne de *Gustave III* ; & la postérité abhorreroit à juste titre la mémoire de ce Peuple, s'il pensoit, s'il agissoit autrement. »

« Daignez donc, Sire, agréer les assurances franches & sincères de votre fidèle Peuple de la Finlande, que rien au monde ne sera jamais capable d'ébranler son attachement & sa fidélité envers V. M. ; qu'il n'oubliera jamais les devoirs qu'il doit à son Roi & à la Patrie ; qu'il est prêt à sacrifier tout ce qui est en son pouvoir pour défendre l'honneur & la dignité de son Souverain ; & qu'enfin il n'existe dans toute la Finlande aucun Payfan mal-intentionné pour V. M., ou traître à la Patrie. »

« Assistez-nous donc, Sire, nous vous en supplions, contre tous nos ennemis, soit clandestins, soit déclarés, & nous ferons tous nos efforts pour défendre V. M. & l'Etat, dans la pleine conviction que V. M., comb'ée des bénédictions du Tout-Puissant, parviendra à rétablir l'ordre & le repos dans notre province, & qu'Elle forcera nos ennemis à s'éloigner de nos frontières, en nous donnant une paix solide & honorable. »

« Nous sommes, &c. »

Le Roi répondit en ces termes, et de vive voix, aux Députés :

« J'accepte avec la plus grande satisfaction
e iij

les assurances réitérées de fidélité & du zèle franc & loyal de mon Peuple de la Finlande. Ma'gré toutes les illusions & les vaines appréhensions qu'on s'est efforcé de répandre, il ne m'est jamais venu en idée de suspecter les sentimens qui vous animent, ainsi que tous vos concitoyens, pour ma Personne. Je m'en suis aperçu avec joie, lorsque, environné d'ennemis clandestins & publics, je séjournai parmi vous, & les rapports qui m'ont été faits par mon Frère ont achevé de m'en convaincre. L'amour pur que je porte à mon Peuple, trouve le plus noble encouragement dans l'affection & la confiance qu'on me temoigne; & comme les habitans de la Finlande continuent à s'appêter avec courage pour repousser les attaques & les artifices de leurs ennemis, ils m'imposent par-là une nouvelle obligation de n'épargner ni peines, ni soins pour maintenir, aux dépens même de mon sang & de ma vie, leur honneur, leur sûreté & leur réunion à la Suède, laquelle réunion, subsistant heureusement depuis plus de 5 siècles, a fait la force, la sûreté & le bien être réciproque des deux Etats; réunion enfin à laquelle la Finlande doit sa religion, ses lois, son agriculture, son commerce & toute sa fortune, &c.

Les Prisonniers Confédérés de la Noblesse et de l'Etat militaire de Finlande, sont arrivés ici successivement. Celui contre lequel la Nation se montre le plus animée, est le Brigadier Baron *de Hasischehr*. L'année dernière, le Roi lui confia le poste le plus important de la Finlande; il l'accepta, au lieu de le résigner, comme ses principes pouvoient peut-être l'y obliger. Chargé ensuite de l'attaque de la forteresse Russe

de Nyslot, il feignit de bloquer cette place; mais il en abandonna bientôt le siège à la suite d'une correspondance secrète qu'il entretenoit avec le Commandant Russe. On a saisi huit lettres de sa correspondance, qui vont servir de fondement à une accusation de haute trahison. Il est renfermé, ainsi que les autres Prisonniers, au château de Frédéricshoff: dans le nombre de ces détenus se trouvent deux Popes Russes qui servoient d'espions à l'ennemi.

L'examen de l'état des Finances et des affaires du royaume, traité dans le Comité secret de la Diète, a constaté un fait qui ne peut échapper qu'aux esprits prévenus. Lorsque le Roi monta sur le trône, les Finances étoient dans le plus grand désordre, tous les revenus embarrassés, l'armée, la marine, les chantiers, les arsenaux, les grands chemins, tous les établissemens publics participoient à la décadence universelle de l'Etat. Depuis le règne actuel, deux flottes ont été construites à neuf, six forteresses capitales rétablies, les routes réparées et augmentées; le numéraire en circulation a presque doublé, ainsi que les appointemens de la plupart des Officiers civils.

Le Major *Morian*, qui avoit été envoyé comme courrier en Finlande, en est revenu le 7 de ce mois. — On assure
e iv

qu'il a apporté la nouvelle que l'armée, dans cette province, a accepté l'*Acte d'union et de sûreté*, agréé par les Ordres du Clergé, de la Bourgeoisie, des Paysans, et par une partie de la Noblesse.

P O L O G N E.

De Varsovie, le 22 mars.

Dans la 75^e. Séance de la Diète, il fut arrêté d'écrire au Prince *Potemkin*, qu'en qualité de Vassal de la République, il ne lui convenoit pas de recevoir des troupes Russes dans sa terre de Szmila en Ukraine, et qu'il eût à les en faire sortir. Le Prince *Sapieha* se distingua à cette occasion par le courage de ses opinions. D'ailleurs, presque tout le travail de la semaine dernière a roulé sur l'imposition des biens ecclésiastiques. Après beaucoup de débats, ces taxes ont été décidément fixées à 20 pour cent, comme sur les Starosties, non compris le Don Gratuit ordinaire que paye le Clergé. Les seuls Prieurés de 2,000 florins de revenu, sont exempts de la nouvelle contribution.

Dans la Séance du lundi, la Députation des Affaires Etrangères rendit compte à la Diète de son travail particulier, et les portes furent closes.

On y fit lecture de la première Note remise à la Cour de Berlin par le Prince *Czartoryski*, Ministre Extraordinaire de la République, et de la Réponse qu'il a reçue. Ces deux pièces, si importantes dans les circonstances actuelles, sont de la teneur suivante :

NOTE.

« LE SOUSSIGNÉ, Envoyé Extraordinaire de S. M. le Roi & la Sérénissime République de Pologne, empressé de s'acquitter de ses ordres, a l'honneur de présenter cette Note à Son Excellence M. le Comte de *Hertzberg*; & comme il lui est enjoint de commencer sa mission par manifester les sentimens de sa Nation envers S. M., il a déjà tâché de s'acquitter, dans sa première audience, d'une Commission si agréab'e & si flatteuse, en faisant connoître à S. M. combien les Sérénissimes Etats sont pénétrés de reconnaissance pour l'intérêt qu'Elle a bien voulu prendre à eux, & il a l'honneur de renouveler ici les mêmes sentimens qui sont ceux de toute la Nation. »

« L'offre contenue dans la seconde Note, présentée aux Etats par le Ministre de S. M., de remplir envers la Sérénissime République, ses engagements d'alliance & de garantie générale, pour lui assurer son indépendance, sans vouloir d'ailleurs s'immiscer dans ses affaires intérieures, ni gêner la liberté de ses délibérations & de ses résolutions, a fait non-seulement la plus vive sensation, mais a même beaucoup rehaussé les espérances de la Nation, & ranimé le zèle de tous les bons Citoyens. »

« La République croit donc pouvoir espérer de voir renouveler une telle garantie, qui, ne gênant en rien son pouvoir législatif, ni la liberté de faire les améliorations qu'Elle jugeroit être nécessaires

à son Gouvernement, lui assure ses possessions & ses libertés, sous telle forme de Gouvernement qu'il lui plairoit d'avoir. »

« Elle désireroit encore que S. M. voulût employer ses bons offices auprès de ses Co-Alliés, pour les engager à assurer aussi, par une semblable garantie, les possessions de la République ; S. M. acquéreroit par là un nouveau droit à la reconnaissance de la Nation. »

« Du reste, la République, trop occupée jusqu'ici de son Gouvernement intérieur ; n'a pas encore eu le temps d'entrer dans de plus grands détails sur les affaires politiques ; mais comptant sur l'intérêt que le Roi a bien voulu lui marquer, elle se repose sur ses bonnes intentions, & désireroit les connoître pour régler là-dessus ses démarches. »

« La République se flatte que, si quelque Puissance étrangère vouloit agir hostilement, le Roi ne la laisseroit pas opprimer, & qu'il voudra bien s'employer aussi à ce qu'elle puisse envoyer son Représentant au futur Congrès, en cas qu'il y en ait un ; car, comme c'est sous ses auspices qu'elle a recouvré son indépendance, il est de l'honneur du Roi de maintenir ce qui est en partie son ouvrage. »

« Comme pour rendre indissoluble la bonne harmonie & les liaisons qui existent entre les deux Etats, il est essentiel de s'entendre sur tout ce qui peut concerner & consolider le bon voisinage, la République souhaiteroit que, pour prévenir tout ce qui pourroit y donner atteinte, on formât sur les confins une Cour de Justice, composée mi-partie de Commissaires Prussiens & Polonois nommés à cet effet, & qui décidassent en dernier ressort, de tout ce qui pourroit altérer ce bon voisinage, sans s'immiscer toutefois dans les affaires pécuniaires & civiles, qui ne doivent re-

garder que les Cours de Justice ordinaire, établies dans chaque Etat. Ces jugemens mixtes de confins subsistent déjà entre la Porte & la République, & tous deux s'en trouvent bien. »

« Les deux Etats sont aussi également intéressés à étendre leur commerce, d'autant plus qu'il passe pour constant que celui qui existe, peut être de beaucoup augmenté, & devenir plus lucratif pour les deux Etats. La République désireroit en conséquence que le Roi eût la bonté de donner pouvoir à quelqu'un pour entrer en conférences sur ces objets avec la Commission du trésor, & pour voir s'il n'y auroit pas moyen de faire un traité de commerce avantageux aux deux Etats. »

« Le traité de 1775 y met beaucoup d'entraves, & nos Experts en cette partie, prétendent prouver que dans bien des points il est préjudiciable même aux intérêts de S. M. ; mais comme tout traité, sur-tout à l'égard d'une Puissance qui vient d'acquérir tant de droits à notre reconnaissance, est une chose sacrée pour la République, elle ne veut donc y faire d'autres changemens que ceux que Sa Maj. , convaincue de leur nécessité, jugera elle-même être convenables. »

« Il s'est glissé aussi quelques inobservations dans ce traité qui nous sont défavorables, & qui sûrement ne doivent être attribuées qu'aux Régisseurs des douanes, & ne sont certainement pas parvenues à la connoissance, ni du Roi, ni de son Excellence. Le Souffigné aura donc l'honneur de lui présenter là-dessus un Mémoire, & se flatte, fondé sur la justice de ses demandes, qu'elles seront agréées. »

« *Berlin, ce 28 février 1789.* »

« JOSEPH, PRINCE CZARTORYSKI »

RÉPONSE des Ministres du Cabinet.

« Nous n'avons pas manqué de mettre sous les

c vj

yeux du Roi le Mémoire que M. le Prince Czartorisky , Envoyé extraordinaire & Ministre plénipotentiaire de S. Maj. le Roi & de la Sérénissime République de Pologne, nous a remis, en date du 28 février, roulant sur plusieurs points importants. Sa Maj. nous a chargé de le faire connoître à M. l'Envoyé extraordinaire, en réponse à son Mémoire susdit, qu'Elle est aussi touchée que flattée des sentimens de reconnaissance que la Sérénissime République lui rémoigne par la mission d'un Ministre aussi distingué par ses qualités personnelles que par sa naissance, & qu'Elle est également sensible aux termes dans lesquels cette reconnaissance a été exprimée. Le Roi, mettant le plus grand prix à l'amitié de l'illustre Nation Polonoise, & connoissant toute l'importance des liaisons qui ont subsisté, depuis plusieurs siècles, entre ses Prédécesseurs & la Sérénissime République de Pologne, emploiera toujours un des premiers soins de son règne à perpétuer & à resserrer de plus en plus des liaisons aussi utiles que réciproquement nécessaires pour les deux Etats, & fondées sur les intérêts communs les plus essentiels. Dans ces dispositions, & sous ce point de vue, Sa Maj. se fera un plaisir des plus pressés de renouveler, avec la Sérénissime République de Pologne, les traités d'alliance & de garantie qui subsistent déjà entre les deux Etats, aussi-tôt que les circonstances rendront un pareil renouvellement convenable, & Elle s'emploiera aussi volontiers à engager ses Co-Alliés d'accéder aux susdites garanties. Comme les traités subsistans déjà entre les deux Puissances, les obligent à s'assister mutuellement contre toute attaque hostile & injuste, Sa Maj. ne manquera à cet engagement dans aucune occasion, & elle fera aussi ce qui dépendra d'Elle pour que la Sérénissime République de Pologne puisse envoyer au futur Con-

grès de paix , s'il en existe un , son Représentant , & y faire reconnoître & constater son indépendance. Quant aux points particuliers , dont M. le Prince *Czartoryski* a fait mention dans son Mémoire , le Roi est très-disposé à s'entendre avec la Sérénissime République de Pologne , sur l'établissement des *jugemens mixtes* , pour juger & décider les procès entre les Sujets respectifs sur les frontières , ainsi que sur une *Commission* à établir , pour revoir , pour renouveler & pour faire mieux exécuter le traité de commerce qui subsiste déjà entre les deux Etats. Le Roi ne manquera pas de faire parvenir , aussi-tôt que le temps & les circonstances le permettront , à son Ministre à Varsovie , les instructions nécessaires pour les susdits objets très-étendus. Nous pouvons assurer que Sa Majesté sera toujours très-empressée à contribuer , de son côté , pour bénéficier & pour favoriser le commerce entre les Etats & Sujets réciproques , qui est fondé sur les intérêts les plus naturels & communs aux deux Parties ; mais Sa Maj. se flatte aussi que la Sérénissime République de Pologne prendra des mesures efficaces & promptes pour le même but , & qu'elle sera sur-tout arrêter les innovations qui se font à-présent , principalement en Lithuanie , sur les frontières de la Prusse orientale , que le sieur de *Bucholz* est chargé d'exposer plus en détail à Varsovie , & qui peuvent devenir extrêmement préjudiciables au commerce libre des deux Etats , pendant que le Roi prend de son côté les mesures les plus avantageuses dans la Prusse orientale , pour rendre le commerce des Lithuaniens beaucoup plus libre & plus favorisé que par le passé , & pour ôter même à leurs productions , qu'ils amènent aux ports de la Prusse , la plus grande partie des droits ordinaires dont ils ont été chargés depuis long-temps. Comme nous avons lieu de croire que M. le Prince *Czartoryski*

fera satisfait des explications que nous venons de lui donner sur son Mémoire , nous le prions de faire passer cette Réponse à sa Cour & aux Etats de la Sérénissime République. »

Berlin , le 7 mars 1789.

La Commission de guerre a fait partir des troupes et de l'artillerie pour l'Ukraine.

A L L E M A G N E.

De Vienne , le 30 mars.

Quoique S. M. I. ait été de nouveau attaquée de la fièvre et de la toux, il y a peu de jours, Elle n'en persistoit pas moins, malgré ces rechutes et l'avis des Médecins, à se rendre en Hongrie, et à partager toutes les fatigues de la guerre. Les valets-de-pied et le reste des équipages de S.M. sont partis pour Pest; mais il est douteux que cette résolution s'exécute. Les équipages des Maréchaux *Haddick* et *Laudhon* ne sont en route que depuis trois jours; le premier de ces Généraux ne quittera pas Vienne avant le 10. Le moment du départ de M. *de Laudhon* est encore incertain. Quant au Général *de Vins*, il est retombé malade; et garde ici la Chambre, quoique les Gazettes l'ayent envoyé en Croatie, il y a 15 jours.

Les chemins sont affreux dans cette

dernière province, où il règne beaucoup de maladies. Les transports se font avec de grandes dépenses et très-lentement. L'armée de Croatie sera augmentée de 10 bataillons d'Infanterie et de quelques escadrons de Hussards. Ce renfort est devenu nécessaire, par le grand nombre d'ennemis qui se rassemblent en Bosnie, et qui mettent cette province dans le meilleur état de défense. La Transylvanie est désolée à la fois de deux fléaux, de la cherté et rareté des vivres, et de maladies épidémiques. On assure que le régiment *de Belgiojoso*, qui est à Saswarosch et Deva, est fondé à 500 hommes.

Un décret de la Cour, du 3 février, défend, sous peine de confiscation, l'importation dans les Etats héréditaires des marchandises suivantes de l'Etranger; savoir, batistes, marchandises de coton tricoté, toiles de coton blanches & teintes, linon uni, rayé & à fleurs, mousselines rayées & à fleurs. Les particuliers qui voudroient faire venir de ces marchandises pour leur usage, seront obligés de le déclarer, & paieront de droits, 12 florins par livre pesant de batiste; 1 florin & 12 creuzers par livre de marchandises de coton; 12 florins par livre de linon, & autant par livre de mousseline.

Par ordre de l'Empereur, on a proposé la question suivante : *Qu'est-ce que l'usure, et par quels moyens peut-on l'arrêter le plus efficacement, sans recourir aux lois pénales ?* L'Ecrivain qui aura le mieux traité ce sujet dans

son rapport à l'Ordre politique et judiciaire, sera gratifié de 500 ducats. On adressera les mémoires à la Chancellerie de la Cour, où on les recevra jusqu'au 1^{er}. mai 1790.

De Francfort sur le Mein, le 5 avril.

Nos dernières lettres de Constantinople, en date du 15 février, s'accordent toutes à confirmer l'irrévocable détermination de la Porte Ottomane, à rejeter toutes propositions de paix qui ne porteroient pas sur la rétrocession de la Crimée, et à continuer la guerre avec tous les efforts et toutes les ressources de l'Empire. Le Capitan-Pacha passe la moitié de ses journées à l' Arsenal et aux chantiers, encourageant de sa bourse les ouvriers, intimidant les paresseux, et employant tour-à-tour la munificence et la sévérité. Cet Amiral porte la même vigilance sur la Police de la capitale, pour prévenir les désordres et maintenir la sûreté. Les troupes Asiatiques défilent successivement, et en grand nombre, vers l'armée : les transports de munitions partent chaque jour ; et sur la demande du Grand-Visir, on préparoit un train considérable d'Artillerie de fonte, qui devoit se mettre en route à la fin du mois. Le Capitan-Pacha persiste dans le projet de tenter un débarquement en Crimée, et il a

demandé 24 mille hommes, qui s'embarqueront à bord de la flottille de chaloupes et de la grande flotte.

On aperçoit que cette entreprise retiendra en Crimée, non-seulement les débris de l'armée du Prince *Potemkin*, mais qu'elle rendra nécessaires de grands renforts à ce Général, qui jouit en ce moment de sa gloire à Pétersbourg. Une armée de 100 mille hommes, sous les ordres d'un Séraskier, fera face à celle du Maréchal *Romanzof*, réuni aux Autrichiens auxiliaires. Enfin, l'armée principale, conduite par le Grand-Visir, s'opposera aux Autrichiens sur le Danube. Indépendamment de ces trois points généraux, il y en a aura un quatrième en Bosnie, où 50 mille Turcs, Albanois et Bosniaques seront en présence de l'armée du Maréchal *de Loudhon*. Si l'on ajoute à ces terribles dispositions, celles qui se préparent dans le Nord, deux flottes belligérantes dans la Baltique, sans compter les escadres légères, deux armées en Finlande, les mouvemens des Danois, l'incendie qu'une étincelle peut allumer en Pologne, et les desseins assez manifestes d'autres Cours puissantes, on se convaincra de l'importance comme des effets de la crise actuelle.

On a publié à Berlin, l'ordre qui fixe les revues dans la Prusse. Le Roi les fera en personne. Il arrivera le 5 juin

à Königsberg; de là, il retournera à Elbingue, et se rendra ensuite à Heiligenbeil, où il passera en revue le Corps rassemblé dans la Prusse orientale, et composé d'environ 25,000 hommes. Sa Maj. ira ensuite à Graudenz, et fera la revue du Corps dans la Prusse orientale, qui monte à 12,000 hommes; mais ce n'est-là qu'un Ordre provisoire, qui, selon les circonstances, pourra être totalement changé.

Le Roi de Prusse a élevé le Baron *de Goltz*, Major du régiment des Gens-d'armes, au grade de Colonel, et l'a nommé en même temps son Envoyé Extraordinaire à la Cour de Pétersbourg, à la place du Marquis *de Lucchesini*, qui reste à Varsovie. — Il est décidé, écrit-on encore de Berlin, que les carabines et les pistolets des Dragons et des Hussards seront changés, et que ces armes seront raccourcies. Il est aussi question de changer l'emplacement des baguettes des pistolets, et de les attacher avec une petite chaîne à l'uniforme.

Les besoins de la guerre ont forcé l'Impératrice de Russie à faire, par un Ukase du 11 février, une nouvelle émission de papier-monnoie, ou billets d'état, pour la somme de 25 millions de roubles (125 millions tournois). On les rachetara quand on pourra.

E S P A G N E.

De Barcelone , le 10 mars.

« L'augmentation du prix des bleds a occasionné , ces jours derniers , des soulèvemens dans différens endroits de la Catalogne , et particulièrement dans cette capitale. La nuit du samedi 28 février au dimanche 1^{er}. mars, les séditieux commencèrent par mettre le feu au grand Edifice qui sert de Boulangerie aux Pourvoyeurs de la ville : ensuite toutes les cabanes de bois , destinées à vendre le Pain dans les rues et places publiques , furent de même réduites en cendres ou jetées par débris dans la rivière. Les maisons de deux Particuliers , chargés d'approvisionner la ville , furent également saccagées ; et celles de tous les Négocians qui font le commerce des grains , furent menacées du même sort. Les mutins n'étoient qu'un ramas de bandits , auxquels la populace de la ville ne s'étoit pas même jointe. La journée du 1^{er}. mars ne fut pas plus tranquille : le tumulte continua , et les mutins se présentèrent en grand nombre devant l'hôtel du Gouverneur , qu'ils obligèrent à relâcher plusieurs de leurs compagnons qui avoient été arrêtés : ils n'abandonnèrent point le palais du Capitaine-général, quoique protégé par

deux bataillons des Gardes Espagnoles et deux escadrons de Cavalerie, qui se tinrent constamment tranquilles, malgré les pierres qui pleuvoient sur eux de toutes parts. Au lieu de faire agir ces Militaires, l'on crut devoir entrer en composition, et capituler avec les séditieux : il leur fut remis un écrit sous signature du Capitaine-général, du Gouverneur de la ville, de l'Evêque et du Magistrat, portant promesse que le prix du Pain seroit remis au même taux que l'année dernière. Enhardis par cette condescendance, ils demandèrent une diminution sur le prix du Vin, ensuite sur l'Huile. On leur accorda successivement toutes ces demandes : plus on mollissoit devant eux, plus ils devinrent audacieux. Enfin, dans l'après-midi ils s'avisèrent d'escalader le palais du Capitaine-général par les balcons ; et ce ne fut qu'alors qu'on vit faire quelques mouvemens à la Cavalerie qui y étoit postée. La foule, repoussée par les Militaires, se retira dans la Cathédrale, et y sonna le tocsin. Par ce moyen, elle attira encore un plus grand nombre de mauvais sujets de la campagne. Dans cette extrémité, l'on se détermina aux mesures efficaces. L'on fit agir les Militaires, tant Infanterie que Cavalerie, la Bourgeoisie, et même les Artisans qui concoururent à chasser les séditieux. Dès-lors l'émeute cessa, et la tranquillité nous fut rendue. »

La Cour, mécontente de la conduite du Comte *del Assalto*, l'a rappelé, et remplacé par le Comte *de Lascy*.

Il est question à Carthagène et au Ferrol, d'équiper quelques vaisseaux de guerre, pour former une escadre d'évolution, sous les ordres du Lieutenant-général *Dom Félix Texada*.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 10 avril.

Le nombre d'actés privés de Législation dont le Parlement s'est occupé depuis l'ouverture, et l'approche des vacances de Pâques, qui oblige l'Assemblée à renvoyer les affaires de grande discussion, privent d'intérêt le Journal des dernières Séances du Corps Législatif. Le 2, M. *Fox* renouvela sa Motion annuelle contre la taxe des boutiques, qui a été révoquée sans débats ni divisions, M. *Pitt* ayant eu lui-même l'intention de proposer cette mesure. On ignore encore l'imposition qui sera substituée à celle qu'on vient d'abandonner, et dont le vice principal étoit de porter sur un état particulier, et non sur la généralité des Citoyens.

Le 1^{er}. de ce mois, les Papiers de l'Opposition décidèrent que la fête préparée à Windsor pour le rétablissement

du Roi, étoit *contremandée* ; le commentaire de cette assertion se présentoit de lui-même. Le lendemain, la fête fut célébrée en grand appareil, et le surlendemain, les mêmes Papiers promirent au public que le Roi n'iroit point à St. Paul. Le jour même, et les suivans, on redoubloit de diligence pour préparer la réception du Roi dans cette Cathédrale, où S. M. se rendra le jour de St. George, 23 de ce mois.

La semaine dernière, il se tint deux Assemblées extraordinaires des Lords de l'Amirauté. Plusieurs Capitaines de marine ont reçu des Commissions ; d'autres ont eu ordre de ne pas s'éloigner, et le bruit général est qu'on va armer dix vaisseaux de ligne et un nombre de frégates, qui feront voile pour la Baltique.

Le Vice-Amiral *Milbank* est nommé au Commandement de Terre-Neuve, où il se rendra à bord du *Salisbury* de 50 can. qu'on équipe actuellement. C'est le Chevalier *Richard Hughes* qui passe à Halifax en qualité de Commandant en Chef.

Les premières dépêches apportées de la Baie Botanique au Gouvernement, seront suivies d'un rapport plus étendu, resté sur l'*Alexandre*, l'un des transports attendu incessamment. Les particularités de cette première relation sont doublement intéressantes; d'abord, parce

qu'elles concernent le sort de l'établissement le plus hardi et le plus lointain qu'aient encore formé les Européens ; ensuite , parce que le Capitaine *Cook* nous a transmis fort peu de détails sur le lieu de cette colonie , où il ne fit que passer. On se rappellera , en lisant le récit qui va suivre , que la *Baie Botanique* est située dans la *Nouvelle Hollande* , dont la partie méridionale fut reconnue , et nommée *Nouvelle Galles méridionale* par le Capitaine *Cook*. Cet immortel Navigateur constata que la *Nouvelle Hollande* est une isle séparée de la *Nouvelle Guinée* par le détroit de l'*Endcavour* , que découvrit *M. Cook*.

« Le Commodore *Philips* ayant touché au Cap de Bonne-Espérance , avec les vaisseaux de guerre , de transport & vivriers sous ses ordres , mit le plus grand soin à fournir son escadre de provisions & d'eau , & à se procurer de la viande fraîche pour l'usage de ses équipages , ainsi que des bestiaux , des brebis & des porcs , pour le soutien de la Colonie projetée ; il ajouta même une grande quantité de volailles à celle qu'on avoit emportée d'Angleterre. »

« Le 16 novembre 1787 on donna le signal ; l'escadre reprit sa route , & continua pendant quelques temps à porter , avec des vents favorables , vers la *Nouvelle Hollande*. Quelques grains interrompant la course , le Commodore passa sur le *Supply* , dans le dessein d'aller en avant pour préparer la réception du reste de la flotte au lieu de sa destination. Trois vaisseaux de transport , le *Friendship* , l'*Alexandre* & le *Scarborough* , mar-

chèrent de conserve avec le Commodore ; mais ils le retardèrent au point qu'il n'arriva à vue de terre que le 14 janvier 1788. Trois jours après il reconnut la *Baie Botanique*, & y descendit, le 18, avec le Lieutenant *Shoriland*, Agent pour les transports, & le Lieutenant *King*. Les Naturels qui, réunis en petites troupes, avoient été témoins de leur approche, parurent dans une grande consternation en voyant ces Officiers descendre sur leur territoire, & s'enfuirent dans les bois après avoir jeté un grand cri. Ils ne tardèrent pas à revenir beaucoup plus tranquilles, & les signes d'amitié du Capitaine *Philips* les déterminèrent à recevoir en présent des grains de verroterie, des colliers & d'autres bagatelles ; mais il fallut que ces dons fussent mis à terre, & que le Capitaine se retirât à quelque distance, avant que les Sauvages s'aventurassent à les ramasser. Après cela, ils se conduisirent si amicalement, qu'ils indiquèrent, par signes, aux Officiers un petit ruisseau où ils trouvèrent de l'eau d'une excellente qualité ; malheureusement il y en avoit fort peu. Le soir, le Commodore retourna à bord avec son parti : le lendemain, les trois vaisseaux de transport qu'il avoit devancés arrivèrent, & vinrent jeter l'ancre. Le Commodore redescendit sur le rivage, principalement pour couper de l'herbe aux bestiaux, le foin qu'on avoit à bord étant presque épuisé. Le sur'endemain, à la pointe du jour, on découvrit le *Sirius*, monté par le Capitaine *Hunter*, avec le reste des transports sous son convoi, & trois heures après tous les vaisseaux mouilloient dans la Baie »

« Le Capitaine *Hunter* alla sur-le-champ rendre visite au Commodore, & ces Messieurs, accompagnés d'une petite troupe d'Officiers & de Soldats, mirent pied à terre sur la côte méridionale de la *Baie Botanique* : les premières descentes ayant été faites sur la côte Nord-Jey, comme dans la plupart

plupart des précédentes entrevues avec les Naturels, le Commodore laissa son fusil à terre, & s'avança vers eux avec des présens. Ils donnèrent également, de leur côté, des signes d'amitié, soit en élevant une branche verte, soit en portant leurs lances la pointe en bas. C'étoit l'usage des Matelots, dans ces entrevues, d'habiller les Naturels de coupons d'étoffes ou de morceaux de papier de couleur, & ces pauvres gens, se regardant les uns les autres, se mettoient à rire aux éclats, & s'enfuyoient dans les bois en poussant des cris de joie. Les Soldats de Marine firent un jour la parade devant eux; ils parurent entendre avec plaisir le son du fifre, mais ils s'enfuirent au bruit du tambour, & on ne put jamais les y accoutumer. »

« A l'examen, cette partie du pays ne répondit pas aux espérances qu'on en avoit conçues : en conséquence, le Commodore ayant distribué une petite troupe sur deux canots, cotoya la Baie dans un espace de 12 à 14 milles; & étant descendu dans la crique de *Sydney*, enfermée entre les deux pointes du *Port-Jackson*, il y trouva un aspect si engageant, qu'après avoir tenu un conseil avec ses Officiers, il fixa en cet endroit le lieu de l'établissement. Le 23 décembre, toute l'escadre leva l'ancre, & chercha de bons amarages à l'entrée de la crique. Le terrain étant tracé, comme nous l'avons déjà dit dans notre première relation, on dressa une maison portative pour le Commodore, ainsi qu'un hôpital du même genre, construits en Angleterre. On monta aussi d'abord les logemens des Officiers, & les tentes pour les ouvriers; ensuite on éleva les magasins & les habitations. »

« Les Criminels débarqués, M. *Phillips* entra dans ses fonctions de Gouverneur. Il fit lire la commission du Roi, qui lui en conféroit l'auto-

N°. 16. 18 *Avril* 1789.

f

rité, ainsi que l'abrégé du code de lois d'après lequel il devoit régir la Colonie. — Par ce règlement, les Colons apprirent qu'on tiendrait occasionnellement quatre Cours de justice, selon que les crimes le requéreroient; nommément une Cour Civile, une Cour Criminelle, une Militaire & une d'Amirauté. »

« On déclara aux Colons que rien ne les exposerait aux peines portées par ces lois, excepté de nouveaux délits, & que, comme ils étoient à même d'appaîser leur patrie en expiant les crimes qu'ils y avoient commis, on espéroit qu'il ne leur faudroit pas d'autres avertissemens que ceux de leur propre conscience, pour effectuer leur bonheur sur la nouvelle terre qu'on leur faisoit adopter. »

« Mais telle est la perversité du vice invétéré, que ni la douceur, ni même la fust ne purent prévenir le vol; il fallut donc avoir recours à l'extrême rigueur, & on tint, dans les formes, une Cour Criminelle, où l'on fit le procès à deux hommes, qui furent condamnés à être pendus dans la même journée; peu de jours après, deux autres encoururent la même peine. »

« Indépendamment de l'établissement dont nous venons de parler, le Gouverneur a formé une Colonie à l'île *Norfolk* (1), Colonie composée du Lieutenant *King*, de deux Bas-Officiers, de neuf hommes & de six femmes, avec des provisions pour six mois. Dans son passage à cette île, le Lieutenant *Ball* du *Supply* en découvrit une nouvelle, à laquelle il donna le nom de Lord *Howe*. »

(1) Cette île, peu éloignée de la Nouvelle Hollande, est située entre la Nouvelle Zélande & la Nouvelle Calédonie.

« Tandis que l'escadre alloit de la *Baie Botanique* au *Port-Jackson*, on découvrit deux voiles étrangères : à peine le Commodore étoit débarqué au havre de *Sydney*, qu'il fut visité par un détachement portant pavillon François. Ces deux vaisseaux se trouvèrent être les frégates, parties d'Europe au mois d'août 1785, sous le commandement de *M. de La Peyrouse*, pour aller faire des découvertes dans la mer du Sud. Ces navires resentoient que'que disette d'agres & de provisions: notre Gouverneur ne put leur donner de grands secours ; cependant ils sont restés cinq semaines à la *Baie Botanique*, & pendant ce temps on s'est fait continuellement des visites réciproques, l'endroit où les François avoient débarqué, n'étant qu'à dix milles, à travers le pays, du havre de *Sydney*. »

« Durant cet intervalle, les Criminels furent occupés à couper du bois pour faire des palissades, & à recueillir les provisions du vaisseau pour le bétail & les moutons, le sol ne donnant qu'un pâturage très-médiocre, & en petite quantité, quoiqu'on fût au milieu de la *Nouvelle Hollande*. L'aversion pour le travail engagea quelques-uns des nouveaux Colons à essayer de s'enfuir en Europe, à bord des vaisseaux François ; mais ces efforts furent inutiles : les Officiers François ne voulurent entendre à aucunes propositions qu'à celles qui leur furent faites par le beau sexe ; car on a découvert, deux jours après que *M. de La Peyrouse* eut mis à la voile, qu'il nous manquoit deux femmes. Nous apprîmes que cet Officier François avoit perdu deux canots chargés, dans une tempête, & quatorze hommes tués à l'isle des *Navigateurs*. »

(La suite au Journal prochain.)

F R A N C E.

De Versailles , le 8 avril.

Le 29 du mois dernier, le Roi & la Famille Royale ont signé le contrat de mariage du Comte de Boisclaireau , Major en second au Régiment de Lyonnais , avec demoiselle de Bayard.

Le 5 , Dimanche des Rameaux , Leurs Majestés & la Famille Royale , après avoir assisté , dans la Chapelle du château , à la bénédiction des Palmes & à la Procession , y ont entendu la grand-Messe , chantée par la Musique du Roi , & célébrée par l'Abbé de Ganderatz , Chapelain de la grande-Chapelle. La Vicomtesse du Roure , dame pour accompagner Madame , a fait la quête.

Le même jour , la Marquise de David de Lastours a eu l'honneur d'être présentée à Leurs Majestés & à la Famille Royale par la Vicomtesse de Tourdonnet.

Le 6 , la Reine s'est rendue , en cérémonie , à l'Eglise de la paroisse Notre-Dame , où elle a communie des mains de l'Evêque-Duc de Laon , son Grand-Aumônier , la Duchesse de Luynes , & la Duchesse de Luxembourg , Dames du Palais de S. M. , tenant la nappe.

Le même jour , Madame Elisabeth de France s'est également rendue à cette Paroisse , où elle a communie des mains de l'Abbé Pourret , Chapelain du Roi , la Comtesse Diane de Polignac , sa Dame d'honneur , & la Marquise de Sérent , sa Dame d'atours , tenant la nappe.

Madame Adélaïde & Madame Victoire de France s'y sont aussi rendues le même jour. Madame Adélaïde a communie des mains de l'Evê-

que de Pergame, son premier Aumônier, la Duchesse de Narbonne, sa Dame d'honneur, & la Duchesse de Laval, sa Dame d'atours, tenant la nappe.

Madame Victoire a communiqué des mains de l'Evêque d'Evreux, son premier Aumonier, la Princesse de Chimay, douairière, & la Princesse de Ghistel, Dames pour l'accompagner, tenant la nappe.

« Les Officiers Municipaux de Versailles, ayant reçu l'ordre du Roi d'assurer les logemens de MM. les Députés aux Etats Généraux, se sont occupés de ce soin; ils ont fait réunir, en un seul état, les soumissions des habitans; ils ont même, d'après le désir du Ministre, arrêté le prix des locations, afin de donner à MM. les Députés, à leur arrivée, le moyen de choisir les logemens qui leur paroîtront les plus convenables. »

« MM. les Députés sont prévenus de s'adresser à M. *ÉMARD, Greffier de la ville, rue de la Paroisse, près la grille du Dragon, n°. 30.* »

« MM. les Députés, qui auroient pris des engagemens particuliers pour leurs logemens, sont priés d'en avertir le plus tôt possible le Greffier de la ville. » —

De Paris, le 15 avril.

Règlement, fait par le Roi, le 22 mars, pour l'exécution, dans son isle

f iij

de Corse, de ses Lettres de convocation aux Etats-Généraux.

Autre, du 28 mars, pour l'exécution de ces mêmes Lettres dans le ressort du Bailliage d'Usteritz, pays des Basques.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 28 février 1789.

« Le Roi étant informé que les Officiers de son Parlement de Dijon auroient inséré dans des protestations par eux faites le 4 juin 1788, des expressions & des déclarations qui tendent à attaquer dans leur honneur les Officiers qui s'étoient montrés soumis aux volontés de Sa Majesté, relativement à l'exécution des lois enregistrées audit Parlement, les 10 & 11 mai précédent; que ledit Parlement auroit persisté postérieurement dans lesdites protestations; & que sur une dénonciation faite audit Parlement, d'un Arrêté pris par les Officiers du grand Bailliage de Bourg, le 9 juin 1788, dans laquelle dénonciation lesdits Officiers sont présentés comme des hommes condamnés par l'opinion publique, & leur Arrêté est qualifié de libelle & d'ouvrage d'iniquité, tandis qu'il ne contient que l'expression de leur soumission aux ordres de Sa Majesté, il a été rendu, le 18 octobre dernier, un Arrêt qui a ordonné que l'imprimé dudit Arrêté seroit lacéré & brûlé au pied du grand escalier du Palais, par l'Exécuteur de la haute-justice, & a ordonné qu'à la diligence du Procureur-général de Sa Majesté, il seroit informé, pardevant le Conseiller-commissaire à ce député, de la composition & distribution dudit libelle, pour les informations faites, rapportées & communiquées au Procureur-général de Sa Majesté, être par lui requis, & par ladite Cour ordonné ce qu'il appartiendrait: Sa Majesté a jugé qu'il étoit de sa justice de ne laisser subsister aucunes traces desdits

actes, comme tendant à enlever aux Officiers des Sièges contre lesquels ils ont été dirigés, la confiance de leurs Justiciables, & la considération que leur a méritée leur attachement au service public. A quoi voulant pourvoir : OÙ le rapport; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a annulé & annulé, tant lesdites protestations faites par les Officiers du Parlement de Dijon, le 4 juin 1788, que toutes dispositions d'Arrêts ou Arrêtés, par lesquelles ils auroient persisté dans lesdites protestations. A pareillement Sa Majesté cassé & annulé, cassé & annulé ledit Arrêt du Parlement de Dijon, du 18 octobre 1788, ainsi que tout ce qui s'en est ensuivi ou auroit pu s'ensuivre, &c. &c. »

Dans l'Assemblée de l'Ordre de la Noblesse des deux districts réunis de Colmar et de Selestatt, il a été arrêté, le 27 mars dernier, « de déclarer, de la manière la plus formelle, que l'Ordre
« s'engage à contribuer, en proportion
« de ses facultés, aux charges de l'Etat
« et à toute contribution, tant générale
« que provinciale, qui seront déterminées par la Nation assemblée, ou
« par les Etats provinciaux. » Cette Déclaration, adoptée, à l'unanimité, par l'Ordre du Clergé des mêmes districts, a été communiquée au Tiers, et rendue publique. — Les Nobles de Provence possédans fiefs, ont également souscrit à la répartition égale de l'impôt, et renoncé à toute exemption pécuniaire. Cette question a occasionné de grands débats dans la Chambre de la Noblesse, à l'Assemblée d'Alençon. Le 26,

f iv

elle y fut même *négligée* à la pluralité de trois voix seulement ; mais dans la Séance du 27 , une partie de la Noblesse qualifiée ayant paru disposée à protester contre l'arrêté de la veille , on revint sur cet objet ; et après beaucoup de contestations , qui durèrent toute la journée , il fut arrêté de nouveau *qu'on s'en remettoit à la sagesse des Etats-Généraux , demandant au surplus le maintien de tous les privilèges attachés au Corps de la Noblesse , l'exécution des lois fondamentales , et la réforme des autres qui en auroient besoin.*

Le cahier du Tiers Etat de Rouen intéresse particulièrement le Commerce ; par exemple , on y demande qu'à l'exemple de l'*acte de navigation* passé en Angleterre sous le Protectorat de *Cromwel* , les marchandises étrangères ne puissent être apportées en France que par des vaisseaux François. On s'élève contre les privilèges exclusifs , entre autres , contre la Compagnie des Indes et celle du Sénégal. On veut que le prêt de l'argent à intérêt au taux du Roi , soit formellement autorisé et rendu légal. Le Traité de Commerce avec l'Angleterre , est relevé dans ce cahier avec moins d'amertume que dans d'autres cahiers de la même province. A Rouen , l'on s'est contenté d'arrêter que « le Roi seroit » supplié de ne conclure aucun Traité » de Commerce avec les Puissances

« Etrangères, sans que le projet en ait été
 « communiqué aux Chambres de Com-
 « merce du royaume, et qu'elles aient
 « eu le temps de faire à S. M. leurs re-
 « montrances et observations. »

On est surpris de trouver dans ce ca-
 hier un article, par lequel on demande
 que « les Etats-généraux prennent en
 « considération s'il est nécessaire d'auto-
 « riser ou de défendre l'usage des Ma-
 « chines Angloises dans le royaume. »

Suite de la liste des Députés.

MOULINS. *Clergé.* MM. *Tridon*, Curé
 de Rongère; *Aury*, Curé d'Hérisson;
Laurent, Curé d'Heuilhaud. *Noblesse.*
 MM. *Dubuisson*, Comte de Douzon,
 Brigadier des armées du Roi; *Destut de*
Tracy, Colonel du régiment de Pen-
 thièvre, Infanterie; *Henri Coiffier*, Ba-
 ron du Breuil, ancien Lieutenant des
 vaisseaux du Roi : suppléant, M. *Fré-
 déric de Chabannes*, Marquis de la
Palice, Colonel attaché au régiment
 des Chasseurs de la Normandie. *Tiers.*
 MM. *Michelon*, Procureur du Roi en
 la Châtellenie de Montmaraut; *Beitho-
 mier de la Villette*, Procureur du
 Roi en la Châtellenie de la Bruière-l'Au-
 bepin; *Lomet*, Avocat en Parlement;
Goyard, Avocat en Parlement; *Vernin*,
 Assesseur civil et criminel de la Séné-
 chaussee et Siège Présidial de Moulins;

Lebrun, Bourgeois-Propriétaire à Sullet : *suppléans*, *Régnard*, Procureur du Roi en la Châtellenie de Montluçon ; *Lucas*, Procureur du Roi à Gannat ; *Ruet de la Motte*, Avocat en Parlement. »

« ORLÉANS. Noblesse. MM. le Marquis d'*Avaray*, Grand Bailli d'Orléans ; *Seurat de la Boullaye*, Conseiller au Châtelet d'Orléans ; *de Barville*, Lieutenant aux Gardes Françaises. Tiers. MM. *Salomon de la Saugerie*, *Pellerin de la Bussière*, *Henry*, Avocat du Roi, *de la Haye*, *de Fay Bouthéroue*, *le Fer de Geffriet*, Commerçant. »

« BAROIS. Clergé. MM. *Colernet*, Curé de Ville-sur-Ilion ; *Simon*, Curé de Voels ; *Aubry*, Curé de Veels. Noblesse. MM. le Duc du Chatelet, le Comte du Hautoy, *de Bousmard*. Tiers. MM. *Marquis*, Avocat à St. Mihiel ; *Viard*, Lieutenant de Police à Pont-à-Mousson ; *Duquèsnoy*, Avocat ; *Lobry*, Avocat du Roi au Bailliage de Bar-le-Duc ; *Bazoches*, Avocat du Roi à St. Mihiel ; *Gassin*, Lieutenant-général au Bailliage de Bar-le-Duc. »

« BELLEY EN-BUGEY. Clergé. M. le Curé d'*Ottonne* en Valromey. Noblesse. M. le Marquis de *Clermont de Mont-Saint-Jean*. Tiers. MM. *Brillat de Savarin*, Avocat ; *de Lilius des Rozes*, près Nantua. »

« **MONTBRISSON EN FOREZ.** *Clergé.* MM. *Goulard*, Curé de Roanne, et *Gagnière*, Curé de St. Cyr-les-Vignes. *Noblesse.* MM. le Comte *de Grézolles*, Lieutenant-Colonel du régiment de Royal Piémont; *de Nompere de Pierrefitte*, Lieutenant des vaisseaux du Roi. *Tiers.* MM. le Marquis *de Rostaing*, Grand Bailli de Forez; *Jamier*, de Montbrison; *Richard*, oncle, de Bourg-Argental; *de Landine*, Avocat, de l'Académie de Lyon. »

« **TOURS.** *Clergé.* MM. l'Archevêque *de Tours*, *Guepin*, Curé de St. Pierre-des-Corps; *Cartier*, Curé de la Ville-aux-Dames; *Dom Estin*, Prieur de l'Abbaye de Marmoutiers. *Noblesse.* MM. le Baron *d'Harembure*, le Duc *de Laynes*, le Marquis *de Lancôme*, le Baron *de Menou*. *Tiers.* MM. *Gautier*, Avocat du Roi; *Valette*, Négociant, *Moreau*, Avocat; *Nioche*, Avocat à Loches; *Boüchet*, Avocat à Chinon; *Beaulieu*, Propriétaire à Joué, près Tours; *Chesnon de Baigneux*, Lieutenant-Criminel à Chinon; *Payen de Boisneuf*, Propriétaire à Joué. »

« **VILLEFRANCHE EN BEAUJOLAIS.** *Clergé.* M. *Desvernay*, Curé de Villefranche. *Noblesse.* M. le Marquis *de Monspey*. *Tiers.* MM. *Chasset*, Avocat; *Humblot*, Négociant. »

« **ANGERS.** *Clergé.* MM. *Chalysel*,

Curé de Soulanie; *Beaugeard*, Curé de Daudard; *Rabbin*, Curé de Cholet; *Mastinez*, Chanoine Régulier de Daon. *Tiers*. MM. *Milscent*, Lieutenant Particulier à Angers; *Brevet de Vaugour*, Avocat du Roi à Angers; *de Mazières*, Conseiller au Présidial d'Angers; *Lemeignon*, ancien Lieutenant Criminel à Baugé; *de Volney*, à Craon, indiqué le 28 mars; *Allard*, Médecin à Château-Gontier; *le Riche*, Bourgeois à Angers; *le Pan de la Mervillière*, Propriétaire, ».

« CLERMONT-FERRAND. *Clergé*. M. l'Evêque de *Clermont*. *Noblesse*. M. le Comte de *Montboissier*. *Tiers*. MM. *Gautier de Biauizat*, Avocat; *Monestier*, Médecin. »

« SAINT-LOUR. *Clergé*. MM. l'Evêque de *St. Flour*, le Curé de *St. Flour*, *Lolier*, Curé d'Aurillac. *Noblesse*. MM. le Duc de *Caylus*, le Comte de *Conros*, de *Rochebrune*. *Tiers*. MM. *Daude*, Avocat du Roi à St. Flour; *Bertrand*, Avocat à St. Flour; *Lescurié*, Lieutenant-général à Salers; *Armand*, Avocat à Aurillac; *Vialas*, Avocat et Juge de Pierrefort; *Hebrard*, Avocat à Aurillac. »

« SARGUEMINES. *Clergé*. MM. *Verdet*, Curé de Wintrange; *Colson*, Curé de Nitting. *Noblesse*. MM. d'*Helmstatt*, Seigneur de Morhange; le Comte de *Gomer*, Maréchal-de-camp. *Tiers*.

MM. *Schmitt*, Avocat à Château-Salins; *Antoine*, Lieutenant-général de Boullas; *Mayer*, Propriétaire de la Verrerie de Creutzwale; *Voidel*, Avocat à Morhange. »

« VILLEFRANCHE DE ROUERGUE. Clergé. MM. l'Abbé de *Villaret*, Vicaire-général de Rhodès; *Malrlieu*, Curé de Loubens. Noblesse. MM. le Comte de *Bournazel*, le Comte de *Vezins*. Tiers. MM. *Minhaval*, Propriétaire-Cultivateur; *Andurand*, Avocat de Villefranche; *Lambel*, Propriétaire-Cultivateur du Mur de Barrès; *Perrin*, Propriétaire-Cultivateur de Viviers. »

« COLMAR ET SELESTAT. Clergé. MM. le Prince-Abbé de *Murbach*, et *Pinel*, Curé. Noblesse. MM. le Prince de *Broglie* et le Baron de *Flachslanden*. Tiers. MM. *Herman*, Procureur-général au Conseil Souverain d'Alsace; de *Reubell*, Avocat au même Conseil, et *Kauffman*, Maire de Matzenheim : suppléant, M. *Albert*, Avocat au Conseil Souverain d'Alsace. »

« ST. JEAN D'ANGELY. Clergé. M. le Prieur-Curé de *Morteigne*. Noblesse. M. de *Beauchamps*. Tiers. MM. de *Bonnegens des Hermitans*, Lieutenant-général de la Sénéchaussée, et *Régnault*, Avocat. »

« MARCHES COMMUNES DE POITOU. Clergé. M. *Richard*, Curé de la Trinité

de Clisson. *Noblesse*. M. le Marquis de Juigné. *Tiers*. MM. Francheteau de Lége ; Richard , Médecin à Clisson. »

« PERCHE. *Clergé*. M. le François , Curé du Magz : suppléant , M. le Curé de St. Marc de Réno. *Noblesse*. M. le Comte de Puisaye , Frère du Grand Bailli (1) : suppléant, M. le Comte de Blainville. *Tiers*. MM. Baillet, Président de l'Élection du Perche , & de Margonne , Négociant : suppléant, MM. Bordeaux, Négociant à Nogent, & Themin, Avocat à Bellême. »

« BOURG EN BRESSE. *Clergé*. MM. Guéidan, Curé de St. Trivier ; Bottex , Curé de Neuville-sur-Ains. *Noblesse*. MM. de la Bevière, de Sandrans. *Tiers*. MM. Populus, Avocat à Bourg ; Bouveyron, Curial de Treffort ; Gauthier des Orcières, Avocat ; Picquet, Avocat à Bouig. »

« BOULOGNE-SUR-MER. *Clergé*. M. de Meric de Montgassin, Vicaire Général de Boulogne. *Noblesse*. M. le Duc de Villequier. *Tiers*. MM. Lantoux & Gros, Avocats. »

« CHAUMONT EN BASSIGNY. *Clergé*. MM. Aubert, Curé de Couvignon ; Monnel, Curé de Vandelandcourt. *Noblesse*. MM. le Comte de Choiseul d'Aillecourt ; le Comte de Cirmont d'Avranville. *Tiers*. MM. Mongeotte de Vigne, Procureur

(1) La maison de Puisaye, une des plus anciennes de la province du Perche, rappelle que dès l'an 900, la dignité de Grand Sénéchal des Comtes du Perche étoit inféodée à la terre de son nom.

M. le Comte de Puisaye, nommé Député, a produit dernièrement ses titres de Noblesse devant M. Chérin, qui a donné son certificat pour les honneurs de la Cour.

du Roi au Bailliage de Chaumont; *Laloi*, Médecin; *Jeanny*, Avocat à Brienne; *Morel*, Propriétaire-Cultivateur à Vesaigne sous la Fauche. »

« TROYES. Clergé. MM. *Dubois* Curé de la Magdeleine; le Doyen de *Maligny*. N. bleffe. MM. le Marquis de *Mescrigny*, le Marquis de *Crillon*. Tiers. MM. *Camusat de Bellecombe*, Négociant; *Bailloir*, Avocat à Ervy; *Jeannet*, Procureur du Roi de l'Election de St. Florentin; *Jeannet*, Négociant à Arcy-sur Aube. »

L'attention du Ministère s'étant portée, depuis les premiers momens du renchérissement des grains, vers les approvisionnement venus de l'Etranger, quatre bâtimens Américains, sont arrivés au Havre, où l'on en attend de jour en jour plusieurs autres, avec des cargaisons de bleds ou de farines.

« L'Administration de la Caisse d'Escompte, conformément au vœu des Actionnaires, ayant ouvert un Concours, & proposé des prix pour les meilleurs plans d'un hôtel à son usage, soixante-onze projets lui ont été envoyés; & au jugement de MM. le Roy, Moreau, Paris & Raimond, Architectes du Roi, & Membres de son Académie d'Architecture, le premier prix a été décerné à M. *Jallier de Savau't*, Architecte & Pensionnaire du Roi; & le second, à M. *Aubert le jeune*; le premier accessit a été adjugé à M. le Comte; le second, à M. *Gisors*, Pensionnaire du Roi; le troisième, à M. *Soufflot*, & le quatrième, à M. *Bourgot*. »

Le trois de mars, S. E. le Cardinal de Bernis demanda au Pape l'extraction pour la Provence, de 35 mille *rubbio* de grains. (Le *rubbio* est une mesure du

poids environ de 500 livres.) Dès le lendemain, le Chirographe de S. S. le fit expédier, et on attend incessamment ce convoi à Marseille.

Le Roi a aussi obtenu la sortie d'une grande quantité de grains de Sardaigne, pour être transportée en France.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles ; le 17 avril 1789.

Le récit que nous donnâmes des événemens survenus en Suède à la fin de février, étoit tiré des meilleures sources, et conforme, en tout point, à la plus exacte vérité. On jugera de la fidélité de cette première relation, par celle que vient de nous adresser une personne infiniment respectable, présente à la plupart des incidens qu'elle rapporte. Cette relation est aussi instructive qu'intéressante, et on peut l'opposer à toutes les versions fabuleuses répandues par quelques Gazettes partiales. Nous nous faisons un devoir de publier ce récit :

« Les Délibérations de la Noblesse, & les efforts du Parti Russe, principalement composé des anciens Aristocrates, qui s'étoient réunis sous les étendards du Comte de Fersen, avoient excité une chaleur & une effervescence dans les esprits de ce premier Ordre de l'Etat, que la tranquillité & l'unanimité des trois autres Ordres ne purent ni modérer, ni calmer. Le premier

objet que ce Parti paroïssoit avoir en vue, étoit de traîner les choses en longueur, en mettant sur le tapis des questions oiseuses, qui, en exigeant les Délibérations & les Résolutions des autres Ordres, auroient retardé la tenue des Comités. Telle fut la question que proposa le Directeur *Fritzki*, au *plenum* de la Noblesse, du vendredi 6 février. Le Roi avoit exigé un Comité secret en vertu du § 47^e. de la forme de Gouvernement, lequel donne aux Députés de ce Comité, le même pouvoir qu'ont les Etats eux-mêmes : M. *Fritzky* proposa de donner une instruction à ce Comité, pour l'asservir au pouvoir des *plenum*. Cette proposition, qui tendoit directement à dénaturer l'essence de ce Comité, fut admise par la Noblesse, qui remit à en délibérer au lendemain 7. Ce jour là, au moment que la délibération sur cette matière alloit commencer, il entra un Gentilhomme de la chambre du Roi, qui remit au Maréchal de la Diète une lettre écrite de la propre main de S. M., par laquelle elle mandoit au Maréchal, qu'ayant appris qu'il avoit été fait à la Noblesse une proposition contraire à la teneur du § 47^e., S. M. avertissoit ledit Maréchal, qu'il ne pouvoit, ni ne devoit, en vertu de son serment, permettre qu'on délibérât sur une motion pareille, qui tendoit à renverser la forme de Gouvernement établie ; qu'au reste, le Roi, informé que les autres Ordres avoient élu leurs Députés, prioit la Noblesse de suivre leur exemple, sans s'arrêter à des questions étrangères aux objets de la convocation des Etats ; S. M. ajoutant qu'elle désiroit que le Comité fût en activité le mardi 10 suivant. Cette lettre, appuyée sur les principes incontestables du droit public du Royaume, fut mal accueillie. Les Comtes de *Fersen* & de *Horn*, M. *Fritzki*, le Colonel *Armfeld*, MM. *Lilliestrøle*, *Gerten* & *En-*

gestem, s'avisèrent de vouloir forcer le Maréchal, par des discours très-véhémens, & qui insultoient même à la dignité Royale, de permettre qu'on délibérât malgré lui. Un bruit, mêlé de cris & de frappemens de pieds entre les factieux & le Parti Royaliste, excita la plus vive effervescence dans les esprits. Le Comte de *Fersen* profita de l'embarras où se trouvoit le Maréchal, pour le porter à faire une proposition équivoque, qui fut reçue comme une adhésion aux prétentions du Parti. Enfin, après une délibération tumultueuse, le Maréchal parvint à séparer la Chambre, qui se chargea de présenter au Roi les respects de la Noblesse, en assurant S. M. de son zèle & de sa fidélité, mais sans rien articuler sur le fond & le véritable sujet de la question. On se flattoit que la surseance du dimanche calmeroit les esprits; mais bien au contraire, car l'assemblée du lundi 9 fut encore plus orageuse. On voulut d'abord reprendre la délibération du samedi, & décider les points de l'instruction pour le Comité; mais le Maréchal déclara qu'il n'avoit point entendu faire ce jour-là une pareille proposition; contraire à son serment, aux ordres précis du Roi, & aux loix du Royaume; ajoutant qu'en conséquence il protestoit hautement contre tout ce qu'on pourroit alléguer. A ces mots la chaleur des esprits se changea en fureur. Le Comte de *Fersen*, montant avec vivacité sur son banc, menaga le Maréchal de gestes & de paroles, en excitant tous les jeunes Seigneurs de la première classe (les Comtes & les Barons) qui l'entouroient. Le bruit & le tumulte furent portés à un tel excès, que les temps même de l'anarchie passée, n'en offrent pas d'exemples: plusieurs escaladèrent la balustrade qui entoure le fauteuil du Maréchal, d'autres le menacèrent de la main, tel que le Baron de *Geer*; & on

prétend même que quelques-uns osèrent porter le poing au visage de ce vieillard, qui resta cependant ferme & tranquille, tandis que d'autres Nobles vinrent du fond de la salle à son secours. Pendant le tumulte, le Secrétaire de la Noblesse remit à un des Comtes l'extrait de la proposition sur laquelle on disputoit, pour être communiqué aux autres Ordres. Le Comte, suivi de plusieurs Membres, sortit de la salle à l'insu & sans la permission du Maréchal, qui, environné de tous les Membres de la première classe, étoit assez embarrassé de se tirer de leurs mains. Enfin le Comte de Fersen, craignant des extrémités encore plus violentes, tâcha de calmer un peu les esprits, sur quoi l'assemblée se sépara.

« Le lendemain il y eut un sursis pour l'Ordre de la Noblesse; mais néanmoins les trois autres Ordres s'assemblèrent, & rejetèrent d'une voix unanime le projet d'instruction, comme contraire à la lettre & à l'esprit de la loi. L'indécence des procédés de la Noblesse, qui venoit d'insulter si grièvement le Maréchal de la Diète, (qui est en même temps Député du Roi) excita beaucoup de fermentation parmi ces trois Ordres, très-attachés à S. M., & déjà indisposés contre le premier Ordre de l'Etat. Le 10 février, l'assemblée des Nobles fut présidée par le Comte de Brahe, le Maréchal se disant incommodé. L'airgreur des esprits perceoit toujours à travers un calme apparent; mais l'attente du parti que le Roi prendroit pour son Député, donnoit quelque inquiétude, ainsi que les dispositions où étoient les trois autres Ordres. Le vendredi, le Maréchal s'étant de même absenté, & ces derniers Ordres ayant déclaré leur résolution à la Noblesse, celle-ci parut céder, en abandonnant son instruction projetée. Cependant les menaces de plusieurs Membres de la Noblesse, faites au Tiers-Etat

et aux Payfans, ne servirent pas peu à augmenter l'animosité de ces deux Ordres, qui accusoient hautement les Nobles de vouloir empêcher les délibérations du Comité, afin de rendre inutiles les préparatifs de la campagne prochaine. Ces sentimens réunis portèrent l'ordre des Payfans à prendre un parti qu'il exécuta sur-le-champ, celui de venir vers le Roi en nombreuse députation, pour supplier S. M. de vouloir ordonner la venue du corps franc *Dalécarlien*, afin de renforcer la garnison de Stockho'm, qui n'est composée que de la milice bourgeoise. Le Roi répondit à cette députation avec bonté, mais sans s'expliquer. On fut le lendemain que le Baron d'*Armfeld*, Chef de Brigade, étoit parti pour la *Dalécarlie*, muni d'ordres secrets. En attendant, les trois Ordres inférieurs, toujours fermement attachés au Roi, témoignèrent à la bourgeoisie leur satisfaction de son zèle pour la cause du Roi & du Royaume. »

« Le lundi 16, la Noblesse fut encore préfidée par le Comte de *Brahé* ; mais vers la fin de la séance, le jeune Comte de *Lovenhaupt*, fils du Maréchal de la Diète, présenta à la Noblesse, au nom de son père, une protestation détaillée contre tout ce qui s'étoit passé, en ajoutant un détail circonstancié de l'affront qu'on lui avoit fait. Cet acte fut reçu par le Parti opposé avec une fureur mêlée d'étonnement & de crainte ; mais on résolut de suspendre la Délibération jusqu'au lendemain. L'après-dinée, le Maréchal de la Diète, en présence de l'Archevêque & des Orateurs, présenta au Roi le double de l'acte remis à la Noblesse, muni de plus de 200 signatures de Gentilshommes, attestant la vérité de son contenu. Le Public fut ce jour là dans l'attente de quelque grand événement ; le Roi ne pouvant, sans manquer à sa dignité, abandonner celui qui le représente, ni souffrir une insulte

dans sa personne. Enfin le lendemain, on vit affiché, dans la forme usitée, l'ordre du Roi aux États, de s'assembler dans la grande salle du Palais en *plenum plenorum*. A 11 heures le Roi s'y rendit, précédé du Sénat, des Ducs, ses frères, & accompagné du cortège ordinaire. Les Ordres étoient présidés par leurs Orateurs, mais le Maréchal de la Diète étoit absent. La séance s'ouvrit par un discours du Roi adressé aux quatre Ordres : S. M. le termina par ordonner à la Noblesse de se rendre incessamment à la salle de ses assemblées ordinaires, d'y former une députation, composée des principaux Membres qui avoient manqué au Maréchal, pour aller le trouver, lui marquer leurs regrets de ce qui s'étoit passé, & le reconduire à sa place. Le Comte de *Fersen* se leva alors, & voulut proposer quelques mots d'excuse & même de récrimination; les Barons *Dewall* & *de Geer*, les Comtes de *Brahe* & *de Horn* joignirent leurs voix à la sienne; mais le Roi, les interrompant d'un ton sévère, leur dit d'obéir. Ce ton, joint au murmure qui s'éleva subitement parmi les autres Ordres, surtout parmi ceux des Bourgeois & des Payfans, en imposa à la Noblesse, qui sortit en Corps de la salle, laissant le Roi & les trois Ordres assemblés. S. M. alors se tourna vers ceux-ci; & après avoir demandé, par un discours pathétique, leur appui & leur assistance, qu'ils promirent sans balancer, avec de grandes acclamations, Elle désira deux Députés de chaque Ordre, afin de travailler avec eux à un plan pour leur assurer des droits & des immunités, auxquels, comme Citoyens d'un même pays, ils avoient droit de prétendre, mais dont ils avoient été privés jusqu'alors. C'est ainsi que le Roi termina cette séance mémorable. En attendant, la Noblesse, rendue à sa Chambre, ne tint

qu'une Délibération tumultueuse, sans rien décider, ni obéir aux ordres du Roi. Le Parti attaché à la Couronne, ne voulut prendre aucune part à la Délibération, regardant le tout comme contraire aux ordres du Souverain, réuni avec les trois autres Ordres du Royaume, qui, selon la Constitution, font loi par la pluralité. Les mercredi & jeudi se passèrent dans des attentes & des inquiétudes, la Diète étant devenue inactive, attendu que le Maréchal, seul en droit de convoquer l'Assemblée des Nobles, n'étoit pas réintégré; & s'y refusant, par conséquent le Comité ne pouvoit avoir lieu non plus. On étoit surpris qu'après un acte aussi vigoureux, le Roi restât dans l'inaction. Cependant, les Députés des trois Ordres travaillèrent avec S. M. & le Duc de Sudermanie, deux fois par jour. Les Délibérations furent secrètes, mais il transpiroit cependant qu'il s'agissoit d'arrangemens importans pour la sûreté des droits de la Royauté & des franchises du Tiers Etat. Enfin, vendredi 20, les trois Ordres s'assemblèrent dans leurs Chambres, & prirent la résolution de supplier le Roi d'user de son autorité & de la puissance qui étoit entre ses mains, pour veiller à l'indépendance du Royaume, & remettre la Diète en activité. Cette résolution fut portée au Roi par une députation des trois Ordres, composée de plus de 100 personnes, & conduite par l'Evêque de *Linköping*. Le Roi répondit qu'il alloit se prêter aux desirs des Ordres, & qu'autorisé par eux, il prendroit les mesures nécessaires pour arrêter les progrès du désordre & de l'anarchie. A peine la députation fut-elle sortie, que le Roi envoya le Capitaine de ses Gardes-du-Corps, le Comte *Adam Bovenhaupt*, suivi d'un Lieutenant & d'un Exempt, arrêter le Feld-Maréchal Comte de *Fersen*, tandis que d'autres Officiers de la Maison du Roi & la garde bour-

geois, arrêterent les principaux Seigneurs & autres chefs de la faction Russe. La bourgeoisie monta à cheval pour escorter les prisonniers, que l'on conduisit au *Friedrichshoff*. Tout se passa avec ordre, & dans la plus grande tranquillité. Le peuple ne parut y prendre part qu'en faveur de la cause Royale. Effectivement, comme il n'y eut pas eu un seul refusier d'arrêté, & que l'ordre ne fut donné qu'après la démarche des trois Ordres réunis, c'étoit la puissance législative qui écartoit des factieux d'une Assemblée dont ils venoient de troubler la tranquillité. Le Roi donna ensuite le commandement suprême de la Capitale à son frère le Duc de Sudermanie. »

Paragraphes extraits des Papiers Anglois & autres.

Le nouveau Cardinal, *Etienne-Charles de Lormézie de Brienne*, Archevêque de Sens, est arrivé à Gènes, accompagné de Monseigneur *Testa Piccolomini* & d'un nombreux cortège. Son Eminence s'arrêtera ici peu de temps, devant se rendre à Rome pour y recevoir le chapeau de Cardinal. (*Gazette des Pays-Bas.*)

Une circulaire, datée du 12 mars, relative à la collation des Cures, & adressée par ordre du grand Duc de Toscane à toutes les Chancelleries, fait une certaine sensation. On y lit : « Que » S. A. R. vivement affectée des abus considé- » rables, & du scandale même qui naît de la » collation des Cures, que confèrent, soit les » Communautés, soit même tout le Peuple » Dans quelques endroits, ce qui expose souvent » les concurrens à mendier les suffrages par toutes » sortes de moyens, & à avilir leur sacré carac-

» tère, par la nécessité de recourir à de basses
 » intrigues, peut-être même à de criminelles
 » simonies, a décidé que, dorénavant, lesdites
 » Cures seront regardées comme étant de Pa-
 » tronat Royal ; & qu'ainsi on ne pourra les
 » obtenir qu'après les avoir méritées à un concours
 » qui sera tenu dans les formes prescrites, &
 » après toutes les informations préalablement faites
 » sur le mérite des Concurrans. (*Idem.*) »

On s'étoit flatté que la République de Venise
 renonceroit à la neutralité qu'elle a gardée jus-
 qu'ici, & qu'elle feroit une diversion en faveur
 des deux Cours Impériales par une descente dans
 l'Albanie ; mais les dernières lettres de Venise
 affurent le contraire, la République éant résolue
 de persister dans la neutralité la plus exacte.
 (*Gazette d'Amsterdam.*)

(N. B. Nous ne garantiffons la vérité ni l'exac-
 tude de ces Paragraphes extraits des Papiers étrangers.)

JOURNAL POLITIQUE

DE

BRUXELLES.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 5 avril.

SUIVANT nos dernières lettres de Stockholm, en date du 26 mars, l'Ordre de la Noblesse n'avoit point encore adhéré à l'*Acte d'union et de sûreté*, ni ne paroissoit aucunement disposé à le faire. Cependant, il a consenti à l'Adresse de remerciemens au Roi, proposée par les trois autres Ordres; Adresse qui a été remise en grande députation à Sa Maj. — On présuinoit que le *Comité secret* finiroit ses opérations à la fin de mars, et qu'il remettroit, le 27, son rapport à la Diète.

Le Colonel *Ankarsward* est arrivé, comme prisonnier d'Etat, à Stockholm, et a été conduit au château de Fridérics-hof. Cet Officier avoit commandé l'escadre des chebecs stationnée à Sweabourg.

N°. 17. 25 Avril 1789.

8

La Commission établie pour instruire à Copenhague, le procès du Suédois *Benzelstierna*, s'assemble tous les jours : un grand nombre de témoins ont déjà été entendus ; mais rien ne transpire de cette instruction dans le public.

On apprend de Sleswick, que le Feld-Maréchal Prince *Charles de Hesse* se rendra incessamment à Copenhague, accompagné de M. *Elliot*, Ministre Britannique auprès du Roi de Danemarck.

Le 11 mars, ce Monarque rendit une Ordonnance concernant la levée d'un nouvel impôt subsidiaire ; en voici le préambule et la substance :

« Nous *Christian VII*, par la grace de Dieu, Roi de Danemarck & de Norwége, &c. &c. &c. Faisons savoir, par la présente, que, pour accomplir les traités de défense qui subsistent entre Nous & la Cour de Russie, & mettre en même temps en sûreté nos royaumes & pays, dans une époque où la paix dans le Nord a été interrompue, nous nous sommes vu dans la nécessité indispensable d'armer & de mettre en mouvement une partie de nos forces de terre & de mer ; mais comme ces armemens étoient accompagnés de frais si considérables qu'ils ne pouvoient être faits avec les revenus ordinaires de l'Etat, nous sommes obligés, pour retrouver, en quelque manière, ces dépenses extraordinaires, de recourir à un subside extraordinaire ; mais afin que ce subside soit aussi supportable qu'il puisse l'être, nous avons jugé à propos très-gracieusement qu'il doit porter, au-

tant qu'il sera possible, sur la fortune effective de chacun de nos Sujets. A ces causes, nous ordonnons qu'il sera assis dans notre royaume de Danemarck un impôt sur les facultés, revenus & industrie de nos Sujets, payable dans le cours de la présente année 1789. »

Les biens-fonds dans les Duchés de Holstein & de Sleswick paieront une taxe additionnelle d'un demi pour cent; quatre pour cent, les rentes; cinq pour cent, les revenus d'emplois dans l'Etat Ecclésiastique, Civil & Militaire; autant les bénéfices, & autant les employés, hommes ou femmes, dans les maisons de particuliers, si les gages annuels des hommes montent à 20 rixdalers & au-dessus, & à 15 rixdalers & au-dessus les gages des femmes.

De Berlin, le 5 avril.

Le Roi est parti de cette capitale le 25 mars, pour Potsdam, où s'étoient rendus précédemment les Ministres du Cabinet. — Le même jour, la Comtesse d'Ingenheim, ci-devant Mademoiselle de Voss, est morte d'une fluxion de poitrine, dans la 23^e année de son âge.

On a envoyé à la manufacture d'armes de Potsdam, l'ordre de fabriquer, le plus tôt possible, 14,000 armes blanches, dont les lames seront faites à-peu-près comme celles des couteaux de chasse. Ces nouvelles armes sont destinées aux bataillons légers.

Dans la nuit du 26 au 27 mars, un incendie a consumé les édifices et fabri-

ques de la maison de force de Konigsberg : personne n'a péri, et les prisonniers ont été transférés ailleurs.

Le Roi a fait l'acquisition d'un grand jardin qui avoit appartenu autrefois au Comte *de Reuss*. On y établira une Ecole Vétérinaire, à l'instar de celles de Paris, Vienne et Dresde.

De Vienne , le 3 avril.

Une nouvelle rechute de l'Empereur, accompagnée d'un crachement de sang, força ce Monarque, la semaine dernière, à garder le lit, et occasionna une vive alarme. Deux estafettes furent successivement envoyées au Grand Duc de Toscane, qu'on présume devoir bientôt se rendre en cette capitale. Sa Maj. Imp. est un peu soulagée depuis quelques jours; mais, quoiqu'Elle confère avec quelques Généraux, Elle n'a point encore reparu en public, et dimanche dernier il n'y eut pas de cercle à la Cour.

La santé du Maréchal *de Laudon* est également toujours chancelante. Le 26, on eut même quelques craintes pour ses jours. Un catarrhe opiniâtre, s'est joint aux douleurs d'entrailles, d'aussi fréquentes incommodités, que la vieillesse de ce grand Capitaine rend plus dangereuses, font douter qu'il puisse com-

mander la prochaine campagne, et déjà le Public désigne, pour son successeur en Croatie, le Baron *de Rouvroy*.

Depuis le 26 mars, le temps est redevenu très-froid. Il a beaucoup neigé du 27 au 31. Les 28 et 29, à 6 heures du matin, le thermomètre de Réaumur étoit descendu à 3 degrés au-dessous de la glace. Le 27, on observa, entre 10 et 11 heures de la nuit, une aurore boréale très-considérable.

Des lettres du défilé de Terzbougg, du 9 mars, apprennent qu'un détachement de 60 Turcs se fit voir près du village de Rukur, et qu'après avoir tiré plusieurs coups sur nos postes avancés, il retourna à Kéinpolung. Le lendemain, le Général Prince *de Hohenlohe* arriva dans ces environs. — Les montagnes de la Transylvanie sont encore remplies de neige, ce qui fait croire assez généralement que l'on ne pourra entrer en campagne que vers la fin du mois d'avril. Le 8 mars, deux divisions de Hussards de Toscane sont parties pour occuper le défilé de Rothenthurn; un escadron du même régiment est allé à Talmatsch. — On apprend de la frontière, que les Turcs arrivent en grand nombre dans la Valachie, et qu'ils y établissent des magasins considérables. — Quant aux troupes du Bannat, elles ne se mettront pas en mouvement avant le 15 de ce mois : ce Corps restera composé de 48

bataillons d'Infanterie et d'autant d'escadrons de Cavalerie. De ce côté-là, la campagne ne s'ouvrira probablement qu'au mois de mai.

Le nombre des Soldats malades dans les hôpitaux d'Esclavonie, pendant le mois de février, montoit à 6,788, dont 1,169 sont morts; les autres ne sont pas encore convalescens. — Tout le Corps d'Esclavonien est composé que de 35,221 hommes. — Les Turcs travaillent sans relâche aux fortifications de Zwornick. Un grand nombre de Bosniaques défilent vers Traunick et Banialucca.

De Francfort sur le Mein, le 10 avril.

On apprend de Vienne, qu'il en est parti, le 20 mars, un courrier pour Constantinople, avec la réponse aux demandes faites par le *Reïs Effendi*. On prétend que l'Empereur a fait répondre, qu'attendu que la Porte ne vouloit se prêter à aucune cession, il étoit inutile de continuer les négociations, et qu'en conséquence il avoit donné ordre à ses Commissaires de quitter Constantinople.

Le Prince *Charles*, Prince-Palatin de Birckenfeld, Duc de Bavière, Major-général au service de l'Empereur, est mort à Manheim, le 31 mars, dans sa 44^e. année, à la suite d'une fluxion de poitrine.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 17 avril.

Les deux Chambres du Parlement, qui se sont ajournées au 20 la semaine dernière, reçurent, le 8, une notification du Roi, qui leur fit communiquer son dessein de solemniser, le 23 courant, à la Cathédrale de St. Paul, son heureux rétablissement. Ce jour-là en sera un d'actions de grâces générales dans tout le royaume. Les Pairs et les Communes se rendront à St. Paul à la suite du Roi, qui sera reçu à *Temple-Bar* (porte de la Cité) par le Lord-Maire. Cette procession pompeuse occupera, dit-on, cinq milles d'étendue. On n'a pas revu cette éclatante cérémonie depuis le règne de la Reine *Anne* : les rues et les maisons seront magnifiquement décorées ; une foule de curieux arrive des provinces, et les fenêtres en quelques endroits se louent jusqu'à 20 guinées.

Milord *Malmesbury* perd l'Ambassade de la Haye ; on lui a donné pour successeur M. *Fitz-Herbert*, ci-devant Ministre du Roi à Pétersbourg, et aujourd'hui Secrétaire d'Etat du Vice-Roi d'Irlande.

L'escadre de Terre-Neuve, sera composée du *Salisbury* de 50 canons, monté par l'Amiral *Milbank*, du *Pégase* et de

la *Rose* de 28, du *Nautilus* et de l'*Echo* de 16.

L'Amiral *Affleck* emmènera avec lui, à la Jamaïque, le *Centurion* de 50 can., la *Blanche* et la *Blonde* de 32, et le *Thorn* de 16. L'*Europa* de 50, actuellement dans cette station, reviendra en Angleterre avec le Commodore *Garnier*, ainsi que les frégates l'*Expédition* de 44, et l'*Amphion* de 32.

Voici l'état exact des vaisseaux actuellement en construction dans les chantiers royaux :

*A Deptford.**A Portsmouth.*

Windfor-Castle...	98.	Prince de Galles...	98.
Brunswick.....	74.	Dreadnought.....	98.
Mars.....	74.	Fury.....	16.

*A Woolwich.**A Plimouth.*

Boyne.....	98.	César.....	80.
Centaure.....	74.	Foudroyant.....	80.
Minotaure.....	74.	Porcupine.....	16.
Merlin.....	16.	Serpent.....	16.

*A Sheerneff.**Dans un chantier parti-*

Léopard.....	50.	<i>culier.</i>	
		Illustrious.....	74.

*A Chatham.**Il y a six formes vacantes,*

Queen-Charlotte,	100.	<i>Savoir,</i>	
Ville de Paris...	110.	A Sheerneff.....	1.
Leviathan.....	74.	A Portsmouth...	2.
Honud.....	16.	A Plimouth.....	2.
Rattle-Snake....	16.	A Chatham.....	1.

C'est le 21 que doit recommencer définitivement le procès de M. *Hastings*. En vain ses Accusateurs déconcertés, ont-ils essayé auprès de lui, pendant la crise de la Régence, l'offre d'abandonner leur poursuite, si lui-même consentoit à se priver d'un jugement. M. *Hastings* eût mérité l'opprobre des calomnies sous lesquelles il a gémi, s'il n'avoit rejeté avec mépris une aussi vile proposition. Elle étoit mal-à-droite ; car ce n'est pas d'un caractère tel que celui de l'Accusé qu'on pouvoit espérer un pareil acquiescement. Sa requête à la Chambre Haute, par laquelle il a demandé la reprise des procédures, a été sa seule réponse. L'affaire sera probablement terminée dans la Session actuelle, et l'on ne sera pas médiocrement étonné du recueil de témoignages rendus dans l'Inde par les Intéressés. On en pressentira la nature, en lisant la lettre suivante, écrite par un Officier de rang, dont l'intégrité n'a jamais reçu d'atteinte. On y trouvera quelques particularités de la dernière révolution de Delhi ; et en nous la communiquant, on nous a autorisé à en garantir l'authenticité. Elle a été apportée par le vaisseau le *William Pitt*.

« Cawnpore dans le Bengale, 24 octobre 1788. »

« Je n'ai reçu de vous, pendant la dernière saison, que quatre lettres assez courtes ; mais le paquet de papiers qu'elles contenoient, m'a donné

tous les renseignemens que je pouvois désirer sur les procédés étranges de mes Concitoyens. »

« Je vous envoie à mon tour deux gros paquets de Gazettes Persannes, où vous trouverez le récit fidèle de tous les crimes commis à Delhi par les Rohillas. Ces atrocités vous feront frémir; c'est à présent que M. *Bur e* aura un sujet réel d'occupation pour sa sensibilité; mais je crains bien qu'il ne l'épuise sur des fictions. »

« Mon devoir m'appeloit à Lucknow dans les mois d'août & de septembre, précisément à l'époque où ces honteuses trahisons se passaient à Delhi. Le Visir *Nabib d'Oude*, vouloit entrer en campagne, & soutenir la famille de *Timur*, mais notre Gouvernement rejeta cette politique; peut-être mes propres sentimens me rendent-ils incapable de juger notre conduite en cette occasion, peut-être même, dirai-je qu'en a eu tort de ne pas seconder le Visir; mais quand ce seroit là mon avis sur le point de droit, il n'en resteroit pas moins vrai, quant à celui de fait, que dans ces conjonctures Lord *Cornwallis* s'est attaché scrupuleusement à tout ce que l'on a proclamé dans toute l'Inde, comme la politique adoptée par la Grande-Bretagne. — Bien plus, si je puis présumer de trouver ici une faute, à plus forte raison puis-je démontrer une étrange inconséquence dans votre conduite à Londres. Les Membres de la Compagnie des Indes ont été traduits en justice pour leurs premiers procédés à l'égard du vieil & malheureux *Schawallum*: le fait est que la Compagnie n'a jamais reçu du Mogol aucune faveur, tandis qu'elle lui en a fait d'importantes. Ce que la Compagnie avoit gagné par la valeur de ses armes, ou par la prudence de ses hommes d'Etat, *Clive* voulut le tenir de l'Empereur, en vertu d'un titre qui ne valoit pas un factum, à moins qu'on ne le scutint par

la force. En retour, il rendit ce Prince indépendant pour la vie; il lui assura un revenu annuel de cinq cent mille livres sterling, tandis que le moment d'auparavant, l'infortuné Monarque disoit lui-même qu'il n'avoit pas où *reposer sa tête.* »

« En 1778, le vieux Prince préféra, malgré nos vives remontrances, de renoncer à tous ces avantages, pour retourner chercher fortune à Delhi. A partir de cette époque, nous aurions été des insensés de lui faire passer annuellement du Bengale vingt-six lacs de roupies dont il n'en auroit pas touché une seule; il y auroit eu autant de folie à lui laisser livrer aux Marattes *Corah & Alla Habad.* Depuis le jour qu'il a quitté notre protection, quelle vie errante n'a-t-il pas menée? précisément la même qu'il avoit menée depuis sa jeunesse, jusqu'au moment où il rechercha notre appui, tantôt au pouvoir des Marattes, tantôt en celui des Yants, des Mogols, des Rohillas. En 1784, il s'offrit l'occasion la plus favorable de lui faire un traitement digne de son rang. M. *Hastings* & le Visir la saisirent avec empressement, mais le Conseil de Calcutta la rejeta, sous prétexte que la Compagnie ne vouloit pas qu'on intervînt dans les différends des Souverains de l'Inde; & pourtant il existe une résolution de la Chambre des Communes, qui condamne notre conduite à l'égard de l'Empereur; & pourtant M. *Burke* affirme dans ses charges, que nous avons encouru la perte de notre titre de possession au Bengale *par forfaiture.* Certes, de pareilles absurdités affaiblissent beaucoup notre foi en la sagesse du Parlement, foi qui devoit être sans bornes, comme celle que nous portons à nos dogmes sacrés. »

« Les Acteurs de la dernière Tragédie sont les Rohillas, cette horde barbare & perfide dont on a déploré en plein Parlement, avec tant de

sensibilité, l'expulsion de la côte orientale du Gange; action présentée comme le plus énorme de tous les crimes de *M. Hastings*; mais il n'y a pas aujourd'hui, dans l'Inde entière, un seul homme qui ne se joigne à nous pour approuver la sagesse & la justice de cette guerre. Nous ne devons jamais permettre aux Afghans, ni à aucun autre peuple des provinces septentrionales, de passer le Gange; si nous abandonnons cette maxime, bien ôt ils franchiront Oude, & nous disputeront l'Empire du Bengale. »

« Je suis charmé d'apprendre par le *Winterton*, vaisseau parti en mai, que *M. Hastings* regagne sa cause dans l'opinion. Les détails que Lord *Cornwallis* y a fait passer l'année dernière, sur l'état où il a trouvé le pays & l'armée, doivent redresser les préjugés. Les adresses envoyées cette année de Lucknow, de Furruckabad & de Benarès, serviront aussi infiniment à l'Ex-Gouverneur, & placeront ses ennemis dans le vrai point de vue. Ils apprendront, par une expérience un peu chère, à estimer un mérite qui s'établit plus solidement de jour en jour dans ce pays, tant parmi les Européens, que parmi les Naturels; enfin le temps, dont les témoignages sont irréfragables, éclairera encore mieux sa conduite. »

« Peu d'Officiers ont vu plus de parties de l'Inde que moi; durant la dernière guerre de 1781 à 1784, j'étois dans le Carnate: mon bataillon marcha à Madras, & je retournai ensuite à Calcutta. Je puis dire, avec autant de confiance que de vérité, qu'il ne se trouvoit pas un seul homme qui eût servi sous notre vieux Général *Coote*, qui ne reconnût qu'on ne devoit le salut de l'Inde qu'aux vigoureuses mesures de *M. Hastings*, & je ne crois pas qu'on pût trouver à Madras un seul Officier d'un autre avis. »

« J'ai depuis traversé le Bengale jusqu'à Bahar;

j'ai été stationné cinq ans à Benarès, & reviens de Lucknow, où mon devoir m'appeloit; j'ai donc parcouru le théâtre des atrocités prétendues de M. *Hastings*. Eh bien! je n'ai entendu prononcer son nom qu'avec respect, affection & confiance : heureusement je ne demande pas à en être cru sur ma simple parole; des gens sans liaison avec M. *Hastings*, qui partent d'ici cette année, vous assureront que cette opinion est générale; & quelque désagréable qu'ait pu être la situation dans laquelle M. *Hastings* s'est trouvé, je suis charmé que l'impêchement ait été admis; il lavera le nom Anglois de l'infamie qu'ont tâché de répandre sur lui des gens coalisés pour faire le mal, & cela par des calomnies si bêtes, que je suis étonné qu'on ait pu les croire un seul moment. »

« C'est avec une vive impatience que j'attends la copie complète des dépositions que vous devez m'envoyer. Tout ce que j'ai pu me procurer jusqu'ici, je ne l'ai tiré que des Papiers-Nouvelles; j'y trouve des discours de M. *Burke*, de M. *Fox* & de M. *Grey*; leur langage me paroît étrange. — Je n'aurois jamais cru que des hommes politiques pussent faire usage devant une audience également composée d'hommes civilisés, des épithètes qu'ils se permettent d'appliquer à M. *Hastings* : il s'y trouve aussi des méprises si grossières, que je crains que les papiers publics n'aient fait tort à ces Orateurs, en présentant leurs discours d'une manière infidelle. »

« Est-il possible, par exemple, que M. *Burke* ait dit qu'au départ de M. *Hastings*, toute l'Inde se trouva soulagée du joug accablant sous lequel elle avoit long-temps gémi? Cette assertion est celle d'un enragé ou d'un fou, elle répugne autant au sens commun qu'à la vérité. Je rencontre aussi ces mots : « *Capitaine général en iniquité.* »

« *Cœur pourri jusqu'au trognon* (1); » & une foule d'autres expressions, qui, si elles ont été réellement prononcées, prouvent ce détestable esprit de Parti, également destructif de la raison, de la justice & du goût. Un de mes Officiers a apporté avec lui, à Lucknow, une copie des articles d'*impéachment*; il y a long-temps qu'on les a fait connoître en détail au Visir, à ses Ministres, aux Begums, & aux principales personnes de la Cour. Bien loin de reconnoître la justice de ces imputations, ils ont demandé que le Comte de *Cornwallis* transmît à la Compagnie des Indes leurs sentimens sur la conduite de M. *Hastings*. Mais ce n'est pas M. *Hastings* lui seul, qu'attaquent les articles relatifs à Oude, ils inculpent aussi tous les Officiers qui ont servi dans cette ville. — Je ne suis point impliqué dans l'affaire; mais ce que je fais, c'est que si le Nabab n'avoit été secouru par les Officiers Anglois, en 1770 & en 1777, il auroit sûrement été déposé & mis à mort. Ils risquèrent leurs vies, ils le sauvèrent, & plusieurs d'entre eux firent certainement leur fortune; mais le montant de toute leur fortune n'est rien, comparé au trésor que la Compagnie tira d'Oude, & voilà la saignée qui a si fort appauvri le pays. »

« *L'offidavit* du Colonel *Hannay* sur les Begums, est aussi connu ici qu'à Londres; & de tous ceux qui sont en état de juger jusqu'à quel point il est vrai ou faux, il n'en existe pas un seul qui en ait nié ou même contesté une seule phrase. »

« *Scindia* est parvenu à se rétablir, mais trop tard pour sauver le vieil Empereur; le pillage de

(1) Elles s'y trouvent en effet, & bien d'autres équivalentes.

son ~~Benana~~ a valu aux Rohillas près de vingt lacs de roupies ; il est incroyable qu'il ait pu sauver tant de richesses , ses affaires ayant été si complètement ruinées. »

Si l'on en excepte le désastre de l'Empereur , l'Inde est précisément dans le même état où elle étoit l'année dernière. *Hyder-Begkhan* est en effet Souverain d'Oude ; le Visir se mêle très-peu des affaires. Lord *Cornwallis* protège & favorise encore plus *Hyder* , que ne le faisoit M. *Hastings*. Je ne saurois m'expliquer à moi-même pourquoi la Chambre des Communes appelle *Hyder-Beg* un implacable tyran , décrète M. *Hastings* pour lui avoir donné l'autorité dont il jouit , & acquiesce pourtant à l'augmentation de puissance qu'il exerce aujourd'hui sous l'influence de la Grande-Bretagne. — Et ce n'est pas à lui que se borne mon observation. Les mêmes hommes que M. *Hastings* a placés & soutenus , Lord *Cornwallis* les emploie aujourd'hui dans les postes les plus importants ; les mêmes plans que le premier avoit adoptés , l'autre les suit dans toutes leurs parties ; & cependant j'entends dire que Lord *Cornwallis* est généralement admiré & respecté en Angleterre , comme il le mérite en effet de l'être. »

« Il faut avouer que nous sommes en ce moment les arbitres de l'Inde : la prépondérance de la Grande-Bretagne en Europe , les embarras actuels de la France , l'heureuse révolution de la Hollande , tout cela s'y fait sentir de la manière la plus favorable. Combien étoit différent le théâtre sur lequel M. *Hastings* a joué son rôle ? Il avoit à dissoudre une confédération formée contre nous par toutes les grandes puissances de l'Inde , aidées de la France & de la Hollande ; il avoit à payer & à nourrir , sur les seules ressources que lui offroient le Bengale & Oude , une armée de près de cent mille hommes ; & , croyez-moi , monsieur ,

nous sommes aussi étonnés des dangers & des pas difficiles dont il nous a tirés, que de ce que l'on fait contre lui en Angleterre. — Mais je ne veux pas en dire davantage *sur cet article.* »

*FIN de la Relation sur la Baie
Botanique.*

H A B I T A N S.

« Les hommes & les femmes ne portent aucun vêtement ; les hommes sont d'une taille élevée, mais sans grâces ; quant aux femmes, elles ont une gaucherie particulière dans leur port : cela vient, dans les hommes & les femmes, de l'usage de se tenir long-temps sur une seule jambe, le pied de l'autre appuyé sur la jointure du genou. Après être resté long-temps dans cette posture, ils changent de jambe comme pour se délasser. Leur teint est couleur de cuivre, leurs traits sont gros & mal formés ; ils ont le nez ouvert & épaté, les lèvres grandes & épaisses, les yeux ronds & gros ; habitués à se frotter d'huile de poisson, ils exhalent une odeur si désagréable qu'ils font lever le cœur quand on les approche. Les hommes portent des barbes touffues, & leurs cheveux crépus sont chargés de dents de poissons & de morceaux de coquilles attachés avec de la gomme. Voilà leur seule parure, excepté une peut-être encore plus hideuse : c'est un os attaché au cartilage du nez ; mais il n'y a que les plus distingués qui portent cet ornement : on les fit remarquer à M. *Phillips* ; il n'en vit qu'un petit nombre ainsi décorés. Quelques-uns avoient le tour du corps enduit d'une poudre colorée ; on remarqua également quelques femmes avec deux phalanges du petit doigt coupées, soit en signe d'honneur, soit comme une marque infamante. Cependant, il paroît qu'ils n'ont entre eux que

très-peu d'idées d'ordre & de justice. Quant à leurs notions religieuses, c'est sur quoi nous ne saurions prononcer : on les voit néanmoins regarder un oiseau noir de l'espèce du Corbeau, avec une vénération particulière ; elle va au point, qu'un des Officiers ayant essayé d'en tirer, un des Naturels courut se jeter entre l'oiseau & le coup, quoiqu'il fût fort bien que si le fusil étoit parti, il l'auroit tué. »

« Leurs huttes sont faites de branchages couverts de broussailles. C'est d'écorce qu'ils se servent pour leurs canots ; leurs armes consistent en une longue lance d'un bois dur, qu'ils dardent avec assez d'adresse pour tuer quelquefois des oiseaux ; ils portent un bouclier d'une écorce difficile à percer ; ils ont aussi une autre espèce de javeline avec laquelle ils piquent le poisson, & il est rare qu'ils manquent leurs coups. Leurs lignes sont composées d'un hameçon fait de coquille & d'une ficelle d'écorce. Comme leurs besoins sont très-bornés, voilà tous leurs outils, excepté une hache de pierre avec laquelle ils coupent du bois. Le poisson est leur principale nourriture : ils le mangent presque cru, ainsi que la chair, quoiqu'ils allument toujours du feu, autour duquel ils s'asseient en prenant leurs repas. Ils ne paroissent avoir aucun penchant à dérober, mais on vit que notre séjour leur déplaisoit. Il est vrai qu'ils ont tué dans les bois trois de nos gens, dont deux étoient occupés à couper de la bruyère pour couvrir nos toits ; cependant ils ne sont point antropophages, puisque les corps nous ont été rendus pour les ensevelir. A la suite de cette hostilité, ils ont paru très-froids, & ont été quelque temps sans oser approcher de la Colonie. »

« On a déjà fait observer que quelques-unes des femmes avoient deux jointures coupées au doigt du milieu : on peut ajouter à cette singula-

Até, qu'on a souvent remarqué de grandes troupes d'hommes réunis, à chacun desquels il manquoit une dent de devant ; nos gens en concluient que ces marques servoient à distinguer les classes particulières auxquelles ces groupes appartenoient ; mais cela est fort douteux. Quoique les femmes aient toujours paru sans vêtemens, les hommes semblent avoir quelques idées de jalousie ; car, malgré qu'ils permissent à nos Matelots de décorer leurs femmes de morceaux de papier doré & peint, ils ne manquoient jamais de les emmener en s'en allant. Dans les premières entrevues des Naturels & des Colons, les femmes marchaient toujours défendues par des troupes d'hommes armés de lances, qui couvroient ce corps de réserve. »

« Le Capitaine *Cook* rapporte qu'il ne se présenta à lui qu'un petit nombre de ces Sauvages : en conséquence, il en a conclu que le pays n'étoit guère peuplé ; mais il s'est trompé sur ce point, car nous avons souvent vu descendre ensemble au rivage, des troupes de 3 & 400 hommes. »

« Vers le soir, ils ont souvent paru au nombre de 70 à 80, assis autour d'un grand feu, en plein air ; & à la première arrivée du Commandeur, on voyoit la nuit, sur la côte, un très-grand nombre de ces feux. Depuis le débarquement, les Sauvages n'ont pas tardé à les allumer à une plus grande distance. »

« Ils ont quelques huttes faites de branchages. En avançant dans l'intérieur du pays, on a aussi remarqué de petites troupes de Sauvages abrités sous des bancs creux, ou dans des cavernes : en général, ils prenoient la fuite à l'approche des partis Anglois. On a trouvé dans leurs asyles des morceaux de bruyères & de longues herbes sèches, qui leur servoient de lit. Les rochers du rivage offrent de pareilles retraites à un grand nombre

d'entre eux ; mais ces cavernes sont à quelque distance de la crique de *Sydney*. »

« Les femmes qui avoient des enfans, les portoient ordinairement sur leurs épaules ; mais il n'en approcha que très-peu des limites de l'habitation Ang'oïse. Voilà du moins sur quel pied on étoit avec les Sauvages, quand le *Boromadale* quitta la côte. »

« Le poisson fait leur principale nourriture, & les femmes sont aussi habiles que les hommes à le prendre. Elles ne réussissent pas moins bien qu'eux à gouverner les canots. Elles plongent habilement ; les hommes y excellent : ils descendent souvent à une profondeur de 70 & même 100 pieds, pour rapporter des coquillages ou du poisson qu'ils ont percé de leurs lances. Dans l'hiver, le poisson quitte ces mers, & se porte vers le Nord, pour aller y chercher de la chaleur. Comment des hommes si imprévoyans peuvent-ils subsister en l'absence de ce qui fait la base de leur nourriture ? C'est ce qui excite justement notre surprise. »

« Les colliers, les pièces d'étoffes & les mouchoirs que le Commodore & ses Officiers leur présentèrent, furent bien reçus ; mais le plaisir de les posséder ne les occupa pas long-temps. A peine gardèrent-ils ces présens un jour entier ; on les retrouva épars çà & là dans les bois. Un Sauvage se soumit pourtant à être rasé & frisé. Ils s'avançoient souvent en bataillon formidable ; mais, à mesure qu'ils approchoient, ils perdoient courage : ce qui les effrayoit le plus, c'étoit nos canons, qui ne manquoient jamais de tuer ce qu'ils visioient. Des trois hommes massacrés dans les bois, on en trouva un criblé de petites flèches ; ils dardèrent une fois une javeline contre un parti de Matelots ; mais voyant le coup manqué, ils parurent vouloir nous convaincre qu'ils n'avoient

eu aucune intention hostile , en désavouant & en frappant celui qui avoit décoché le trait. »

A N I M A U X.

« Le *Kangaroo* est l'animal dont nous avons parlé dans notre première notice sur la *Baie Botanique* : il est à peu-près gros comme un mouton ; la tête, le cou & les épaules sont beaucoup plus petits , proportion gardée , que les autres parties de son corps. Il a une queue longue , mais épaisse à sa naissance , & qui s'effile vers l'extrémité. Les jambes antérieures n'ont guère que 8 pouces de longueur , tandis que celles de derrière en ont 22 ; aussi ne marche-t-il que par sauts & par bonds : il franchit à chaque pas un espace considérable , & son attitude est presque toujours droite. Ses jambes de devant sont serrées contre sa poitrine , & semblent ne lui servir qu'à fouiller la terre ; sa peau est couverte d'un poil court , d'un gris de souris foncé , excepté la tête & les oreilles , qui ont quelque ressemblance avec celles du lièvre. On a embarqué sur le *Prince de Galles* un de ces animaux , au-dessus de la taille ordinaire. On y a joint un chien vivant de la *Nouvelle Hollande*. Les seuls autres animaux remarquables sont l'*Opossum* & le *Polecat*. »

O I S E A U X.

« On voit de temps à autre dans ce pays , quelques grands oiseaux ; mais les plus nombreux , quoique très-sauvages , sont l'Épervier , la Tourterelle , le Pigeon , le Pluvier , la Caille , le Duc & la Cercelle , indépendamment d'un petit nombre d'oiseaux d'un plumage éclatant & de quelques Corneilles. »

P O I S S O N S.

« La Brème & le Maquereau se trouvent ici

est abondance : quant aux autres poissons , ils sont inférieurs à ceux qu'on pêche dans les mers d'Europe. On y voit aussi un coquillage pyramidal qui paroît être fort du goût des habitans. Pour les Chiens-de-mer & les Baleines , on n'y en rencontre que très-peu. »

S O L E T C L I M A T .

« Les variations du climat , dans le cours de 24 heures , occasionnent quelquefois 30 degrés de différence au baromètre. Les orages , les éclairs & les rafalles y sont fréquens. Le sol est léger ; mais aucune des plantes d'Europe , achetées à *Rio-Janeiro* , ou au Cap de Bonne-Espérance , n'a pu venir à maturité. Les semences ont encore plus mal réussi , quelque soin qu'on ait pris d'un plant de pois. On a semé un peu de riz , de froment & d'orge , dans le terrain nettoyé par les Colons , & nous avons déjà dit que cette récolte promettoit beaucoup. »

« On n'a pas encore découvert de rivières ; mais on a trouvé , en différentes parties du pays , près de la crique , de petits ruisseaux & des filets d'eau peu profonds. »

« Voici la liste des animaux vivans débarqués sur le territoire de la Colonie. »

Un étalon , trois jumens , trois poulains.

Un taureau , trois vaches , un veau , tous égarés dans les bois , & perdus , à l'exception d'une vache.

Quatre béliers , quarante brebis , tous morts , à six près.

Deux verrats , vingt-six truies ; cinq tuées par un coup de foudre.

« Les chevaux sont en bon état , parce qu'on les fait travailler le jour , qu'on les pansé & qu'on les garde soigneusement la nuit. La vache qui reste n'a été sauvée que parce qu'elle étoit

pleine & gardée : elle a vélé depuis. — Les cochons profitent & multiplient. »

« Le même coup de tonnerre qui a tué cinq cochons, a fait périr aussi des moutons appartenans au troupeau particulier du Gouverneur. Ce qui a entraîné la mort des autres, est le manque de nourriture convenable. La bonne herbe s'est trouvée rare & clair-semée, & dans les endroits où elle abonde, elle est grossière & âcre. »

« En défrichant, on a préparé plus de terrain pour des potagers que pour le labour. Les grosses raves & les turneps promettoient plus que les autres végétaux. Les fèves & les pois réussissoient peu. On a trouvé le persil, le baume, une sorte de sauge & quelques autres plantes d'Europe, indigènes dans ce pays. — Indépendamment du *Chou-Palmiste*, qui fournit une très-bonne subsistance, il y a ici un bel arbre à gomme, mais qui n'est pas commun, & un autre arbre dont le tronc coupé distille, pendant quelque temps, une sève qui durcit comme du ciment, & qui ensuite tombe en poussière. Cette substance jetée au feu ne flambe ni ne brûle, & n'a rien de bitumineux. En général, il y a peu de variétés dans les arbres, dont les plus élevés ne passent pas 55 pieds Anglois. »

« Il est très-aisé de s'apercevoir sur les collines des effets de la foudre : moitié des arbres en est sillonnée. Depuis les six premiers mois de son établissement, la Colonie a déjà ressenti trois tremblemens de terre. En fouillant, pour juger de la nature du sol, on a trouvé une terre qui donne d'excellente brique, dont il y a déjà plusieurs maisons de bâties : il s'est également rencontré une marne sèche ou craie, dont on a fait de fort bonne chaux. »

« Quelques-uns des Chefs d'ateliers, proposés aux autres par le Gouverneur, se conduisoient

parfaitement bien. Un des quatre malheureux condamnés à la potence s'enfuit dans les bois : il y resta plusieurs jours ; mais enfin il se détermina à revenir, presque mort de faim, & à se soumettre à sa destinée. Le Gouverneur le fit exécuter sur-le-champ. »

« On a élevé une espèce de Bastille sur un rocher, à quelque distance du rivage ; on y envoie certains coupables, que l'on expose aux injures de l'air, en ne leur donnant d'autre nourriture que du pain. Ce moyen réussit quelquefois à les corriger. »

« Tel étoit l'état des choses quand le *Borowdale* a quitté le *Port-Jackson*. — Le *Fishbourne* & le *Goldengrove*, vaisseaux d'approvisionnement, partoient pour le Cap de Bonne-Espérance, afin de ravitailler la Colonie. Le *Scarborough* & la *Charlotte* alloient charger du thé à la Chine pour la Compagnie des Indes. Le *Lady Penryn* se rendoit à la côte N. O. d'Amérique pour y faire un commerce de fourrures ; &, comme nous l'avons déjà dit, le *Prince de Galles*, le *Borowdale*, l'*Alexander* & le *Friendship* sont ou arrivés, ou attendus d'un moment à l'autre ; ils doublent tous le Cap de Horne ; & le seul qui doive encore passer le détroit de Magellan, est le *Lady Penryn*. »

La relation ajoute que rien n'effraya autant les Naturels de la Nouvelle Hollande, que la vue de M. *Hunter*, Capitaine du *Sirius*, monté sur un cheval. Ce quadrupède leur a causé la même surprise qu'aux Américains, au temps de l'invasion des Espagnols : ils prirent le Cavalier et le cheval pour la même bête. Les cris aigus des sauvages redoublèrent, lorsqu'ils virent M. *Hunter* mettre pied à terre.

F R A N C E.

De Versailles , le 15 avril.

Le 9, jour du Jeudi-Saint, l'Evêque de Metz, Grand-Aumônier de France, qui a eu la nomination du Roi au Cardinalat, a reçu, des mains du Roi, dans le Cabinet de S. Maj., la calotte rouge que Sa Sainteté lui avoit envoyée par un courrier extraordinaire arrivé le 8. L'Evêque de Metz a pris en conséquence le nom de Cardinal de Montmorency.

Le Roi a nommé à l'Abbaye régulière de Pairis, Ordre de Cîteaux, diocèse de Basle, D. Delor, Religieux-profès de la même Abbaye; et à celle de Bondeville, même Ordre, diocèse de Rouen, la Dame d'Epinay, Religieuse-professe de l'Ordre de S. Augustin, à Bernay, diocèse de Lizieux.

Le 29 du mois dernier, M. Dupuy, Conseiller honoraire au Châtelet de Paris, nommé Intendant des Isles de France et de Bourbon, a eu, en cette qualité, l'honneur d'être présenté au Roi par le Comte de la Luzerne, Ministre et Secrétaire d'Etat, ayant le département de la Marine, et de prendre congé de Leurs Majestés et de la Famille Royale.

Le 11, la Cour a entendu, dans la Chapelle du château, l'*O filii*, mis en Musique par le sieur Giroust,

Giroult, Maître de la Chapelle du Roi, & exécuté par la Musique de Sa Majesté.

Le lendemain, jour de Pâque, Leurs Majestés, accompagnées de Monsieur, de Monseigneur Comte d'Artois, de Madame Elisabeth de France & de Monseigneur le Duc d'Angoulême, se sont rendues à la Chapelle du château, où Elles ont entendu la Messe, chantée par la Musique du Roi, & célébrée par l'Evêque de Sarlat. La Comtesse de Kergolay a fait la quête.

L'après-midi, la Cour a assisté aux Vêpres, après avoir entendu le Sermon, prononcé par l'Abbé Beauregard, Prédicateur ordinaire du Roi, qui a prêché devant Leurs Majestés & la Famille Royale la station du Carême.

Madame Comtesse d'Artois, Mesdames Adélaïde & Victoire de France ont aussi assisté, dans la Chapelle du château, aux Offices de ce jour.

Leurs Majestés ont soupé à leur grand couvert. Pendant le repas, la Musique du Roi a exécuté différens morceaux, sous la conduite du sieur Giroult, Surintendant de la Musique de Sa Majesté.

Le 13, le Roi s'est rendu en cérémonie à l'Eglise de la paroisse Notre-Dame, où il a communiqué des mains du Cardinal de Montmorency, Grand-Aumônier de France. Le Duc de Brissac, Capitaine-Colonel des Cent-Suisses, le Duc de Fronsac, premier Gentilhomme en survivance de la Chambre de Sa Majesté, tenant la nappe du côté du Roi, & l'Evêque de Senlis, premier Aumônier, l'Abbé de Fénélon, Aumônier de quartier de Sa Majesté, la tenant du côté de l'autel.

Le sieur Blin a eu l'honneur de présenter à Sa Majesté la 23^e. Livraison
N^o. 17. 25 *Avril* 1789. h

des Portraits des grands Hommes , Femmes illustres et sujets mémorables de France , gravés et imprimés en couleur , dont Sa Majesté a bien voulu agréer la dédicace (1) .

De Paris , le 22 avril.

Réglement fait par le Roi, le 13 avril 1789, en interprétation et exécution de celui du 28 mars dernier, concernant la convocation des trois Etats de la ville de Paris.

Les Assemblées, pour l'Election des Députés des trois Ordres, dont ce Règlement détermine la forme, devant avoir consommé leurs opérations à l'instant où ce Journal sera publié, il deviendrait inutile de détailler ici ces formalités. Nous nous bornerons donc à l'énoncé des articles généraux.

Le Règlement du 24 janvier dernier, sera exécuté suivant sa forme & teneur, pour la convocation de l'Ordre du Clergé dans l'intérieur des murs de la ville de Paris : en conséquence, tous les Curés de Paris tiendront, dans le lieu qu'ils

(1) Cette Livraison, qui offre les portraits de *Pepin*, dit *le Bref*, & de *Charlemagne*, se trouve à Paris, chez l'Auteur, p'ace Maubert, n°. 17. Elle nous paroît traitée avec encore plus de soin que les précédentes. Les portraits, & les deux actions qui les accompagnent, sont faits avec vigueur & intelligence.

croiront le plus convenable, le Mardi 21 avril, l'Assemblée de tous les Ecclésiastiques engagés dans les Ordres, nés François ou naturalisés, âgés de vingt-cinq ans, & domiciliés sur leurs paroisses, qui ne possèdent point de bénéfices dans l'enceinte des murs. — Les Chapitres séculiers d'hommes tiendront, au plus tard le même jour 21 avril, l'Assemblée ordonnée par l'article X du Règlement du 24 janvier, & procéderont au choix de leurs Représentans, dans le nombre déterminé audit article. Tous les autres Corps & Communautés ecclésiastiques mentionnés en l'article XI dudit Règlement, feront choix au plus tard le même jour, de leurs fondés de pouvoirs. — L'Assemblée générale de l'Ordre de la Noblesse se tiendra le lundi 20 avril; elle sera divisée en vingt parties, suivant les quartiers dont les limites, ainsi que le lieu de l'Assemblée, seront déterminés par l'état qui sera annexé à l'Ordonnance du Prévôt de Paris ou Lieutenant-Civil. — Tous les Nobles possédant fiefs dans l'enceinte des murs, seront assignés pour comparoître ou en personne, ou par leurs fondés de pouvoirs, à celle des Assemblées partielles que présidera le Prévôt de Paris, assisté du Lieutenant Civil & du Procureur du Roi. — Tous les Nobles ayant la noblesse acquise & transmissible, nés François ou naturalisés, âgés de vingt-cinq ans, justifiant de leur domicile à Paris (s'ils sont requis de le faire), par la quittance ou l'avertissement de leur capitation, auront le droit d'être admis dans l'Assemblée déterminée pour le quartier dans lequel ils résident actuellement, & nul ne pourra s'y faire représenter par Procureur. — L'Assemblée du Tiers-Etat de la ville de Paris se tiendra le mardi 21 avril; elle sera divisée en soixante arrondissemens ou quartiers. — Les Habitans composant le Tiers-Etat, nés François ou naturalisés, âgés de vingt-

cinq ans & domiciliés, auront droit d'assister à l'Assemblée déterminée pour le quartier dans lequel ils résident actuellement, en remplissant les conditions suivantes, & nul ne pourra s'y faire représenter par Procureur. — L'Assemblée des trois Etats de la ville de Paris se tiendra le jeudi 23 avril, à huit heures du matin, dans la forme portée au Règlement du 24 janvier dernier, & il y sera procédé aux différentes opérations prescrites par ledit Règlement. — L'Université de Paris ayant joui long-temps de la prérogative d'envoyer des Députés aux Etats-Généraux, aura le droit de nommer des Représentans qui iront directement à l'Assemblée des trois Etats de la ville de Paris; permet en conséquence Sa Majesté aux quatre Facultés qui composent ladite Université, de s'assembler dans la forme accoutumée, & de choisir quatre de ses Membres, un du Clergé, un de la Noblesse & deux du Tiers-Etat, qui se rangeront à l'Assemblée générale dans leur Ordre respectif, & concourront à la rédaction des cahiers & à l'élection des Députés aux Etats-Généraux, sans préjudice du droit individuel des Membres de ladite Université, d'assister à la première Assemblée de leur Ordre.

Règlement fait par le Roi, le 4 avril 1789, pour l'exécution de ses lettres de convocation aux Etats-Généraux, dans la ville d'Arles.

Idem, du 6 avril 1789, pour l'exécution des lettres de convocation aux Etats-Généraux, dans la ville de Metz.

Les deux villes d'Arles et de Metz, en qualité d'anciennes villes Impériales, ont réclamé une Députation particulière qui leur est accordée par ces Ré-

glemens, ainsi qu'elle l'avoit été aux villes de Strasbourg et de Valenciennes.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 2 mars 1789, concernant les Etats de Flandre.

Idem, du 28 mars 1789, qui casse et annulle une Ordonnance du Sénéchal de la Rochelle, portant que le sieur *Orceau* sera tenu, attendu sa qualité de Subdélégué, de s'abstenir de l'Assemblée de la Sénéchaussée.

(L'Assemblée générale de la Sénéchaussée de la Rochelle avoit exclu le sieur *d'Orceau*, l'un des Députés du Bailliage secondaire de Rochefort, et subdélégué de l'Intendant : l'Arrêt ci-dessus maintient ce particulier dans son droit naturel, qui ne peut être infirmé par des exclusions arbitraires).

Idem, du 28 février 1789.

Le Roi s'est fait mettre sous les yeux l'Arrêt que la Cour de Parlement de Besançon a rendu le 20 octobre dernier. Sa Majesté a remarqué que le préambule de cet Arrêt contient des expressions offensantes pour les Officiers des Grands Bailliages qu'Elle avoit jugé à propos de créer par une Loi dont Elle a depuis cru devoir suspendre l'effet; & que d'ailleurs il porte que ladite Cour persiste dans des protestations par elle faites le 26 mai précédent, protestations dans lesquelles les Officiers des mêmes Sièges ne sont pas plus ménagés. Sa Majesté a reconnu qu'Elle ne pouvoit permettre qu'ils fussent flétris par des qualifications injurieuses, uniquement pour avoir obéi à leur Souverain. D'un autre côté, Elle a considéré que

le même Arrêt du Parlement de Besançon , déclare nuls des enregistremens faits de son exprès commandement & en présence de personnes chargées de ses ordres ; comme si un Tribunal qui ne tient son pouvoir que d'Elle , pouvoit en user pour anéantir des Actes émanés de l'autorité royale. Elle croit donc devoir casser cet Arrêt. A quoi voulant pourvoir : Oûi le rapport ; Sa Majesté étant en son Conseil , a cassé & annullé , cassé & annullé ledit Arrêt de la Cour de Parlement de Besançon , du 20 octobre dernier , ensemble tout ce qui s'en est ensuivi ou pourroit s'en ensuivre ; lui défend d'en rendre de semblables à l'avenir.

Dans la généralité des Bailliages , la Noblesse et le Clergé ont chargé leurs Députés de demander la Délibération par Ordres , sauf à référer cette question aux Etats-Généraux eux-mêmes , assemblés par Ordres. La Noblesse de Berry , a , entre autres , exprimé son vœu à ce sujet , dans une Addition à son Cahier , sous le titre d'*Extrait des Instructions particulières remises aux Députés de la Noblesse*.

« La Chambre ayant entendu le rapport des Commissaires sur la question importante de savoir si les voix seroient comptées aux Etats-Généraux par têtes dans chaque Ordre séparé , ou par têtes les trois Ordres étant réunis , après avoir pesé , avec la plus scrupuleuse attention , les raisons pour & contre détaillées dans ce rapport , »

« A arrêté : »

« 1°. Que les Députés insisteront pour voter aux Etats-Généraux par Ordres séparés , & non par têtes des trois Ordres réunis. »

« 2°. Que le présent Arrêté ne sera pas pour eux un pouvoir limité, & qu'étant seulement l'expression du désir de la Noblesse de la province du Ber.y, ils pourront s'en écarter selon leur prudence, pour se p.éter au vœu général qui sera formé à ce sujet dans l'Ordre seul de la Noblesse rassemblée aux Etats-Généraux. »

« *Nota.* » Au moment où l'Assemblée étoit p.ès de terminer ses Séances, le Lord Duc de *Richmond*, Pair d'Angleterre, Seigneur d'Aubigny (1), & assigné en cette qualité, a fait passer la procuration, en demandant spécialement qu'elle ne fût remise qu'à un Membre de l'Ordre de la Noblesse qui seroit dans l'opinion de voter par Ordres; principe, qu'en qualité de Pair d'Angleterre, il regardoit par expérience comme le seul bon, & le seul vraiment constitutionnel. »

Il paroîtroit que Milord *Richmond* applique aux Ordres de la France, la distinction politique des deux Chambres du Parlement d'Angleterre; analogie qui ne sera pas généralement saisie. La division des deux Chambres en Angleterre fut dans l'origine l'effet d'une distinction d'Ordres; aujourd'hui elle résulte de la nécessité de partager le pouvoir législatif. Si ce pouvoir étoit réuni dans une seule Assemblée, s'il n'existoit pas entre les deux Chambre, une opposition d'intérêts, qui prévient leurs usurpations mu-

(1) La Seigneurie d'Aubigny fut donnée par Louis XIV au Duc de *Richmond*, fils naturel de Charles II & de la Duchesse de *Portsmouth*, maîtresse de ce Prince. Il étoit bisaïeul du Duc de *Richmond* d'aujourd'hui. »

tuelles, le Corps législatif se mettroit bientôt au-dessus des lois ; il attaqueroit à-la-fois la Couronne et la Nation , et envahirait les droits de l'une et de l'autre avec la plus grande facilité. Détruisez la balance des deux Chambres ; et n'en faites qu'une, vous aurez bientôt une Aristocratie absolue , qui , restant sans contre-poids , emploiera sa force législative à détruire la Législation. Rien ne l'empêchera , par exemple , de casser la loi fondamentale qui assure au peuple le droit d'élire ses Représentans ; et , privée de toute ressource légale , la Nation n'en aura plus d'autre que celle d'un soulèvement. Il n'est pas inutile de remarquer que le Duc *de Richmond* est celui de tous les Pairs Britanniques , qui a manifesté dans sa Patrie les principes les plus favorables à la Démocratie.

La Noblesse de Bourgogne , celle du Périgord et de diverses autres Provinces , ont intimé à leurs Députés , par un *Mandat spécial* , la Délibération par Ordres.

Les nombreux cahiers qui ont été rendus publics s'accordent , jusqu'à un certain point , dans les articles de Législation fondamentale. Droit de consentir les lois , les impôts et les emprunts , attribué aux Etats-Généraux ; retour périodique de cette Assemblée ; responsabilité des Ministres ; établissement général d'Etats Provinciaux ; liberté individuelle assurée , etc. etc. ; mais on

ne trouve pas la même uniformité dans les avis sur la manière d'établir ces bases; ils varient sur le terme du retour des Etats-Généraux, et sur leur dissolution : les uns partagent en deux l'exercice de la Législation, et distinguent des lois *provisoires* et des lois *permanentes*; d'autres réservent la Législation entière aux Etats-Généraux, ce qui en exige la convocation annuelle, au moins pour 6 mois. Les prérogatives à laisser aux Tribunaux sont envisagées sous des faces mutuellement opposées. Ici, l'on demande la suppression de toutes les taxes et un impôt unique; là, on prêche l'impôt territorial; plus loin, l'impôt sur les consommations. L'article de la responsabilité des Ministres offre les mêmes disparités; dans un cahier, on les soumet au jugement de l'Assemblée nationale elle-même; dans un second, à un Tribunal nommé par cette Assemblée, qui, dès-lors, seroit en quelque sorte Juge et Partie; dans un 3^e., à la Cour des Pairs. Quelques Bailliages, entre autres le Tiers-Etat de Lille, ne proposent aucun changement dans le pouvoir législatif. Quant aux réformes et propositions locales, quelques-unes sont en opposition mutuelle de province à province. On a sans doute remarqué que le Tiers-Etat des villes commerçantes ou manufacturières, ont demandé formellement la révocation du Traité

de commerce avec l'Angleterre. *Lille* s'est jointe à ce vœu de plusieurs Bailliages de la Normandie, de la ville de Toulouse et d'autres.

Pendant l'Assemblée des Députés des Bailliages secondaires, *Montcenis*, *Semur en Brionnois*, & *Bourbon-Lancy* avec ceux d'*Autun*, Bailliage principal, le Tiers-Etat, sur le rapport de M. *Chaillet*, Bourgeois à *Blanzay*, qu'il se trouvoit depuis long-temps, dans les prisons d'*Autun*, deux misérables détenus pour dettes, décida sur-le-champ, & à l'unanimité, que chacun contribueroit suivant ses facultés à leur délivrance. La somme fut bientôt complète, & au-delà. Ces deux infortunés ont encore eu une somme de trente-six livres. Ils sont sortis de prison aux cris redoublés de *vive le Roi!* *vive M. Necker*, & *le Tiers-Etat!*

La cause des Serfs du Mont-Jura, et la célébrité des talens qui l'ont plaidée avec autant d'esprit que d'énergie, vient d'avoir un Défenseur respectable dans M. l'Evêque de S. Claude. Ce Prélat a parlé en ces termes, le 6 de ce mois, dans l'Assemblée générale des trois Ordres du Bailliage d'Aval en Franche-Comté.

Messieurs,

« Le Roi voulant réparer les maux de l'Etat, assemble ses Sujets pour s'entourer de leurs lumières; proscrire les abus & en prévenir le retour; rappeler les bonnes mœurs avec l'amour de la Patrie; rétablir l'ordre dans les finances & l'économie dans tous les départemens; alléger le fardeau des charges publiques, par une répartition égale de l'impôt sur les Citoyens de tous les or-

dres, de tous les rangs, de toutes les classes; perfectionner la constitution de l'Etat; en fixer, avec exactitude & clarté, les lois fondamentales; adoucir les lois criminelles, sans porter atteinte à la sûreté publique; tarir la source des haines & de la ruine des familles, en détruisant, par de meilleures lois civiles, les causes ou les prétextes des procès: tels sont, Messieurs, les bienfaits que la sagesse du Roi & son amour pour ses Peuples nous préparent, & qui doivent s'opérer dans la prochaine Diète. »

« Considérons la haute importance de ces objets. N'écoutons plus d'autre voix que celle de la Patrie. Bannissons la discorde du milieu de nous. Ecartons tout intérêt particulier. Regardons-nous, non comme appartenans à tel ou tel Ordre, mais comme étant tous Citoyens du même Empire, comme ayant tous le même intérêt à sa prospérité. Faisons, pour le bien de la paix, des sacrifices mutuels. Que le résultat du Conseil, du 27 décembre dernier, soit notre guide, & que les principes de justice qu'il consacre, ne s'effacent jamais de nos cœurs. Puisse nous, tous pénétrés de ces sentimens & de cet esprit public, donner à la province l'exemple de la concorde & de l'union entre les trois Ordres! C'est-là, Messieurs, l'hommage qui seroit le plus agréable à Sa Majesté; c'est la meilleure preuve que nous puissions lui donner de notre amour pour sa Personne sacrée, & de notre gratitude pour ses intentions bienfaisantes. »

« La main-morte est mise, avec raison, au nombre des abus qui pèsent le plus sur les utiles & estimables Habitans des campagnes. Les terres de mon Evêché, encore indivises avec mon Chapitre, sont affligées de ce fléau. J'ai souvent regretté de ne pouvoir le détruire; mais j'unis, de bon cœur, mes supplications à celles que mes Vassaux adres-

h vj

sent à Sa Majesté, pour qu'il lui p'aise affranchir gratuitement leurs personnes & leurs biens, espérant de la justice & de la bonté du meilleur des Rois, qu'il daignera dédommager mon Siège & mon Chapitre, par l'union de quelque bénéfice. »

« Je prie M. le Bailli d'insérer cette déclaration dans son procès-verbal. »

« Quant à l'élection des Députés, rappelons-nous, Messieurs, l'exhortation paternelle de Sa Majesté : « Les hommes d'un esprit sage méritent la préférence. Par un heureux accord de la morale & de la politique, il est rare que, dans les affaires publiques & nationales, les plus honnêtes gens ne soient aussi les plus habiles. » S'il est, Messieurs, comme vous le comprenez tous, de notre plus grand intérêt d'être bien représentés, que notre choix ne tombe que sur les plus dignes. »

Suite de la liste des Députés.

« SRASBOURG. MM. *de Turkheim*, Ammeister (Luthérien), et *Schwendt*, Syndic de la Noblesse ; tous deux Membres de la Commission intermédiaire de l'Assemblée Provinciale d'Alsace. »

« BELFORT ET HUNINGUE. Clergé. MM. l'Evêque de *Lidda*, suffragant de l'Evêché de *Bâle*, et *Rosé*, Curé d'Obersteinbronn. Noblesse. Le Comte *de Montjoye-Vaufrey*, le Baron *d'Andlau*, Bailli d'Epée des districts de Haguenau et de Wissembourg : suppléant, le Baron *de Landenberg-Wagenbourg* ; le Baron *de Schauenbourg* ayant refusé. Tiers. MM. *Pflugcr*, Habitant d'Aet-

(181)

kirch; *Guittard*, Habitant de Bellema-gny, et *Louis*, Habitant de Belfort. »

« DIJON. *Clergé*, MM. l'Evêque de *Dijon*, *Merceret*, Curé de Fontaine-les-Dijon. *Noblesse*. MM. *Lemulier de Bressey*, le Comte de *Levis : suppléans*, MM. le Comte de *Bataille de Mandelot*, le Marquis de *Courtivron*. *Tiers*. MM. *Volfius*, Avocat à Dijon; *Arnoult*, Avocat à Dijon; *Hernoux*, Négociant à St. Jean-de-Lône; *Gautrey*, de Bourguignon. »

« HAGUENAU ET WEISSENBURG. *Clergé*. Par acclamation d'abord, M. le Cardinal de *Rohan*, ensuite le même, au scrutin, à la pluralité de 238 voix sur 15. S. E. ayant refusé à cause du délabrement de sa santé, on lui a substitué M. l'Abbé d'*Eymar*, Vicaire-Général du Diocèse de Strasbourg; le second Député du *Clergé* est M. l'Abbé *Louis*, Chancelier de l'Université, et Chanoine de la Cathédrale de Strasbourg. *Noblesse*. MM. le Comte d'*Andlaw* et le Baron de *Rathsamhausen*. *Tiers*. M. le Bailli de *Flachslanden*, Président de l'Assemblée Provinciale d'Alsace, et M. *Hell*, Bailli de Lanser, et Procureur-Syndic de l'Assemblée Provinciale. »

« PRÉFECTURES D'ALSACE. MM. *Bernard*, Syndic du Chapitre de Weissembourg, et *Meyer*, Médecin de Kay-sersberg. »

(182)

« LILLE. *Clergé.* M. l'Evêque de *Tournay*, et le Curé de *Tourcoing*. *Noblesse.* MM. le Comte de *Lannoy de Wattignies*, et du *Chambge*, Baron de *Noyelles* : suppléans, M. du *Chambge*, Baron d'*Elbhecq*, Maréchal-de-camp, et M. d'*Hespel d'Hocron*. *Tiers.* MM. *Chombart*, Fermier à *Herlies*; *Wartel*, Avocat; *Lepoutre*, Fermier à l'*Inselles*, et *Scheppers*, Directeur de la Chambre du Commerce. »

« AUTUN. *Clergé.* M. l'Evêque d'*Autun*. *Noblesse.* M. le Marquis de *Di-goine*. *Tiers.* MM. *Repoux*, Avocat à *Autun*, et *Verchère de Refy*, Avocat à *Marcigny*.

« PUY EN VELAY. *Clergé.* M. l'Evêque du *Puy* : suppléans, M. *Privat*, Curé de *Craponne*. *Noblesse.* M. le Marquis de la *Tour-Maubourg*, Colonel-Commandant du régiment de *Soissonnois* : suppléant, M. le Comte de *Charbonnel-Jussac*, Capitaine au Corps royal de l'*Artillerie*. *Tiers.* MM. *Richon*, Avocat, et *Bonnet de Treyches*, Juge-Mage en la *Sénéchaussée*. »

« COUTANCES. *Clergé.* MM. *Le Lubois*, Curé de *Fontenay*; *Bécherel*, Curé de *St. Loup*; *Rouvillois*, Curé de *Carantilly*; M. l'Evêque de *Coutanccs*. *Noblesse.* MM. de *Bon Vouloir*, de *Beaudrap*, de *Villarnois*, le Baron

(183)

de Juigné. Tiers. MM. le Sacher de la Pallière, Avocat à Mortain; Burdelot, Vicomte de Pontorson; Vieillard, fils, Avocat à St. Lo; Besnard Duchesne, Lieutenant - particulier à Vallognes; Perrée Duhamel, Négociant à Granville; Poret, Procureur du Roi à Périers; Desplanques Dumesnil, Maire à Carentan; Angot, Bailly à S. Sauveur-le-Vicomte. »

« CHATELLERAULT. *Clergé. M. Joyeux, Curé de St. Jean de ladite ville. Noblesse. M. le Comte de Pérusse. Tiers. MM. Creuzé de la Touche, Lieutenant-général à Châtellerault; Dubois, Procureur du Roi au même Siège.* »

« LOUDUN. *Clergé. M. de Marçay, Curé de Nieuil sur Dive. Noblesse. M. Darsac, Marquis de Ternay. Tiers. MM. Dumoustiers de Lafont, Avocat du Roi, et Bion, Avocat.* »

« PÉRONNE, MONTDIDIER ET ROYE. *Clergé. MM. l'Abbé Maury, Prieur de Lihons; Delaplace, Curé de Landevoisin. Noblesse. MM. le Duc de Mailly, le Chevalier Alexandre de Lameth. Tiers. MM. Prevôt, Avocat du Roi à Roye; Pincepré, Seigneur de Buire; Bouteville Dumetz, Avocat à Péronne; Bussi, Cultivateur à Rouvrel.* »

POITIERS. *Clergé. MM. l'Evêque de Poitiers, l'Evêque de Luçon; Leceſſe, Curé de Ste-Trizze de Poitiers; Dillon, Curé du vieux Pouzauges*

Ballard, Curé du Poiré sur Veluire; de *Surade*, Prieur-Curé de Plaifance; *Jallet*, Curé de Chérigné. *Noblesse*. MM. le Duc de *Luxembourg*, le Marquis de *Crussol d'Amboise*, le Vicomte de la *Châtre*, le Chevalier de la *Coudraie*, le Comte de *Joussard d'Iversay*, le Marquis de *Villemort*, le Comte de *Lambertie*. *Tiers*. MM. *Bouron*, Avocat du Roi à Fontenay; de *Bornieres*, Conseiller à Montmorillon; *Biroteau des Burondières*; d' *Abbaie*, Président du Siège de Melle; *Lofficial*, Lieutenant-Général de la Châteigneraye; *Agier*, Lieutenant-Criminel à Saint-Maixent; *Filleau*, Conseiller à Niort; *Thibaudeau*, Avocat à Poitiers; *Biaille de Germont*, Procureur du Roi aux Eaux & Forêts de Fontenay; *Briaut*, Avocat à la Mothe-Sainte-Héraye; *Gallot*, Médecin à Saint-Maurice bas Poitou; *Goupilleau*, de Montaigu; *Laurence*, Négociant à Poitiers; *Pervinquière*, Avocat à Fontenay.

« AUXERRE. *Clergé*. MM. l'Evêque d' *Auxerre*, l'Abbé de *Robien*, Doyen de la Cathédrale. *Noblesse*. MM. de *Moncorps*, le Comte d' *Arcey*. *Tiers*. MM. de la *Forge*, Conseiller au Bailliage; *Pautre de l'Epinette*, Propriétaire à St. Sauveur; *Maujot*, *Remond*, Procureur du Roi. »

« CARCASSONNE. *Clergé*. MM. de *Bernis*, Coadjuteur de l'Archevêché d'Alby; *Samary*, Curé de la Cathédrale de Carcassonne. *Noblesse*. MM. le Comte de *Montcal*, Maréchal-de-camp; le Marquis de *Baden*. *Tiers*. MM. *Ramel Nogaret*, Avocat du Roi de Carcassonne; *Dupré*, Négociant de Carcassonne; *Mo-*

rin, Avocat de St. Nazaire ; *Benazet*, Bourgeois de Saissac. »

« CHATILLON SUR SEINE. *Clergé*. M. *Couturier*, Curé de Salives. *Noblesse*. M. le Comte *de Chatenay-Lanty*. *Tiers*. MM. *Frochot*, Prévôt d'Aignai-le-Duc ; *Benoist*, Notaire royal à Frolois. »

« MENDE. *Clergé*. M. *Brun*, Curé de St. Choly. *Noblesse*. M. le Marquis *d'Apchier*. *Tiers*. M. *Rivière*, Lieutenant-général du Bailliage. »

« NISMES. *Clergé*. MM. l'Evêque de *Nismes*, l'Evêque d'*Uzès*. *Noblesse*. MM. le Marquis *de Fournaise*, le Baron *de Marguerit*, le Comte *de Linières*, le Baron *d'Escalier*. »

« TOULON. *Clergé*. MM. le Curé *de Brignoles*, le Curé *de Barjol*. *Noblesse*. MM. le Comte *de la Poype Vertrieux*, ancien Chef d'escadre ; *de Vialis*, Maréchal-de-Camp du Génie. *Tiers*. MM. *Ferau*, Négociant à Brignoles ; *Meifran*, second Consul à Toulon ; *Turc*, ancien Juge ; *Jeauume*, Négociant à Hières. »

« TRÉVOUX. *Clergé*. M. *du Pont*, Curé de St. Didier de Chalaronne. *Noblesse*. M. *de Pannette*. *Tiers*. MM. *Jourdan*, Avocat, *Arriveur*. »

« VILLENEUVE DE BERG. *Clergé*. MM. l'Evêque *de Viviers*, le Curé *de Chomere*. *Noblesse*. MM. le Comte *de Vogué*, le Comte *d'Antraigues*. *Tiers*.

MM. *Espie*, Avocat d'Aubenas; *Madier de Montjoux*, premier Consul-Maire du Bourg-Saint-Andeol; *Dubois Maurin*, Doyen des Conseillers au Bailliage de Villeneuve. »

L'Election du Bailliage de *Laon*, qui a obtenu trois Députations, ou 12 Députés, a été rapportée inexactement, d'après d'autres feuilles publiques, dans notre Journal du 11 avril; la voici, exactement rectifiée :

« *LAON. Clergé.* MM. l'Evêque de *Laon*, le Curé de *St. Martin de Noyon*, le Curé de *St. Pier-Mont* : suppléant, le Curé de *l'Echelle. Noblesse.* MM. des *Fossés*, Lieutenant des Maréchaux de France, à *Coucy*; *Maquerel de Quemy*, Chevalier de St. Louis; le Comte de *Miremont* : suppléans, MM. le Chevalier de *Novion*, du *Royer*, l'*Amirault de Noircourt. Tiers.* MM. le *Carlier*, Maire de la ville de *Laon*; de *Viefville des Effars*, Avocat, & Subdélégué à *Guise*; de *Vismes*, Avocat à *Laon*; *Bailly*, Laboureur à *Crecy-Aumont*, Bailliage de *Coucy*; l'*Eleu de la Ville-aux-Bois*, Avocat & Subdélégué à *Laon*; le *Clerc*, Laboureur & propriétaire de *Lannoy*, paroisse de *Réchûe*, Bailliage de *Chauigny*. »

« *DOUAY. Clergé.* M. *Breuward*, Curé de *St. Pierre de Douay. Noblesse.* M. le Marquis d'*Aoust* : suppléant, M. le Marquis de *Beaumé*, Procureur-général du Parlement de *Flandre. Tiers.* MM. *Simon* et *Merlin*, Avocats au Parlement de *Flandre*.

« *MACON. Clergé.* M. *Ducrest*, Curé de *St. André de Tournus. Noblesse.* M. de *la Beaume*, Comte de

Montrével : suppléant, M. *Desbois*, Grand-Bailli du Mâconnois. *Tiers*. MM. *de la Metherie*, Avocat à la Clayette, & *Merle*, Mairé de Mâcon »

« *PÉRIGUEUX*. Clergé. Deux Curés. *Noblesse*. MM. le Comte *de Laroque de Mons*, le Marquis *de Foucauld-Lardimallie*, Capitaine de remplacement au régiment des Chasseurs à cheval de Hainault, & Chevalier d'honneur de l'Ordre de Malthe : suppléant, M. le Marquis *de Verteillac*. *Tiers*. MM. *Fournier de la Charme*, Lieutenant-général de Périgueux; *Gontier de Biran*, Lieutenant-général de Bergerac; *Loys*, premier Consul de Sarlat; *Paulhac de la Sauvetat*, Avocat. »

« *AGEN*. Clergé. MM. L'Evêque d'*Agen*, *Mataliste de Beaufort*, Curé de Montastruc; *Fournet*, Curé de Puymiclan. *Noblesse*. MM. le Duc d'*Aiguillon*, le Marquis *de Bouzran*, le Marquis *de Fumel-Monsegur*, Commandant de l'Agénois. *Tiers*. MM. *Lescourre de Pelusac*, Avocat à Libos; *Aubet*, Juge de Villeneuve d'Agen; *Renaud*, Avocat d'Agen; *Bellille*, Avocat de Miramont; *François*, Bourgeois à Clairac; *Termes*, Cultivateur à Marmande. »

« *ANGOULÊME*. Clergé. MM. l'Evêque d'*Angoulême*, l'Abbé *Joubert*, Curé de St. Martin d'Angoulême. *Noblesse*. MM. le Marquis *de Saint-Simon*, le Comte *de Culant*. *Tiers*. MM. *Roi*, Avocat à Angoulême; *Augier*, Négociant à Cognac; *Marchais*, Avocat à la Rochefoucault; *du Limbert*, Avocat à Confolens. »

« *BORDEAUX*. Clergé. L'Archevêque de *Bordeaux*, l'Abbé d'*Airal*, MM. *Piffon*, Curé de *Nedoc*; *de Laage*, Curé du Blayois. *Noblesse*. MM. le *Berthon*, Premier Président du Parlement, le Vicomte *de Ségur*, le Chevalier *de Verthumon d'Amblai*, le Président *de Lavie*. *Tiers* pour la Ville. MM. *Lafargue*, ancien Consul; *Nairac*, aîné, Négociant; *de Seze*, Médecin »

Gaschet de l'Isle, Négociant. *Tiers* pour la Sénéchaussée. *MM. Fiffon*, Médecin; *de Luze de l'Etang*, Notaire à Coutras; *Boissonneau*, Notaire à St. Paul en Blayois; *Bernard*, Bourgeois à Bourg. »

« *DAX. Clergé. M. Goze*, Curé de Gaas. *Noblesse. M. le Comte de Barbotan. Tiers. M. de Basquiat*, Lieutenant-général de St. Saver; *Lamarque*, Procureur du Roi au même Siège. »

« *NERAC. Clergé. M. l'Evêque de Condom. Noblesse. M. le Baron de Sainte-Croix*, Sénéchal d'Epée. *Tiers. MM. de Latuque, Brostaret.* »

« *REIMS. Clergé. MM. de Traylleraud Périgord*, Archevêque Duc de Reims, *Lagoille de Rochefontaine*, Chanoine & Sénéchal de l'Eglise de Reims. *Noblesse. MM. le Marquis d'Ambly*, le Marquis de Sillery. *Tiers. MM. Raux, Vieillard, la Beste, Baron.* »

« *TOULOUSE. Clergé. MM. l'Archevêque de Toulouse, Chabanettes*, Curé de St. Michel; *Gausseran*, Curé de l'Isle d'Alby; *Pouch*, Curé de Mazamet. *Noblesse. MM. le Marquis de Panat*, le Président de Maurens, le Marquis d'Avesseins, le Marquis d'Escouloubre. *Tiers. MM. Raby, de Voisins, Monfinat, Fosse de Laborde, Campmas, de Larrigue*, Juge-Mage; *Viguiet*, Avocat au Parlement; *Rouffillon*, Négociant. »

L'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres, dans son Assemblée du 6 mars, a élu Académicien-honoraire *M. de Villedeuil*, Secrétaire d'Etat, à la place de feu *M. d'Ormesson*, Premier Président du Parlement de Paris.

Dans la Séance du 13 du même mois, *M. Michaëlis*, Professeur à Gottingen, a été élu en qualité d'Associé-libre-étranger, pour remplacer *M. Bartoli*.

Dans celle du 24, l'Académie a élu M. *Lévesque* pour remplir la place d'Associé ordinaire, vacante par la mort de l'Abbé *Brotier*.

LETTRE AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Il y a des vols qui se commettent & se perpétuent tous les jours, tous les ans, tous les siècles, volontiers ; je dirois éternellement de cette nature, sur toutes les routes, qui étant plus longues qu'elles ne devraient être, font perdre aux voyageurs une demi-journée, un tiers ou un quart de jour. Je donne pour exemple une route qui est sous mes yeux. J'évalue par la proximité, la perte du temps, la perte d'argent ; j'ai calculé ni trop haut, ni trop bas ; j'ai pris, à ce que je crois, le terme moyen. D'ailleurs je déclare que je n'ai en vue que le bien public, & que toutes les routes qui sont faites par faveur au détriment du bien public, occasionnent une perte d'argent & de temps si considérable, que les Administrateurs de cette partie ne doivent jamais se prêter à un vol odieux en lui-même, & très-funeste dans ses effets.

Vous allez, Monsieur, juger par vous-même.

Il y a soixante & dix ans que la route de Bretagne & d'une partie de la Normandie passoit par Villepreux, Saint-Cloud, pour arriver à Paris ; aujourd'hui elle passe par Trappes, Saint-Cyr, Versailles, & se rend de même à Paris.

Il est démontré qu'en parlant des Bordes de Nauphle-le Château, point commun aux deux routes, un Roulier perd trois heures par la dernière.

Pour être court & clair, j'ai fixé la perte de temps & d'argent à cent vingt Rouliers par jour, compris généralement tous les voyageurs, de quel-

que genre qu'ils puissent être; d'après ce principe, voici en deux traits de plume la perte du temps & d'argent.

Cent vingt Rouliers, à 3 heures de perte par jour chacun, 360 heures, chaque année 131,400 h. quinze années. — Quinze années de perte à 12 liv. par jour..... 65,700 liv.
Intérêt à cinq pour cent..... 3,285

Total de la perte pour un an..... 68,985 liv.

Jugez, Monsieur, combien la perte du temps & d'argent doit être énorme dans tout le Royaume pendant un siècle, & je n'ai pas tout dit.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Pierre Mourot, de la Paroisse de Maur, Evêché de Saint Malo, âgé d'environ vingt-deux ans, descendit dans un puits, le 6 mars, pour en titer un seau. Arrivé à la hauteur de l'eau, il crie qu'on lui fasse passer un croc pour chercher le seau qui étoit au fond du puits. L'outil s'accroche à quelques pierres de maçonail, en dérange une, & dès l'instant tout le côté où il se trouvoit placé, s'écroule successivement, & entraîne avec lui les terres qui l'avoisinent. Mourot, averti par le fracas des pierres qui tomboient les unes sur les autres, gagne l'autre côté du puits, qui pouvoit avoir trois ou quatre pieds de largeur de dedans en dedans. Vaine précaution; en moins d'un demi quart-d'heure, le puits se trouve comblé, & le jeune homme enseveli sous les ruines à quarante pieds de profondeur. — Le bruit s'en répand aussi-tôt dans les villages voisins & dans la ville; on s'y rend en foule pour retirer le jeune homme. — Les travailleurs étoient à peine parvenus à dix pieds de profondeur, qu'effrayés de la difficulté de l'entreprise, ils alloient se retirer, lorsqu'ils entendirent une voix plaintive sortir du

fond de l'abîme. L'ardeur redouble : le fils aîné du Seigneur anime les ouvriers par son exemple. Le jour finit, & pendant la nuit qui lui succède, les travailleurs ne se relayent que pour prendre quelques rafraîchissemens. — Le lendemain, la voix du jeune homme englouti se fait entendre plus distinctement ; il entend même celle de ses libérateurs, & on juge par cette communication réciproque de voix, qu'on ne devoit pas être éloigné de l'endroit où se trouvoit cet infortuné. Midi sonne ; on continue le travail, & ce ne fut qu'à quatre heures & demie du soir, c'est-à-dire, près de 27 heures depuis qu'il étoit dans ce gouffre, qu'on réussit à l'en tirer. Il étoit debout, une jambe dans l'eau, l'autre à moitié pliée ; l'un de ses bras étoit étendu, l'autre serré contre son estomac. Sa tête étoit penchée sur une épaule, chargée d'une grosse pierre qu'il avoit sur le cou ; sous le bras étendu se trouvoit une autre pierre qui l'avoit empêché de tomber, mais qui, par sa configuration avec celle qu'il avoit sur le cou, le faisoit étrangement souffrir. Au reste il étoit pris de toutes parts, & avoit autour de lui & sur sa tête plus de cent charretées de pierres de toutes grosseurs. — Après l'avoir mis dans un panier, enveloppé d'une couverture chaude, on le retire de l'abîme. La visite faite, on lui trouve quelques meurtrissures aux mains & au cou, la tête saine, le doigt d'une main & la jambe submergée sans sentiment ; une grande fièvre dans toutes les parties de son corps. Il donne les plus grandes espérances de guérison.

André-Maximilien-Guislain de Béthune, Chevalier, Baron de Béthune, Hésdigneul, des anciens Comtes Souverains d'Artois, Colonel de Cavalerie, & ancien Officier Supérieur des Gendarmes de la Garde ordinaire du Roi, est mort, à Paris, le 8 de ce mois.

Les Numéros sortis au Tirage de la Loterie Royale de France, le 16 avril 1789, sont : 11, 13, 70, 53, 90.

Paragraphes extraits des Papiers Anglois & autres.

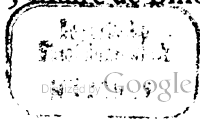
« M. *Linguet*, qui étoit arrivé à Vienne dernièrement, n'y a fait qu'un très-court séjour, & il est reparti pour Bruxelles, jeudi dernier. On croit que l'objet unique de son voyage étoit d'obtenir quelques conditions avantageuses, relativement au contrat d'achat d'une terre, qu'il souhaitoit d'acquérir aux Pays-Bas. Le Gouvernement n'a pu, dit-on, lui accorder sa demande. »
(*Courrier du Bas-Rhin.*)

(N.B. Nous ne garantissons la vérité ni l'exactitude de ces Paragraphes extraits des Papiers étrangers.)

Errata. Députation du Bailliage d'Alençon, n°. 15. Au lieu de M. *de Châlons*, lisez M. *le Carpentier de Chail-loué*, Conseiller au Parlement de Normandie; *suppléant*, M. *le Vicomte de Chambray*.

Errata pour l'élection de *Château-Thierry*. Au lieu de M. *de Boisrouveage*, suppléant dans l'Ordre de la Noblesse; lisez M. *de Boisrouvraye*, Aide-de-Camp de M. *le Maréchal de Broglie*.

N°. 16. CLERMONT-FERRAND. *Tiers*. Au lieu de M. *Monestier*, Médecin, lisez M. *Huguet*, Maire de Billom.



LIVRES NOUVEAUX.

Discours à la Nation sur les principaux objets dont elle doit s'occuper à la prochaine Assemblée des États-Généraux, in-8, Onfroy, rue St. Victor,

Bible de Sacy, en latin & en français, in-8, tome VI; Desprez, rue St. Jacques.

Art de la Marine; par M. Romme, in-4.

Sujets importants de délibérations pour les États-Généraux de 1789, in-8. Royez, quai des Augustins.

Revue générale des Ecrits de Linné, Ouvrage dans lequel on trouve les Anecdotes les plus intéressantes de sa vie privée; un Abrégé de ses systèmes & de ses Ouvrages; un Extrait de ses aménités académiques, &c. par Richard Pulteney, traduit de l'Anglois, par L. A. Millin de Grandmaison, avec des Notes & Additions du Traducteur, 2 vol. in 8. br. 8 liv. & 9 liv.

franc de port par la Poste; Buillon, rue Haute feuille, n°. 20.

GRAVURES.

Plan de la Salle de Bourbon, au Louvre, où se tint l'Assemblée générale des États-Généraux en 1614; Nyon aîné & fils, rue du Jardinot.

Combat de Gozone contre le Serpent de l'Isle de Rhodes; Picquenot, rue des Carmes.

Monumens de Florence, 11e. Livraison; Simon, rue du Plâtre-Saint Jacques.

MUSIQUE.

Préludes dans tous les tons pour la guitare; Portro, rue Tiquetone.

Les 2e. & 3e. cahiers du Journal de guitare; le même.

IVe. année des Délassemens de Polymnie, 2e. & 3e. Recueils; le même.

Journal de violon, n°. 4; Bornet aîné, rue Tiquetone.

Le prix de l'abonnement est de *trente livres* pour Paris; *trente-deux liv.* pour la Province. Il faut affranchir le port de l'argent & de la lettre, & joindre à cette dernière le reçu du Directeur des Postes. On soulera à l'hôtel de Thou, rue des Poitevins. On s'adressera au sieur GUTH, Directeur du Bureau du Mercure.

